



CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE

**RAPPORT DE GESTION
2018**

SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION	3
Partie 1 – DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIERE 2018	3
Partie 2 – PERFORMANCE ECONOMIQUE ET FACTEURS DE RISQUE DE LA CAISSE REGIONALE	35
COMPTES CONSOLIDES	73
COMPTES INDIVIDUELS	258
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS SUR LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE	332

Partie 1 – DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIERE 2018



Banque Régionale Mutualiste & Ses 3 filiales principales

Être utile au territoire est notre première mission

Sa position de leader sur son territoire, induit pour Crédit Agricole Pyrénées Gascogne (CAPG), une responsabilité de premier plan sur son territoire.

Banque régionale de plein exercice, son devenir est intimement lié à celui de son territoire. Son modèle de banque coopérative et mutualiste accentue son engagement local.

La responsabilité, la proximité et la solidarité, les 3 valeurs fondamentales du mutualisme sont mises en œuvre au quotidien afin que par son fonctionnement et ses activités, CAPG soit utile à ses clients et plus largement à tous les habitants de son territoire.

Cette utilité se traduit par son engagement à accompagner, ICI et Ensemble, le développement durable de ses territoires.

Avec *ses trois filiales*, CAPG renforce son ancrage territorial :

Avec “ **CAPGEN** ”, elle favorise la transition énergétique  **PYRÉNÉES GASCOGNE**
ÉNERGIES NOUVELLES

Grâce à “ **Square Habitat** ”, elle développe une activité immobilière  **SQUARE HABITAT**
CRÉDIT AGRICOLE

A l'aide de “ **Bankoa** ”, elle accompagne le Pays Basque Espagnol 

<u>CHAPITRE 1 : Présentation de la Caisse Régionale : Un modèle coopératif</u>	6
<u>I- 1 Le groupe Crédit Agricole</u>	6
<u>I – 2 La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne</u>	7
<u>I – 3 Missions et valeurs</u>	7
<u>I-4 Environnement</u>	8
<u>I-5 Modèle d'affaires</u>	8
<u>1-5-1 Modèle d'affaires CAPG</u>	9
<u>1-5-2 Modèle d'affaires PG IMMO / SQUARE HABITAT</u>	10
<u>1-5-3 Modèle d'affaires CAPGEN</u>	10
<u>1-5-4 Modèle d'affaires BANKOA</u>	11
<u>CHAPITRE 2 : LES ENJEUX, PLAN D' ACTIONS ET INDICATEURS</u>	11
<u>II – 1 La démarche mise en œuvre à Pyrénées Gascogne pour mise en place d'une DPEF</u>	11
<u>Méthode d'identification des enjeux</u>	11
<u>Les risques et opportunités couverts par ces enjeux</u>	12
<u>II - 2 La Politique RSE de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne</u>	14
<u>ENGAGEMENT 1 : VISER L'EXCELLENCE RELATIONNELLE</u>	15
<u>Enjeu 1 - Respecter les intérêts de tous les clients</u>	15
<u>Objectif 1 : Apporter notre expertise à tous, partout, par tous les moyens, par tous les canaux</u>	15
<u>Objectif 2 : Agir avec éthique : Loyauté dans les affaires, Conseil, Protection des données</u>	16
<u>ENGAGEMENT 2 : ETRE UNE BANQUE DE TERRITOIRE</u>	17
<u>Enjeu 2 - Etre leader du développement économique, social et durable du territoire Pyrénées-Gascogne</u>	17
<u>Objectif 3 : Accompagner toutes les transitions</u>	17
<u>Objectif 4 : Promouvoir un développement économique responsable</u>	18
<u>Objectif 5 : Contribuer à des causes d'intérêt social</u>	19
<u>ENGAGEMENT 3 : ASSURER UNE GOUVERNANCE COOPERATIVE</u>	20
<u>Enjeu 3 - Assurer une gouvernance équilibrée, selon notre modèle de banque mutualiste territoriale</u>	21
<u>Objectif 6 : Assurer une composition et des missions du CA conformes à notre modèle</u>	21
<u>Objectif 7 : Développer notre sociétariat</u>	21
<u>Objectif 8 : Permettre à nos administrateurs d'être ambassadeurs de CAPG</u>	22
<u>ENGAGEMENT 4 : ETRE UN EMPLOYEUR EXEMPLAIRE</u>	22
<u>Enjeu 4 - Encourager le développement des compétences et l'employabilité des collaborateurs</u>	22
<u>Objectif 9 : Favoriser les évolutions de carrière et les compétences des salariés</u>	22
<u>Objectif 10 : Favoriser la qualité de vie au travail</u>	23
<u>Enjeu 5 -Favoriser la diversité par des pratiques sociales responsables</u>	24

Objectif 11 : Favoriser la diversité par des pratiques sociales responsables	24
ENGAGEMENT 5 : RESPECTER L'ENVIRONNEMENT ET ACQUERIR DES GESTES ECO-RESPONSABLES	26
Enjeu 6- Maitriser l'empreinte environnementale directe et protéger la nature	26
Objectif 12 : Réduire le CO₂ des transports, des équipements informatiques	26
Objectif 13 : Développer une politique d'achats responsables	26
Objectif 14 : Lutter contre le gaspillage et maitriser la consommation d'énergie (Sensibiliser au civisme environnemental)	26
Objectif 15 : Favoriser la biodiversité	27
Enjeu 7 - Développer des produits et services répondant aux défis actuels, relatifs à la RSE	27
Objectif 16 : Intégrer les critères ESG* dans les process, les produits, les services	28
Objectif 17 : Rendre les EnR* adaptés au besoin de tous sur notre Territoire	29
Objectif 18 : Rendre les produits et services accessibles par tous (inclusion des populations vulnérables)	30
Note Méthodologique Rapport Coopératif RSE 2018	32

CHAPITRE 1 : Présentation de la Caisse Régionale : Un modèle coopératif

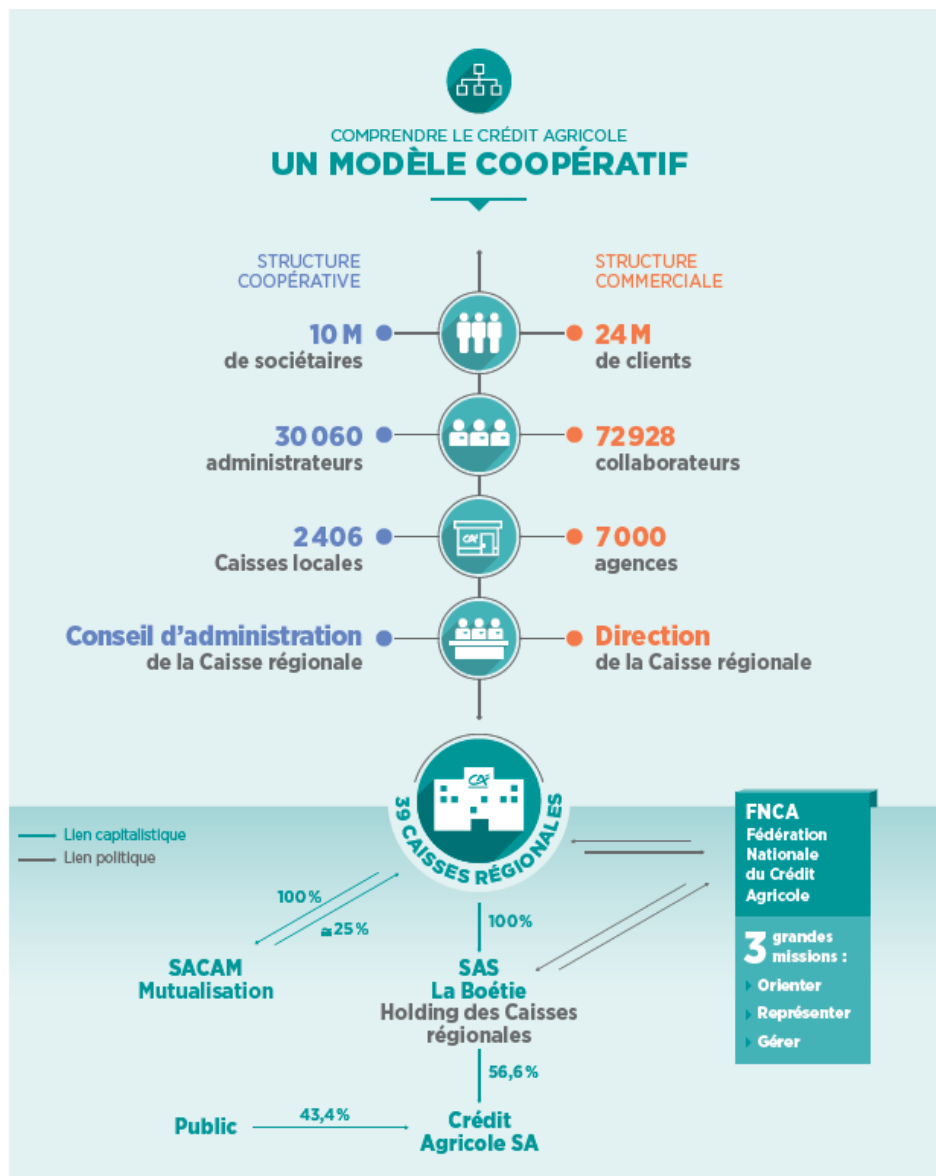
I - 1 Le groupe Crédit Agricole

Banque régionale mutualiste, leader sur son territoire, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne accompagne près de 4 habitants sur 10 des départements du Gers, des Hautes Pyrénées et des Pyrénées Atlantiques*. Son organisation coopérative constitue un réel levier de mobilisation pour tous : parmi les 597 962 clients, 408 633 ont fait le choix d'être sociétaires ; 910 administrateurs les représentent au sein des 65 Caisses Locales ; et 1 813 salariés travaillent pour CAPG.

En confortant son positionnement de banque multicanal et son engagement local, la proximité de son réseau de 138 agences et les valeurs de son modèle mutualiste, CAPG fait de l'utilité au territoire sa première mission : aider ses clients à sécuriser le présent et à préparer l'avenir, pour être ICI un facilitateur de toutes les transitions individuelles et collectives. Chaque jour, CAPG fait avancer tous les projets qui comptent pour ses clients : particuliers et professionnels, entreprises et agriculteurs, collectivités et associations, pour eux et avec eux, ENSEMBLE.

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne fait partie d'un groupe de 39 Caisses Régionales qui détiennent 57% du capital de Crédit Agricole S.A., entreprise cotée au CAC 40.

*Part de marché crédit = 45% à fin 2018



Source : Pacte coopératif et territorial des Caisses régionales du Crédit Agricole 2017-2018

I – 2 La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne est née en 1992 de la fusion de 3 caisses régionales : Caisse Régionale du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Son territoire de marque est Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, connue sous le logo CAPG. Une campagne de communication corporate a été initiée en 2016 permettant de faire connaître la marque Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et de déployer la signature « Ici et Ensemble ». Cette signature est un marqueur de la politique RSE de CAPG.

La Caisse régionale, banque de plein exercice, comprend 65 Caisses Locales (63 Caisses territoriales et 2 Caisses thématiques) ; la caisse locale étant le fondement de l'organisation coopérative.

Au 31/12/2018, 78,5 % des clients majeurs sont sociétaires. CAPG est la Caisse Régionale qui détient le plus fort taux de sociétariat de toutes les Caisses Régionales. (Comparatif FNCA)

La gouvernance est partagée entre un Président et un conseil d'administration d'une part ; un Directeur général et un comité de Direction d'autre part : Gouvernance à 4 yeux alliant une représentation des clients sociétaires et l'expertise professionnelle de la banque.

Dans le modèle des banques mutualistes: c'est le service qui est la finalité. La rentabilité est un moyen pour rendre le meilleur service possible.

✓ Il n'existe donc pas d'actionnaires. Une banque coopérative n'est pas à la recherche de profit pour ses investisseurs. L'objectif principal est de répondre aux besoins de la communauté de sociétaires sur le long terme, et globalement à l'ensemble des habitants du territoire.

I – 3 Missions et valeurs

L'utilité au territoire résulte de la mise en œuvre des 3 valeurs fondatrices du mutualisme que sont : la responsabilité, la solidarité et la proximité. Etre utiles à nos clients et à nos territoires guide l'ensemble de nos actions mutualistes.

SOLIDARITÉ

- un principe de solidarité entre générations : la non-distribution des réserves
- sens du collectif, équité, entraide, dans la région et au sein du groupe Crédit Agricole
- solidarité active avec la société, en France et à l'étranger

RESPONSABILITÉ

- respect de l'homme, engagement des élus et des salariés,
- Réciprocité entre l'entreprise et ses clients
- Obligation morale d'accompagner le développement de son territoire

PROXIMITÉ :

- ancrage local ;
- implication de la Caisse régionale dans sa région, relation privilégiée avec les sociétaires et les clients grâce à un réseau d'élus engagés dans la vie locale et un réseau d'agences dense ;
- « un homme, une voix », un principe favorisant l'ancrage sur le territoire. Chaque sociétaire dispose d'une voix à l'assemblée générale, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

Nous voulons donner du sens collectivement à nos actions.

L'utilité de nos initiatives peut être tout à la fois économique, sociale, environnementale.

Nous sommes utiles quand nous participons à la réussite des projets de nos clients de manière simple et efficace, à leur qualité de vie et, à travers cela, à l'épanouissement de nos territoires.

Nous sommes présents auprès de tous nos clients (agriculteurs, professionnels, entreprises, collectivités locales et particuliers) et sur tous nos territoires de services, physiques ou virtuels. Cette notion forte couvre celles de proximité, de permanence et de disponibilité. Elle participe de notre ancrage et contribue à la connaissance durable de nos clients. La présence géographique doit se combiner avec la présence relationnelle.

En recherchant sans cesse une meilleure performance interne ; CAPG vise l'efficacité économique, le préalable indispensable qui donne les moyens d'agir. Elle sous-entend également la recherche de toujours plus de compétences au service des clients.

En confortant son positionnement de banque multicanal et son engagement local, la proximité de son réseau de 138 agences et les valeurs de son modèle mutualiste, CAPG fait de l'utilité aux territoires **sa première mission** :

ENSEMBLE, aider ses clients à sécuriser le présent et à préparer l'avenir, pour être ICI un facilitateur de toutes les transitions individuelles et collectives.

I-4 Environnement

Le territoire de Pyrénées Gascogne s'étend sur trois départements que sont les Pyrénées Atlantiques, le Gers et les Hautes Pyrénées à cheval sur deux régions administratives : Nouvelle Aquitaine et Occitanie.

Ce territoire compte plus d'un million d'habitants.

Bordée par l'Océan Atlantique à l'Ouest et par les Pyrénées au Sud, le Territoire bénéficie d'un fort attrait touristique sur ses trois départements. Le tourisme étant un enjeu économique fort, c'est tout naturellement que CAPG a créé une Caisse locale du Tourisme, afin de mieux répondre aux spécificités de ce secteur.

L'économie est également dominée par l'agroalimentaire (polyculture, viticulture, foie gras, produits laitiers ...) avec un secteur industriel important (sous-traitance aéronautique, chimie, industrie pétrolière et gazière...)

Pyrénées Gascogne occupe sur son Territoire une position de leader :

-Première banque de l'agriculture, CAPG souhaite innover aux côtés des jeunes agriculteurs et relever les défis de l'agriculture de demain,

-Première banque des professionnels, elle accompagne les créateurs d'entreprises, par de multiples dispositifs tels que les Cafés de la création, les formations Eticoop (Ecole territoriale pour l'innovation et la coopération) le dispositif Le Propulseur.

-CAPG prend une part active aux transitions de notre territoire (transitions numérique, démographique, sociétales).

I-5 Modèle d'affaires

La mise en œuvre d'une démarche RSE globale de la Caisse Régionale menant à l'élaboration de la Déclaration de Performance extra financière s'est réalisée par étapes successives.

Cette démarche répond à plusieurs objectifs :

- Identification des enjeux RSE pour la Caisse Régionale,
- Volonté d'agir favorablement et durablement sur les impacts économiques environnementaux et sociétaux de la Caisse régionale,
- Disposer d'un outil de performance : relais de croissance et levier de valorisation (avantages pour les clients, confiance des fournisseurs et des collaborateurs en tant que levier de fierté d'appartenance),
- Répondre aux obligations règlementaires.

Cadrage

- Documents faitiers : Politique groupe, projet d'entreprise Vision 2020, pacte coopératif, charte éthique, document de référence CASA dont la matrice de matérialité,
- Comités opérationnels constitués d'un référent RSE par direction et présidé par un adjoint au Directeur Général

1-5-2 Modèle d'affaires PG IMMO / SQUARE HABITAT



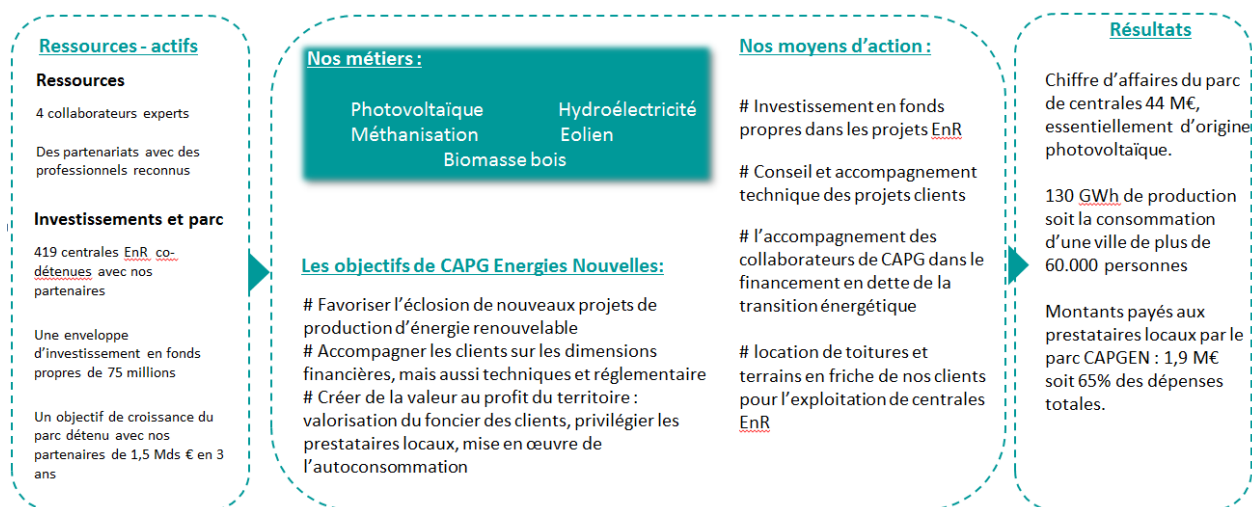
Mission et ambition : Accompagner et proposer l'ensemble des solutions immobilières aux porteurs de projets



1-5-3 Modèle d'affaires CAPGEN



Mission et ambition : Favoriser et accompagner la transition énergétique du territoire pour assurer sa croissance et son attractivité future



1-5-4 Modèle d'affaires BANKOIA

bankoia CA Groupe
Crédit Agricole

b

Mission et ambition :

- ✓ Accompagner, de façon durable et rentable, le développement économique et social du Pays Basque Espagnol : ses Entreprises et ses Familles
- ✓ Faire de BANKOIA la banque de référence sur son territoire pour les Entreprises, Entrepreneurs et de leur Entourage par la qualité de service, la compétence technique et l'appartenance à un grand groupe européen

Ressources - actifs

Ressources humaines

272 collaborateurs
Expertises : Conseil clients, conseil Patrimonial, gestion d'actifs

Infrastructures et agences

1 Site administratif
31 Agences de proximité
1 site internet client
3 autres canaux digitaux : FB, Linkin, Twitter

Investissements

158 M€ de capitaux propres

Partenaires

Une synergie avec la CRCA PG et le Groupe CA : CACIB, CALEF, PREDICA, AMUNDI, INDOSEUEZ, etc.

D'autres partenariats au services des clients : MAPFRE, CNP, RSI, etc.

Nos clients :

Entreprises PME/TPE Autonomes
Fortunés Patrimoniaux Particuliers

La création de valeur

Engagement et professionnalisme pour nos clients
Une expertise patrimoniale et sur l'accompagnement des entreprises, notamment industrielles
Confiance et responsabilité avec nos collaborateurs
Ethique et loyauté en interne et avec le Groupe Crédit Agricole

Nos offres :

- ✓ Financement
- ✓ Epargne
- ✓ Gestion d'actifs
- ✓ Expertise patrimoniale
- ✓ Services bancaires
- ✓ Assurances
- ✓ Ventes biens en adjudications

Distribution :

Une banque de proximité favorisant le relationnel et proposant des solutions digitales utiles

Résultats

Un IRC de + 45 pts sur les clients patrimoniaux en 2017

Un niveau de satisfaction des employés de 2,9 / 4 avec un fort sentiment d'appartenance (3,4/4) en 2017

43 % des conseillers certifiés à la gestion de patrimoine à juin 2018 pour un objectif de 100 % fin 2020

52 % d'agence rénovés à fin 2018 pour un objectif de 77 % fin 2020

45 M€ de PNB généré par les activités de conseils de Bankoia

9,1 M€ de RN fin 2017 (+ 11 % / n-1)

2 335 M€ d'encours collecte fin 2017 (+ 9 % / n-1)

1 830 M€ d'encours crédit fin 2017 (+ 3 % / n-1)

9 900 assurances fin 2017



CHAPITRE 2 : LES ENJEUX, PLAN D' ACTIONS ET INDICATEURS

La prise en charge de la RSE au sein de Pyrénées-Gascogne a pris la forme, au cours de l'année 2018, d'un projet global transversal auquel ont participé toutes les Directions de la Caisse Régionale.

Chaque Direction a nommé ainsi un référent RSE siégeant en comité opérationnel (réunions mensuelles à minima de juillet à décembre) et œuvrant sur les différents chantiers ouverts autour de ce sujet :

- La prise en charge de l'évolution règlementaire conduisant à la rédaction de la DPEF,
- Le calcul de l'empreinte socio-économique confié à un cabinet extérieur (UTOPIES)
- Le bilan carbone pour lequel une systématisation de récolte annuelle des données a été votée avec un plan d'action à revoir à l'aune des autres chantiers (plan de mobilité, relation à distance, rénovation des bâtiments...),
- Un plan de mobilité (avec l'appui d'un cabinet externe Be Mobi) qui nous amène à repenser les organisations en vue d'envisager des modes de déplacements moins carbonés pour nos salariés.

II – 1 La démarche mise en œuvre à Pyrénées Gascogne pour mise en place d'une DPEF

Méthode d'identification des enjeux

Le comité opérationnel RSE de CAPG a réfléchi aux enjeux majeurs de chaque Direction de la CR au regard des évolutions sociétales, sociales et environnementales dont nous devons tenir compte.

L'identification puis la priorisation des enjeux et risques liés pour chacune des directions de la Caisse régionale a fait l'objet d'échanges et d'arbitrages en comité opérationnel du 28 septembre 2018.

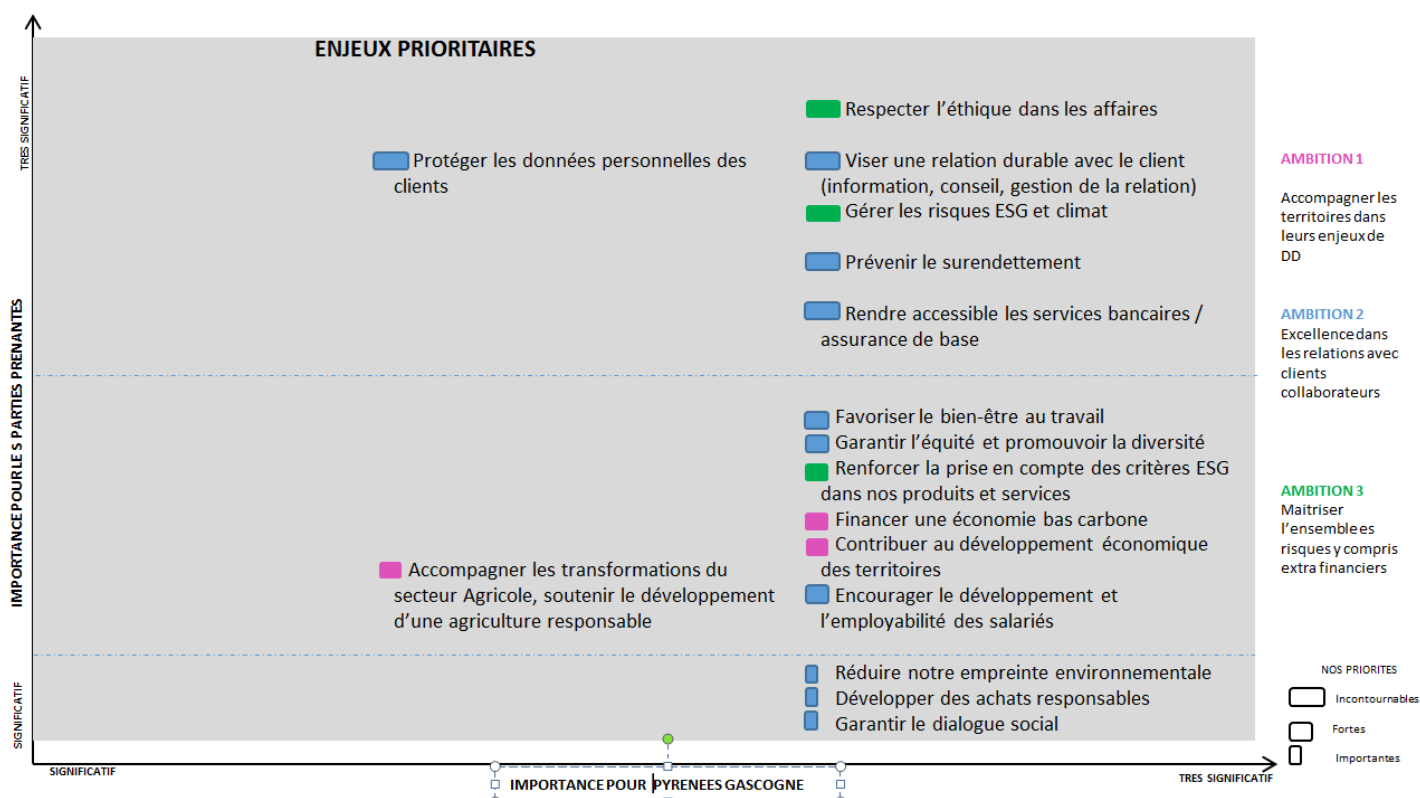
Nous avons par la suite croisé ces enjeux propres à la Caisse Régionale Pyrénées-Gascogne avec les enjeux identifiés par le groupe pour arriver à une synthèse la plus cohérente possible.

En effet, nous sommes convenus cette année de baser notre réflexion sur la matrice de matérialité réalisée par le Groupe et mise à disposition des Caisses régionales.

La démarche de la matrice de matérialité du Groupe CASA s'appuie sur une étude menée auprès d'un échantillon représentatif (1 215 personnes de plus de 18 ans, 11 leaders d'opinion et 965 collaborateurs du groupe), étude considérée comme représentative et applicable aux entités du Groupe. Comment s'effectue cette démarche plus précisément ?

La politique et les enjeux RSE prioritaires du Groupe sont testés chaque année à l'aune d'un baromètre RSE réalisé auprès de ses principales parties prenantes, en les interrogeant sur leur perception du secteur bancaire en général et du positionnement du Crédit Agricole en particulier. Ce dialogue est complété par l'évaluation d'experts et leaders d'opinion et confronté aux attentes des agences de notation extra-financière. Cette démarche a permis de mesurer la pertinence et l'importance de chaque enjeu. Lancée fin 2014, cette démarche de consultation est réalisée tous les ans afin de déceler les évolutions dans les attentes des parties prenantes et l'apparition éventuelle de nouveaux défis. Le quatrième baromètre réalisé en 2018 continue de réaffirmer les priorités identifiées depuis 2015 en faveur de la protection des données personnelles des clients, la promotion d'une culture éthique au sein du Groupe et l'utilité pour le client. Ces thématiques sont également des leviers clés dans le Plan à Moyen Terme du Groupe "Ambition Stratégique 2020". Le financement de l'économie verte apparaît de plus en plus dans le radar des parties prenantes. « Les préoccupations exprimées par nos parties prenantes ont guidé nos réalisations et nous ont fait progresser concrètement sur nos 11 enjeux priorisés. Ils se traduisent désormais en trois grands axes stratégiques : Éthique, Environnement et Finance inclusive. Une attention toute particulière est apportée à nos collaborateurs dans un chapitre dédié au développement de tous les talents » (extrait du document de référence du groupe CASA).

Nous nous sommes appuyés sur la matrice de matérialité de CASA, pour retenir les enjeux ci-dessous



Matrice de matérialité adaptée à CAPG

Les risques et opportunités couverts par ces enjeux

Les risques et opportunités extra-financiers identifiés font référence aux évolutions de l'environnement bancaire du Groupe CA.

Le comité opérationnel RSE de la Caisse régionale a jugé que les risques identifiés par le groupe pouvaient valoir pour notre Caisse Régionale, étant entendu que les intérêts d'un client, d'un fournisseur ou d'un salarié présentent de nombreuses similarités d'un département à l'autre.

La hiérarchisation de ces risques peut varier d'un bassin géographique à l'autre (risque climatique plus ou moins élevé (inondations plus fréquentes en Béarn par exemple) , contexte économique local (secteurs d'activités très distincts d'un bassin à l'autre)

Le défi à relever pour notre Caisse Régionale est de mettre en œuvre des solutions permettant de répondre aux grandes évolutions de demain (exogènes mais également internes).

Les risques ainsi pris en compte ont été priorisés par ordre décroissant d'importance pour le groupe et pour les parties prenantes de la manière suivante :

- les exigences croissantes en matière de réglementation,
- l'évolution des besoins et usages des clients,
- l'émergence d'une concurrence multiforme et digitale,
- le réchauffement climatique,
- la multiplication des aléas dans les parcours de vie,
- la perte de performance et de qualité de vie au travail,
- Perte d'attractivité en tant qu'employeur et fuite des talents,
- la transformation de l'agriculture et de l'agroalimentaire,
- l'évolution de la démographie,
- Moindre développement des compétences,
- Détérioration du climat social.

Chacune de nos actions répondant à ces problématiques majeures à destination de nos clients, de nos salariés, de la société et de l'environnement sont guidées au quotidien par notre volonté d'être toujours plus utile à notre territoire.

Les problématiques précitées nous sont apparues comme prioritaires pour notre Caisse régionale. Les enjeux qui permettent de les prendre en compte constituent le fondement de notre Politique RSE.

Nous nous engageons à les faire évoluer de manière positive et à les suivre grâce à des actions mesurées par des indicateurs de performance que nous avons choisis pour leur pertinence et leur facilité de compréhension.

II - 2 La Politique RSE de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne

Notre Caisse régionale, a ainsi défini **7 Enjeux prioritaires** qui sont eux-mêmes sous divisés en 18 objectifs.

5 ENGAGEMENTS	7 ENJEUX 18 OBJECTIFS	LES RISQUES LIES
VISER L'EXCELLENCE RELATIONNELLE	1 - Respecter les intérêts de tous les clients	
	1 Apporter notre expertise à tous , partout, par tous les moyens, par tous les canaux	Digital, les nouveaux usages et besoins clients La concurrence multiforme
ETRE UNE BANQUE DE TERRITOIRE	2 Agir avec éthique : Loyauté dans les affaires, Conseil, Protection des données	Exigence croissante en matière de réglementation
	2- Etre leader du développement économique, social et durable du territoire Pyrénées-Gascogne	
	3 Accompagner toutes les transitions	Agriculture et agroalimentaire en mutation Digital, les nouveaux usages et besoins des clients
ASSURER UNE GOUVERNANCE COOPERATIVE	4 Promouvoir un développement économique responsable	La concurrence multiforme Digital, Nouveaux usages
	5 Contribuer à des causes d'intérêt social	Multiplication des aléas dans les parcours de vie
	3- Assurer une gouvernance équilibrée, selon notre modèle de banque mutualiste territoriale	
	6 Assurer une composition et des missions du CA conformes à notre modèle	Exigence croissante en matière de réglementation La concurrence multiforme
ETRE UN EMPLOYEUR EXEMPLAIRE	7 Développer notre sociétariat	La concurrence multiforme et nouveaux usages
	8 Permettre à nos administrateurs d'être ambassadeurs de CAPG	Exigence croissante en matière de réglementation
	4- Encourager le développement des compétences et l'employabilité des collaborateurs	
	9 Favoriser les évolutions de carrière et les compétences des salariés	Moindre développement des compétences Perte d'attractivité; fuite des talents
	10 Favoriser la qualité de vie au travail	Perte de performance et de qualité de vie au travail Détérioration du climat social
LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE S'ADAPTER AUX EVOLUTIONS DE LA SOCIETE	5-Favoriser la diversité par des pratiques sociales responsables	
	11 Favoriser la diversité par des pratiques sociales responsables	Perte d'attractivité ; fuite des talents
	6- Maitriser l'empreinte environnementale directe et protéger la nature	
	12 Réduire le CO ² des transports	Dérèglement climatique
	13 Développer une politique d'achats responsables	Dérèglement climatique
	14 Lutter contre le gaspillage et maitriser la consommation d'énergie	Dérèglement climatique
	15 Favoriser la biodiversité	Dérèglement climatique
	7- Développer des produits et services répondant aux défis actuels, relatifs à la RSE	
16 Intégrer les critères ESG* dans les process, les produits, les services	Dérèglement climatique, Agriculture et agro alimentaire en mutation	
17 Rendre les EnR* accessibles à tous sur notre Territoire	Dérèglement climatique	
18 Rendre les produits et services accessibles par tous (inclusion des populations vulnérables)	Multiplication des aléas dans les parcours de vie	

ENGAGEMENT 1 : VISER L'EXCELLENCE RELATIONNELLE

Enjeu 1 - Respecter les intérêts de tous les clients

Objectif 1 : Apporter notre expertise à tous, partout, par tous les moyens, par tous les canaux

PRINCIPALES ACTIONS

- Nouveau format agence
- Spécialisation des métiers
- Accueil remarquable
- Professionnalisation de la relation à distance
- Offres intergénérationnelles (ou spécifiques : jeunes/ seniors)

Pour atteindre cet objectif, nous adaptons **l'implantation de nos agences** ainsi que leurs **formats** en fonction de leur localisation, développons l'accès aux services bancaires 24h/24 et l'accès sans rendez-vous, partout sur le territoire.

Afin de faire du réseau commercial, l'ambassadeur de l'image de notre Caisse Régionale et vecteur d'émotion pour nos clients, nous déployons des agences modernes et conviviales et souhaitons être irréprouchables sur l'accueil. Au 31/12/2018, ce sont 24 agences qui ont été rénovées selon le nouveau concept.

Au cours des exercices 2019 et 2020, 45 autres agences seront ainsi rénovées.

Afin d'être toujours plus utiles et efficaces pour nos clients, nous mettons en œuvre de nouveaux modèles de **spécialisation de nos métiers** et repensons la gestion des portefeuilles en agences afin d'apporter le conseil le plus adapté et le plus efficace pour nos clients. Le métier de conseil reste le même dans ses fondamentaux, c'est l'organisation de la prise en charge du client qui est profondément modifiée. Tous les conseillers restent les garants du développement du fonds de commerce de CAPG, ils sont tous des conseillers généralistes. Cependant, certains conseillers ont en charge de sujets experts, qu'ils sont amenés à traiter pour tous les clients de CAPG, ce sont les « majeurs de compétences ». Ils consacrent alors 20% de leur activité globale à cette expertise. 8 domaines de compétences ont été répertoriés : Habitat, coups durs, clientèle épaulée, jeunes, risque/attribution, petites associations, multicanal et accueil.

Ainsi, sur le marché des particuliers, nous déployons des conseillers spécialisés à 100% sur le domaine de l'accueil, des majeurs protégés et des séniors. De même, des majeurs de compétences sur différents domaines parmi lesquels la clientèle épaulée, les jeunes, les petites associations, sont également présents sur l'ensemble du territoire pour répondre au mieux aux attentes de nos clients.

La charte accueil et la formation associée nous permettent également une montée en gamme et une harmonisation de **l'accueil** client sur tout le territoire. Organisés en binômes, les spécialistes accueil, les animateurs de la relation client et les Directeurs de la relation client référents accueil, auront ainsi formé en 2018 plus de 900 collaborateurs du réseau sur une journée pour s'approprier les cinq engagements : Considération, Disponibilité, Efficacité, Confidentialité et professionnalisme.

Enfin, **la relation à distance**, élément marquant des nouveaux usages et comportements de consommation de la banque, est prise en compte à deux niveaux. Elle fait d'une part l'objet d'un thème de spécialisation de nos majeurs de compétences « banque multicanale de proximité ».

✓ D'autre part, nous professionnalisons le traitement des clients à distance au travers de 10 centres pédagogiques multicanaux au sein des régions (appelés « DPMR » (Dispositif Pédagogique Multicanal Régional) afin d'ancrer les bonnes pratiques de la relation à distance pour l'ensemble des collaborateurs du réseau.

Enfin, CAPG souhaite être facilitateur des transitions du territoire, démographiques et **générationnelles**.

Ainsi nous revoyons en profondeur pour nos clients toute l'approche relationnelle, la communication, les offres produits et services, avec une attention particulière aux seniors et aux jeunes.

Ainsi, pour notre clientèle senior, nous avons lancé une nouvelle démarche « Adultissime » avec une approche originale et percutante. Nous avons mis notamment en place un réseau de Spécialistes Seniors qui accompagne le passage à la retraite de nos clients. Nous développons des offres spécifiques pour la maîtrise budgétaire, ainsi que des services en faveur du bien vieillir et contre l'isolement et la perte d'autonomie : nouveau Prêt Bien vieillir à domicile, offre d'assurance Jeune retraité, carte bancaire à prix réduit pour les aidants...

Pour notre clientèle jeunes, nous avons également revu notre approche afin de nous adapter à ses besoins spécifiques : des conseillers Majeurs de compétence Jeunes accompagnent ainsi nos clients jeunes lors de moments de vie importants tels que le bilan 25 ans, l'entrée dans la vie étudiante ou l'entrée dans la vie active, en leur proposant des offres dédiées (nouvelle offre Job+ avec une aide à la recherche d'emploi, maintien d'avantages tarifaires etc...)

Pour répondre à certaines préoccupations de ces deux segments de clientèle, nous avons animé 4 job dating pour les jeunes et 4 ateliers nutrition pour les seniors.

Objectif 2 : Agir avec éthique : Loyauté dans les affaires, Conseil, Protection des données

PRINCIPALES ACTIONS

Formation des salariés à la conformité

Protection des données

Entrées en relation conformes

Notre ambition est de former 100% de nos collaborateurs afin de garantir la bonne prise en compte des exigences réglementaires liées à nos métiers. C'est ainsi notamment que l'on obtient 93 % de taux de conformité lors de nos **entrées en relation**, (enregistrement client conforme dès la première saisie). Par ailleurs, la protection des clients et de leurs données est au cœur de la relation clients. Une relation durable, transparente et éthique. Nous avons ainsi nommé en 2018, un responsable de la protection des données clients et nous avons obtenu la certification ISO 37001 lutte anti-corruption.

✓ L'arrivée de la tablette, la modernisation des outils et des processus, la mise en place du guide EER (Entrée en Relation) et de nouveaux didacticiels pour le réseau ont conduit à un taux de conformité réglementaire à J+30 jours d'un très bon niveau : 93% en 2018 (92% en 2017) tous segments confondus. En effet, des outils plus clairs et plus simples d'utilisation et des process guidés et mieux explicités ont permis à nos conseillers de fiabiliser leur entrée en relation clients.

Exemples : la signature électronique, lecture automatique des données des pièces d'identité, entrée en relation sur tablette très sécurisée

Indicateurs de performance sur engagement « Viser l'excellence relationnelle » :

		2017	2018
Principal	Indice Recommandation Clients	32,1	30,8
Secondaire	Délai traitement réclamations (en j)*	6,22	8,15
Secondaire	Part de modules de formations réglementaires terminés	98%	98%
Secondaire	Nb de blocages transactions**	14614	17623
Secondaire	% EER Conformes ***	92%	93%

* Le délai de traitement réclamation est passé d'un engagement de 7 j à 10 j pour amélioration de la qualité des réponses.

** Virements ou opérations de Carte bancaire bloqués pour suspicion de fraude

***EER Entrées en relation réalisées dans les normes réglementaires à 30 j de l'ouverture du compte

Zoom sur nos filiales

EXCELLENCE RELATIONELLE Bankoa : « Être reconnue comme une banque spécialisée auprès des Entreprises et Clientèles Patrimoniales »

Afin de mieux servir sa clientèle, Bankoa a choisi d'opérer elle aussi un plan de renouvellement des agences mais aussi de modernisation de son site et de ses applications en vue de mieux répondre à ses clients digitaux ou en passe de le devenir.

Afin d'accompagner la transition de ses clients moins numériques, un plan d'accompagnement est prévu.

« Être capable d'agir différemment dans un nouveau fonctionnement ».

En vue de protéger les clients et de respecter les nouvelles réglementations, Bankoia s'engage à former son personnel. L'enjeu est d'intégrer les processus réglementaires (MIFID 2 (Markets in Financial Instruments Directive II) ou RGPD (Règlement général sur la protection des données) par exemple et de mettre en œuvre un plan d'intégration de la conformité à la source.

EXCELLENCE RELATIONNELLE Square Habitat

« Être centré relation clients » ; objectif passant par la remise d'honoraires si les engagements ne sont pas tenus

« Mesurer la qualité de service » : par un suivi rigoureux des réclamations et une mesure de la satisfaction clients. En 2018 l'expérimentation test a été réalisée dans le Gers et sera étendu à tout le Territoire en 2019.

ENGAGEMENT 2 : ETRE UNE BANQUE DE TERRITOIRE

CAPG a fait appel au cabinet UTOPIES, labellisé FOOTPRINT pour calculer son empreinte socioéconomique, en vue de mesurer l'impact de son activité sur le territoire et au-delà.

Ce calcul a conduit à faire les constats suivants :

Les impacts consolidés de la Caisse Régionale se traduisent par :

- **57 876 emplois soutenus** dans l'économie Française en 2017.
- Cela représente 23 469 emplois soutenus sur le Territoire de la Caisse Régionale ; 5.4 % des emplois locaux sont soutenus par la Caisse Régionale.
- **4.0 Mds € de contribution au PIB** dans l'économie française en 2017, dont 1,7 Mds € sur le territoire de la Caisse.

Enjeu 2 - Etre leader du développement économique, social et durable du territoire Pyrénées-Gascogne

Objectif 3 : Accompagner toutes les transitions

PRINCIPALES ACTIONS

Solutions accompagnement innovantes

Cafés cyber sécurité, numériques, de la création

Notre démarche de Banque du Territoire s'illustre à travers différentes actions et notamment la nécessité d'accompagner les grandes transitions auxquelles doivent faire face les acteurs de l'économie de notre territoire.

C'est en ce sens que nous souhaitons proposer des solutions performantes et innovantes à nos clients.

Des solutions nouvelles dans nos offres :

- - CashInTime : solution d'affacturage* en ligne pour les clients professionnels.
- - GreenLease : Pour développer le financement en crédit-bail* auprès de nos clients.
- - Solutions Prêts Express Pro et Agriculteur : pour obtenir une solution de financement directement en ligne.
- - Installation By PG : pour accompagner l'installation des Jeunes Agriculteurs.

* Définition en fin de document

Des moments privilégiés pour échanger ensemble que nous souhaitons renforcer au fil des années :

- ✓ Les Cafés de la Transition Numérique pour accompagner la digitalisation de l'activité des Agriculteurs et les Cafés de la Cyber sécurité pour sensibiliser et proposer des solutions à nos clients afin de faire face aux

nouveaux risques digitaux. Ce sont des moments conviviaux où nos clients peuvent rencontrer et échanger avec des experts qui les accompagneront dans leur transition digitale. Les 2 Cafés seront fusionnés en 2019 afin de proposer une offre globale à nos clients

- ✓ Le colloque Energie qui réunissait des experts du monde de l'énergie en présentant les grands enjeux de la transition énergétique et la façon de l'appréhender. CAPG a été co organisateur et animateur, avec la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, de cet événement qui s'est déroulé le 2 Octobre 2018 au Palais Beaumont à Pau.

Certains sujets liés à la transition énergétique sont développés au sein d'autres paragraphes (objectifs 16 et 17)

Objectif 4 : Promouvoir un développement économique responsable

PRINCIPALES ACTIONS

Les actions de mécénat menées par CAPG sur son territoire

Accompagnement créateurs entreprises ETICOOP Propulseur PG DEV Le connecteur

Organisation dédiée des filières tourisme et neige

En 2018, CAPG a mis en place une Fondation d'entreprise afin de mettre en œuvre sa politique générale **d'aides aux territoires**. La dotation annuelle est égale au total des Tookets générés par les produits solidaires utilisés ou détenus par ses clients sociétaires (Carte bancaire et/ou livret sociétaire). Cette dotation s'est élevée à 1.878M€ en 2018. Les aides versées vont exclusivement à des associations ou des œuvres du territoire dont les actions permettent de le rendre plus attractif pour les générations futures.

Issus des axes de la politique générale des aides votée et mise en place en 2017, 4 domaines d'intervention ont été identifiés avec pour chacun, une promesse :

Passerelle « accompagner et aider chacun à passer des caps difficiles »

Terres d'audace : détecter et accompagner les projets et initiatives créateurs de valeurs

Graines d'avenir : Accompagner les jeunes dans leurs parcours de vie

Culture et Patrimoine : valoriser et soutenir la culture et les arts de nos territoires

Nous éditons un magazine et des films qui témoignent des principales actions menées au cours de l'année.

Il n'y a aucune contrepartie commerciale.

Le rôle de la Fondation est de porter toutes les actions de mécénat de CAPG. Parmi celles-ci on peut citer pour 2018 : L'achat d'un robot de télé présence mobile pour les enfants du service pédiatrie de l'hôpital Bayonne ; L'achat d'équipement multi média pour permettre à une radio locale de se développer ; la participation aux travaux de rénovation du site « Lou Castet », (maison forte bâtie sur un rempart en terre cuite, unique en Europe) ou bien le soutien d'un groupe de jeunes musiciens pour réalisation d'un CD live.

De plus, nous développons également des aides spécifiques aux acteurs agricoles ou via du sponsoring, leviers supplémentaires de promotion et de développement de notre territoire.

L'accompagnement du développement du Territoire trouve également sa source dans la stimulation de son tissu économique.

Nous souhaitons être l'acteur majeur de la création d'entreprise et proposons un dispositif unique d'accompagnement. Un ensemble de dispositifs mis en place depuis plusieurs années a été restructuré en 2018, pour une meilleure efficacité :

- Avec ETICOOP, l'école territoriale pour l'innovation et la coopération, qui chaque année accompagne des porteurs de projet et des jeunes créateurs d'entreprises en leur proposant un cursus pédagogique dédié.

Exemples d'actions concrètes :

① Activité d'ETICOOP sur CAPG, **18 porteurs de projet** accompagnés en 2018 :

« Incubation de projets innovants » : ETICOOP réalise 1 cursus par an pour des porteurs de projet qui sont accompagnés. **L'accompagnement, d'une durée de 3 ans, est gratuit pour les créateurs d'activité nouvelle et se déroule en 3 temps :**

- Phase 1- Accompagnement collectif dense (17 journées positionnées sur 2,5 mois) : mois 1 – mois 3
- Phase 2- Coaching individualisé (mise à disposition d'une bourse de 30H d'expertise) : mois 3 – mois 12
- Phase 3- Mentorat assuré par des cadres ou des chefs d'entreprises en activité ou à la retraite : mois 6 – mois 36

Au 31 décembre 2018, ce sont 60 créateurs d'activités nouvelles soutenus depuis 2013 sur le territoire CAPG : 39 structures ont été créées, 14 projets sont encore en incubation **et 73 nouveaux emplois** ont été créés.

Le taux de pérennité dans le cadre des cursus "Incubation de Projets Innovants" est supérieur à 83%.

- Avec Le Propulseur qui est une offre de financement pour les jeunes entreprises
- Avec Pyrénées Gascogne Développement, fonds d'Investissement qui accompagne en fonds propres les Entreprises Innovantes

En 2018, les plans d'un village de l'innovation« le Connecteur » ont été validés sur la commune de BIARRITZ pour accompagner les Start Up et multiplier les connexions entre elles, les grands groupes, les chercheurs et les acteurs de l'économie de notre territoire. Il verra le jour en 2021.

Nous avons souhaité également mettre en place une organisation dédiée à l'accompagnement des Filières Neige et Tourisme qui sont deux piliers économiques importants de notre territoire.

Cinq ans après la création de la banque du tourisme, CAPG a souhaité densifier le réseau des « conseillers pro tourisme » : 16 spécialistes (« référents » portefeuille tourisme à 50 % ; « spécialisés » portefeuille 100 % tourisme) au lieu de 4 conseillers antérieurement. Cette refonte passe par un toilettage des offres du secteur tourisme (Gamme Atout 5) plus adaptées. On peut ainsi citer l' « OC Cyclique » avec un plafond évolutif selon la saisonnalité.

Si le tourisme représente 8.5 % du PIB des 3 départements, dans le 65 ce taux atteint 20 % ; grâce à la filière neige.*

La filière neige (secteur à risque élevé) mérite une attention particulière à cause du réchauffement climatique et nécessite de notre part un accompagnement vers une « activité quatre saisons » . Pour répondre à cette exigence, CAPG a nommé une personne, représentant la relation sur ce secteur ; personne pouvant adopter une position neutre vis-à-vis de ce marché, plus relationnelle et politique et ne prenant pas part à la décision d'octroi de crédit

**sources : Banque du Tourisme et CDTL (comité départemental du Tourisme) 32, 64, 65*

② Les « Cafés » en 2018 :

- 3 Cafés de la création
- 4 Cafés de la transition numérique
- 3 Cafés de la Cyber sécurité

③ PG Développement a investi 1.387 M€ sur des entreprises du territoire et 4 nouvelles entreprises ont été accompagnées

Objectif 5 : Contribuer à des causes d'intérêt social

PRINCIPALES ACTIONS

- Financement habitat responsable
- Financement du logement social

Nous souhaitons accompagner tous **les crédits immobiliers** de nos clients et prospects en sécurisant leur présent et en leur permettant de préparer leurs futurs projets. Lors de cet accompagnement, et ce dès l'étude de financement, nous attirons l'attention du porteur de projet sur les économies d'énergie, sur l'étiquette « énergie » du DPE (diagnostic de performance énergétique) quand il s'agit d'une acquisition dans l'ancien. Nos majeurs de compétences « Habitat » ont bénéficié de sessions de sensibilisation sur les ENR (énergies nouvelles

renouvelables) et sur les EE(économies d'énergie. C'est ce qui nous fait dire que nous avons une démarche de financement de l'habitat « responsable ».

De plus, nous sommes attentifs au respect des normes relatives de la RT 2012 et BBC et notamment en cas d'auto-construction.

Sur ce pan d'activité, nous conservons une place de leader (40,75 % Part de Marché) mais maintenons néanmoins un taux de risque très faible 1.49 %, (vs 2.21 % tout marché) ce qui laisse à penser que nous développons un financement responsable. En effet, il s'agit d'octroyer des crédits à un large public, tout en évitant au client un déséquilibre budgétaire et surtout le surendettement. Cela est rendu possible grâce à une politique de crédit très encadrée. Des spécialistes « majeurs de compétence » sont seuls habilités pour les dossiers de crédits habitats sur le marché des particuliers concernant l'achat, la construction et les prêts réglementés y compris pour la partie privée des pros/agris et entreprises.

D'autre part, nous finançons des projets de **rénovation énergétique**.

Nous développons également un financement au service du **logement social**.

Au travers de ses différentes activités de financement sur les marchés entreprises et auprès des professionnels de l'immobilier, CAPG accompagne le développement du logement social de son territoire.

Ce sont des prêts octroyés par le marché des entreprises pour les bailleurs sociaux qui financent un parc de logement ou bien des prêts particuliers octroyés sous condition de revenus éligibles à l'attribution de logement HLM.

Pour les particuliers, nous octroyons également des « prêts sociaux locatifs » et des « prêts sociaux locatifs accession » comportant une phase locative puis une phase de prêt classique (facilite l'accès à la propriété). L'encours des prêts sociaux s'élève à 4.45 M€ pour 27 prêts en 2018.

En 2018, l'encours de 41,76 M€ correspond à des engagements de prêts à différents clients pour construire, rénover des bâtiments destinés à accueillir des familles avec des offres diversifiées répondant au besoin de la population de nos territoires.

Nous réfléchissons également à apporter une réponse au besoin de logement dans les zones « tendues » comme le Pays Basque avec notamment le projet d'accession via un bail réel solidaire. Nous travaillons en collaboration avec le COL (Comité Ouvrier de Logement Office HM sous forme associative) d'Anglet . Les premières offres de financement devraient voir le jour au cours du 1er semestre de 2019.

Indicateurs de performance sur engagement « Etre une banque de territoire » :

		2017	2018
Principal	Part de marché financement Habitat	40,74%	40,75%
Secondaire	Encours de crédit tout marché	11,5 Md €	12,87 Md €
Secondaire	Financement de rénovation énergétique/Habitat(412 prêts)		10,06 M €
Secondaire	Part du résultat non distribué *	88,80%	88,76%

(*) Définition en note méthodologique

Zoom sur nos filiales

SERVIR SON TERRITOIRE - Bankoa : « Être plus rentable de façon durable »

Afin d'éviter le surendettement et de rendre le service financier le plus longtemps possible, Bankoa s'engage à pratiquer une révision tarifaire et à réduire les coûts du risque : (révision politique crédit, révision politique contentieux pour accompagner les clients) etc.

ENGAGEMENT 3 : ASSURER UNE GOUVERNANCE COOPERATIVE

Enjeu 3 - Assurer une gouvernance équilibrée, selon notre modèle de banque mutualiste territoriale

Objectif 6 : Assurer une composition et des missions du CA conformes à notre modèle

Le Conseil d'administration(CA) est sociologiquement diversifié (agriculteur, commerçant, chef d'entreprise, comptable...), avec une parité de 40 % de femmes, 60 % d'hommes.

Le CA veille à un soutien des investissements et projets économiques sur le territoire tous marchés dont collectivités publiques, et développe une politique de crédit universelle (non sélective, tous types de clients, logement social...). De plus, la politique de rémunération des parts sociales permet au Conseil de préserver les fonds propres de la Caisse Régionale : condition indispensable pour pouvoir financer tous les secteurs de l'économie locale. Le Conseil s'attache également à soutenir des agents économiques touchés par des crises économiques (grippe aviaire, ...) ou des catastrophes naturelles (inondations, sécheresse... par la mise en place de crédits court terme pour soutenir la trésorerie des agriculteurs ou professionnels, le report d'échéances de crédit ou la décision de prise en charge accélérée des sinistres par les assurances PACIFICA.

Objectif 7 : Développer notre sociétariat

- ✓ Le développement du sociétariat se fait sur 2 axes :
- ✓ 1-Augmenter le nombre de sociétaires : « tout client a vocation à devenir sociétaire »
- ✓
- ✓ Augmentation de 9 347 sociétaires en 2018 (net).
- ✓ Nous arrivons donc à 408 633 sociétaires au 31/12/2018 avec un taux de sociétariat supérieur à 78%.
- ✓ Tout client a vocation à devenir sociétaire. Pour cela, présentation au client du mutualisme lors des EER digitalisées avec des vidéos intégrées directement sur la tablette. Ce pavé est renforcé par la présentation du magazine des actions emblématiques dans lequel nous retrouvons les aides versées aux associations sur les territoires PG ; preuves concrètes de nos actions mutualistes.
- ✓
- ✓ 2- Augmenter l'encours moyen détenu qui permet de préserver les fonds propres et de sécuriser les Caisses Locales (règle du plus haut historique)
- ✓ Le nouveau process de remboursement limite les baisses de Capital Social et fidélise les sociétaires

Volonté d'augmenter l'encours moyen de PS détenues afin de sécuriser les fonds propres des Caisses Locales. En effet, la loi de 1947, qui s'applique aux banques coopératives, impose que si le capital social d'une Caisse Locales descend en dessous de 75% de son « plus haut historique », alors il y a blocage de toute demande de remboursement de parts sociales des sociétaires de cette Caisse Locale.

Nous avons des sociétaires qui détiennent individuellement un volume important de Parts sociales. Il suffirait que quelques-uns simultanément, décident de demander le remboursement de leurs parts sociales, pour mettre en risque de blocage la Caisse Locale concernée.

C'est la raison pour laquelle, afin de sécuriser le capital social des Caisses locales, nous cherchons à équilibrer le volume individuel de détention.

Pour réaliser cet objectif, le seuil minimum de souscription de PS a été relevé à 40 € avec une dérogation pour les clients ≤30 ans (20 € minimum). Et parallèlement, le montant de détention maximum par sociétaire est désormais de 15 000 €.

Ceci implique de la part des conseillers commerciaux lors de la proposition aux clients, une approche différente :

La mise en avant des valeurs mutualistes par les preuves : engagement territorial, les aides aux territoires, le service rendu partout et pour tous.

D'autre part, le remboursement des parts sociales doit dorénavant être validé par le conseil d'administration des Caisses Locales avant validation opérationnelle dans l'outil ATANET. Plus aucune dérogation n'est donnée aux secrétaires de CL (DRC) pour valider le remboursement des PS, même les remboursements partiels.

✓

Objectif 8 : Permettre à nos administrateurs d'être ambassadeurs de CAPG

Notre ambition est de donner un rôle aux administrateurs de CL en les formant et les informant.

4 rôles leur sont ainsi dévolus :

- Représenter les sociétaires afin de les écouter, de détecter et de transmettre leurs préoccupations et de les informer sur la stratégie, les projets de CAPG.
- Animer la vie de la Caisse locale en participant aux Conseils d'administration, aux Assemblées Générales et en recrutant de nouveaux élus.
- Assurer la promotion du modèle coopératif et mutualiste et accompagner les actions locales en expliquant les valeurs mutualistes auprès des sociétaires, en assurant une veille économique en observatoire économique local pour repérer les situations à risque d'une filière, d'une entreprise, d'une personne, en participant à l'animation de la vie locale au travers des manifestations, détection de projets locaux.
- Contribuer à la performance de la zone commerciale en accompagnant les porteurs de projet au travers les Cafés de la création ou la démarche Propulseur, avec l'accompagnement des conseillers pro/agri par leur expertise et leur connaissance du territoire.

Ils peuvent également devenir accompagnants Passerelle (après un cursus de formation)*, et sont partie prenante dans la distribution des aides allouées par la Fondation.

*voir objectif 18 page 26 : Offre Passerelle

Indicateurs de performance sur engagement « Assurer une gouvernance coopérative » :

		2017	2018
Principal	Pourcentage de clients sociétaires	76,66%	78,49%
Secondaire	Montant d'aides au Territoire (mécénat+sponsoring)	2,523 M€	2,870 M€
Secondaire	Nb de femmes au CA ou diversité CSP	36%	41%

Zoom sur nos filiales

GOVERNANCE - Square Habitat

« **Transparence** » Grâce à la nomination d'un référent RSE pour une sensibilisation sur les enjeux RSE

« **Parité** »: Objectif de parité au sein du comité de Direction du Groupe

SQUARE HABITAT		2017	2018
	GOVERNANCE	N.A	N.A
	Parité CODIR ; taux de femme	N.A	44%

ENGAGEMENT 4 : ETRE UN EMPLOYEUR EXEMPLAIRE

Enjeu 4 - Encourager le développement des compétences et l'employabilité des collaborateurs

Objectif 9 : Favoriser les évolutions de carrière et les compétences des salariés

PRINCIPALES ACTIONS

Valorisation et reconnaissance des salariés

Dans un contexte de transformation, notre politique ressources humaines (présentée sur notre site « Ma carrière ») et nos pratiques vis-à-vis des collaborateurs sont le prolongement de la relation établie avec nos clients : une relation fondée sur la confiance, l'écoute et la proximité.

Nous sommes attentifs à ce que chaque collaborateur trouve sa place pour exercer ses talents, accomplir efficacement ses missions et s'épanouir au travail, notamment en conciliant les souhaits des salariés et les besoins de l'entreprise.

Notre vocation : faire des RH un levier de développement des salariés et de performance de l'entreprise autour de 5 axes :

- Attirer de nouveaux talents et recruter de façon pérenne sur le territoire
- Développer la formation et la promotion interne des salariés
- Promouvoir la diversité et l'égalité des chances
- Favoriser le dialogue social et développer la Qualité de vie au Travail
- Associer les salariés et communiquer sur les orientations stratégiques de l'entreprise

En vue de maintenir l'efficacité et la **compétence de nos salariés**, le volet formation a toujours été un axe fort de notre politique RH.

Parmi les initiatives marquantes de cette année on peut citer :

- « **Digital** » : un programme d'acculturation au monde digital sur les usages clients et l'économie numérique à l'attention de tous les collaborateurs.

Accessible sur « Planet Formation » et sur smartphone grâce à l'appli « Digit'up », ce programme a été déployé auprès des managers puis de l'ensemble des collaborateurs en 2018.

Formation très bien suivie avec 92 % visas obtenus par l'ensemble des salariés PG

- Des **formations innovantes** qui renforcent l'**aspect training**

Exemple : formation négociation partagée entre théorie et mise en situation dans l'agence école créée en 2018 qui reproduit l'environnement d'une véritable agence

A noter que les salariés PG ont été, en moyenne, en formation jusqu' à 10 % de leur temps de travail.

Parce que les **managers** sont des leviers essentiels du projet d'entreprise VISION2020, un nouveau métier de **coach interne** a été créé au sein de la DRH. L'enjeu est d'homogénéiser les pratiques managériales, de diffuser la culture du coaching et d'aider chaque manager à mettre en œuvre dans son service ou son agence le référentiel « Manager Attitudes ».

Objectif 10 : Favoriser la qualité de vie au travail

La Caisse Régionale a souhaité renforcer la Qualité de Vie au Travail (QVT) en nommant un responsable QVT, en privilégiant un dialogue social régulier et un accompagnement RH refondé sur des événements de vie professionnels des salariés

Un vaste programme est mis en œuvre pour favoriser l'équilibre entre dynamique individuelle et collective et veiller à la qualité des collaborations :

- Cycle de conférences thématiques et d'ateliers de formation à la carte sur différents sujets favorisant la QVT;
- Création d'outils pédagogiques ludiques pour mieux « travailler et vivre ensemble » dans les nouvelles agences et les sites totalement rénovés;
- Création du référentiel des « Collaborateurs Attitudes » pour mieux collaborer ensemble;
- Dispositif de sensibilisation aux risques psychosociaux et d'assistance pour les salariés;
- Charte de la Bienveillance (disponible en 2019).

Actions concrètes : Programme de conférences à l'attention de tous les collaborateurs ; Tous les managers formés à la QVT et à la détection des situations de stress ; ateliers pour salariés volontaires sur la même thématique

Enjeu 5 -Favoriser la diversité par des pratiques sociales responsables

Objectif 11 : Favoriser la diversité par des pratiques sociales responsables

PRINCIPALES ACTIONS

Actions diversités Egalité HF Handicap Aidants familiaux

Systematiser les sous-titrages pour toutes les communications vidéo ou films...

Signataire de la **Charte de la Diversité**, CAPG s'engage et agit concrètement et durablement en faveur de la diversité autour de 4 engagements :

1. Promouvoir la diversité sous toutes ses formes dans les recrutements : genre, âge, origines, personnes reconnues travailleurs handicapés, formations et expériences professionnelles diverses...

2. Favoriser l'**égalité hommes-femmes** et la représentativité des femmes à chaque niveau de l'encadrement.

3. Elargir le vivier de nos talents pour renforcer les liens de proximité avec une clientèle diversifiée, préserver la pyramide des âges et favoriser l'intégration, la formation, le maintien dans l'emploi et l'évolution professionnelle des personnes issues de la diversité.

4. Favoriser le recours aux entreprises adaptées et enrichir nos partenariats pour développer les prestations de service.

Dans ce cadre, nous nous engageons à recruter et à faire évoluer nos collaborateurs dans le respect de la loi sur l'égalité des chances pour accueillir « toutes les compétences et rien que les compétences », au travers du recrutement, du maintien dans l'emploi, de l'aménagement des postes de travail, de la formation et de l'évolution professionnelle.

Avec la mission Handicap et Emploi du Crédit Agricole (**HECA**), notre Caisse régionale facilite l'embauche, l'insertion et la progression des personnes handicapées. Un **correspondant diversité** accompagne les collaborateurs en situation de handicap, à toutes les étapes de leur carrière.

En vue d'être appréhendées par tous nos salariés, nous nous engageons à faire en sorte que toutes nos **communications** soient **systematiquement sous-titrées** (vidéos ou films...)

On constate également que le **taux de féminisation** de l'encadrement est en hausse régulière ; de même que l'on observe la **parité** dans le recrutement « permis de conduire » (formation de managers)

Indicateurs de performance sur engagement « Etre un employeur exemplaire » :

		2017	2018
Principal	Fierté d'appartenance	82%	86%
Secondaire	% de recrutements issus du territoire (écoles, domicile)	94,20%	92,60%
Secondaire	Nb de jours de formation / salariés	5,2	7,9
Secondaire	Tx de participation des salariés à l'enquête salariés	58%	82%
Secondaire	% Femmes PCE 15 et plus	33,30%	34,10%

- PCE 15 Dernier niveau cadre avant encadrement supérieur

Zoom sur nos filiales (engagements pris par nos filiales)

EMPLOYEUR - Bankoa : -

« Être prêt à agir dans un nouvel environnement » Dans le but d’obtenir épanouissement créativité et confort au travail Bankoa souhaite accompagner, par le biais de formation, le management et développer une politique RH axée sur la valorisation et le repérage des compétences. Cet engagement affirmé émane de Bankoa. Elle a de plus adopté une charte éthique et déontologique

EMPLOYEUR - Square Habitat

« Diversité dans le recrutement » ; grâce à une sensibilisation des managers et la mise en œuvre de partenariats pour détection de profils adaptés

« Santé et sécurité »:

Sensibilisation aux risques psychosociaux

Sensibilisation des collaborateurs aux risques routiers

SQUARE HABITAT		2017	2018
	SOCIAL	N.A	N.A
	Nb de partenariats diversité (*)	N.A	2

(*) Partenariat permettant des sourcing de candidats répondant à des critères de diversité

ENGAGEMENT 5 : RESPECTER L'ENVIRONNEMENT ET ACQUERIR DES GESTES ECO-RESPONSABLES

Enjeu 6- Maitriser l'empreinte environnementale directe et protéger la nature

Objectif 12 : Réduire le CO₂ des transports, des équipements informatiques

PRINCIPALES ACTIONS

Géolocalisation des voitures

Equipement Visio

Green IT : Softphonie et diminution parc ordinateurs des salariés

Le but est de développer divers équipements qui permettent d'alléger l'empreinte carbone de la Caisse régionale dans les années à venir.

Géolocalisation : le système installé dans les véhicules depuis fin 2016, au-delà d'améliorer la sécurité du conducteur et la sûreté du véhicule nous permet une gestion optimisée du parc qui se traduit par une diminution des immobilisations, un usage raisonnable et une meilleure planification des révisions et contrôles techniques.

Equipement Visio : la mise en place de dispositif de Visio a un impact direct sur les déplacements physiques des collaborateurs notamment dans notre entreprise organisée autour de 3 sites administratifs répartis sur 3 départements. En 2018 le nombre de salles équipées de VNCA (visio national crédit agricole) est passé de 9 à 33.

Pack mobilité et softphonie : la stratégie de transformation digitale de CAPG appliquée au poste de travail vise aussi à adopter une démarche responsable en réduisant sensiblement le nombre d'équipement moyen par collaborateur. En 2018, le nombre d'ordinateur par collaborateur est ainsi passé de 1.4 à 1 lors de l'opération « Pack mobilité agence et site » (remplacement du PC par un ordinateur portable). La même démarche est appliquée à la téléphonie : après avoir doté en 2017, 100% des collaborateurs d'un téléphone portable pour un usage professionnel et privé, un plan de retrait de l'ensemble des combinés téléphoniques devenus obsolètes a été conduit en 2018. En parallèle, un processus de reprise du matériel par un broker est généralisé.

Objectif 13 : Développer une politique d'achats responsables

La Politique Achats Responsables du Crédit Agricole visant à favoriser l'achat d'un bien ou d'un service en prenant en considération à la fois le juste besoin et les aspects économiques, sociétaux et environnementaux de la réponse apportée à ce besoin a été signée par la caisse régionale.

Elle doit permettre d'aller plus loin dans la démarche déjà appliquée notamment dans la prise en compte du critère RSE dans la grille d'analyse des résultats suite à un appel d'offres. De même, à l'exception des travaux à technicité particulière, nous confions à des entreprises et prestataires implantés sur nos territoires les chantiers de rénovation de nos agences et sites administratifs.

Objectif 14 : Lutter contre le gaspillage et maitriser la consommation d'énergie (Sensibiliser au civisme environnemental)

L'objectif est de parvenir, au quotidien, à produire moins de déchets et à mieux les recycler.

En 2018, nous avons réalisé « Place@net agence » : une vaste opération, de tri et de désengorgement des nombreux documents accumulés au fil des ans dans nos agences. Près de 115 tonnes de papier ont été collectées et recyclées à 100%.

Afin d'éviter le gaspillage lors du renouvellement des équipements mobilier et informatique des sites et agences du CAPG, un processus de recyclage a été mis place : Ainsi le mobilier a été donné prioritairement aux écoles, associations et certaines administrations. Le matériel informatique a été cédé à un broker pour être revendu après réparation ou valorisation des composants et retrouver une seconde vie. Au final moins de 5% des équipements remplacés a été jeté.

Les poubelles individuelles sont remplacées par des bacs de tri sélectif et centralisées et des collecteurs de gobelets ont été implantés dans les sites administratifs.

Objectif 15 : Favoriser la biodiversité

En tant qu'entreprise citoyenne, nous avons souhaité nous engager pour notre planète dans une action concrète et fédératrice autour de l'abeille noire en vue de préserver cette race d'abeille locale sur notre territoire.

Notre action consiste à implanter dès début 2019 des ruches sur nos trois sites (3 ruches par site)

Nous avons confié la gestion de ces ruches à une entreprise qui va fédérer de Jeunes agriculteurs apiculteurs en cours d'installation. Notre rôle est de favoriser ce type d'installation, de promouvoir l'activité des apiculteurs tout en œuvrant pour la sauvegarde des abeilles et la biodiversité.

Enjeu 7 - Développer des produits et services répondant aux défis actuels, relatifs à la RSE

Le Groupe Crédit agricole reconduit cette année sa méthode d'estimation des émissions de Gaz à Effet de Serre dans la cadre de l'activité de sa banque de financement.

Macro-secteurs	Encours €	Emissions/secteur	Facteur émission (kt/M €)	Emissions financées (KtCO ₂)
Agriculture	1 112 201 354	59 795	0,30	334
Construction	163 814 956	79 911	0,07	11
Energie	241 377 049	46 613	0,14	34
Industrie	443 307 555	79 911	0,32	143
Transport	10 004 172	157 156	0,87	9
Services	1 623 358 557		0,00	0
Déchets	84 942 983	17 428	0,74	63
Administration	906 765 668	1	0,00	0
Autres	1 568 884 949		0,00	0
TOTAL	6 154 657 243			593

CAPG pour un volume d'encours toutes activités confondues de 6 154 Millions €, l'émission de CO₂ s'élève à 593 K Tonnes. Ce chiffre est en diminution par rapport à 2017, dû à un changement de méthode de calcul. On ne peut donc pas comparer les données 2017 et 2018.

Afin de mieux appréhender notre impact sur le changement climatique, les Caisses régionales vont tenter d'appréhender le risque climatique physique. Les risques physiques liés au réchauffement climatique peuvent se matérialiser très rapidement en impacts financiers sur les crédits et sur nos résultats d'assurance. Pour le Crédit Agricole, ces impacts engendrent des risques potentiels de détérioration de la performance financière des contreparties. Ces impacts potentiels du changement climatiques sont très localisés. Le risque climatique est en effet lié à la fois à l'évolution du climat, mais aussi à la vulnérabilité de l'activité considérée et à

l'exposition des acteurs aux différents aléas. Le contexte local est alors très important pour la définition du risque.

Dans ce contexte, le groupe Crédit Agricole souhaite disposer d'un outil détaillant à la fois les projections climatiques pour l'ensemble de ses régions en France, l'exposition de ces régions aux aléas climatiques et la vulnérabilité des différents secteurs d'activité. Cet outil comprendra également des éléments de méthodes pour comprendre et saisir les facteurs contextuels aggravants. Ces résultats permettront aux caisses régionales de disposer des bases techniques. Crédit Agricole S.A s'appuiera sur la méthodologie mise en place par « Carbone 4 ».

7 aléas climatiques directs seront couverts : vagues de chaleur, pluies intenses, précipitations moyennes, tempêtes, montée du niveau de la mer, sécheresses, hausse de la température moyenne. Carbone 4 approchera l'évolution de chaque aléa au travers de plusieurs variables climatiques capturant les variations d'intensité et de fréquence. Le travail sera conduit au cours du premier semestre 2019.

Objectif 16 : Intégrer les critères ESG* dans les process, les produits, les services

PRINCIPALES ACTIONS

Digitalisation des process

Prise en compte du risque climatique et accompagnement de nos agriculteurs

Digitalisation des process

Notre ambition est de développer des process de vente 100% numérique : souscription des produits en ligne sur notre site, signature des contrats également via le site, signature électronique en Agence, Entrée en relation digitale (via une tablette), remise de chèque sur smartphone.

De même, nous œuvrons pour la robotisation de certains process internes, la mise à disposition de solutions internes d'automatisation de processus existants (Robots), la suppression de téléphones en Back office au profit de « WIKIPG », outil de centralisation des réponses aux questions les plus fréquentes.

Ces nouveaux outils permettent une réponse à l'exigence des clients en termes de délai de réponse et une sécurisation des opérations réalisées (pour le collaborateur et pour le client).

De plus, nous mettons à disposition des clients des outils utiles dans leur prise de décision financière ou pour les conseiller sur des enjeux sociaux

Applicatif « je gère mon budget », outil pédagogique permettant de préparer son budget, y repérer des incohérences, trouver des bons plans ...

Calculéo : simulateur d'aide aux travaux d'économie d'énergie

Wizbii : Offre de plateforme faite aux jeunes pour chercher un emploi, suivre des formations ou bien faire un bilan de compétences

Enfin, nous tentons au quotidien de réduire l'empreinte environnementale directe dans nos actions grâce à la limitation des impressions, la réduction des courriers externes papiers ou la prise en compte dans nos processus métier de l'organisation de fin de vie des équipements (recyclage puce et plastique des cartes bancaires ; récupération des Terminaux de Paiement Electronique (TPE)

Prise en compte du risque climatique et accompagnement de nos clients agriculteurs

Accompagner nos clients agriculteurs, c'est aller bien au-delà d'un simple partenariat financier. Le monde agricole traverse une période de pleine mutation qui exige toujours plus de compétitivité et d'adaptation et nous nous devons d'être présents en proposant notamment des offres de services adaptées.

La mondialisation, les nouvelles réglementations, les attentes des consommateurs et les nouvelles technologies auront des impacts forts et nous souhaitons accompagner ces évolutions **pour tous nos clients agriculteurs** et ce, **sur toutes les agricultures** dans une optique de développement solidaire et partagé, pour les bons et les mauvais moments.

Notons que CAPG est précurseur et leader en matière de financement de l'agriculture bio : En effet, le département du Gers est 1^{er} département en superficie et 2^{me} en nombre de producteurs. Sur ce département, CAPG détient la plus grande part du marché agricole et est la seule banque à avoir mis en place une offre phare : « Atout 5 bio »

Par ailleurs, la problématique des aléas climatiques touche de plus en plus fréquemment notre territoire (exemple des fortes intempéries 2018). La sécurisation des revenus de l'exploitant est donc un élément majeur que nous devons aborder avec chacun de nos clients agri afin de l'anticiper par de l'assurance, de l'épargne mais également par de la diversification de ses productions.

En termes d'assurance agricole on peut citer la « perte d'exploitation » qui garantit la perte de marge brute ou les « multirisques aléas climatiques » ainsi qu'un nouveau contrat en cours de test pour sécuriser les revenus des clients agriculteurs ; « l'assurance chiffre d'affaires »

Enfin, les cessions d'exploitations verront leur nombre en forte croissance dans les prochaines années et nous aurons un vrai défi à relever pour installer de nouveaux agriculteurs avec des besoins de financement toujours croissants. L'accompagnement des installations restera donc un élément phare de notre dispositif, au service de la profession.

Pour contribuer à soutenir le développement de notre territoire dans le domaine agricole, nous devons donc relever le challenge de l'accompagnement de la transmission des exploitations actuelles, de l'installation des Jeunes Agriculteurs, de l'aide à la diversification (via des financements adaptés) et à la sécurisation de toutes nos agricultures (assurances spécifiques).

De plus, la Caisse régionale offre à ses clients des **produits d'Epargne solidaire** : on peut citer le livret sociétaire, le livret sociétaire boosté et le DAT éco responsable pour un encours de 947 M€ (soit 15 % de notre collecte Epargne).

Objectif 17 : Rendre les EnR* adaptés au besoin de tous sur notre Territoire

PRINCIPALES ACTIONS

Accompagner la transition énergétique
Développer la production EnR sur nos territoires
Soutenir la construction de centrales

CAPG veut rendre les EnR adaptés au besoin de tous, c'est pourquoi CAPG soutient une activité de **développement des énergies renouvelables** depuis la création de sa filiale CAMNRJ en 2009, aujourd'hui renommée CAPGEN.

Le pôle Transitions Energétiques de la Caisse Régionale est chargé de mettre en œuvre la politique de CAPG visant à accélérer la transition énergétique.

Ce soutien s'est particulièrement focalisé sur les actions en faveur de la **production** d'énergies renouvelables (EnR). Il a pris la forme, à la fois de la clarification d'une politique de financement crédits des projets EnR de la clientèle de CAPG qui se traduit par un montant de crédits renégociés et nouveaux de 24,3 M€ en 2018 (20,5 en 2017), portant l'encours de financement restant à rembourser sur ce type de projets à 234 M€. Afin de sécuriser ses clients, CAPG évalue la viabilité du projet via un avis technique réalisé par CAPG Energies nouvelles (CAPGEN), filiale à 100 % de CAPG spécialisée dans les EnR. Toute anomalie ou recommandation est transmise au client afin qu'il puisse sécuriser son projet.

En complément de ce dispositif de financement des projets des clients par crédit bancaire, CAPG a choisi de mettre en place un dispositif d'investissement en fonds propres dans des centrales produisant des EnR. Cet investissement est réalisé par CAPG Energies Nouvelles via des participations majoritaires ou minoritaires dans des **sociétés porteuses de centrales** produisant de l'électricité via des dispositifs photovoltaïques, hydroélectriques et de méthanisation.

L'objectif de ces investissements est :

1. d'accompagner et faciliter la transition énergétique des trois départements composant la zone d'intervention de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne, conformément à sa vocation d'établissement mutualiste ancré sur territoire. A ce titre, elle permet à des projets de production d'électricité « verte » de voir le jour en amenant non-seulement les fonds propres nécessaires à ces opérations, mais également une compétence technique et financière dans la structuration de ce type de projet.

Par le développement des EnR, CAPGEN contribue à assurer la future compétitivité du territoire en matière énergétique, facteur d'attractivité économique clé dans un avenir où le prix de l'électricité ne sera plus uniforme sur le territoire.

2. De permettre aux clients de CAPG de valoriser leur foncier par sa mise à disposition, moyennant loyer, pour la construction et l'exploitation par CAPGEN de centrales photovoltaïques ou d'hydroélectricité ;
3. De donner l'opportunité à nos clients agriculteurs de valoriser leurs déchets agricoles via la création d'unités de méthanisation qui ne verraient pas le jour sans l'apport capitalistique de CAPGEN.

A ce jour, CAPGEN exploite, seul ou en collaboration avec son partenaire Tnergie, 419 centrales photovoltaïques et hydroélectriques produisant annuellement près de 130 GWh d'électricité, soit de quoi alimenter annuellement une ville de plus de 60 000 personnes.(+ 32 GWh par rapport à 2017) A ceci s'ajoutent des participations minoritaires dans une centrale de méthanisation, une centrale de biomasse bois et dans les fonds d'investissement EnR des régions Nouvelle Aquitaine (Terra Energie) et Occitanie (MPEI).

Objectif 18 : Rendre les produits et services accessibles par tous (inclusion des populations vulnérables)

PRINCIPALES ACTIONS

Spécialisation Clientèle épaulée

Offre Passerelle

CAPG a affecté deux conseillers dédiés qui interviennent sur 4 **points Passerelle** : Auch, Tarbes, Bayonne, Pau pour accompagner la clientèle épaulée et/ou victime d'accidents de la vie.

L'accompagnement offert peut se traduire par la mise en place de solutions bancaires permettant une adaptation des services et des moyens de paiement, la restructuration de créances, la négociation avec les créanciers externes et la proposition d'outils de suivis pour faciliter la gestion.

Il existe également des solutions extra-bancaires : accompagnement et soutien moral, étude d'un plan d'action : budget, projets..., bilan des droits sociaux et de la couverture santé.

Parmi les facilités octroyées, on retient que 64 Micro-Crédit Personnel Accompagné ont été octroyés pour un montant total de 171 840 €.

L'activité des deux conseillers Passerelle a permis le suivi de 220 clients à fin Décembre 2018 (pour beaucoup suite à arrêt de travail) et de réaliser 120 sessions d'éducation budgétaire pour plus de 1 300 jeunes participants.

Au quotidien, dans notre réseau d'agences, pour encadrer la clientèle fragile, des conseillers ont été spécialisés à deux niveaux :

Clientèle fragilisée par « des coups durs » que l'on accompagne face à des événements de vie tels que la séparation, la perte d'emploi, la maladie ou la perte d'un proche.

« Clientèle épaulée » repérée selon des critères de dysfonctionnements bancaires et à qui l'on peut proposer des produits adaptés (tarification allégée).

Parmi les produits proposés à cette clientèle, on peut citer les micro crédits et les crédits « coups de pouce », le dispositif « banque des jours difficiles » (dons de 1000 € pour des circonstances mettant la personne en risque d'exclusion bancaire) ou les comptes à composés « budgets protégés » ou « budgets épaulés » (bouquets de service à faible tarification)

Indicateurs de performance sur engagement « Respecter l'environnement et acquérir des gestes éco responsables » :

		2017	2018
Principal	Nb km évités salariés * par rapport à 2016	-	552 180 km
Secondaire	Progression de la production du parc (en GWh)	9,5	32
Secondaire	Consommation énergie	8,92 M KWh	8,31 M KWh
Secondaire	Equipement ordi / salariés	-	1,14
Secondaire	Nb imprimante individuelles/ nb salariés	-	19,85%
Secondaire	Nb de budgets protégés	3778	3538
Secondaire	Nb de micro crédits	42	64

(*) Grâce au développement des formations e learning et des entretiens clients à distance

Zoom sur nos filiales

ENVIRONNEMENT - Bankoa : -

« Être prêt à agir dans un nouvel environnement » En vue d'obtenir des gains de consommation énergétique, papier et polluants la banque a opéré une rénovation de son parc d'imprimantes la rénovation du site de San Sébastian, le changement de SI avec digital intégré

ENVIRONNEMENT - Square Habitat

« Réduction des GES » ; grâce à

↳ L'accompagnement des copropriétés dans les travaux

↳ L'amélioration des performances énergétiques

↳ Une sensibilisation de nos clients sur les bonnes pratiques à tenir pour réduire leur consommation d'énergie

« Economie circulaire » :

↳ Choisir nos fournisseurs en intégrant des critères RSE

↳ Favoriser les fournisseurs locaux (Dépt 32, 64, 65)

SQUARE HABITAT		2017	2018
ENVIRONNEMENT		N.A	N.A
% de fournisseurs locaux		N.A	70%

- Note Méthodologique Rapport Coopératif RSE 2018

Exercice de reporting

La période relatée couvre l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Périmètre de reporting

Le périmètre consolidé du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est le suivant :

- La Caisse Régionale
- les Caisses Locales
- PG Immo
- Bankoa
- CAPG Energies Nouvelles
- d'autres filiales directes au caractère non significatif (détail mentionné dans le rapport de gestion).

Les filiales représentent 16,78 % de l'effectif total (v/s 23 % en 2017).

Les indicateurs RSE traités sont détaillés ci-dessous.

Données économiques et sociétales

Les données économiques et sociétales sont celles de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne (données financières du chapitre « valeur économique » enrichies de certaines données de nos filiales.

PNB : Le Produit Net Bancaire ou PNB représente pour une banque l'équivalent du chiffre d'affaires de l'activité. On utilise un indicateur spécifique en raison de la structure particulière de l'activité d'une banque dont la « matière première » est l'argent lui-même. Il est égal à la différence entre les intérêts reçus et payés, les commissions reçues et payées, les autres produits et charges d'exploitation bancaire, majorée des gains nets des pertes sur instruments financiers. Il est donc avant prise en compte des frais généraux d'exploitation (salaires et charges, coûts immobiliers, publicité, etc), les provisions pour impayés, les éléments non récurrents et les impôts. On en exclut les intérêts sur créances douteuses mais on y ajoute les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres de placement.

La part du résultat non distribué est le résultat net non distribué soit en dividendes aux porteurs de CCA soit en intérêts aux détenteurs de parts sociales. Cette part augmente les réserves de l'entreprise, permet de renforcer la structure financière de l'entreprise et favorise son développement pérenne au service du territoire

Définitions :

Affacturation : L'affacturation est une méthode de financement et de recouvrement de créances pouvant être utilisée par une entreprise et qui consiste à confier à un organisme tiers (un établissement de crédit spécialisé) la gestion de ses créances afin d'en obtenir, entre autres avantages, un remboursement anticipé.

Crédit-bail : Le crédit-bail est un mode de financement des investissements : c'est l'équivalent pour les entreprises de la location avec option d'achat. Mieux connue sous le nom de "leasing", il s'agit d'une opération financière par laquelle un établissement de crédit dénommé le "crédit-bailleur" donne en location à un crédit-preneur des biens d'équipement, tels, qu'un fonds de commerce, de l'outillage, une voiture, un parc automobile ou des biens immobiliers.

Les formations réglementaires

Les formations réglementaires sont délivrées à tous les salariés de la CR tous les 3 ans. La dernière formation triennale a eu lieu en 2017 et 98 % des salariés ont été formés. Depuis en 2018 et 2019, seuls les nouveaux entrants ont été formés.

La satisfaction clients à PG

-Indice de Recommandation clients Caisse Régionale (IRC) :

L'indice de recommandation client s'exprime par la différence entre les promoteurs et les détracteurs.

A partir des enquêtes clients réalisées, les PROMOTEURS sont les clients ayant mis une note de recommandation supérieure ou égale à 9 sur 10 et les DETRACTEURS sont les clients ayant mis une note de recommandation inférieure ou égale à 6 sur 10.

Le calcul est réalisé en prenant en compte la moyenne des notes de recommandation, des clients ayant répondu à l'enquête de satisfaction. (les notes sont comprises entre 0 et 10)

-Taux de recommandation : le pourcentage de clients ayant donné une note de recommandation comprise entre 7 et 10

Données sociales

L'effectif reporté de la Caisse Régionale est exprimé en nombre de CDI et CDD recensés de l'année 2018.

Données environnementales

Les consommations de gaz, électricité et de fioul couvrent le périmètre des sièges et des points de vente de la Caisse Régionale ainsi que des filiales Bankoa et PG Immo.

Les données relatives aux émissions de gaz à effet de serre sont celles issues du bilan carbone actualisé.

S'ajoute le calcul pour CAPG de l'empreinte carbone de nos financements (par filière) qui est mis à jour par CASA selon une méthode qui reste identique à celle utilisée en 2017 avec une mise à jour des facteurs d'émission en 2018, c'est-à-dire à partir des données présentes dans la base des prêts de la Caisse régionale traitée par la Direction des Finances de Crédit Agricole S.A.

Les autres données environnementales sont issues d'outils de suivi internes ou proviennent d'informations collectées auprès de nos différents prestataires ou fournisseurs.

Autres données quantitatives du rapport

Elles sont issues du Système d'Information à partir de travaux de requête majoritairement constitués au sein du service infocentre de l'entreprise, de fichiers de suivi d'activité constitués au sein des unités opérationnelles ou des comptes de la Caisse Régionale.

Informations reportée ou non reportées

Certaines informations requises par l'article 225 de la loi Grenelle 2 et son décret d'application n'ont pas été reportées car elles sont considérées comme non pertinentes au regard de nos activités selon les raisons évoquées ci-dessous :

- Les activités de la Caisse Régionale sont exercées en complet respect des droits fondamentaux attachés à la personne humaine.
- Le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne précise qu'il n'a constitué aucune provision ou garantie pour risques en matière d'environnement.
 - La nature de son activité ne l'expose pas directement aux questions de l'utilisation des sols et à la prise de mesures spécifiques pour la protection de la biodiversité.
- Compte-tenu de ses activités de service, CAPG n'est pas source d'impacts ou de risques particuliers sur l'environnement.
- Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ; les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement. Les activités de service exercées par la Caisse régionale ne sont pas génératrices de pollution méritant la mise en place de mesures de prévention.
- La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité. En effet, les activités de conseil clientèle ou de traitement administratif ne génèrent pas d'exposition majeure au bruit pour toute personne ayant un contact quelconque avec la Caisse Régionale ou l'une de ses filiales.
- La prise en compte du gaspillage alimentaire, qui compte tenu de notre activité de service ne peut être directement considéré. Nos trois sites administratifs comportent des lieux de restauration confiés à un prestataire externe qui est amené à lutter contre ce phénomène.

- Le changement climatique (contribution et adaptation) est traité dans le cadre de notre engagement 2 « accompagner toutes les transitions » mais surtout au niveau de l'engagement 5 avec tous les objectifs couvrant le risque de dérèglement climatique.
- L'économie circulaire est traitée dans le cadre global de l'accompagnement de nos clients agricoles en considération du risque climatique
- La considération des accords collectifs et de leurs impacts est traitée lorsque l'on considère le risque de détérioration du climat social ou de perte de qualité de vie au travail (objectif 10) Les principaux accords collectifs signés ou renouvelés en 2018 sont les suivants :
 - Accord d'intéressement (renouvelé le 18/05/2018 pour 3 ans)
 - Accord droit à la déconnexion (signé le 22/02/2018)
 - Accord Rémunération extra conventionnelle (renouvelé pour 3 ans le 8/03/2018)
 - Accord fonctionnement Instances Représentatives du Personnel –CSE (signé le 5/10/2018)
 - Accord Salaires (signé le 8/01/2018)
 - Protocole Pré-Electoral (signé le 13/06/2018 pour 2 ans)
- La lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité est traitée dans notre objectif 11
- Les engagements sociétaux sont considérés dans le cadre de notre démarche employeur responsable (objectif 11) grâce à des actions relevant de notre objectif 5 en vue de couvrir le risque des aléas de parcours de vie ou l'objectif 18
- Compte tenu de la publication tardive des lois (23 et 30 octobre 2018), nous n'avons pas été en mesure d'intégrer les thèmes suivants : la lutte contre l'évasion fiscale ainsi que la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal, l'alimentation responsable, équitable et durable (loi sur l'alimentation durable du 30 octobre 2018) ; ces thèmes, s'ils constituent des risques principaux, seront traités lors du prochain exercice.

Partie 2 – PERFORMANCE ECONOMIQUE ET FACTEURS DE RISQUE DE LA CAISSE REGIONALE

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER 2018	36
ACTIVITE ET RESULTAT DU GROUPE PYRENEES GASCOGNE	37
<i>L'ACTIVITE DE LA CAISSE REGIONALE EN 2018</i>	37
<i>DE L'ACTIVITE AUX RESULTATS... : LES RESULTATS DE LA CAISSE REGIONALE SUR BASE INDIVIDUELLE.....</i>	38
<i>ACTIVITES ET RESULTATS DES FILIALES CONSOLIDEES.....</i>	39
<i>RESULTATS CONSOLIDES.....</i>	43
<i>RATIOS PRUDENTIELS</i>	44
CONTROLE INTERNE.....	45
<i>DEFINITION</i>	45
<i>LES PRINCIPES D'ORGANISATION.....</i>	45
<i>LA REPARTITION DES RESPONSABILITES</i>	47
FACTEURS DE RISQUES.....	48
<i>RISQUE DE CREDIT</i>	48
<i>RISQUE DE MARCHE.....</i>	60
<i>GESTION DU BILAN</i>	64
<i>RISQUE DE CHANGE</i>	65
<i>RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT.....</i>	66
<i>POLITIQUE DE COUVERTURE</i>	68
CHANGEMENTS DE METHODE COMPTABLE	68
AUTRES INFORMATIONS PREVUES PAR LA LOI.....	69
EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	69
PROJET DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 MARS 2019	70

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER 2018

L'économie mondiale achève en 2018 sa neuvième année d'expansion, affichant une croissance annuelle de 3.5%. Celle-ci prend appui à la fois sur la politique budgétaire des Etats-Unis et la dynamique de certaines économies émergentes. Toutefois, les premiers signes de maturité du cycle économiques commencent à apparaître.

La croissance de la production industrielle mondiale et du volume d'échanges de marchandises ralentit, sur fond d'escalade des tensions commerciales notamment entre la Chine et les Etats-Unis. L'augmentation des risques politiques se traduit par une hausse des coûts de refinancement des dettes publiques et privées.

L'inflation globale a accéléré dans l'ensemble des pays développés en raison principalement du renchérissement des prix du pétrole, avant leur chute de fin d'année. Dans le même temps, l'inflation sous-jacente est restée modérée, la hausse du prix du pétrole ne semblant pas entraîner d'importants effets de second tour. Dans les pays développés, le resserrement du marché du travail et la progression des salaires ont également peu agi sur les prix.

Les politiques monétaires des banques centrales ont divergé des deux côtés de l'Atlantique. Aux Etats-Unis, la Fed a pris acte de la vigueur de la croissance et du retour de l'inflation vers 2%, et a décidé de poursuivre le resserrement progressif de sa politique monétaire en relevant ses taux de 0,25% par trimestre. A l'issue de sa réunion de décembre, la fourchette cible des taux des fonds fédéraux atteignait 2,25%-2,50%. La Fed devenant plus agressive, la courbe des taux s'est de fait aplatie, entraînant une plus grande volatilité des marchés. La BCE a quant à elle mis un terme en toute fin d'année à ses achats nets d'actifs effectués depuis 2015. La conjoncture s'est nettement dégradée depuis juin, soit depuis le moment où la banque centrale a annoncé pour la première fois qu'elle comptait mettre fin à ses achats. Quoi qu'il en soit, de par le réinvestissement des bons d'État qu'elle détient actuellement (représentant plus de 2 000 milliards d'euros), la banque centrale pèsera sur le rendement des obligations souveraines de la zone euro.

La croissance américaine, proche de 3% en 2018, accélère par rapport aux 2.3% de 2017. Il s'agirait de sa meilleure performance depuis 2005. Cette accélération s'explique en grande partie par les mesures de relance budgétaire adoptées en début d'année. Les droits de douane sur l'acier, l'aluminium et les quotas sur les importations en provenance de Chine n'ont eu aucun effet visible sur la croissance ou la confiance, et ce même si les marchés actions ont mal réagi. La zone euro a bien commencé l'année 2018, le secteur manufacturier en particulier fonctionnant à plein régime. Mais au fil des mois, la progression de l'activité a fini par tomber en deçà de son rythme tendanciel. Ce ralentissement semble avoir eu pour principale origine la dégradation de la conjoncture mondiale.

En 2018, les marchés actions ont traversé plusieurs périodes de stress déclenchées par des hausses de primes de risques obligataires, des craintes d'un ralentissement de l'économie mondiale sur fond de resserrement des conditions monétaires et financières, l'inquiétude d'une Fed jugée trop agressive dans sa volonté de normalisation en fin d'année, les tensions (géo)politiques, des inquiétudes sur les économies émergentes. 2018 restera comme une année cauchemardesque pour les marchés actions, malgré de bons indicateurs macroéconomiques et microéconomiques, affectés par la chute des marchés actions au cours du 4ème trimestre. Le MSCI World AC perd 11% sur l'année et signe sa pire performance annuelle depuis 2008 quand le CAC 40 est également en baisse de 11%.

Sur les marchés obligataires, 2018 aura été une année blanche en zone euro. L'euphorie du début d'année est bien loin derrière nous, les spreads périphériques se sont écartés et l'anticipation de première hausse de taux BCE a été repoussée de juin 2019 à début 2020 au fil des publications de chiffres d'inflation décevants par rapport aux attentes en zone euro. Les incertitudes autour du Brexit, la guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis et la forte baisse du pétrole (près de 40% entre octobre et décembre pour le WTI) sont venus porter le coup de grâce aux espoirs de voir les taux monter en 2018.

Pour la France, en moyenne sur l'ensemble de l'année, la croissance s'établit à 1,5%, après une croissance du PIB en volume de 2,3% sur l'année 2017, le ralentissement se confirme. La croissance en 2018 repose assez largement sur la contribution du commerce extérieur (+0,6 point), compte tenu d'une faible dynamique des importations. Elle repose également sur la demande intérieure hors stocks (+0,9 point). En revanche la contribution des stocks est largement négative (-0,5 point). En outre, par rapport à 2017, on observe un freinage des principales composantes ; les exportations (+3,1% après +4,7%) ; la consommation des ménages (+0,8% après +1,1%) et l'investissement des entreprises (+3,8% après +5,2%).

En 2018, l'infléchissement de la tendance en matière de créations d'emploi contribue à retarder le recul du taux de chômage. Ce dernier atteint 8,8% de la population active en France métropolitaine, en légère baisse sur un an (de 0,5 point).

Côté espagnol, la croissance de 2.4% continue de surperformer la moyenne de la zone euro 1.9% mais s'inscrit dans le ralentissement du cycle économique européen. Cette croissance permet de ramener en deçà de 3% du PIB le déficit, et l'Espagne s'apprête à quitter la procédure pour déficit excessif ouverte il y a dix ans. Le chômage diminue rapidement mais reste élevé à 14.7% en novembre 2018.

ACTIVITE ET RESULTAT DU GROUPE PYRENEES GASCOGNE

L'ACTIVITE DE LA CAISSE REGIONALE EN 2018

L'activité de l'année 2018 a été soutenue, avec 1 647 567 contacts commerciaux, en hausse de 70% par rapport à l'année 2017 qui était pourtant déjà très bonne en ce domaine. 76% de ces contacts ont été réalisés par des canaux à distance. Grâce au développement de la proactivité commerciale à distance, les résultats commerciaux de 2018 s'avèrent très satisfaisants.

Après les années 2016 et 2017 marquées par des records de productions crédit portées par des taux historiquement bas, le volume des réalisations 2018 est en retrait (-15,7%) à 2 115 M€, l'objectif est de conforter la marge de la production tout en conservant les parts de marché. Les réalisations de crédits à la consommation progressent de +7%, les crédits aux Entreprises de +14%. Les réalisations de crédits sur le marché de l'agriculture sont stables tandis que le renforcement de la concurrence affecte l'évolution sur l'habitat -27% et des collectivités publiques -14%. Avec la remontée des taux, les volumes de remboursements anticipés diminuent de -19,5% au total, en lien avec la baisse très marquée sur le marché de l'habitat -33%. Le volume des réaménagements est également en fort recul de -83% sur l'exercice.

Les encours crédits progressent de +3,1% sur un an, contre +6,7% en moyenne dans les autres Caisses Régionales. La Caisse Régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne demeure au 17^è rang des Caisses Régionales pour l'encours de crédit. Les encours de crédits à la consommation augmentent de 15,1% (6^è rang des Caisses Régionales), les encours des prêts à l'habitat de +4% (33^è rang) tandis que les encours de crédit d'équipement (36^è rang) n'évoluent que de 0,4%, freinés par des remboursements anticipés en hausse de 36,5%. L'encours des crédits à la clientèle atteint 12 866 M€.

La part de marché globale de la Caisse Régionale s'élève à 42,56 %. La part de marché sur le financement de l'habitat de 40,75% est stable par rapport à décembre 2017. La progression la plus forte est réalisée sur les prêts personnels +2,51 pts. La part de marché pour les crédits d'équipement est en baisse -1,2 point, affectant la part de marché crédit global de -0,04 point.

En parallèle, la collecte a poursuivi sa progression avec une croissance des encours de 3,8% en 2018. Elle conduit les encours de collecte à un total de 16 649 M€ au 19^è rang des Caisses Régionales. Ce résultat valide la mobilisation de la Caisse Régionale pour proposer des solutions pertinentes afin de développer le patrimoine, adaptées au profil d'investissement de chaque client. Ainsi, la part de marché de la Caisse Régionale en épargne bilan progresse de 0,1% à 34,91% par rapport au 31/12/2017.

Le rythme de progression de la collecte monétaire (dépôts à vue et à terme) est resté élevé à 3,9% mais la progression des dépôts à vue à +5,4% ralentit par rapport à 2017 (+10,6%). Les performances sur l'épargne bancaire (livrets et épargne logement essentiellement) permettent une croissance de +4,1%. L'encours épargne logement progresse de 3,4%, grâce à sa rémunération attractive et son absence de fiscalisation. Toutefois, le rythme de croissance de ce compartiment s'infléchit légèrement par rapport à 2017 (+6%). Le régime fiscal favorable de l'assurance-vie concourt à la progression de +3,5% des encours en 2018 en progression par rapport à l'évolution de 3,2% sur l'exercice 2017. Les encours de valeurs mobilières affichent un recul de -7,6%, en lien avec la performance des indices actions, en recul sur l'exercice, et les moindres réinvestissements de titres obligataires, pénalisés par les niveaux de taux historiquement bas.

Le stock de produits d'assurance de biens a progressé de 5,1% à 355 931 contrats, très proche des objectifs de l'année. La progression du portefeuille de contrat d'assurance de personnes de +5,6% est portée par la garantie de accidents de la vie 8,5%, la garantie obsèques 11% et la protection juridique +5,9%.

Le stock de cartes bancaires de 369 350 unités progresse de 3,6% avec une action de montée en gamme générant une évolution du parc premium de +20,6%. Le nombre d'offres de services groupés (249 347 comptes à composer) progresse de 2,4%.

Cette activité trouve sa transcription dans les résultats de la Caisse Régionale.

DE L'ACTIVITE AUX RESULTATS... : LES RESULTATS DE LA CAISSE REGIONALE SUR BASE INDIVIDUELLE

Résultats individuels de la Caisse Régionale au 31/12/2018
présentés sous forme de soldes intermédiaires de gestion et en K€

	12/2017	12/2018	Ecart K€	Ecart %
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	163 800	151 461	-12 339	-7,5%
PNB	374 741	374 039	-702	-0,2%
PNB D'ACTIVITE	319 737	319 924	187	+0,1%
MARGE D'INTERMEDIATION GLOBALE	172 543	169 197	-3 346	-1,9%
MARGE TOTAL COMMISSIONS	147 194	150 727	3 533	+2,4%
PNB HORS ACTIVITE	55 003	54 115	-889	-1,6%
MARGE SUR PORTEFEUILLE ET PROPRE CR	54 523	53 027	-1 495	-2,7%
PRODUITS ACCESSOIRES	1 292	-1 361	-2 653	-205,3%
MARGES DIVERSES	-812	2 448	3 260	-401,6%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES	210 941	222 578	11 637	+5,5%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	211 039	222 650	11 611	+5,5%
CHARGES DE PERSONNEL	117 410	120 652	3 241	+2,8%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT HORS PERSONNEL	93 628	101 998	8 370	+8,9%
CHARGES RECUPEREES	-98	-72	26	-26,5%
HORS RBE	-63 401	-51 424	11 978	-18,9%
COUT DU RISQUE	2 661	-29 900	-32 561	n.s
DOTATIONS NETTES RISQUES CREDIT	-16 106	-24 019	-7 913	+49,1%
DOTATIONS NETTES RISQUES ET CHARGES	18 968	-5 734	-24 702	-130,2%
DOTATIONS NETTES POUR DEPRECIATIONS	-200	-147	53	-26,7%
DOTATION NETTE POUR IMMO FINANCIERES	-8 012	-10 624	-2 612	+32,6%
RESULTAT SUR CESSION D'IMMOBILISATIONS	-1 267	-1 766	-500	+39,5%
DOTATIONS NETTES AU FRBG	-20 503	0	20 503	n.s
IMPOT SUR LES SOCIETES	-36 281	-9 134	27 147	-74,8%
RESULTAT NET	100 398	100 038	-361	-0,4%

L'année 2018 est marquée par la résistance du PNB d'activité +0,1%, affecté par la pression sur la marge d'intermédiation globale en retrait de -1,9% (moindre recul qu'en 2017 où elle avait baissé de -2,6%). La marge d'intermédiation est pénalisée par la baisse des intérêts de prêts de -4,2% ; à noter cette baisse que celle de l'année précédente (-10%) l'année dernière, matérialisant les efforts de maîtrise des marges de la nouvelle production dans un contexte de renforcement de la pression concurrentielle. Les opérations de restructuration des passifs (ressources et swaps) réalisées en 2017 qui avaient généré une charge de 20,1 M€ viennent bonifier le PNB. En 2018 nous avons renouvelé ces opérations pour adapter le coût de la ressource et constaté pour 12,9M€ de soultes. Egalement, la baisse du volume des remboursements anticipés par rachat externe affecte le montant des frais de dossiers qui diminue de -1,9M€. Le montant d'indemnités de remboursement anticipé perçues progresse de +1M€, générées par les crédits d'équipement. La Caisse Régionale a réalisé une dotation de -0,4M€ en 2018 quand l'année précédente elle constatait une reprise de 5M€ au titre des engagements sur les produits d'Epargne Logement.

La marge sur commissions est en progression de 2.4% sur un an. Les commissions sur l'activité assurance de personnes et de biens croissent de 1,7 M€ malgré les sinistres intervenus au cours des événements climatiques de juin (zone de Salies-de-Béarn) et juillet (vallée Gan-Rébénacq). Les commissions générées par l'activité de placement d'assurance-vie augmentent de 0,6 M€. Les produits des moyens de paiement et des offres de services groupées et de commissions de gestion de comptes augmentent de +1,7M€. La facturation liée aux dysfonctionnements sur compte diminue de -1.1%.

La contribution du portefeuille d'emploi de fonds propres de la Caisse Régionale est en retrait de -1,4 M€ soit -2,4%. La progression des coupons des titres obligataires et la hausse des dividendes groupe ne compensent que partiellement l'effet de base 2017 généré par les plus-values de cession de supports non éligibles à la constitution de réserves de liquidité pour le ratio LCR.

Le PNB est en léger retrait de -0,2% sur l'exercice à 374 M€.

Les charges de fonctionnement nettes (CFN) matérialisent le déploiement du plan de transformation initié dans le cadre du projet d'entreprise Vision 2020 avec une évolution de +5.5% à 222,6M€. Les frais de personnel progressent de 2.8%, affectés par la mise en place d'une prime exceptionnelle. Les autres charges de fonctionnement progressent de 8 M€ (+8,9%), traduisant l'ambition d'investissement de la Caisse Régionale dans la formation des collaborateurs (+13%) et dans les systèmes d'information. La progression des frais immobiliers de +4,3 M€ est liée au programme de rénovation du parc d'agence et des sites.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) atteint 151.5 M€ (-7,5%). Le coefficient d'exploitation, qui rapporte le montant des charges de fonctionnement nettes au produit net bancaire, est de 59,5 %.

Le coût du risque est en hausse significative à 29,9 M€. Contrairement à l'année dernière, le coût du risque n'est pas affecté par le changement des paramètres du modèle de provision collectives de la clientèle de la banque qui avait généré une reprise exceptionnelle de 20.5M€ en 2017. La Caisse Régionale a maintenu le taux de couverture des créances douteuses à 63,16% proche de celui de l'année précédente. L'encours de créances douteuses progresse de 6,4%, contribuant à la progression du coût du risque affecté de 9,7M€. Cette année, la Caisse Régionale a intégré, dans le cadre des provisions filières, les prêts restructurés, l'évolution des règles de territorialité des indemnités compensatoires des handicaps naturels, et le secteur Café Hôtellerie Restauration. Ces trois filières complètent la provision filière aviaire constituée en 2016.

Le montant des dotations pour immobilisations financières est affecté d'une part de la reprise de provision sur la filiale CAPG Energies Nouvelles pour 8 M€ et d'autre part de l'abandon de créance de 18,3 M€ sur le dossier PrestoBail, initié en 2010 et dont la contrepartie est une reprise de provision d'impôt différé pour 15,7 M€. Le montant d'impôt sur les sociétés payé au titre de 2018 est de 27 M€.

Au final, le résultat net de la Caisse Régionale atteint 100 M€, en léger retrait de -0,4%.

Sous l'effet, en particulier, de la progression des encours de crédit, le bilan individuel de la Caisse Régionale progresse de 2,5% pour atteindre 16 410,65 M€ au 31/12/2018. Pour plus de détail, on se reportera aux états financiers individuels.

ACTIVITES ET RESULTATS DES FILIALES CONSOLIDEES

PG INVEST

PG INVEST, filiale à 100 % de la Caisse Régionale, est dédiée aux prises de participations sur le territoire de Pyrénées Gascogne. Elle a été créée pour porter des participations et pour investir dans différentes sociétés locales de type SEM ou SAFER.

PG INVEST permet également à la Caisse Régionale de se diversifier dans le secteur du capital risque, du portage foncier ou de la promotion immobilière, au travers de sociétés dans lesquelles PG INVEST est actionnaire majoritaire.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) au 31 décembre 2018 ressort à -571 K€ contre +644 K€ l'an dernier et s'explique principalement par les éléments suivants :

- Un mali de fusion de -297 K€ suite à l'absorption par voie de transmission universelle de patrimoine (TUP) de la société IMMERSIVE LAB.
- Des charges de structure pour -104 K€ constituées majoritairement par la mise à disposition de personnel de la Caisse Régionale correspondant globalement à 0,7 ETP jusqu'au 31/10/2018 et 1 ETP jusqu'au 31/12/2018.

- Des charges d'intérêts nettes de -74 K€ principalement liées à l'avance en compte courant consentie par la Caisse Régionale au profit de PG INVEST.
- D'autres charges de fonctionnement de -96 K€ (dotations aux amortissements et abandon de créances).
- La variation de ce RBE par rapport à 2017 s'explique principalement par l'absence de remontées de résultats et dividendes des filiales en 2018 (contre +759 K€ en 2017) et la constatation du mali de fusion de -297 K€ mentionné plus haut.

A ce RBE s'ajoute, un coût du risque positif de 49 K€ (reprise de provisions) et une perte sur immobilisation (mise au rebut) de -24 K€.

Le résultat net ressort donc à -546 K€ contre un bénéfice de +640 K€ en 2017.

PG Immo et SQHPB

PG IMMO est la société qui porte l'activité d'agences immobilières du réseau Square Habitat de la Caisse Régionale. Ces agences immobilières sont soit propriété directe de PG IMMO, soit intégrées à des filiales détenues majoritairement par PG IMMO.

Suite à l'entrée dans le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale de la société SQHPB (détenue à 100% par PG IMMO), les comptes présentés ci-dessous représentent la contribution des sociétés PG IMMO et SQHPB au résultat consolidé de la Caisse Régionale.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) ressort à +586 K€ contre +257 K€ l'an dernier.

Au RBE s'ajoute un coût du risque positif de +270 K€ (reprise de provision sur litiges).

Suite à une moins-value sur cession d'immobilisations de -801 K€, le résultat net ressort à 55 K€ contre une contribution au résultat de +24 K€ sur l'année 2017.

PG DEVELOPPEMENT

PG DEVELOPPEMENT, filiale à 100 % de PG INVEST, est dédiée aux prises de participations de type Capital Innovation, Capital Développement et Capital Transmission.

Suite à son entrée dans le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale au 30 juin 2018, la contribution au résultat consolidé de PG DEVELOPPEMENT ressort à +3,4 M€ pour l'exercice 2018.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) au 31 décembre 2018 ressort à + 3.609 K€ et se décompose de la manière suivante :

- Des produits d'exploitation et financiers (principalement des dividendes et revenus financiers) pour 474 K€
- Des charges de fonctionnement de -182 K€ essentiellement liées à la mise à disposition de personnel par la Caisse Régionale
- Des dotations nettes aux provisions sur titres de participations de -94 K€
- La comptabilisation en résultat des plus-values latentes sur titres de participations pour 1.448 K€
- Le passage en résultat 2018 des résultats antérieurs non distribués pour 1.971 K€ (première consolidation).

A ce RBE s'ajoute, un coût du risque de -192 K€ (dotations aux provisions sur avance en compte courant).

Le résultat net de PG DEVELOPPEMENT ressort donc à 3,4 M€ au 31 décembre 2018.

Groupe CAPG ENERGIES NOUVELLES

Le groupe CAPG détient 100 % des parts de la SA CAPG Energies Nouvelles (CAPGEN), créée en 2009 pour regrouper les investissements de la Caisse Régionale dans les énergies renouvelables. Ces investissements consistent principalement en des prises de participations, directes ou via des holdings financiers, dans des sociétés d'exploitation de centrales photovoltaïques et hydroélectriques et dans une unité de méthanisation. Ce parc représente, au 31/12/2018, 419 centrales

pour une production de 130 GWh annuelle (+32% par rapport à l'année précédente), soit l'équivalent de la consommation d'une ville de 62 000 habitants.

Au cours de l'année 2018, l'activité s'est concentrée sur l'approfondissement du partenariat conclu avec le groupe TENERGIE en 2017. Ainsi, la société TENERGIE INVEST 3 qui était détenue à 65% par TENERGIE et 35% par CAPGEN a été cédée à une nouvelle entité créée en commun et nommée TERRES D'ENERGIE. TERRES D'ENERGIE a été conçu comme un véhicule regroupant un parc de grande ampleur composé de centrales photovoltaïques déjà en production. Le regroupement d'une taille d'actif importante permet ainsi d'atteindre la taille critique et les économies d'échelle nécessaires au maintien de la compétitivité sur un marché des Energies Renouvelables (EnR) en forte concentration. Ainsi, au-delà du parc mis en commun au sein de TI3 dès 2017, TERRES D'ENERGIE a acquis divers parc pour une puissance installée de 175 MWc.

Ce groupe consolidé est constitué de 6 sociétés : la société de tête, CAPGEN, le holding de détention de centrales hydroélectriques CAM Hydro, le holding de détention de centrales photovoltaïques CAPG Investissement Energétiques (CAPGIE) et deux de ses sous-filiales : la SNC Saint Clar qui porte un parc photovoltaïque au sol dans le Gers et la SAS EPV6 regroupant des centrales PV en toiture principalement localisées sur le territoire Pyrénées Gascogne.

La contribution du groupe CAPGEN aux comptes consolidés de la Caisse Régionale s'élève à 1 048 K€ au 31/12/2018. 446 K€ proviennent du résultat net IFRS individuel de CAPGEN. Celui-ci est composé de 1,7 M€ d'intérêts aux CCA et dividendes reçus des participations et 1,1M€ de produits d'exploitation correspondant à des facturations de services auprès de CAPG ou de sociétés projets. Face à ces produits, les principales charges sont constituées par 467 K€ de charges de fonctionnement et 1,3 M€ de complément de provisions sur un risque douanier identifié en 2017 et concernant l'importation de panneaux photovoltaïques. Hors compte de résultat, on peut noter que les réserves de CAPGEN sont impactées positivement par une plus-value de 2,1 M€ réalisée suite à la cession de la participation de CAPGEN dans une centrale au sol et négativement par un complément de provision de 421 K€ principalement lié à la participation dans la société Heslyom qui a été placée en liquidation judiciaire au troisième trimestre 2018.

Les sociétés CAM Hydro et St Clar dégagent, quant à elles, des résultats de respectivement 652 K€ et 812 K€ issus de leur activité de vente d'électricité « verte » produite. La société EPV6, encore impactée par des dotations aux amortissements significatives (317 K€ pour 664K€ de produits d'exploitation), arrive quasiment à l'équilibre (-3 K€ de résultat net). Le holding CAPGIE qui porte les participations dans St Clar et EPV6 dégage quant à lui un résultat net négatif de -859 K€. Cette perte résulte de l'absence de revenus financiers versés par les filiales du fait des reports à nouveau existants conjuguée à un impôt sur les sociétés de 724 K€ lié à la charge fiscale de la SNC St Clar.

Bankoa

L'année 2018 a été marquée par le lancement de la nouvelle stratégie de Bankoa sous l'impulsion de sa nouvelle gouvernance recentrant son développement sur les Entreprises et les Clientèles Patrimoniales.

Pour accompagner cette transformation, de premiers éléments structurants ont ainsi été déployés : révision de l'image et du plan marketing pour appuyer le nouveau positionnement de Bankoa ; changement complet du système d'information pour accompagner les enjeux réglementaires et digitaux.

Les évolutions menées en termes marketing ont ainsi reçu des distinctions nationales :

- 2 prix en termes de produits : meilleur produit d'assurance et assurance la plus innovante en 2018, pour la création, avec CNP, de la Garantie Accident de la Vie, jusqu'alors inexistante en Espagne ;
- 2 prix de la communication : l'un pour le spot publicitaire ayant supporté le lancement de sa nouvelle marque, l'autre pour la création d'une « signature » propre à Bankoa sur le marché des Entreprises, *expresionismo empresarial*.

D'autre part, l'ensemble des collaborateurs de Bankoa ont accompagné avec engagement la bascule informatique dès avril 2018, changement complet du système ayant touché tant les métiers commerciaux que la gestion de la banque. Si l'activité a été pénalisée durant quelques mois en 2018, les résultats nets sont en progression pour la deuxième année successive (+13%).

Ainsi, bien que largement altérée par le changement de système d'information et par un effet de marché négatif (taux bas, baisse de la capitalisation boursière), l'activité commerciale de Bankoa demeure soutenue :

- Les encours crédit s'élèvent à 1 879 M€ (soit +3.5 % de plus que l'an passé, dans un contexte d'évolution du marché négative -3 % à fin octobre 2018) ;
- Les encours collecte s'élèvent à 2 427 M€ (soit +4 % de plus que l'an passé, dans un contexte d'évolution du marché négative -1 % à fin septembre 2018) ;
- Toutefois les commissions générées (13,8 M€) n'ont pas été à la hauteur des objectifs envisagés et la contribution de Bankoa aux Fonds de Garantie Bancaire (FGD & FUR) s'est avérée plus importante qu'escomptée (0,3 M€ de plus).

Par conséquent, le PNB est en recul de 5 % par rapport à l'an passé pour s'élever à 42,5 M€ au 31/12/2018.

Dans ce contexte, les efforts de gestion de Bankoa ont été engagés en 2018 au travers :

- D'une bonne gestion des risques : le ratio CDL de Bankoa, 2,96 % fin décembre 2018, versus 3,24% un an plus tôt, reste bien en-deçà de celui des banques espagnoles dont le taux moyen s'affiche à 6.08 % (donnée à fin octobre 2018) ;
- De la réduction des charges de fonctionnement de 5 % par rapport à 2017 à 27,7 M€ ;

Le résultat net consolidé du groupe Bankoa (Bankoa S.A., Bankoa Gestion SGIIC et Bankoa Kartera) s'élève à 10,1 M€, soit +10%. C'est la première fois, depuis la création de Bankoa qu'est franchie la barre symbolique de 10 M€ de bénéfices.

Dans un contexte où de nouvelles réglementations devraient impacter l'activité en 2019, notamment sur les crédits hypothécaires et la commercialisation des assurances, Bankoa poursuit, avec sérénité, sa trajectoire et ses transformations structurantes, avec la volonté d'engager un plan d'investissement conséquent.

Les fonds dédiés PG Gestion (PGG) et PG Altitude (PGA)

La Caisse Régionale utilise deux fonds dédiés pour la gestion de ses excédents de fonds propres. Ces fonds correspondent donc à des OPCVM ouverts à la seule Caisse Régionale qui en détermine leur orientation de gestion et les titres admissibles. Ils sont gérés dans le cadre des mandats pas les équipes de sociétés de gestion externes, Amundi pour PGG et Lyxor pour PGA.

L'intérêt de ces fonds pour la gestion des portefeuilles titres gérés pour compte propre tient à ce qu'ils permettent de céder des titres, dans le cadre de la gestion active des portefeuilles, sans forcément constater la plus ou moins-value de cession dans les comptes individuels de la Caisse Régionale. En effet, tant que les titres cédés sont dans le fonds dédié, ils n'affectent que les résultats du seul fonds dédié. Pour impacter le résultat individuel de la Caisse Régionale, il faut procéder à la vente de parts du fonds dédié lui-même. En revanche, cette activité affecte les comptes consolidés puisque ces fonds dédiés entrent dans le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale.

Les résultats de ces fonds dédiés sont donc très volatiles d'une année sur l'autre et fonction à la fois de la conjoncture des marchés financiers et de l'activité de la Trésorerie de la Caisse Régionale.

En 2018, le fonds PGG enregistre une performance de -1.23 %. Le fonds a souffert de l'écartement des primes de risques des émetteurs éligibles au ratio LCR. Au 31/12/2018, le fonds est composé à hauteur de 85% de titres de niveau 1A (dettes souveraines, supranationales et d'agences gouvernementales) et de 15% de titres de niveau 2 (dettes d'entreprises). La durée du portefeuille est relativement faible (0.92 an), le fonds est investi sur des titres à taux révisable (« Floating Rate Note ») ou couvre son exposition en taux via asset swap sur titres. La diversification en termes de signatures et de niveau d'éligibilité LCR permet au fonds de limiter le portage négatif. Cette performance se traduit par un résultat comptable au format IFRS de 159 k€.

Le fonds PGA génère une performance de -4.03% sur l'année 2018. La volatilité 1 an du fonds au 31/12/2018 est de 2.96%. La performance du fonds s'inscrit dans un environnement très difficile marqué par une baisse importante des marchés actions (MSCI World -8.71%) ainsi qu'une remontée des taux pendant l'année. Le portefeuille reste peu exposé au risque de volatilité sur les actions, la sensibilité action (béta) étant inférieure à 14%. En comptabilité normes IFRS, le fonds affiche un résultat comptable négatif de -1 856k€.

RESULTATS CONSOLIDES

Les comptes consolidés de la Caisse Régionale et de ses filiales consolidées ont été produits en respectant les normes IFRS.

Rappelons que l'obligation réglementaire de mettre en œuvre des normes IFRS vise plusieurs objectifs :

- rechercher une harmonisation des règles comptables internationales ;
- favoriser la comparabilité et accroître la transparence des états financiers ;
- permettre une uniformité des conditions d'accès aux marchés financiers pour les investisseurs.

Elle se fonde sur 3 grands principes qui expliquent les écarts par rapport aux comptes individuels présentés en normes françaises commentés précédemment :

- les actifs sont réévalués au prix de marché, la « juste valeur des actifs », au lieu du coût historique ;
- l'analyse économique de l'entreprise prévaut sur une approche fiscale et juridique des comptes ;
- les instruments financiers sont intégrés au bilan.

Elle impose donc une présentation économique des comptes représentatifs :

- d'une activité globale de sociétés juridiquement indépendantes ayant des liaisons d'intérêt commun ;
- d'une activité globale des opérations réalisées avec les tiers.

Elle conduit les établissements à procéder à des retraitements et ajustements préalables d'une part, à éliminer des opérations réciproques entre les entités consolidées d'autre part.

Le tableau ci-dessous présente les principaux soldes intermédiaires de gestion consolidés.

Soldes intermédiaires de gestion consolidés au 31/12/2018

Compte de Résultat (en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	Variation
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	375 879	393 324	-17 445
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	-148 941	-169 434	20 493
COMMISSIONS PRODUITS	190 250	182 348	7 902
COMMISSIONS CHARGES	-38 121	-34 865	-3 256
GAIN NET SUR OP. SUR TITRES ET INST DER.	37 099	68 261	-31 162
PRODUITS DES AUTRES ACTIVITES	19 282	32 296	-13 014
PRODUIT NET BANCAIRE	435 448	471 930	-36 482
CHARGES GENERALES & DOTATIONS AMORT	-266 150	-264 692	-1 458
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	169 298	207 238	-37 940
COÛT DU RISQUE	-53 052	-20 961	-32 091
RESULTAT D'EXPLOITATION	116 246	186 277	-70 031
Quote part de résultat des entreprises mises en équivalence	-275	-22	-253
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-2 260	914	-3 174
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	113 711	187 169	-73 458
IMPOT	-17 003	-52 157	35 154
RESULTAT NET	96 708	135 012	-38 304

Ce résultat consolidé se monte donc à 97 M€, en baisse de 28% par rapport au 31/12/2017. La comparaison des soldes intermédiaires de gestion 2017 et 2018 est impactée par :

- les modifications du périmètre du Groupe Pyrénées Gascogne de 2017 et 2018 impactent essentiellement le PNB
 - o 2017 : Sortie du palier opaque de CAPG Energie Nouvelles
 - o 2018 : entrée de 2 nouvelles entités (PG Développement et Square Habitat Pays Basque) et la sortie de Ténergie Invest 3

- les autres évolutions de ces soldes sont principalement imputables à la Caisse Régionale elle-même comme par exemple l'entrée en application de la nouvelle norme internationale IFRS 9 avec notamment le reclassement des impacts des plus ou moins-values des OPC non plus en capitaux propres mais en résultat.

Contribution des différentes sociétés au résultat consolidé au 31/12/2018 (Montants en K€)

Ventilation du Résultat Conso (en milliers d'euros)	2018	2018 (%)	2017	2017 (%)
Caisse Régionale Pyrénées Gascogne	81 175	83,94%	114 519	84,82%
Caisses Locales	2 936	3,04%	2 510	1,86%
STT	73	0,08%	-323	-0,24%
Pyrénées Gascogne Gestion	159	0,16%	193	0,14%
Pyrénées Gascogne Altitude	-1 856	-1,92%	2 014	1,49%
Bankoa S.A.	9 919	10,26%	8 752	6,48%
CA Bankoa Gestion	49	0,05%	198	0,15%
Bankoa Kartera	257	0,27%	52	0,04%
CAPG Energies Nouvelles	743	0,77%	9 370	6,94%
SNC Saint-Clar	812	0,84%	636	0,47%
EPV6	-3	0,00%	-50	-0,04%
CAM Hydro	652	0,67%	-2 731	-2,02%
CAPG Investissements Energétiques	-859	-0,89%	-770	-0,57%
Tenergie Invest 3	-275	-0,28%	-22	-0,02%
PG Invest	-546	-0,56%	640	0,47%
PG Développement	3 417	3,53%		0,00%
PG Immo	295	0,31%	24	0,02%
Square Habitat Pays Basque	-240	-0,25%		0,00%

L'activité et les résultats individuels des autres principales entités consolidées, qui expliquent les évolutions des comptes consolidés, ont été présentés précédemment.

Pour la Caisse Régionale, les principaux écarts entre les normes françaises et les normes internationales s'expliquent par les différences :

- de traitement des valorisations des titres et instruments dérivés entrant dans le PNB,
- de traitement comptable d'opérations de résiliations d'instruments financiers étalées en normes internationales et comptabilisées en une seule fois en normes françaises,
- liées à l'impact de l'impôt sur les distorsions entre normes comptables françaises et internationales et entre résultat comptable et résultat fiscal en normes françaises.

Le total bilan consolidé du Groupe Pyrénées Gascogne au 31/12/2018, établi selon les normes comptables internationales, s'élève à 18.7 milliards d'euros, en hausse de 2,90% par rapport au 31/12/2017 après première application d'IFRS 9 (cf. états financiers consolidés pour le détail du bilan).

RATIOS PRUDENTIELS

Les établissements de crédit sont assujettis au ratio « CRD » (Capital Requirement Directory), plus communément baptisé « Bâle III ». Ce ratio ramène les fonds propres réglementaires de l'établissement à la valorisation de ses risques pondérés.

Le tableau ci-dessous présente l'état des fonds propres réglementaires de la Caisse Régionale (calculés sur base consolidée).

*Fonds propres au 31/12/2018 pour le calcul du CRD**
En euros et après déductions réglementaires

FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	1 493 665 664
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1	1 493 665 664
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)	3 032 939
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	1 496 698 604

** Données non aux auditées par les Commissaires Aux Comptes*

Le ratio de solvabilité de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne s'établit à 17,27 % au 31 décembre 2018 contre 15,70 % un an avant, conforme aux exigences réglementaires.

CONTROLE INTERNE

DEFINITION

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant à la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens de respect de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Le déploiement du dispositif de contrôle interne répond aux principaux objectifs suivants :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, les normes professionnelles et déontologiques et les normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement dans le délai imparti d'informations comptables et financières fiables.

LES PRINCIPES D'ORGANISATION

Les composantes du dispositif de contrôle interne de la CRCA Pyrénées Gascogne, communes à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- une organisation comptable et du traitement de l'information (comptabilité, système d'information), sous la responsabilité de la Direction financière Groupe ;
- un système de mesure des risques et des résultats ;
- un système de surveillance et de maîtrise des risques de crédit, financiers et opérationnels, sous la responsabilité de la Direction des risques Groupe ainsi qu'un système de surveillance et de maîtrise des risques de non-conformité sous la responsabilité de la Direction de la Conformité Groupe ;
- un dispositif de surveillance des flux d'espèces et de titres, sous la responsabilité des directions opérationnelles ;
- un système de contrôle des opérations et des procédures internes qui comprend des contrôles permanents et des contrôles périodiques ;

- et enfin un système de documentation et d'information (procédures, reportings y compris information de la gouvernance), à mettre en place par chaque acteur.

Le système de contrôle inclut toutes les vérifications réalisées, à tous les niveaux de l'entreprise, par l'ensemble des collaborateurs. Il a pour objet de vérifier l'existence, l'adéquation et l'efficacité du dispositif de contrôle interne et permet d'en apporter une démonstration probante. Il vise également l'amélioration constante de ce dispositif, par la mise en œuvre d'actions correctrices appropriées.

Le système de contrôle est construit sur le principe des trois lignes de défense : le contrôle opérationnel, le contrôle permanent et le contrôle périodique.

Les règles d'organisation des dispositifs de contrôle interne de la CRCA Pyrénées Gascogne, communs à l'ensemble des entités du Groupe, répondent à des obligations en matière :

- de supervision par l'organe de surveillance (conseil d'administration ou de surveillance) de la mise en œuvre par les dirigeants effectifs des objectifs stratégiques définis, y compris l'appétit au risque ; ceci implique un devoir d'information régulière de l'organe de surveillance par l'organe de direction et un rôle d'examen, d'évaluation et de décision par l'organe de surveillance ;
- d'implication directe de l'organe de direction (dirigeants effectifs ou direction générale) dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de mise en œuvre de processus d'escalade facilitant la remontée d'informations au niveau supérieur dans les délais adéquats jusqu'aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance pour tout risque significatif de quelque nature qu'il soit, selon les standards définis en lien avec les instances de gouvernance locales ;
- de couverture des risques liés aux activités par des fonctions de contrôle spécialisées, indépendantes des unités opérationnelles, organisées sous forme de lignes de métier à caractère transversal, compétentes sur les différentes entités du Groupe : Risques, Conformité, Contrôle Périodique (Audit-Inspection) suivant le schéma des trois lignes de défense (cf. supra) ;
- de définition claire des tâches et des responsabilités respectant les principes de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle ;
- de processus de décision, fondé sur des délégations formalisées et à jour, comportant un double regard pour tout engagement significatif de quelque nature qu'il soit, pouvant se traduire par la nécessité d'un accord préalable ou d'un avis, le cas échéant, de la part des fonctions de contrôle permanent de dernier niveau ;
- de normes et procédures, formalisées, à jour et cohérentes avec les manuels des normes Groupe thématiques ;
- de responsabilité de l'ensemble des acteurs, managers et collaborateurs, dans la mise en œuvre du contrôle interne.

L'obligation de se doter d'un dispositif de contrôle interne visant une maîtrise des risques encourus au travers d'une organisation, d'un système de contrôle et de procédures adéquates s'applique aux entreprises surveillées sur une base consolidée ou, le cas échéant, sous-consolidée. L'article 6 de l'arrêté du 3 novembre 2014 précise que celles-ci veillent à :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour s'assurer du respect, au sein des entreprises contrôlées de manière exclusive ou conjointe au sens du règlement modifié du Comité de la réglementation comptable n°99-07 du 24 novembre 1999 susvisé ou des normes IFRS pour les entreprises assujetties soumises à de telles normes, des dispositions du présent arrêté ainsi que, le cas échéant, des dispositions européennes directement applicables ;
- s'assurer que les systèmes mis en place, au sein de ces entreprises, sont cohérents entre eux afin de permettre une mesure, une surveillance et une maîtrise des risques encourus au niveau consolidé ou, le cas échéant, sous-consolidé ;
- vérifier la mise en place d'une organisation, d'un système de contrôle, ainsi que l'adoption, au sein de ces entreprises, de procédures adéquates pour la production des informations et renseignements utiles aux fins de l'exercice de la surveillance sur une base consolidée ou, le cas échéant, sous-consolidée.

Ainsi, conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la CRCA Pyrénées Gascogne s'applique sur un périmètre large qui, outre les filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement français ou étrangers, englobe les entreprises contrôlées et filiales dont l'activité est de nature à générer des risques. Il comprend également l'ensemble des Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale.

Opérationnellement, le périmètre des entreprises surveillées sur base consolidée (PSC) comprend :

- son périmètre de consolidation comptable, comprenant la société mère et les entités sous contrôle exclusif, les co-entreprises et les entreprises associées comme défini dans les normes comptables Groupe – GAIA.
- toute entité non consolidée pour laquelle la Caisse régionale est l'actionnaire et que le Comité de Contrôle Interne décide d'inclure de façon expresse au PSC.

Les entités et participations non consolidées et non intégrées au PSC sont suivies dans le cadre de la revue annuelle des participations par la direction financière de l'entité.

LA REPARTITION DES RESPONSABILITES

Les managers des unités opérationnelles sont les premiers responsables de la maîtrise de leurs activités et de leurs risques : ils sont les garants du déploiement effectif du dispositif de contrôle interne et de son usage sur leurs activités ou dans leurs unités opérationnelles. A ce titre, ils doivent en particulier garantir la conformité des opérations réalisées aux dispositions législatives et réglementaires et aux normes internes.

Le dispositif de contrôle interne relève de la responsabilité des organes délibérant et exécutif et son pilotage repose sur la coordination des trois principales fonctions de contrôles réglementaires : le responsable du contrôle permanent et des risques (fonction de gestion des risques), le responsable du contrôle périodique et le responsable conformité.

Le rôle de l'organe délibérant

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et le responsable du contrôle permanent et des risques des résultats du contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Le rôle de l'organe exécutif

L'organe exécutif est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

L'organe exécutif définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctives proposées.

Les fonctions de contrôle

Les fonctions de contrôle de la CRCA Pyrénées Gascogne sont organisées sous forme de lignes métiers encadrées par Crédit Agricole SA au titre du rôle d'organe central. A ce titre, Crédit Agricole SA (Direction des Risques Groupe, Direction de la

Conformité Groupe, Inspection Générale Groupe) assure un rôle de normalisation, de coordination et d'animation de chacune des trois lignes métiers dans l'ensemble du Groupe.

Les Responsables des fonctions de contrôle disposent d'un accès direct à l'organe de surveillance (Conseil d'administration, comité des risques ou comité d'audit le cas échéant) auquel ils rendent compte de l'exercice de leurs missions.

Les lignes métiers reprises ci-après veillent ainsi à la cohérence et à l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée.

Ligne métier Risques

Le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques, directement rattaché au Directeur Général, responsable de la fonction de gestion des risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, s'assure que le niveau des risques encourus est compatible avec les orientations, politiques et limites fixées par l'organe de surveillance et les orientations du Groupe (appétence aux risques) et veille au bon déploiement, à la cohérence et à la pertinence sur l'ensemble du périmètre. Il est chargé de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle permanent. Il anime, en particulier, le dispositif des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles elles-mêmes. Ces contrôles peuvent être intégrés dans le traitement des opérations (1^{er} degré) ou exercés par des unités ou personnes indépendantes des unités opérationnelles mentionnées ci-avant ou distinctes de celles ayant effectué les contrôles de premier degré (2^{ème} degré). Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence ...), les points à contrôler sont définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques », exhaustivement recensés et sont régulièrement actualisés.

Ligne métier Conformité

Le Responsable Conformité veille à ce que les entités surveillées sur base consolidée aient mis en place des dispositifs de conformité adéquats, les contrôles et les plans d'action nécessaires destinés à prévenir et à maîtriser les risques de non-conformité tels que définis par l'article 10p de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne.

Ligne métier Audit-Inspection (Contrôle Périodique)

Le Responsable du Contrôle Périodique s'assure de la maîtrise des activités auditées, du respect des règles externes et internes, de la fiabilité et de l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Il exerce le niveau ultime de contrôle de l'ensemble du dispositif de contrôle interne, contrôle permanent et contrôle de la conformité inclus, et veille à la mise en œuvre de recommandations issues des missions d'audit interne et externes, au moyen d'un suivi sur pièces et/ou sur place.

Au titre de l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014, le Responsable du Contrôle périodique dispose du droit d'informer directement et de sa propre initiative l'organe de surveillance et, le cas échéant, le comité des risques de l'absence d'exécution des mesures correctrices décidées.

Articulation et coordination des fonctions de contrôle

Chaque Responsable de fonction de contrôle met en œuvre l'ensemble des liaisons et diligences nécessaires vis-à-vis des autres fonctions de contrôle pour l'exercice de sa mission. La coordination des fonctions de contrôle est notamment effectuée dans le cadre du Comités de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

FACTEURS DE RISQUES

RISQUE DE CREDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes de classement comptable des créances sont précisés dans la note annexe 1.3 des états financiers du groupe.

Objectifs et politique

La politique de maîtrise des Risques est actualisée chaque année, en même temps que les politiques de distribution des crédits et validée par le Conseil d'Administration après présentation du Comité Risques Administrateurs.

Les politiques de distribution des crédits sont proposées par les marchés avec la participation du recouvrement judiciaire et de la filière crédits, puis sont soumis à l'Avis Risque Indépendant, du service Prévention et Contrôles des Risques Crédit (P.C.R.), sous le contrôle du responsable des risques et contrôle permanent (R.C.P.R).

En plus de l'actualisation minimale annuelle, les politiques de distribution des crédits, ainsi que la politique de maîtrise des risques, qui comprennent par ailleurs la politique des garanties et le schéma délégataire, peuvent être amendées, autant que de besoin, suite à l'analyse de tout élément (sinistre important, analyse « deuxième regard », contrôle *a posteriori*, mission d'audit...) entraînant la nécessité d'adapter les procédures de la Caisse Régionale pour en protéger les intérêts et après validation des propositions par la Direction Générale.

En complément des politiques Risques crédit, le Conseil d'Administration valide le niveau maximum d'exposition au risque (toutes sources confondues) que la Caisse Régionale s'autorise en contrepartie de ses objectifs d'activité et de résultats. Cette « appétence aux risques » intègre un scénario adverse concernant chacun des risques significatifs auxquels la Caisse Régionale est exposée dans son activité. Parmi ces scénarii, on trouve donc naturellement un stress test relatif au risque crédit. Celui-ci suppose que la Caisse Régionale subit, sur un seul exercice, un accroissement de ses provisions égal au taux de croissance sur deux ans des crédits en défaut du scénario ICAAP¹, soit une hausse de 44%.

Le dispositif global de maîtrise du risque crédit est basé sur des principes généraux, communs à tous les marchés, et des règles de distribution propres à chaque marché.

Sont notamment définies dans ce corpus les règles :

- de rattachement à chaque marché afin de s'assurer de l'affectation au segment et à la méthodologie de notation adaptés,
- de territorialité,
- d'analyse du risque (risques liés appréhendés via le concept de groupe de risques et l'analyse transversale lorsque plusieurs canaux de distribution sont concernés).

Y sont aussi présentées des limites d'intervention réglementaires (grands risques et division des risques), opérationnelles et globales de distribution.

Des limites par marché et par dossier ont également été définies. Par ailleurs, des recommandations de partage de dossiers ont été définies, tant pour des raisons de risque de contrepartie que de gestion du risque de liquidité.

¹ Internal Capital Adequacy Assessment Process, soit l'évaluation des exigences supplémentaires de capital nécessaire pour couvrir les risques extrêmes pouvant affecter l'établissement établie dans le cadre du pilier 2 des règles du comité de Bâle.

Gestion du risque de crédit

Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficace de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité.

Le dispositif d'analyse et de prise de décision s'articule autour de :

- ✓ règles de délégation d'octroi assurant que tout dossier significatif passe devant un comité des Engagements, voire, pour les plus importants, devant le Comité Régional composé des membres du bureau du Conseil d'Administration ;
- ✓ contrôles permanents de 1^{er} degré (en agence), 2^{ème} degré - 1^{er} niveau (dans les services opérationnels du siège) et 2^{ème} degré - 2^{ème} niveau par des unités de contrôle spécialisées du siège. L'ensemble de ces informations est consolidé par la Direction Prévention des Risques et fait l'objet d'une information :
 - ✧ des dirigeants effectifs via des comités spécialisés : Comité Risques Crédit Juridique et Recouvrement (Direction Générale) et Comité de Contrôle Interne,
 - ✧ de l'organe délibérant via les présentations régulières et au moins semestrielles du directeur des risques et du contrôle permanent et du directeur financier, ainsi que du Comité Risques Administrateurs

Les règles de délégation d'octroi déterminent le niveau d'exercice de la délégation suivant l'exposition globale de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne sur le groupe de risque (total de l'exposition de la Caisse au bilan et hors bilan après projet) et en fonction de seuils dépendant du marché et de la notation interne (et certains critères spécifiques d'exclusion ou d'aide à la décision). Ces niveaux sont rattachés à des métiers ou des instances décisionnelles.

Un dispositif « d'avis risque indépendant » est en place dans la Caisse Régionale. Son adaptation régulière, notamment pour prendre en compte les recommandations de l'inspection Groupe, vise à renforcer encore la sécurité du système. Les dossiers ne relevant pas d'un niveau de décision délégué à l'agence gestionnaire bénéficient, de fait, d'une seconde analyse.

Le rattachement hiérarchique des services assurant cette deuxième analyse garantit leur indépendance vis-à-vis de la direction commerciale.

Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres Bâle 2 (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures organisationnelles associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ; CF NI 2018-020 Surveillance de la frontière BDD/BDE diffusée le 23 Mai 2018
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de Backtesting ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A

La Caisse Régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles *a posteriori* des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée, associée à une note, est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/AA+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères financiers et qualitatifs.

La notation des contreparties, demandée au moment de l'entrée en relation, s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *front office* afin de garantir l'application du « double regard ». Elle est revue au minimum annuellement.

Par ailleurs, la Caisse régionale continue de porter ses efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- o la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- o le processus d'arrêt, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

La Caisse Pyrénées Gascogne a, dans le cadre de l'institution du « double regard » notation Banque des Entreprises, fait le choix de la création d'un Centre d'Aide à la Notation en 2016

Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. Les travaux de rapprochement Comptabilité-Risques permettent de sécuriser la complétude des données Risques.

Par ailleurs, les modèles internes d'évaluation du risque clients mettent à disposition, au-delà des montants « bilan » et « hors bilan », les données « bâloises » d'exposition au moment du défaut, perte attendue et risque pondéré.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés.

Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

Dispositif de surveillance

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du 26 janvier 2017 a validé l'actualisation des politiques de distribution des crédits pour l'année 2017 comprenant la mise en place d'un dispositif de limites lui permettant de suivre et contrôler l'évolution de ses encours de crédit.

Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

En plus des limites globales, le dispositif de surveillance veille à contrôler le dispositif de limites qui s'articule comme suit :

▪ **Des limites réglementaires :**

La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne répond strictement aux règles prudentielles fixées par le Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (cf. Arrêté du 20 février 2007 modifiant le règlement CRBF 93-05 du 21 décembre 1993 relatif au contrôle des grands risques).

Elle respecte ainsi un rapport maximum de 25% entre l'ensemble des risques encourus sur un seul bénéficiaire et le montant des fonds propres (FP).

Compte tenu du niveau élevé de ses fonds propres consolidés et de la forte division des risques de contrepartie, la Caisse Régionale s'est fixée, de plus, des règles internes plus contraignantes, afin de maîtriser les risques et d'assurer un suivi vigilant des encours importants.

En outre, la Caisse régionale procède, via Crédit Agricole S.A., à des déclarations périodiques supplémentaires à destination de l'ACPR :

- Trimestriellement, les 20 plus « grands risques bruts et nets » et,
- annuellement, la liste des 20 plus grands groupes en termes d'engagements nets pondérés (division des risques).

▪ **Des limites opérationnelles par marché :**

La politique générale de financement et de risque doit être compatible avec la structure financière de la Caisse Régionale.

Pour matérialiser sa politique de division des risques, la Caisse Régionale souhaite maîtriser le nombre d'emprunteurs portant des encours majeurs. Pour 2018, le seuil d'engagement brut a été maintenu aux niveaux suivants :

Entreprises	45 M€
Grandes Coopératives	60 M€
Collectivités publiques	45 M€
Grandes Collectivités: Régions Départements, communautés d'agglomération, syndicats (>50 000 hab.), centre hospitaliers (CHRU et CH villes > 20 000 hab.)	90 M€
Promotion Immobilière	35 M€
Professionnels / Agriculteurs / Associations	3M€
Particuliers	1.5M€

La fixation de ces limites ne signifie pas que la Caisse Régionale n'acceptera pas de financements au-delà de ces seuils. La possibilité de déroger existe si la qualité du dossier le justifie.

L'octroi de financements à ces clients est de la compétence du comité régional des prêts, après avis du comité des engagements, qui seul pourra accepter, en toute connaissance de cause, des exceptions à cette règle. Par ailleurs, ces décisions font l'objet d'un reporting en Conseil d'Administration.

Ces suivis de limites sont complétés par une revue trimestrielle des principales contreparties du secteur des entreprises, sélectionnées sur la base d'un croisement de critères d'encours et de risque.

▪ **Des limites opérationnelles sur certains secteurs d'activité :**

Le dispositif de surveillance comprend des limites globales de distribution sur certains secteurs d'activité jugés plus risqués que la moyenne. En 2017, les limites par secteur d'activité étaient les suivantes :

- la promotion immobilière : encours global d'Exposition en cas de défaut (EAD) de 360M€ avec une sous limite de 290M€ d'EAD fixée pour les clients de la CR, et une sous limite de 70M€ d'encours Bilan + hors Bilan pour l'Alternative Foncière
- les crédits syndiqués Entreprises : encours d'EAD plafonné à 325M€
- les financements relatifs aux énergies renouvelables : encours d'EAD global de 290 M€, tous les crédits accordés par CAPG générés par des entités dont CAPGEN est majoritaire feront l'objet d'un suivi,
- les financements de LBO (opérations de rachat / transmission d'entreprises) : encours maximum 190M€ (EAD y compris cible) avec une sous limite de 45M€ pour les LBO et de 150M€ pour les FSA.

Ce dispositif est complété par un suivi de l'exposition sectorielle de l'ensemble du portefeuille de crédit organisé au niveau de la Direction des Risques Groupe de Crédit Agricole S.A. et diffusée à chacune des CR concernées.

Ces limites jouent le rôle d'indicateur d'alerte permettant de suivre le niveau de distribution des crédits par rapport aux prévisions établies, sur des activités jugées sensibles par la Caisse Régionale. Elles font l'objet d'un suivi semestriel et d'un reporting au Conseil d'Administration.

▪ **Une couverture FONCARIS :**

En complément de sa politique interne de partage de risques, la Caisse Régionale a opté pour 3 années, à compter du 1er octobre 2015, pour une couverture de ses grands risques auprès de FONCARIS à partir de 60 M€ d'encours en risques liés. Le taux de couverture standard est de 50%.

Cette couverture ne s'applique pas aux Collectivités Publiques, aux opérations de promotion immobilière ou aux opérations strictement patrimoniales.

Renouvellement acté au CORIS du 12.12.2018 pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021.

Processus de revue de portefeuille et de suivi du risque de contrepartie

Le suivi s'organise autour de la détection des situations sensibles à partir d'outils spécialisés.

Outils de détection du risque utilisé

La Caisse Régionale utilise divers outils de détection du risque adaptés à chaque niveau de traitement. Ces outils permettent, sur des périodicités quotidienne, hebdomadaire et mensuelle, le signalement aux agences des risques nés (retards de paiement, dépassements de lignes de crédit autorisées...) et la traçabilité des actions entreprises. Leur exploitation est vérifiée via le dispositif de contrôle permanent de la Caisse Régionale.

La prise en charge par un service spécialisé des dossiers les plus importants est automatique et pilotée le plus finement possible afin de permettre aux techniciens de mettre en place la meilleure solution.

Le suivi de ces risques en deuxième degré - deuxième niveau par la Direction Prévention des Risques s'articule autour de l'exploitation des informations en sortie des outils de notation Bâle II Crédit (déformation de cartographie des risques

crédit...) et de traitements « *infocentres* » produisant des ratios de risques (créances douteuses, défaut, EL, ...). Ces traitements informatisés permettent également de sélectionner des dossiers devant faire l'objet d'une présentation à des comités « risques » assurant la révision des situations atypiques de la clientèle.

Enfin, un dispositif, nommé « démarche entretien budget », organise la rencontre avec nos clients fragiles pour analyser leurs éventuelles difficultés. Le ciblage porte, notamment, sur la dégradation de la note Bâle II ou la récurrence d'un niveau de facturation pour dysfonctionnement du compte bancaire. Cette activité est dédiée aux majeures de compétence clientèle épaulée, coups durs, ainsi qu'à deux conseillers Passerelle.

Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

La gestion du risque né et le recouvrement s'opèrent en 3 phases successives :

1°) Par les réseaux commerciaux et spécialisés : elle porte sur les clients entrant en risque, durant une période différenciée selon les marchés et se traduit par des contacts clients appuyés par des courriers et une facturation automatisée. En outre, un Comité Risques par Région a lieu de façon hebdomadaire, au cours duquel sont examinés les clients dont la situation présente une irrégularité. Cf. les NI : Réseau 2018-009 Comité Risque Région diffusée le 1^{er} Mars 2018 et PCR 2018-003 PROCESSUS DE SUIVI DU RISQUE CREDIT DU RESEAU TERRITORIAL REVUE DE PORTEFEUILLE PCR publiées le 17 janvier 2018.

2°) Par le recouvrement amiable : la stratégie de recouvrement, abordée au niveau groupe de risque, est automatisée et dépend de critères discriminants tels que la durée et le montant de l'irrégularité, le niveau des encours ou le segment de notation du groupe de risque). La prise en charge par un service spécialisé des dossiers les plus importants est, elle aussi, automatisée. L'approche, tant des gestionnaires que des spécialistes du siège, est clairement centrée sur l'analyse des difficultés des clients et la recherche de solutions pérennes, avant d'envisager des mesures coercitives.

Le recouvrement amiable des entreprises et de la promotion immobilière est réalisé par l'agence gestionnaire, éventuellement avec l'appui du département Recouvrement, jusqu'au transfert au service Contentieux.

3°) Par le recouvrement contentieux pour le traitement des dossiers qui n'ont pu être résolus de manière amiable, l'exécution des garanties et la prise en charge des procédures collectives. La résidence principale des agriculteurs fait l'objet d'une procédure particulière dans l'exécution des garanties prises.

Le service Contentieux centralise par ailleurs le traitement des dossiers en surendettement.

Fonctionnement des comités de suivi des risques de crédit

Le suivi des risques de crédit est organisé autour des comités suivants :

o Le Comité d'Audit

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale fixe les attributions du Comité d'Audit conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le Comité d'Audit, constitué conformément aux réglementations en vigueur, agissant sous la responsabilité des membres du Conseil d'administration, a pour mission :

- d'examiner et de suivre le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur au sein de la Caisse Régionale et de son groupe consolidé ;
- de suivre tout incident, de fraude ou non, révélé par les procédures de contrôle interne, dont le montant dépasserait les seuils de limites définis par la Caisse Régionale ;
- de suivre les travaux des commissaires aux comptes de la société et des équipes chargées de l'audit interne :
- de suivre le processus d'élaboration de l'information financière, de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ;

- d'examiner les projets de comptes annuels, semestriels et trimestriels, sociaux et consolidés, avant que le conseil d'administration n'en soit saisi ;
- de donner un avis sur le renouvellement ou la nomination des commissaires aux comptes ;
- d'examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le président du Conseil d'Administration ou le Directeur Général.

Le Comité d'Audit est exclusivement composé d'administrateurs de la Caisse Régionale désignés par le Conseil d'Administration.

○ Le comité Risques Administrateurs

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale fixe les attributions du Comité des Risques conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et en désigne les membres pris exclusivement parmi les administrateurs de la Caisse Régionale.

Le Comité des risques conseille le Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature, tant actuels que futurs, et l'assiste lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie.

Il est notamment chargé d'examiner :

- les procédures de contrôle des risques et est consulté pour la fixation des limites globales de risques ;
- les différentes politiques mises en place (crédits, financière ...) et les rapports établis pour se conformer à la réglementation interne du Groupe et aux dispositions réglementaires en vigueur sur le contrôle interne et gestion des risques ;
- la politique de maîtrise des risques et de suivi des engagements hors bilan, au vu notamment de dossiers préparées à cet effet par la Direction financière, la Direction des Risques et du contrôle permanent et les Commissaires aux comptes ;
- le scénario d'appétence aux risques résultant du modèle économique de la Caisse Régionale et dont les résultats sont présentés au Conseil d'Administration pour validation des niveaux d'exposition ;
- les présentations régulières des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre le risque de liquidité et de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration ;
- si les prix des produits et services mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la Caisse. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il en informe le Conseil d'administration et donne son avis sur le plan d'action pour y remédier ; sans préjudice des missions du comité des rémunérations, d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Caisse au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Le Comité Risques émet, en outre, une opinion sur la politique de provisionnement globale, ainsi que sur les provisions spécifiques de montants significatifs.

○ Le comité risques de la Banque des Entreprises (mensuel)

Ce comité traite des trois marchés de la Banque des Entreprises : entreprises, collectivités publiques et professionnels de l'immobilier. Cette instance vise à resserrer le suivi des risques de contreparties, y compris en terme de conformité de la notation.

Des représentants des Entreprises (gestionnaires), du Recouvrement et des Risques participent à ce comité.

Celui-ci constitue, en outre, l'instance de validation du déclenchement du processus d'alerte Risque Groupe, hors cas d'extrême urgence.

Des revues de portefeuilles thématiques viennent compléter ce dispositif.

○ Les revues de portefeuilles réseau (hebdo)

Afin de poursuivre la mobilisation de l'ensemble des acteurs sur le suivi des risques, un comité Risques Crédit et Conformité hebdomadaire a été instauré au sein de chaque Région, sous l'égide des Directeurs de Région et en présence de leurs Directeurs d'Agence et des Directeurs Qualité et Conformité.

○ Le comité Risques Crédit Direction Générale

Le suivi des risques sur base consolidée est assuré par le comité Risques Crédit Juridique et Recouvrement qui se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité est destiné à informer la Direction Générale de la situation des risques de la Caisse Régionale afin de proposer au Conseil d'Administration des adaptations de la politique des risques crédit. Il permet aussi à la Direction Générale de définir la stratégie à adopter dans des situations particulières de dossiers spécifiques.

Ce comité suit les risques crédit latents et avérés de la Caisse Régionale, ainsi que celui de sa filiale bancaire espagnole Bankoa.

Semestriellement, ce comité réalise une revue des principaux dossiers gérés au département Recouvrement pour ajuster les niveaux de provisionnement et réaliser un suivi des actions de recouvrement.

○ Le Comité Risques Trimestriel BANKOA

Le suivi des risques de la filiale espagnole BANKOA est assuré trimestriellement. Une revue des dossiers sensibles et défaut, ainsi que des plus gros encours Habitat est assurée sous l'égide du Responsable des Risques Crédit et les responsables risques de BANKOA.

Dépréciation et couverture du risque

Au-delà des dispositifs de limites, la surveillance des risques crédit s'organise autour de la détection et du provisionnement des créances en situation douteuse, dont la définition est calée sur celle du « défaut » Bâle II, depuis novembre 2014. La surveillance repose également sur le suivi d'indicateurs de risque concernant tant la dégradation de la situation de la clientèle que la qualité de l'octroi de crédit et l'efficacité du process de recouvrement.

Créances défaut et douteuses

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur. A noter l'évolution réglementaire du défaut en 2016 (180 jours → 90 jours) pour l'Habitat et les Collectivités publiques ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés.

Dans le cadre des travaux liés au projet "AQR" réalisés en 2014, le dispositif d'identification des créances restructurées en raison de difficultés financières, de l'emprunteur (forbearance) a été renforcé et homogénéisé. Une norme interne publiée en juin 2014 déclinant l'ITS 2013-03 a précisé les exigences Groupe en la matière. Ainsi, les travaux de mise en œuvre de la notion de forbearance dans les systèmes d'information et de reporting réglementaire ainsi que dans la gestion des risques des entités se sont poursuivis au cours de l'année 2017. Fin 2017, l'ensemble des codifications pour restructuration pour risque a été homogénéisée. L'intégralité des contrats du périmètre présentant 1 jour de retard seront désormais déclassés.

Depuis novembre 2014, la notion comptable de Créances Douteuses et Litigieuses (CDL) a été alignée sur la notion de risque « bâlois » de défaut des contreparties concernées.

Désormais :

- Tout contrat en défaut est un contrat « CDL » ;
- Tout partenaire en défaut avec contrat est un partenaire « CDL ».

Un seul contrat en défaut entraîne la codification « Défaut », et donc « CDL », du Partenaire, voire des autres Partenaires ou du Groupe de Risque selon les modalités de contagion.

Si des automatismes gèrent les codifications de la Banque de Détail, un process basé sur une notation à dire d'expert a été déployée en Caisse Régionale, à l'initiative de Crédit Agricole S.A., pour la Banque des Entreprises (BDE).

Néanmoins, au-delà des automatismes et des règles générales, certains encours sans échéance en retard peuvent être considérés comme douteux sur décision volontaire des gestionnaires ou sur demande émanant de comités décisionnaires dans le cadre de la révision des portefeuilles de crédits (cas de dossiers pour lesquels les informations obtenues sur la contrepartie nous conduisent à considérer le règlement des créances comme compromis). Ces clients sont alors codifiés en douteux manuellement à dire d'expert.

A noter que toute évolution de notation sur un client relevant de la banque des entreprises fait l'objet d'une information auprès de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole afin d'harmoniser les notations et l'analyse du risque de ces entités.

Situation d'application des normes définies en matière de gestion des créances CDL :

PRETS A L'AGRICULTURE:	3 mois
PRETS HABITAT + IMMOBILIER (hors professionnels de l'immobilier)	3 mois
PRETS AUX COLLECTIVITES PUBLIQUES	3 mois
DECOUVERTS DENONCES Clients relevant du Recouvrement Judiciaire	immédiat
PRETS DE RESTRUCTURATION	1 ^{er} impayé
AUTRES CAS	3 mois

La Caisse Régionale applique les règles de détection des CDL compromis et des CDL non compromis selon les dispositions réglementaires en vigueur. Un client CDL forcé est comptabilisé en CDL compromis dès lors qu'un de ses contrats présente un retard supérieur ou égal à 90 jours quelle que soit la nature de la créance.

Dès lors qu'une créance est considérée comme douteuse, une provision sur base individuelle est constituée soit automatiquement, soit « à dire d'expert » après validation de la solvabilité du client. Les intérêts sont provisionnés intégralement.

Provisions collectives (Bucket 1 et bucket 2)

A compter du 01/01/2018, les nouvelles normes comptables IFRS9 (International Financial Reporting Standards) entrent en vigueur. Les provisions sont calculées selon cette norme. Elles remplacent les PNA Gerico (norme IAS39) et se substituent aux provisions collectives et filières.

Les créances sont provisionnées dès l'octroi (précédemment en IAS39 au bout d'un an).

Les titres de dette et de capitaux propres entrent dans le périmètre des provisions.

Le suivi de la dégradation du risque de crédit permettra le classement des créances en « Bucket » :

- Bucket 1 : créances saines non dégradées ;
- Bucket 2 : créances saines dégradées ;
- Bucket 3 : créances en défaut/CDL

Le classement en Buckets 1 ou 2 remplace la notion de sain/sensible. Les créances en Bucket 1 ou 2 feront l'objet de provisions IFRS9. La Caisse Régionale applique les règles en vigueur au sein du Groupe Crédit Agricole pour le passage d'un dossier en CDL/défaut. Ces règles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation.

A compter du 01/01/2018, les nouvelles normes comptables IFRS9 (International Financial Reporting Standards) entrent en vigueur. Les provisions sont calculées selon cette norme. Elles remplacent les PNA Gerico (norme IAS39) et se substituent aux provisions collectives et filières.

Les créances sont provisionnées dès l'octroi (précédemment en IAS39 au bout d'un an).

Les titres de dette et de capitaux propres entrent dans le périmètre des provisions.

Le suivi de la dégradation du risque de crédit permettra le classement des créances en « Bucket » :

- Bucket 1 : créances saines non dégradées ;
- Bucket 2 : créances saines dégradées ;
- Bucket 3 : créances en défaut/CDL

Le classement en Bucket 1 ou 2 remplace la notion de sain/sensible. Les créances en Bucket 1 ou 2 feront l'objet de provisions IFRS9.

La Caisse Régionale poursuit sa politique d'enregistrement de provisions collectives correspondant à la méthodologie préconisée par le Groupe Crédit Agricole, sur la base des encours bilan et hors bilan à notation dégradée et pour les crédits accordés depuis plus d'un an. Cette provision est principalement calculée à partir des modèles internes évaluant la probabilité de défaut des clients. Elle ressort au 31/12/2018 à 67.616 M€ sur base individuelle, en hausse de 15.79M€ par rapport à N-1, dont 12 M€ dans le cadre de la FTA ; sur ce montant de 67 616 K€, une partie de 17 209 K€ l'est au titre du Forward Looking Local (FLL).

A ceci s'ajoutent 2,7 M€ de provisions collectives sur Bankoa. Contrairement à celles enregistrées dans les comptes individuels de la Caisse Régionale, ces provisions ne sont pas calculées selon la notation Bâle II du client mais selon des pondérations ad hoc encadrées par la Banque d'Espagne.

Mécanismes de réduction du risque de crédit

La politique de garantie est encadrée par des recommandations de la Direction Prévention des Risques mais son application est laissée à l'appréciation du réseau commercial afin de coller au mieux avec les caractéristiques de la clientèle. Le choix est réalisé en fonction de la qualité du client, de la nature de l'opération financée, du type d'engagement et de sa durée.

La réduction des risques passe naturellement par l'utilisation des sûretés réelles ou personnelles traditionnelles.

Toutefois, en ce qui concerne les crédits à l'habitat, le recours à l'assurance-crédit de CAMCA² est privilégié chaque fois que possible. Il s'y ajoute le recours ponctuel à l'assurance-crédit Logement pour la clientèle dite risquée et aux garanties des mutuelles ; ainsi que l'hypothèque conventionnelle et le privilège de prêteur de deniers.

Dans les cas de création - reprise d'entreprises, la Caisse Régionale fait également intervenir des organismes tels OSEO ou SIAGI.

² CAMCA est une société d'assurance membre du Groupe Crédit Agricole. Elle permet à la Caisse Régionale de se faire rembourser les créances impayées dès lors que le recouvrement entre dans sa phase contentieuse.

Exposition

Qualité des encours par notation interne

La notation interne par des modèles dits « Bâle II » concerne l'ensemble de la clientèle de la Caisse Régionale.

Concernant le portefeuille « Corporate » (entreprises, banques et institutions financières, administrations et collectivités publiques), les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent près de 99% des encours portés par la Caisse Régionale.

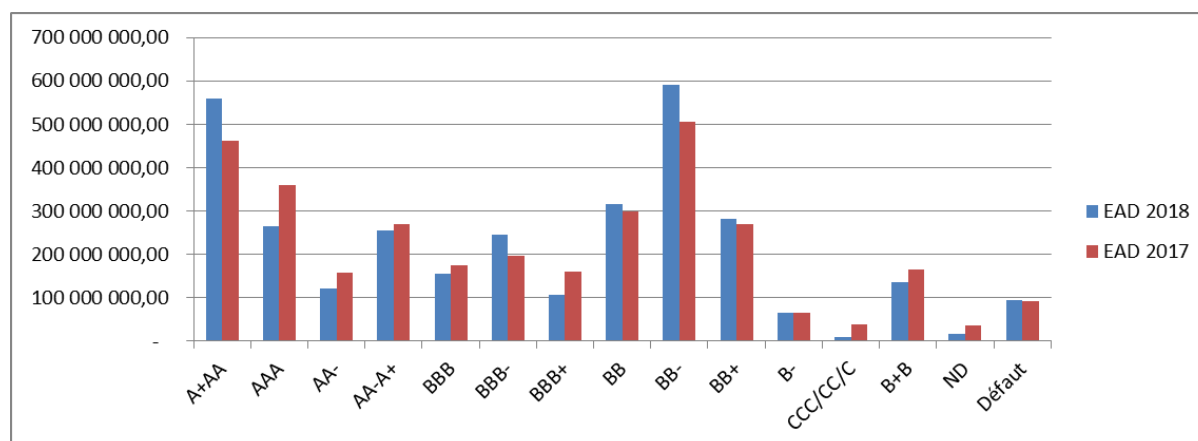
Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse Régionale (base individuelle) à ses clients hors banque de détail, soit près de 3,21M€ d'EAD. La répartition par rating et présentée en équivalent notation Standard & Poor's.

L'exposition du portefeuille *corporate* a légèrement diminué (-1,0%) de par l'évolution des encours des collectivités publiques et des professionnels de l'immobilier.

La qualité de la notation continue de s'améliorer avec une diminution de plus de la moitié des encours non notés qui ne représentent plus que 0,5% du total.

Pour sa part, le compartiment *Investment Grade* est en recul (53% du portefeuille v/s 54,8% en 2017) avec, en plus, une répartition interne moins qualitative.

L'autre évolution forte est la baisse des expositions « sensibles » ce qui, compte tenu de l'augmentation modérée des encours en Défaut, renforce sensiblement le compartiment *Non Investment Grade* hors Sensible dont le poids passe de 33% à 37% (+10,8%).



Source : BRL au 31/12/2017 et 31/12/2018

Qualité des encours prêts et créances par catégories

L'exposition globale au risque crédit est disponible dans la note 3.1 des annexes aux états financiers consolidés.

Le coût du risque

Le coût du risque consolidé s'établit à -29.9M€ contre un cout du risque de +2,7 M€ au 31/12/2017. Retraité de l'impact 2017 de LUC V41 traité par le FRBG le cout du risque 2017 s'élèverait à -17,8 M€.

Le cout du risque au 31/12/2018 s'analyse comme suivant:

- Une dotation nette de 24,0M€ sur les crédits CDL en progression de 7,9 M€ dont une vraie augmentation du cout du risque crédit de 9,7M€ et un effet de base de -1,8 M€ lié au reclassement des reprises de provision pour actualisation du PNB vers le cout du risque en 2018.
- Une dotation nette de 3,7 M€ sur les risques bancaires vs. une reprise nette de 1,7 M€ en 2017 pour une variation de 5,4 M€.
- Une dotation de 2 M€ sur la provision collective IFRS 9 vs. une reprise de 17,3 M€ en 2017. A noter, cette reprise incluait 20,5 M€ d'effet du modèle LUC qui avait été doté en parallèle en FRBG.

En tenant compte de cela la dotation nette 2017 aux provisions collectives était de 3,2 M€.

Sa ventilation est présentée dans la note 4.9 des annexes aux états financiers consolidés.

Le risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales dans un pays étranger affectent les intérêts financiers de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale n'a pas de risque pays à gérer, sa seule exposition crédit clientèle significative à l'étranger se limitant à une zone très spécifique de l'Espagne (Pays Basque) via Bankoa. La situation de cette zone ne reflétant pas nécessairement l'état macroéconomique de l'Espagne, le risque de crédit présenté par Bankoa est géré dossier par dossier via une politique de contre-garanties partielles par la Caisse Régionale. L'exposition de la Caisse Régionale sur des prêts et créances réalisés à l'étranger est détaillée dans la note 3.1 des annexes aux états financiers consolidés.

Depuis le début de la crise de la dette des pays d'Europe du Sud, l'exposition du Groupe Pyrénées Gascogne au risque souverain espagnol, provenant du portefeuille d'obligations d'Etat espagnol détenu par Bankoa, fait l'objet d'un suivi trimestriel lors des comités financiers franco - espagnol présidés par le Directeur Financier de la Caisse Régionale. Des décisions sont prises dans le cadre de cette instance en vue d'adapter le niveau des encours et la maturité des dettes à l'évolution du risque. L'Espagne constitue le seul risque souverain étranger auquel est exposé la Caisse Régionale.

Les positions de la Caisse Régionale en la matière sont détaillées dans la note 6.9 des annexes aux états financiers consolidés.

RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés, notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

Objectifs et politique de gestion du risque

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

La réglementation prudentielle distingue le trading book et le banking book. La variation de juste valeur du trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du banking book se traduit par un impact sur les fonds propres. La Caisse Régionale ne dispose pas de trading book prudentiel. Ses résultats consolidés sont donc peu soumis au risque de marché. Par contre, les résultats individuels en normes françaises de la Caisse Régionale sont exposés à la variation de valeur sur son portefeuille de placement. C'est donc sur le périmètre individuel des sociétés du groupe que le suivi et la gestion des risques de marché de la Caisse Régionale sont organisés.

Dispositif local et central de gestion du risque

Le contrôle des risques de marché du Groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur trois niveaux distincts mais complémentaires :

- Au niveau de Crédit Agricole S.A., en tant qu'organe central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- Au niveau de la Caisse Régionale, un responsable des risques et contrôles permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché.

Au sein de chaque filiale significative, un responsable du contrôle permanent est désigné. Il rend compte de son activité et des résultats de ses vérifications au responsable des risques et du contrôle permanent de la Caisse Régionale. En outre, un contrôle de deuxième degré est assuré par la direction des Finances de la Caisse Régionale sur les activités comptables et financières des filiales.

Les comités de décision et de suivi des risques

Le suivi des risques s'organise autour de comités spécialisés intervenant tant au niveau de l'organe central du Groupe (Crédit Agricole S.A.) qu'au niveau de la Caisse Régionale.

Organes de suivi des risques de niveau Groupe

- Le Comité des Risques Groupe (CRG)
Ce comité s'assure du bon encadrement et de la correcte gestion du risque consolidé au niveau du Groupe Crédit Agricole.
- Le Comité de suivi des Risques des Caisses Régionales (CRCR)
Cette instance assure le pilotage et la coordination des dispositifs de gestion des risques déployés par chaque Caisse Régionale.
- Le Comité Normes et Méthodologies
Ce comité définit les règles Groupe s'imposant à chaque Caisse Régionale afin de garantir une uniformisation des pratiques de chaque entité.

Organes de suivi des risques de niveau local

Les risques de marché font l'objet d'un suivi régulier à l'aide d'un dispositif de contrôle structuré de la façon suivante :

- Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale qui valide la politique financière annuelle et, en particulier, statue sur les limites de risques de marché fixées chaque année. Il suit trimestriellement les performances et les prises de risques au regard de ces limites. Les travaux du Conseil sont préparés en amont par le comité des risques Administrateurs (cf. p. 50).
- Un comité financier, présidé par le Directeur Général, à périodicité trimestrielle, examine les performances et les risques associés des positions prises sur les marchés et arrête le cadre d'orientations stratégiques dans lequel doivent s'inscrire les opérations traitées au cours du trimestre suivant.
- Un comité trésorerie, piloté par le directeur financier, se tient mensuellement pour suivre opérationnellement l'activité du mois écoulé et fixer les orientations tactiques pour le mois à venir.

La Direction des Risques assure, en outre, un contrôle permanent des risques de marché et participe au comité financier.

Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose, conformément à la méthodologie Groupe, sur la combinaison de deux indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte : un stress basé sur les évolutions passées (Stress Historique 1 an), et un stress basé sur des anticipations liés à un scénario économique (Stress Groupe, revu annuellement sur la base du scénario proposé par CASA/ECO). Le stress historique 1 an ne s'applique qu'au portefeuille JVR, tandis que le stress Groupe s'applique aux portefeuilles JVR et CAM (remarque seul le stress historique comporte un choc de taux). Une limite individuel encadre le portefeuille JVR (stress Groupe) et un seuil d'alerte doit être défini sur le portefeuille CAM. Les titres intra groupe sont exclus du périmètre des stress.

Le Stress Groupe Crédit Agricole

Définition

C'est un stress hypothétique validé au Comité Risque Groupe et élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, « corporate » et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.

Utilisation des résultats du Stress Groupe

Ces simulations sont utilisées pour déterminer l'allocation du portefeuille d'excédents de fonds propres, les objectifs de gestion et les limites qui en découlent. Ces limites sont de deux types : les limites d'encours que l'on peut engager sur chaque type de compartiments d'investissement et les limites de pertes. Pour ces dernières, on distingue un stop loss qui, lorsqu'il est atteint, doit provoquer une sécurisation systématique des positions, et des seuils d'alerte par typologie d'instrument qui doivent permettre de réviser l'allocation en cas de problème sur un compartiment donné.

Ces limites sont suivies par un Middle Office, indépendant des unités de Front Office engageant les opérations. Ce suivi donne lieu, le cas échéant, à l'émission d'alerte informant la hiérarchie financière, la Direction des Risques et du Contrôle Permanent et le Contrôle Périodique. Ces alertes sont de 2 types :

- Dépassement alerte : atteinte de 100% d'un seuil d'alerte de perte
- Dépassement limite : atteinte d'un stop loss sur une position ou dépassement d'une des limites d'encours autorisées.

A réception d'un de ces feux, le Front Office doit expliquer la situation pour prise de décision sur les mesures à prendre. Ces décisions sont prises par le directeur financier ou la Direction Générale selon le niveau de gravité.

Le stress scénario 1 an

Définition

Un deuxième élément quantitatif, le « stress scénario », complète la mesure en Stress Groupe. Il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans). Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille est stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008, etc.).

Utilisation des résultats du Stress Scénario 1 an

Ces simulations sont utilisées pour calibrer l'allocation des excédents de fonds propres de façon à garantir que la vérification de ces stress scénarii ne remette pas en cause la rentabilité de la Caisse Régionale.

Les résultats de ces scénarii catastrophes sur les titres sont également intégrés, au côté des stress relatifs aux risques de contrepartie (sur crédits client et titres obligataires), de taux d'intérêt et de prix de liquidité, dans la cadre du niveau d'appétence au risque validé par le Conseil d'Administration.

Les indicateurs complémentaires

Un ensemble de limites de notation des contreparties, d'exposition sectorielle, de risque pays et de concentration des lignes complète l'encadrement de l'activité de gestion des excédents de fonds propres.

Exposition : activités de marché

L'exposition du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne (CAMPG) est suivi au niveau de l'agrégation des portefeuilles titres de deux entités : la Caisse Régionale elle-même et sa filiale espagnole Bankoa. Ces deux sociétés sont, en effet, les seules à disposer de positions exposées.

La Caisse Régionale et sa filiale ne possèdent pas de portefeuille de trading réglementaire. Le résultat de la Caisse Régionale n'est donc exposé au risque de marché qu'en normes françaises. Les risques sont donc gérés sur base individuelle pour chacune des sociétés et sur le portefeuille de normes françaises des titres de placement (et son équivalent espagnol). C'est sur ce périmètre que sont calculés les scénarios stress.

MESURE DU RISQUE DE MARCHÉ GROUPE CAM PG				
En M€	31/12/2018			
	Rentabilité attendue	Stress Groupe	Stress 1Y	Plus-values latentes
PG	0,26%	-24	-50	18
Bankoa	2,87%	-21	-58	10
<i>Somme des expositions individuelles</i>		-45	-108	28

Données non auditées par les commissaires aux comptes

En cas de vérification du stress Groupe, la perte atteindrait 24 M€. Ces chiffres sont à rapprocher des plus-values latentes existantes qui, avec 18 M€ sur ces mêmes portefeuilles, permettent d'absorber une partie des conséquences du scénario catastrophe.

A ces risques, il faut traditionnellement ajouter ceux provenant des portefeuilles titres de la filiale de la Caisse Régionale disposant de portefeuilles de placement significatifs : Bankoa. La vérification du stress Groupe sur l'ensemble des sociétés amènerait à une perte de 45M€, dépassant donc les plus-values latentes mais ne remettant pas en question la capacité de la Caisse Régionale à dégager un résultat net annuel positif.

La Caisse Régionale n'a pas d'exposition sur les dérivés de crédit.

GESTION DU BILAN

La gestion du bilan – Les risques financiers structurels

Les risques financiers sont gérés dans le cadre d'une politique financière entérinée annuellement par le Conseil d'Administration sur la base de propositions validées par le comité financier présidé par le Directeur Général.

Le suivi de l'application de cette politique est réalisé au moins trimestriellement par le comité financier et le Conseil d'Administration. Elle fait également l'objet d'un contrôle par le département des Risques et du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale. Ce dispositif de surveillance est complété par un suivi réalisé au niveau de Crédit Agricole S.A. qui veille au respect par la Caisse Régionale des règles de refinancement Groupe.

Le Risque de Taux d'Intérêt Global (RTIG)

Objectifs et politique

Le Risque de Taux est « le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception des opérations soumises aux risques de marché (« trading book ») ».

L'objectif de la gestion du RTIG par la Caisse Régionale est de limiter l'impact négatif de l'évolution des taux d'intérêt sur le produit net bancaire de la Caisse Régionale. L'exposition est donc pilotée en fonction des anticipations d'évolution des taux d'intérêt et des limites de sensibilité du PNB recommandées par CASA.

Méthodologie

La Caisse Régionale utilise, pour mesurer son risque de taux d'intérêt global, la méthode des gaps statiques. Celle-ci consiste à calculer les échéanciers des actifs, passifs et dérivés de couverture en distinguant les taux fixes, révisables ou sensibles à l'inflation. Ces échéanciers sont ensuite agrégés par période (mensuel ou annuel) sur la base d'un encours moyen sur la période considérée avec un coefficient de corrélation de 99%.

Ces échéanciers tiennent compte du risque :

- jusqu'à la date de révision du taux pour les éléments à taux révisable,
- jusqu'à la date contractuelle pour les éléments à taux fixe ayant une échéance, en tenant compte éventuellement des comportements clientèle (retraits, remboursements anticipés),
- selon un modèle d'écoulement pour les actifs et passifs non échancés ainsi que pour les fonds propres. Les hypothèses des modèles d'écoulement utilisées sont celles recommandées par Crédit Agricole S.A.

Les données sources sont constituées des informations comptables issues des outils de gestion.

Ces gaps mesurent ainsi l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Un déficit de ressources à taux fixe représente donc un risque à la hausse des taux sur l'année considérée.

La gestion de l'exposition au RTIG se réalise par ajustement de l'adossement Actif/Passif et, en particulier, par le choix des durées et caractéristiques de taux des refinancements de la Caisse Régionale. Pour le risque résiduel, on recourt à des swaps de macro-couverture. Le suivi des gaps intègre les effets de ces macro-couvertures.

Gestion du risque

Le calcul de l'exposition au risque de taux d'intérêt global de la Caisse Régionale est réalisé mensuellement en utilisant le logiciel Groupe nommé Cristaux 2.

Cette exposition et les propositions de gestion qui en découlent font l'objet d'une présentation au comité financier présidé par un Directeur Général et au Conseil d'Administration.

La mise en œuvre des décisions de gestion du risque prises au niveau du Comité Financier et du Conseil d'Administration est suivie opérationnellement par le comité de trésorerie qui se réunit tous les mois sous la présidence du directeur financier.

Exposition

Le tableau ci-dessous récapitule les gaps synthétiques, exprimés en M€, en distinguant leur composante taux fixe (TF) et la partie inflation.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Gap taux fixe	-149	-161	-162	-259	-488	-526
Gap Inflation	274	248	224	200	177	152
Gap Synthétique	125	87	62	-59	-311	-374
Limite Gap Passif Groupe	730	730	650	650	650	650
Limite Gap Actif Groupe	-730	-730	-650	-650	-650	-650
Pourcentage de limite réalisée	38 %	26%	7%	10%	15%	38%

Source : Cristaux 2

Données non auditées par les commissaires aux comptes.

La Caisse Régionale présente un excédent d'actifs à taux fixe (gap négatif) qui l'expose à une baisse de son PNB en cas de remontée des taux d'intérêt.

Le risque inflation est principalement géré au niveau de Crédit Agricole S.A. via le mécanisme des avances miroirs structurées qui organise la remontée auprès de l'organe central des principaux produits de collecte exposés à ce risque. La Caisse Régionale reste toutefois marginalement exposée de par les encours du livret sociétaire qui restent dans son bilan. Cette exposition vient toutefois réduire les gaps taux fixes et donc limiter la sensibilité du résultat de la Caisse Régionale aux facteurs de variation des taux d'intérêt. Le risque inflation résiduel est géré par des swaps de macrocouverture où la Caisse Régionale reçoit l'inflation.

L'exposition totale de la Caisse Régionale, telle qu'elle est traduite par le gap synthétique, reste inférieure aux limites fixées par le Groupe Crédit Agricole.

Ainsi, à +125M€, le gap constaté sur la première année est en diminution par rapport à celui constaté au 31/12/2017 (-276M€). La Caisse Régionale a fait le choix de réduire cette exposition et de profiter de conditions de couverture historiquement basses. Ce gap ne représente, malgré tout, que 17% de la limite autorisée.

L'impact à horizon 1 an d'une hausse de 200 points de base (scénario catastrophe) représente donc une baisse de 1,25M€ (soit à 0,3% du PNB de 2018).

L'impact de ce type de scénario catastrophe est intégré, avec les autres facteurs de risque retenus (risques de contrepartie, de marché et de prix de liquidité) dans le cadre de l'évaluation de l'appétence au risque validée annuellement par le Conseil d'Administration.

RISQUE DE CHANGE

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

La réglementation interne des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales indique que ces dernières ne peuvent pas être en risque de change opérationnel.

Concernant les opérations avec la clientèle, le contrôle est sous la responsabilité du service des affaires internationales s'assure que :

- Tout prêt en devises soit déclaré et fasse l'objet d'une avance à 100% dans la même devise accordée par Crédit Agricole SA ;
- Dès perception des intérêts, les devises soient immédiatement vendues : la CR ne conserve aucune position en devises.

Le risque de change supporté est donc résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres, fixé à 2% du bilan toutes devises confondues. Il ne nécessite pas de système de mesure, d'encadrement et de suivi du risque spécifique. Un calcul trimestriel de la position nette de change de la CR est réalisé au sein de la Direction des Finances.

La position en devises du bilan consolidé de la Caisse Régionale est présentée au point 3.2. des états financiers consolidés.

RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

Objectifs et politique

La Caisse Régionale veille à respecter les exigences réglementaires en matière de liquidité. Elle s'attache, en outre, à limiter sa dépendance annuelle envers les marchés à un montant jugé soutenable en période de crise de liquidité. Enfin, elle recherche une diversification de ses sources de refinancement en utilisant les différents vecteurs mis en œuvre au sein du Groupe Crédit Agricole.

Cette politique de gestion de la liquidité s'inscrit dans le dispositif mis en place par Crédit Agricole S.A. en la matière.

Gestion du risque

L'accès à la liquidité est garanti aux Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A. En contrepartie de cet accès, des limites sont définies par l'organe central. Ces limites s'ajoutent au ratio de liquidité réglementaire. Elles sont en cohérence avec la directive de l'ACPR relative à la méthode dite « avancée » d'évaluation des besoins de liquidité.

La cohérence des décisions de refinancement en regard de ces limites est vérifiée tous les mois lors du comité de trésorerie présidé par le directeur financier et trimestriellement lors du comité financier placé sous la direction du Directeur Général.

Par ailleurs, le respect des règles relatives à la liquidité est intégré dans le dispositif de contrôle permanent de la Caisse Régionale et, à ce titre, fait l'objet d'une surveillance de la Direction des Risques et du Contrôle Permanent.

La Caisse Régionale veille à respecter ces contraintes y compris pour les refinancements qu'elle obtiendrait hors du Groupe Crédit Agricole, via l'émission de titres de créances négociables sur le marché interbancaire.

Méthodologie

La gestion de la liquidité repose sur trois piliers :

- le respect du ratio réglementaire LCR : celui-ci atteignait 116% au 31/12/2018 pour une limite réglementaire fixée à 100% ;
- la limitation des capacités de refinancement à moins de 12 mois afin de réduire l'impact d'un éventuel blocage du marché interbancaire sur la liquidité de la Caisse Régionale ;
- la projection des besoins de refinancement à moyen terme et la définition d'un plan de refinancement visant à garantir l'absence de concentration d'échéances de refinancement sur certaines périodes.

Cette gestion est pilotée grâce au suivi d'indicateurs plaçant la situation de la Caisse Régionale en regard de ces trois piliers.

La Caisse Régionale veille, en particulier, à ce que ses décisions de refinancement soient cohérentes avec la limite court terme définie par Crédit Agricole S.A.

Cette limite court terme définit le montant maximum que la Caisse Régionale peut emprunter pour une durée inférieure à 12 mois en fonction des éléments « liquéfiables » à court terme de son bilan.

Afin de veiller au respect de cette limite, le pilotage du refinancement de la Caisse Régionale vise à éviter toute concentration d'échéance sur une même période, concentration qui ferait courir un risque de liquidité à la Caisse Régionale en cas de blocage des marchés au moment de renouveler ces lignes.

Ce dispositif est complété par une méthodologie de stress tests de liquidité définie par le groupe central et appliquée à l'ensemble de ses composantes, dont la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne. Celle-ci a passé ces stress-tests avec succès tout au long de l'année 2018.

Afin de sécuriser un peu plus sa situation de liquidité, la Caisse Régionale a réalisé en 2015 une opération de titrisation auto-souscrite. Cette opération, qui « transforme » des crédits clientèle en obligations notées AAA éligibles au refinancement de la BCE, permet de constituer une réserve de liquidité mobilisable auprès de la banque centrale en cas de crise.

POLITIQUE DE COUVERTURE

La politique de couverture fait partie intégrante de la politique financière en matière de gestion du risque de taux d'intérêt.

Les instruments financiers utilisés répondent à l'objectif unique de couverture des risques, l'intention de couverture est spécifiée dès l'origine de l'opération. Des tests d'efficacité sont réalisés chaque trimestre pour contrôler la bonne fin des opérations de couvertures.

La Caisse Régionale utilise les deux types de couvertures présentées ci-dessous.

Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)

Les couvertures de juste valeur compensent le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêt. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les gaps à taux fixe, mesurant l'excédent des passifs à taux fixe par rapport aux actifs de même nature sont ainsi couverts par la réalisation de swaps de macro-couverture de juste valeur. Ces instruments sont destinés à gérer le risque de taux d'intérêt global présenté plus haut.

Par ailleurs, ce type de couverture est également utilisé pour gérer le risque de change présenté par des prêts en devises à la clientèle ou des placements d'excédents de fonds propres sur des titres libellés en devises étrangères.

Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

Les couvertures de flux de trésorerie compensent notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

La Caisse Régionale utilise ce type de couverture, via des swaps de micro-couverture, pour figer le taux d'intérêt variable de :

- certains instruments financiers utilisés pour le refinancement de la Caisse Régionale ;
- crédits clientèles à taux variables, en particulier dans le cas de crédits syndiqués.

Les indications quantitatives des couvertures sont présentées dans les notes 3.2 (couvertures des risques de marché) et 3.4 (couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change) de l'annexe aux comptes consolidés.

CHANGEMENTS DE METHODE COMPTABLE

Comptes annuels

La Caisse Régionale de Pyrénées Gascogne a appliqué les deux changements de méthode comptable suivants au cours de l'exercice 2018 :

- Le provisionnement des encours de crédit qui ne sont pas en défaut et des engagements par signature selon le modèle utilisé dans les comptes consolidés comme détaillé dans la note 2 de l'annexe aux comptes annuels, ceci a eu une incidence de -11 737 K€ enregistrée en report à nouveau au 01.01.2018 ;
- Le changement de présentation, comme détaillé dans la note 2 de l'annexe aux comptes annuels, dans le compte de résultat lié au passage du temps, ou effet de la désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses dont les reprises sont désormais comptabilisées en coût du risque contre le produit net bancaire auparavant comme l'autorise l'article 1123-2 du règlement 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Cette reprise ainsi reclassée représente 1 663 K€ au 31.12.2018.

Comptes consolidés

La Caisse Régionale applique, comme détaillé dans la note 1.1 de l'annexe, la nouvelle norme IFRS 9 Instruments Financiers, d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1er janvier 2018. Ceci a eu une incidence totale de + 22 111 K€ (FTA) sur les capitaux propres consolidés au 01.01.2018

AUTRES INFORMATIONS PREVUES PAR LA LOI

Au 31/12/2018, les dettes fournisseurs et charges à payer de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne s'élevaient à 30,7 M€ contre 28,3 M€ au 31/12/2017. Sur ces 30,7 M€, 21.6 M€ relèvent des GIE informatiques CA Technologie et Services et Coopernic. Il s'agit de charges non appelées liées au fonctionnement du système d'information Groupe. A ceci s'ajoutent 3 025 K€ de facturations liées aux coopérations entre Caisses Régionales sur les domaines Assurances, Banque d'Affaires Entreprises, Risques, Affaires internationales, Back-office trésorerie et 1.8 M€ d'impôts et taxes.

Les factures non réglées à plus de 60 jours ont été reçues postérieurement au 31/12/2018 et sont en cours de validation et/ou d'analyse contradictoire avec le fournisseur concerné.

Factures échues au 31/12/2018	En nombre	En montant (en €)
En retard de 1 à 30 jours	102	363 277
En retard de 31 à 60 jours	101	363 815
En retard de 61 à 90 jours	32	65 705
En retard depuis plus de 90 jours	12	91 346
Total	247	884 143

Les montants distribués au titre de l'affectation du résultat des trois derniers exercices figurent en note 6.22 des états financiers consolidés.

Les rémunérations des dirigeants sont synthétisées en note 7.7 des états financiers consolidés.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement significatif susceptible d'avoir une incidence sur les comptes 2018 n'est intervenu postérieurement à la clôture.

PROJET DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 MARS 2019

Première résolution

Approbation des comptes annuels de la Caisse Régionale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus au Conseil d'administration

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de gestion et d'activité du Conseil d'administration, et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve le rapport du Conseil ainsi que les comptes annuels de l'exercice 2018 de la Caisse Régionale tels qu'ils lui sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports ainsi que les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé.

Elle donne en conséquence quitus de leur mandat pour cet exercice aux membres du Conseil d'administration ainsi qu'au Directeur Général.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés du Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés approuve les comptes consolidés de l'exercice 2018 du Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne tels qu'ils lui sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Approbation des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du CGI

L'Assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant global s'élevant à 106 854,00 € des charges non déductibles, visées à l'article 39-4 de ce Code, ainsi que le montant s'élevant à 36 789,83 € de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

Quatrième résolution

Affectation du bénéfice de l'exercice 2018 de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

L'Assemblée générale, conformément à l'article 36 des statuts, approuve l'affectation du bénéfice de l'exercice 2018 de la CR. Le bénéfice s'élève à 100 037 537,57 €. Le Conseil d'administration en propose l'affectation suivante :

- 11 738 129,61 € au titre de l'apurement du report à nouveau débiteur constaté au 1^{er} janvier 2018 suite à changement de méthode comptable ;
- 567 003,30 € au titre de la rémunération des parts sociales, l'intérêt se montant à 1,50 % du nominal des parts rémunérées ;
- 7 499 338,91 € au titre de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés, émis en 2001 et détenus par SACAM MUTUALISATION soit 5,11 € par CCA, le niveau de cette rémunération étant conforme aux dispositions de l'article 4.4 du protocole d'accord du 22 novembre 2001 ;
- 3 181 312,26 € au titre de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés, émis en 2003 et 2006 et détenus par les sociétaires, soit 5,11 € par CCA ;
- 57 788 815,12 € au titre de la réserve légale soit les 3/4 du solde disponible ;
- 19 262 938,37 € au titre des réserves facultatives soit le 1/4 disponible.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que le dividende versé sur les CCA ouvre droit à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du même code, abattement applicable aux seules personnes physiques résidentes fiscales en France.

Il est rappelé ci-après, conformément à la réglementation, le montant des dividendes, des revenus distribués éligibles à l'abattement et des revenus distribués non éligibles à l'abattement au titre du présent exercice et des trois exercices précédents.

Exercice	Dividende unitaire du CCA En euros	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% En euros	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%
2015	5,36	5,36	Néant
2016	4,63	4,63	Néant
2017	5,13	5,13	Néant
2018	5,11	5,11	Néant

Cinquième résolution

Capital social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

L'Assemblée générale constate que le capital social de la C.R. se monte à 58 701 690,00 € au 31 décembre 2018. Le capital est entièrement libéré en numéraire. Il comprend 37 800 220 € de parts sociales, 14 675 810 € de Certificats Coopératifs d'Associés détenus par SACAM MUTUALISATION et 6 225 660 € de CCA détenus par les clients sociétaires de la Caisse Régionale.

Sixième résolution

Conventions réglementées.

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 22 des statuts, approuve les opérations qui y sont énoncées.

Septième résolution

Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2019

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 370 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2019 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Huitième résolution

Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2018 au Directeur général, aux membres du Comité de direction, et aux fonctions de contrôle de la Caisse.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations ou indemnités de toutes natures versées au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 3 970 473,99 € au titre de l'exercice 2018.

Neuvième résolution

Ratification de la nomination d'un Administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire

L'AG ratifie la nomination de M..... en tant qu'administrateur en remplacement de monsieur Jean-François TAMBOURIN sur l'échelon du Pays Basque, démissionnaire pour décision personnelle en cours de mandat (mandat expirant en 2021).

Dixième résolution

Renouvellement partiel du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers tous les ans.

L'Assemblée Générale procède au remplacement des Administrateurs listés ci-après, et dont le mandat vient à expiration, par un vote à bulletin secret :

Mesdames Maïté GUILHOU, Nathalie HARDUYA, Nathalie LATAPIE

Messieurs Marc DIDIER, William VILLENEUVE, Olivier DUPUY, Sauveur URRUTIAGUER

Six Administrateurs ont demandé le renouvellement de leur mandat.

Ces Administrateurs sont élus pour une durée de 3 ans qui expire à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021, au plus tard le 30 juin 2022.

En remplacement de Monsieur DUPUY, qui n'est pas candidat à sa réélection, un poste est vacant sur l'Echelon du Béarn.

L'Assemblée Générale élit par un vote à bulletin secret les Administrateurs listés ci-après :

-

Onzième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de cette délibération certifié conforme en vue d'effectuer toutes formalités de publicité légale ou autres, et toutes démarches.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2018

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne en date du 25 janvier 2019 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 29 mars 2019.

SOMMAIRE

CADRE GÉNÉRAL	76
<i>PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ</i>	76
<i>Organigramme simplifié du Crédit Agricole</i>	77
<i>RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE</i>	80
<i>Informations relatives aux parties liées</i>	84
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	88
<i>COMPTE DE RÉSULTAT</i>	88
<i>RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</i>	89
<i>BILAN ACTIF</i>	90
<i>BILAN PASSIF</i>	91
<i>TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES</i>	92
<i>TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE</i>	94
NOTES ANNEXES SUR LES EFFETS DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 AU 1^{ER} JANVIER 2018	97
<i>Transition du bilan au 31 décembre 2017 au 1^{er} janvier 2018</i>	97
<i>Transition entre les dépréciations ou provisions constituées selon IAS 39 et les corrections de valeur pour pertes constituées selon IFRS 9</i>	99
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	104
1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisées	104
1.1 Normes applicables et comparabilité.....	104
1.2 Principes et méthodes comptables	107
1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	134
2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	138
3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	139
3.1 Risque de crédit.....	139
3.2 Risque de marché.....	163
3.3 Risque de liquidité et de financement	168
3.4 Comptabilité de couverture	170
3.5 Risques opérationnels	176
3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires	176
4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ..	178
4.1 Produits et Charges d'intérêts.....	178
4.2 Produits et charges de commissions	179
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	180
4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	181
4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	182
4.6 Produits (charges) nets des autres activités.....	183
4.7 Charges générales d'exploitation	183
4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	184
4.9 Coût du risque	185
4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs	186
4.11 Impôts	187
4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	188
5. Informations sectorielles.....	191
5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel	192

5.2	Information sectorielle par zone géographique.....	194
6.	Notes relatives au bilan.....	195
6.1	Caisse, banques centrales	195
6.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	195
6.3	Instruments dérivés de couverture.....	198
6.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.....	198
6.5	Actifs financiers au coût amorti	202
6.6	Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue.....	205
6.7	Exposition au risque souverain	208
6.8	Passifs financiers au coût amorti.....	209
6.9	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	210
6.10	Actifs et passifs d'impôts courants et différés	212
6.11	Comptes de régularisation actif, passif et divers	214
6.12	Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	214
6.13	Co-entreprises et entreprises associées.....	215
6.14	Immeubles de placement.....	215
6.15	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	216
6.16	Écarts d'acquisition	217
6.17	Provisions	217
6.18	Dettes subordonnées	219
6.19	Capitaux propres	220
6.20	Participations ne donnant pas le contrôle	224
6.21	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle.....	225
7.	Avantages au personnel et autres rémunérations.....	227
7.1	Détail des charges de personnel	227
7.2	Effectif moyen de la période	227
7.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies.....	227
7.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies.....	228
7.5	Autres avantages sociaux	231
7.6	Paiements à base d'actions	231
7.7	Rémunérations de dirigeants	231
8.	Engagements de financement et de garantie et autres garanties	232
9.	Reclassements d'instruments financiers.....	235
10.	Juste valeur des instruments financiers.....	236
10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	237
10.2	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	240
11.	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018.....	248
11.1	Information sur les filiales	248
11.2	Composition du périmètre	249
12.	Participations et entités structurées non consolidées	250
12.1	Participations non consolidées.....	250
12.2	Informations sur les entités structurées non consolidées	253
13.	Événements postérieurs au 31 décembre 2018	257

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GÉNÉRAL

PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE

Siret 776 983 546 00032 – 776 983 546 RCS TARBES

Société coopérative à capital variable

Code NAF : 6419Z

Siège social : 11, boulevard du Président Kennedy - BP 329 – 65003 TARBES CEDEX

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,1 millions de sociétaires qui élisent quelques 30 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

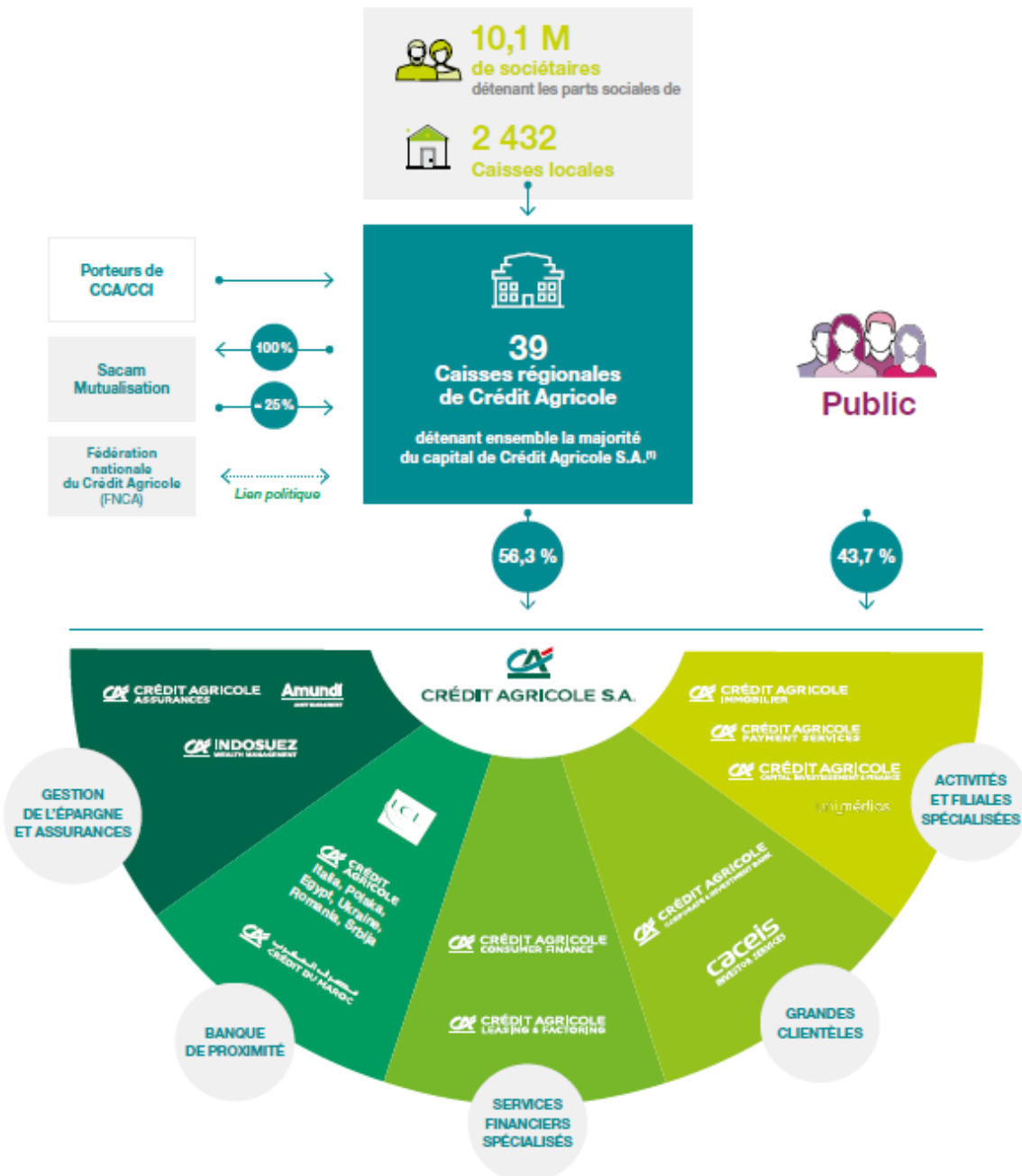
La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

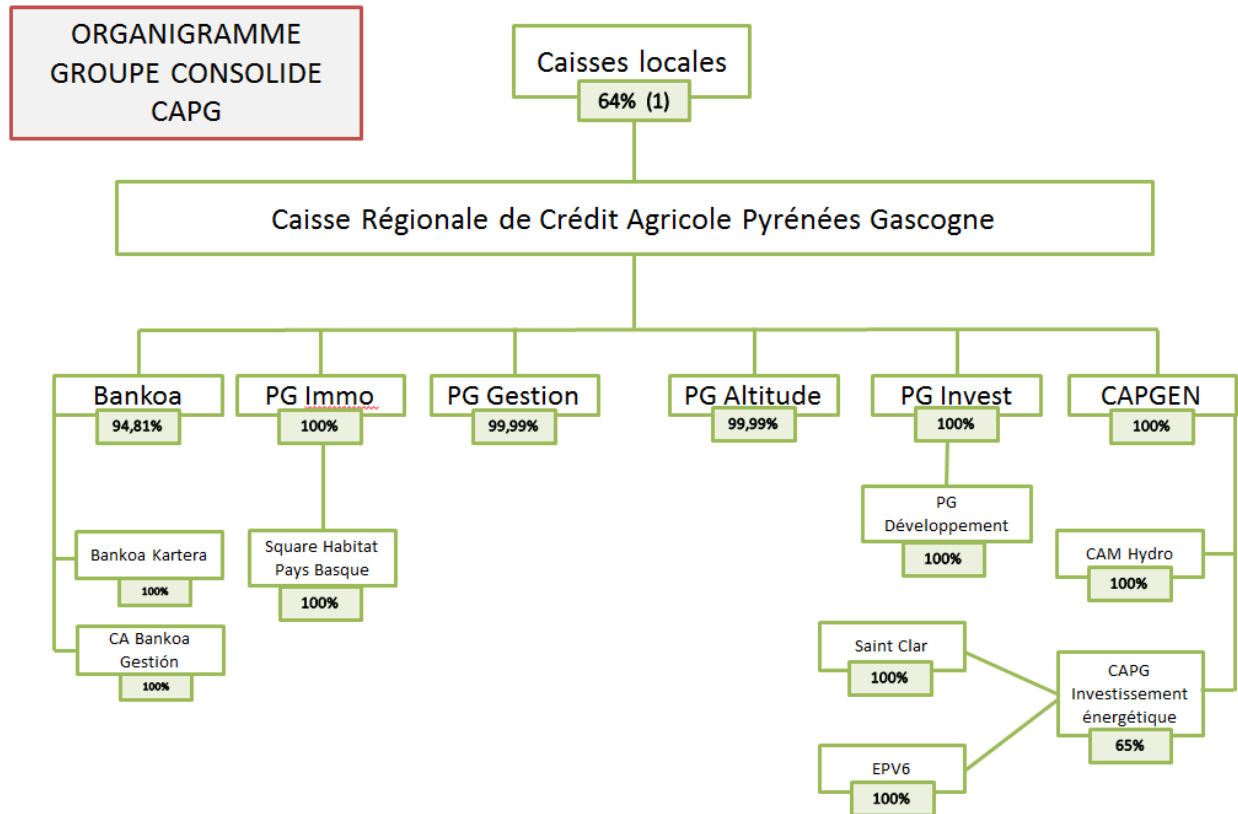
Organigramme du Groupe Crédit Agricole :

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



Organigramme du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne :



(1) 100 % des parts sociales de la Caisse régionale

RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

✓ Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A. qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

✓ Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

✓ Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et, centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances-miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

✓ Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont

enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

✓ **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire

✓ **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

✓ **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

➤ **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Par ailleurs, le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014, directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolution européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toutes mesures nécessaires dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R.512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* - NCWOL – prévu à l'article L.613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de résolution unique sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

➤ **Garanties spécifiques apportées par les caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (SWITCH)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels: on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du Groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4. Leur traduction dans les livres de l'assuré est assimilable à celui d'une garantie reçue à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée en déduction de la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales comptabilisent de manière symétrique les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

- **Avec les Caisses Locales**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne étant avec les Caisses Locales l'entité consolidante, il n'y a pas de relation avec une société mère, des co-entreprises où elle serait co-entrepreneur, des entreprises associées ou des entités exerçant un contrôle conjoint.

Au 31/12/2018, le montant des comptes courants bloqués des Caisses Locales dans la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne s'élève à 182 761 milliers d'euros.

- **Avec ses filiales**

BANKOA

Parmi les filiales de la Caisse Régionale, c'est la banque espagnole BANKOA, intervenant sur le Pays Basque espagnol, qui génère les relations financières les plus importantes.

Ces relations financières avec BANKOA, entité qui fait partie du périmètre de consolidation, sont approuvées par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, au titre des conventions réglementées. Elles portent à la fois sur des contre-garanties de crédits clientèle, un accès à des lignes de refinancement et des garanties financières visant à respecter des contraintes réglementaires dans le cadre de l'activité bancaire espagnole.

Ainsi, afin de sécuriser BANKOA contre la défaillance d'un débiteur important, la Caisse Régionale contre garantit 287 millions d'euros de prêts clientèle. Ces contre garanties induisent 3,4 millions d'euros de provisions inscrites au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Par ailleurs, la Caisse Régionale aide sa filiale à sécuriser sa liquidité. Pour cela, BANKOA cherche à diversifier ses sources de refinancement : refinancement direct sur le marché interbancaire, refinancement auprès de Crédit Agricole S.A. via la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, refinancement auprès de la Banque Européenne d'Investissement contre garanti par la Caisse Régionale et, depuis 2013, émission de covered bonds en remplacement de la titrisation d'actifs qui n'étaient plus éligibles au refinancement de la BCE. Le refinancement de BANKOA via la Caisse Régionale, approuvé en Conseil d'Administration de cette dernière avait été porté à un montant maximum de 1 100 millions d'euros en 2011 puis ramené en 2012 à 750 millions d'euros. Cet engagement a été remplacé en 2014 par un engagement de financement à première demande de 40 millions d'euros. Au 31/12/2018, l'utilisation de cette ligne est de 40 millions d'euros.

Une caution complémentaire a été mise en place fin novembre 2012 auprès de la BEI, afin de garantir une ligne de crédit de 40 millions d'euros destiné au financement des PME. Une caution supplémentaire du même type a été mise en place en juillet 2017 pour 75 millions d'euros.

Il est à noter que deux nouvelles entités espagnoles ont été intégrées au périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Pyrénées Gascogne au 31/12/2017. Il s'agit de Crédit Agricole BANKOA GESTION et BANKOA KARTERA détenues à 100% par BANKOA.

PG INVEST

PG INVEST, filiale à 100 % de la Caisse Régionale, est dédiée aux prises de participations sur le territoire de Pyrénées Gascogne. Elle a été créée pour porter des participations et pour investir dans différentes sociétés locales de type SEM ou SAFER.

PG INVEST permet également à la Caisse Régionale de se diversifier dans le secteur du capital risque, du portage foncier ou de la promotion immobilière, au travers de sociétés dans lesquelles PG INVEST est actionnaire majoritaire.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) au 31 décembre 2018 ressort à -571 K€ contre +644 K€ l'an dernier et s'explique principalement par les éléments suivants :

- Un mali de fusion de -297 K€ suite à l'absorption par voie de transmission universelle de patrimoine (TUP) de la société IMMERSIVE LAB.
- Des charges de structure pour -104 K€ constituées majoritairement par la mise à disposition de personnel de la Caisse Régionale correspondant globalement à 0,7 ETP jusqu'au 31/10/2018 et 1 ETP jusqu'au 31/12/2018.
- Des charges d'intérêts nettes de -74 K€ principalement liées à l'avance en compte courant consentie par la Caisse Régionale au profit de PG INVEST.
- D'autres charges de fonctionnement de -96 K€ (dotations aux amortissements et abandon de créances).
- La variation de ce RBE par rapport à 2017 s'explique principalement par l'absence de remontées de résultats et dividendes des filiales en 2018 (contre +759 K€ en 2017) et la constatation du mali de fusion de -297 K€ mentionné plus haut.

A ce RBE s'ajoute, un coût du risque positif de 49 K€ (reprise de provisions) et une perte sur immobilisation (mise au rebut) de -24 K€.

Le résultat net ressort donc à -546 K€ contre un bénéfice de +640 K€ en 2017.

PG IMMO et SQHPB

PG IMMO est la société qui porte l'activité d'agences immobilières du réseau Square Habitat de la Caisse Régionale. Ces agences immobilières sont soit propriété directe de PG IMMO, soit intégrées à des filiales détenues majoritairement par PG IMMO.

Suite à l'entrée dans le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale de la société SQHPB (détenue à 100% par PG IMMO), les comptes présentés ci-dessous représentent la contribution des sociétés PG IMMO et SQHPB au résultat consolidé de la Caisse Régionale.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) ressort à +586 K€ contre +257 K€ l'an dernier.

Au RBE s'ajoute un coût du risque positif de +270 K€ (reprise de provision sur litiges).

Suite à une moins-value sur cession d'immobilisations de -801 K€, le résultat net ressort à 55 K€ contre une contribution au résultat de +24 K€ sur l'année 2017.

PG DEVELOPPEMENT

PG DEVELOPPEMENT, filiale à 100 % de PG INVEST, est dédiée aux prises de participations de type Capital Innovation, Capital Développement et Capital Transmission.

Suite à son entrée dans le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale au 30 juin 2018, la contribution au résultat consolidé de PG DEVELOPPEMENT ressort à +3,4 M€ pour l'exercice 2018.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) au 31 décembre 2018 ressort à + 3.609 K€ et se décompose de la manière suivante :

- Des produits d'exploitation et financiers (principalement des dividendes et revenus financiers) pour 474 K€
- Des charges de fonctionnement de -182 K€ essentiellement liées à la mise à disposition de personnel par la Caisse Régionale
- Des dotations nettes aux provisions sur titres de participations de -94 K€
- La comptabilisation en résultat des plus-values latentes sur titres de participations pour 1.448 K€
- Le passage en résultat 2018 des résultats antérieurs non distribués pour 1.971 K€ (première consolidation).

A ce RBE s'ajoute, un coût du risque de -192 K€ (dotations aux provisions sur avance en compte courant).

Le résultat net de PG DEVELOPPEMENT ressort donc à 3,4 M€ au 31 décembre 2018.

Groupe CAPG ENERGIES NOUVELLES

Le groupe CAPG détient 100 % des parts de la SA CAPG ENERGIES NOUVELLES (CAPGEN), créée en 2009 pour regrouper les investissements de la Caisse Régionale dans les énergies renouvelables. Ces investissements consistent principalement en des prises de participations, directes ou via des holdings financiers, dans des sociétés d'exploitation de centrales photovoltaïques et hydroélectriques et dans une unité de méthanisation. Ce parc représente, au

31/12/2018, 419 centrales pour une production de 130 GWh annuelle (+32% par rapport à l'année précédente), soit l'équivalent de la consommation d'une ville de 62 000 habitants.

Au cours de l'année 2018, l'activité s'est concentrée sur l'approfondissement du partenariat conclu avec le groupe TENERGIE en 2017. Ainsi, la société TENERGIE INVEST 3 qui était détenue à 65% par TENERGIE et 35% par CAPGEN a été cédée à une nouvelle entité créée en commun et nommée TERRES D'ENERGIE. TERRES D'ENERGIE a été conçu comme un véhicule regroupant un parc de grande ampleur composé de centrales photovoltaïques déjà en production. Le regroupement d'une taille d'actif importante permet ainsi d'atteindre la taille critique et les économies d'échelle nécessaires au maintien de la compétitivité sur un marché des Energies Renouvelables (EnR) en forte concentration. Ainsi, au-delà du parc mis en commun au sein de T13 dès 2017, TERRES D'ENERGIE a acquis divers parc pour une puissance installée de 175 MWc.

Ce groupe consolidé est constitué de 6 sociétés : la société de tête, CAPGEN, le holding de détention de centrales hydroélectriques CAM Hydro, le holding de détention de centrales photovoltaïques CAPG Investissement Energétiques (CAPGIE) et deux de ses sous-filiales : la SNC Saint Clar qui porte un parc photovoltaïque au sol dans le Gers et la SAS EPV6 regroupant des centrales PV en toiture principalement localisées sur le territoire Pyrénées Gascogne.

La contribution du groupe CAPGEN aux comptes consolidés de la Caisse Régionale s'élève à 1 048 K€ au 31/12/2018. 446 K€ proviennent du résultat net IFRS individuel de CAPGEN. Celui-ci est composé de 1,7 M€ d'intérêts aux CCA et dividendes reçus des participations et 1,1M€ de produits d'exploitation correspondant à des facturations de services auprès de CAPG ou de sociétés projets. Face à ces produits, les principales charges sont constituées par 467 K€ de charges de fonctionnement et 1,3 M€ de complément de provisions sur un risque douanier identifié en 2017 et concernant l'importation de panneaux photovoltaïques. Hors compte de résultat, on peut noter que les réserves de CAPGEN sont impactées positivement par une plus-value de 2,1 M€ réalisée suite à la cession de la participation de CAPGEN dans une centrale au sol et négativement par un complément de provision de 421 K€ principalement lié à la participation dans la société Heslyom qui a été placée en liquidation judiciaire au troisième trimestre 2018.

Les sociétés CAM HYDRO et St CLAR dégagent, quant à elles, des résultats de respectivement 652 K€ et 812 K€ issus de leur activité de vente d'électricité « verte » produite. La société EPV6, encore impactée par des dotations aux amortissements significatives (317 K€ pour 664K€ de produits d'exploitation), arrive quasiment à l'équilibre (-3 K€ de résultat net). Le holding CAPGIE qui porte les participations dans St CLAR et EPV6 dégage quant à lui un résultat net négatif de -859 K€. Cette perte résulte de l'absence de revenus financiers versés par les filiales du fait des reports à nouveau existants conjuguée à un impôt sur les sociétés de 724 K€ lié à la charge fiscale de la SNC St CLAR.

Les fonds dédiés PG GESTION (PGG) et PG ALTITUDE (PGA)

La Caisse Régionale utilise deux fonds dédiés pour la gestion de ses excédents de fonds propres. Ces fonds correspondent donc à des OPCVM ouverts à la seule Caisse Régionale qui en détermine leur orientation de gestion et les titres admissibles. Ils sont gérés dans le cadre des mandats pas les équipes de sociétés de gestion externes, Amundi pour PGG et Lyxor pour PGA.

L'intérêt de ces fonds pour la gestion des portefeuilles titres gérés pour compte propre tient à ce qu'ils permettent de céder des titres, dans le cadre de la gestion active des portefeuilles, sans forcément constater la plus ou moins-value de cession dans les comptes individuels de la Caisse Régionale. En effet, tant que les titres cédés sont dans le fonds dédié, ils n'affectent que les résultats du seul fonds dédié. Pour impacter le résultat individuel de la Caisse Régionale, il faut procéder à la vente de parts du fonds dédié lui-même. En revanche, cette activité affecte les comptes consolidés puisque ces fonds dédiés entrent dans le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale.

Les résultats de ces fonds dédiés sont donc très volatiles d'une année sur l'autre et fonction à la fois de la conjoncture des marchés financiers et de l'activité de la Trésorerie de la Caisse Régionale.

En 2018, le fonds PGG enregistre une performance de -1.23 %. Le fonds a souffert de l'écartement des primes de risques des émetteurs éligibles au ratio LCR. Au 31/12/2018, le fonds est composé à hauteur de 85% de titres de niveau 1A (dettes souveraines, supranationales et d'agences gouvernementales) et de 15% de titres de niveau 2 (dettes d'entreprises). La durée du portefeuille est relativement faible (0.92 an), le fonds est investi sur des titres à taux révisable (« Floating Rate Note ») ou couvre son exposition en taux via asset swap sur titres. La diversification

en termes de signatures et de niveau d'éligibilité LCR permet au fonds de limiter le portage négatif. Cette performance se traduit par un résultat comptable au format IFRS de 159 k€.

Le fonds PGA génère une performance de -4.03% sur l'année 2018. La volatilité 1 an du fonds au 31/12/2018 est de 2.96%. La performance du fonds s'inscrit dans un environnement très difficile marqué par une baisse importante des marchés actions (MSCI World -8.71%) ainsi qu'une remontée des taux pendant l'année. Le portefeuille reste peu exposé au risque de volatilité sur les actions, la sensibilité action (béta) étant inférieure à 14%. En comptabilité normes IFRS, le fonds affiche un résultat comptable négatif de -1 856k€.

Ce groupe d'intégration fiscale, inchangé en 2018, est lui-même entré, au cours de l'exercice 2010, dans un régime de groupe fiscal avec Crédit Agricole S.A. En application de cette convention, Crédit Agricole S.A. est l'unique interlocuteur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne pour le versement des acomptes et du solde de l'IS.

En 2018, comme en 2017, les acomptes d'IS et la dette d'IS de ce groupe d'intégration fiscale (la Caisse Régionale et les filiales citées ci-dessus) ont été payés à Crédit Agricole S.A. La convention de régime de groupe fiscal est neutre pour la Caisse Régionale qui continuera à constater dans ses comptes une charge d'IS égale à celle qu'elle aurait constatée si elle était demeurée tête de son propre groupe fiscal, à l'exception d'une quote-part de l'économie d'IS constatée par Crédit Agricole S.A. et reversée à la Caisse Régionale sur les dividendes perçus des sociétés membres du groupe fiscal et sur la neutralisation de la quote-part de frais et charges sur les dividendes reçus de SAS RUE LA BOETIE. Pour l'exercice 2018, ce gain fiscal s'élève à 1,6 millions d'euros.

- Avec le Groupe Crédit Agricole

Cf. paragraphe « Relations internes au Crédit Agricole » ci-dessus.

- Avec les dirigeants de la Caisse Régionale

Cf. paragraphe 7.7.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	4.1	375 879	223 890
Intérêts et charges assimilées	4.1	(148 941)	
Commissions (produits)	4.2	190 250	182 348
Commissions (charges)	4.2	(38 121)	(34 865)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	792	1 887
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(93)	
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		885	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	36 307	
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		1 023	
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		35 284	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente			66 374
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5		
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6		
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6		
Produits des autres activités	4.7	28 841	34 406
Charges des autres activités	4.7	(9 559)	(2 110)
Produit net bancaire		435 448	471 930
Charges générales d'exploitation	4.8	(248 666)	(244 104)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(17 484)	(20 588)
Résultat brut d'exploitation		169 298	207 238
Coût du risque	4.10	(53 052)	(20 961)
Résultat d'exploitation		116 246	186 277
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		(275)	(22)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	(2 260)	914
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.16		
Résultat avant impôt		113 711	187 169
Impôts sur les bénéfices	4.12	(17 003)	(52 157)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.12		
Résultat net		96 708	135 012
Participations ne donnant pas le contrôle	6.21	513	124
Résultat net part du Groupe		96 195	134 888

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net		96 708	135 012
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	314	(236)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.12		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.12	(56 345)	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	(56 031)	(236)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	2 943	(182)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.12		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.12	(53 088)	(418)
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.12		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente			20 144
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.12	(3 619)	
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.12	106	5 125
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	(3 513)	25 269
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	995	(178)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.12		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.12	(2 518)	25 091
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.12	(55 606)	24 673
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		41 102	159 685
Dont part du Groupe		40 633	159 578
Dont participations ne donnant pas le contrôle		469	107
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.12	(1 942)	

BILAN ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Caisse, banques centrales	6.1	253 212	191 321	191 321
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2- 6.6-6.7	299 105	361 105	6 958
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		5 547	7 481	
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		293 558	353 624	
Instruments dérivés de couverture	3.1-3.2- 3.4	8 802	19 655	19 655
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4- 6.6-6.7	1 688 884	1 708 511	
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		344 562	306 393	
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 344 322	1 402 118	
Actifs financiers disponibles à la vente				1 740 870
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3- 6.5-6.6- 6.7	15 815 854	15 298 914	
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		581 578	547 976	548 500
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		14 362 100	13 960 434	13 978 987
<i>Titres de dettes</i>		872 176	790 504	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		49 331	15 838	15 838
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				838 418
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	62 204	44 768	40 489
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	321 199	350 772	350 769
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6.13		328	328
Immeubles de placement	6.14	9 831	12 380	12 380
Immobilisations corporelles	6.15	139 615	122 622	122 622
Immobilisations incorporelles	6.15	14 599	12 569	12 569
Ecarts d'acquisition	6.16	2 913		
Total de l'actif		18 665 549	18 138 783	17 879 704

BILAN PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Banques centrales	6.1	191 200	249 200	249 200
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	11 810	14 182	14 182
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		11 810	14 182	
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>				
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	116 315	95 324	95 324
Passifs financiers au coût amorti		15 383 529	14 856 724	
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	7 101 057	7 308 160	7 309 192
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	7 304 664	6 959 567	6 959 567
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.2-3.3-6.8	977 808	588 997	588 997
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 960	481	481
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	18 244	23 295	13 533
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	274 690	304 505	304 502
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12			
Provisions	6.18	81 376	61 914	61 409
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.19	29 217	29 076	29 076
Total dettes		16 108 341	15 634 701	15 625 463
Capitaux propres		2 557 208	2 504 083	2 254 241
Capitaux propres part du Groupe		2 549 541	2 496 639	2 247 057
Capital et réserves liées		506 530	482 181	482 181
Réserves consolidées		1 731 869	1 743 949	1 586 861
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		214 948	270 510	43 127
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées				
Résultat de l'exercice		96 195		134 888
Participations ne donnant pas le contrôle		7 667	7 443	7 184
Total du passif		18 665 549	18 138 783	17 879 704

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés		
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres			
	Capital	Prime et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables				Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables			Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	
<i>En milliers d'euros</i>																	
Capitaux propres au 1er janvier 2017 Publié	187 035	1 877 386	(111)		2 064 310	24 043	(5 608)	18 435		2 082 745	8 401		251		251	8 652	2 091 397
Impacts nouvelles normes (2)																	
Capitaux propres au 1er janvier 2017	187 035	1 877 386	(111)		2 064 310	24 043	(5 608)	18 435		2 082 745	8 401		251		251	8 652	2 091 397
Augmentation de capital	14 654				14 654					14 654							14 654
Variation des titres auto-détenus																	
Émissions d'instruments de capitaux propres																	
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres																	
Dividendes versés en 2017		(11 755)			(11 755)					(11 755)	(291)				(291)		(12 046)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales																	
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		(6 529)			(6 529)					(6 529)	(1 284)				(1 284)		(7 813)
Mouvements liés aux paiements en actions																	
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	14 654	(18 284)			(3 630)					(3 630)	(1 575)				(1 575)		(5 205)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						25 109	(418)	24 691		24 691		(17)		(17)	(17)		24 674
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence																	
Résultat 2017								134 888		134 888	124				124		135 012
Autres variations		8 363			8 363					8 363							8 363
Capitaux propres au 31 décembre 2017	201 689	1 867 465	(111)		2 069 043	49 152	(6 026)	43 126	134 888	2 247 057	6 950		234		234	7 184	2 254 241
Affectation du résultat 2017		134 888			134 888				(134 888)								
Capitaux propres au 1er janvier 2018	201 689	2 002 353	(111)		2 203 931	49 152	(6 026)	43 126	0	2 247 057	6 950		234		234	7 184	2 254 241
Impacts de l'application de la norme IFRS 9 (3)		22 199			22 199	(47 202)	274 585	227 383		249 582	-88		309	38	347	259	249 841
Capitaux propres au 1er janvier 2018 Retraité	201 689	2 024 552	(111)		2 226 130	1 950	268 558	270 509	0	2 496 639	6 862		543	38	581	7 443	2 504 076
Augmentation de capital	24 353				24 353					24 353							24 353
Variation des titres auto-détenus																	
Émissions d'instruments de capitaux propres																	
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres																	
Dividendes versés en 2018		(13 296)			(13 296)					(13 296)	(231)				(231)		(13 527)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales																	
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		(1 211)			(1 211)					(1 211)	(14)				(14)		(1 225)
Mouvements liés aux paiements en actions		52			52					52							52
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	24 353	(14 456)			9 897					9 897	(244)				(244)		9 653
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		1 900			1 900	(2 369)	(53 193)	(55 562)		(53 662)		(149)	105	(44)	(44)		(53 706)
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>		1 942			1 942		(1 942)	(1 942)									
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>																	
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence		297			297					297							297
Résultat 2018								96 195		96 195	513						96 708
Autres variations		180			180					180	(1)				(1)		179
Capitaux propres au 31 décembre 2018	226 042	2 012 473	(111)		2 238 404	(419)	215 366	214 947	96 195	2 549 546	7 129		394	143	537	7 667	2 557 213

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective

(3) Le détail des impacts sur les capitaux propres lié à la mise en application d'IFRS 9 est présenté dans la note "Effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018".

Les principaux éléments ayant contribué à la variation des capitaux propres au cours de l'exercice 2018 sont les suivants :

- Augmentation du capital des CL : +24M€
- Dividendes versés par la CR et les CL : -13M€
- Impact de l'entrée de périmètre sur l'exercice de SQHPB : - 1,2 M€
- Impact des résultats de cessions de titres à la JCNR : +1,9 M€
- Gains et pertes en capitaux propres :+55,6M€
 - o Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables: -2,4M€
 - o Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables: -53,2 M€
(dont -47 M€ s'expliquent par la variation de la valorisation de CAPGEN)

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Résultat avant impôt		113 711	187 169
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		17 489	20 592
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.16		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		49 822	9 191
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		275	22
Résultat net des activités d'investissement		2 220	(36 377)
Résultat net des activités de financement		1 662	2 269
Autres mouvements		3 747	(16 948)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		75 215	(21 251)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(144 315)	(77 018)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(81 301)	(460 816)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		308 223	247 047
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(10 458)	3 395
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence (1)			
Impôts versés		(32 098)	(53 688)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		40 051	(341 080)
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		228 977	(175 162)
Flux liés aux participations (2)		(7 688)	188 915
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(33 241)	(19 855)
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(40 929)	169 060
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (3)		17 471	3 497
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (4)		15 946	(5 095)
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		33 417	(1 598)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)			
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)		221 465	(7 700)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		(126 024)	(126 154)
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		(57 879)	(140 394)
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		(68 145)	14 240
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		95 735	(125 501)
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		60 060	(57 879)
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		35 675	(67 622)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		221 759	653

* composé du solde net du poste "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

** composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

(1) Pour l'année 2018, ce montant est nul car nous n'avons pas de société mise en équivalence.

(2) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2018, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne s'élève à -7 688 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- Achat par PG IMMO de 55% du titre SQHPB pour -5 509 milliers d'euros ;
 - Entrée dans le périmètre de consolidation de PG Développement: la totalité des titres détenus (35 entités) passe lors de la première consolidation par le flux d'acquisition pour -4 438 milliers d'euros ;
 - Entrée dans le périmètre de consolidation par acquisition complémentaire du titre SQHPB : les comptes ordinaires d'ouverture pour 1 105 milliers d'euros n'ont donc pas été décaissés sur l'exercice ;
 - Cession par CAPGEN des titres de participations hors groupe pour 1 087 milliers d'euros.

(3) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne à ses actionnaires, à hauteur de 13 526 milliers d'euros pour l'année 2018.

(4) Au cours de l'année 2018, les émissions nettes de dettes subordonnées s'élèvent à -590 milliers d'euros.

NOTES ANNEXES SUR LES EFFETS DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 AU 1^{ER} JANVIER 2018

TRANSITION DU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017 AU 1^{ER} JANVIER 2018

Les tableaux suivants présentent les actifs et passifs financiers impactés par la mise en place de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018.

➤ Actifs financiers

Actifs financiers		31/12/2017	01/01/2018												
		IAS 39	Reclassements au titre d'IFRS 9												
En milliers d'euros	Valeur au bilan selon IAS 39	Banques Centrales	Actifs financiers à la juste valeur par résultat					Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti			Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	Participation dans les entreprises mises en équivalence
			Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat				Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur les établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	Titres de dettes			
			Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Instruments de capitaux propres	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte							Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
	Banques Centrales	139 852	139 852												
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6 958		6 958											
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 958													
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ¹														
	Instruments dérivés de couverture	19 655					19 655								
	Actifs disponibles à la vente	1 740 870			50 338	284 629			203 935	1 140 198				61 770	
	Prêts et créances sur les établissements de crédit	548 500		523							547 977				
	Prêts et créances sur la clientèle	13 978 987				2 315						13 976 673			
	Titres détenus jusqu'à l'échéance	838 418				13 739			94 278					730 401	
	Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39	17 273 240													
	Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9				2 502	101			8 180	261 920	(1)	(16 239)	(1 667)		
01/01/2018	Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9		139 852	7 481	52 840	300 784		19 655	306 393	1 402 118	547 976	13 960 434	790 504		

➤ Passifs financiers

Passifs financiers		31/12/2017	01/01/2018						
		IAS 39	Reclassements au titre d'IFRS 9						
			Passifs financiers à la juste valeur par résultat		Instruments dérivés de couverture	Passifs financiers au coût amorti			Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées
En milliers d'euros	Valeur au bilan selon IAS 39	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Dettes envers les établissements de crédit		Dettes envers la clientèle	Dettes représentées par un titre		
IAS 39	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	14 182	14 182						
	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	14 182	14 182						
	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ¹								
	Instruments dérivés de couverture	95 324		95 324					
	Dettes envers les établissements de crédit	7 309 192			7 309 192				
	Dettes envers la clientèle	6 959 567				6 959 567			
	Dettes représentées par un titre	588 997					588 997		
	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées								
Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39		14 967 262							
	Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9				1 033				
01/01/2018	Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9		14 182		95 324	7 310 225	6 959 567	588 997	

TRANSITION ENTRE LES DÉPRÉCIATIONS OU PROVISIONS CONSTITUÉES SELON IAS 39 ET LES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES CONSTITUÉES SELON IFRS 9

Au titre de l'application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018, les modalités de provisionnement évoluent de manière significative. Le tableau suivant présente l'évolution des dépréciations ou provisions passives comptabilisées au 31 décembre 2017 (selon les dispositions d'IAS 39) vers le montant de correction de valeur pour pertes comptabilisé au 1^{er} janvier 2018 (selon les dispositions d'IFRS 9) :

Dépréciations sur actifs financiers		31/12/2017	01/01/2018									
			IFRS 9 - Reclassement des montants de dépréciations									
IAS 39 - Montant de la dépréciation		Banques Centrales	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti				
			Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat			Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur les établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	Titres de dettes		
			Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Instruments de capitaux propres	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPi						Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	
<i>En milliers d'euros</i>												
Dépréciations selon IAS 39	Banques centrales											
	Actifs disponibles à la vente	(29 303)		(1 197)	(950)			(27 156)				
	Prêts et créances sur les établissements de crédit											
	Prêts et créances sur la clientèle	(295 502)								(295 502)		
	Titres détenus jusqu'à l'échéance											
Solde comptable de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39		(324 805)										
Retraitements des dépréciations selon IFRS 9			-	-	1 197	950	-	(95)	27 156	(1)	(16 239)	(1 680)
Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie juste valeur par résultat sous IAS 39												
Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie actifs disponibles à la vente sous IAS 39				1 197	950		(95)	27 156				
Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie prêts et créances sous IAS 39									(1)	(16 239)		
Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie titres détenus jusqu'à l'échéance sous IAS 39												(1 680)
01/01/2018	Solde comptable des dépréciations selon les dispositions d'IFRS 9		-	-	-	-	-	(95)	-	(1)	(311 741)	(1 680)

Provisions sur engagements de hors bilan	31/12/2017	Retraitements des provisions selon IFRS 9	01/01/2018
	IAS 39 - Montant de provisions		IFRS 9 - Montant de provisions
<i>En milliers d'euros</i>			
Engagements de financement		103	103
Engagements de garantie	6 080	402	6 443
Soldes comptables de provisions	6 080	505	6 546

Ces retraitements, concernant BANKOA, correspondent à des ajustements sur des provisions d'engagements hors bilan (liées à la réglementation Espagnole).

La répartition entre dépréciations collectives et dépréciations individuelles sous IAS 39 au 31 décembre 2017 est la suivante :

Ventilation des dépréciations des actifs financiers sous IAS 39	31/12/2017	
	Dépréciations collectives	Dépréciations individuelles
<i>En milliers d'euros</i>		
Soldes comptables de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39	(60 182)	(235 320)

La répartition des dépréciations par étapes de dépréciations (ou buckets) sous IFRS 9 au 1^{er} janvier est la suivante :

Actifs financiers	01/01/2018		
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
<i>En milliers d'euros</i>			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(95)		
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Prêts et créances sur la clientèle			
Titres de dettes	(95)		
Actifs financiers au coût amorti	(23 237)	(54 494)	(235 691)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	(1)		
Prêts et créances sur la clientèle	(22 509)	(53 541)	(235 691)
Titres de dettes	(727)	(953)	
Total	(23 332)	(54 494)	(235 691)

Engagements hors bilan <i>En millions d'euros</i>	01/01/2018		
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
Engagements de financement	10	93	
Engagements de garantie	91	272	6 080
Total	101	365	6 080

Actifs financiers ayant fait l'objet d'un reclassement du fait de la mise en application d'IFRS 9

Actifs - Reclassements à la date de première application	31/12/2018				
	Comptabilisation selon les dispositions d'IFRS 9		Comptabilisation selon les dispositions d'IFRS 9 si le reclassement n'avait pas eu lieu		
	Valeur au bilan	Produits/ charges d'intérêts comptabilisés	Juste valeur	Gain/Pertes comptabilisés en résultat net	Gain/Pertes comptabilisés directement en capitaux propres
<i>En milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat reclassés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables					
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat reclassés en actifs financiers au coût amorti					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres reclassés en actifs financiers au coût amorti	52 754	888	50 816	888	(1 938)
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes (1)	52 754	888	50 816	888	(1 938)
Total	52 754	888	50 816	888	(1 938)

(1) Titres de Dettes Asset Swappés

Impact sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018

	Impact de 1ère application d'IFRS 9 au 1er janvier 2018 (1)		
	Capitaux propres consolidés	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres - Participations ne donnant pas le contrôle
<i>En milliers d'euros</i>			
Capitaux propres au 31/12/2017 - Norme IAS 39	2 254 241	2 247 057	7 184
Incidence sur les réserves	32 349	32 437	(88)
Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la Juste valeur par résultat sur option			
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat (y compris annulation de la provision le cas échéant ; en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	19 954		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables : Impact de l'annulation de la dépréciation durable (le cas échéant)	27 155		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables : reclassement de la portion couverte en juste valeur (le cas échéant)	(3 734)		
Reclassement depuis coût amorti vers Juste valeur par résultat (y compris frais d'acquisition restant à étaler, en cas de couverture de juste valeur reclassement uniquement de la portion non couverte)	70		
Actifs (vers Juste valeur par résultat)	70		
Passifs (vers Juste valeur par résultat)			
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers Juste valeur par capitaux propres recyclables			
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers coût amorti (y compris commissions restant à étaler)			
Actifs (depuis Juste valeur par résultat par nature et sur option)			
Passifs (depuis Juste valeur par résultat sur option)			
Impact des arrêts de couverture hors couverture de juste valeur	(11 862)		
Comptabilisation des pertes de crédit attendues (sur actifs financiers, actifs entrant dans le champs d'IAS 17 et IFRS 15, engagements hors bilan)			
Reclassement des instruments de capitaux propres Juste valeur par résultat sur option vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables			
Impact des modifications sur actifs/passifs financiers évalués au coût amorti	766		
Réserves - hors entreprises mises en équivalence	32 349		
Réserves - entreprises mises en équivalence			
Réserves - activités abandonnées			
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(63 137)	(63 446)	309
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	(18 153)		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Coût amorti (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	10		
Reclassement depuis Coût amorti vers Juste valeur par capitaux propres recyclables (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	5 958		
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	(50 952)		
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers Juste valeur par capitaux propres recyclables			
Impact des arrêts de couverture hors couverture de juste valeur			
Comptabilisation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres recyclables			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (nets d'impôt) - hors entreprises mises en équivalence	(63 137)		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (nets d'impôt) - entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées			
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	280 629	280 591	38
Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la Juste valeur par résultat sur option			
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	280 629		
Reclassement des instruments de capitaux propres à la Juste valeur par résultat sur option vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) - hors entreprises mises en équivalence	280 629		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) - entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées			
Total - Impact sur les capitaux propres lié à la mise en application d'IFRS 9	249 841	249 582	259
Capitaux propres au 01/01/2018 - Norme IFRS 9	2 504 082	2 496 639	7 443

1 Les montants présentés sont nets d'impôts.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2018 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2017.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2018 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2018.

Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 9 Instruments financiers Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 4 Contrats d'assurance / IFRS 9 Instruments financiers Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4	3 novembre 2017 (UE 2017/1988)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Clarifications à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	1 ^{er} janvier 2018	Oui

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2014-2016 : - IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités - IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises - IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière	7 février 2018 (UE 2018/182)	1 ^{er} janvier 2017 1 ^{er} janvier 2018 1 ^{er} janvier 2018	Oui Oui Non
Amendement à IFRS 2 Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions Clarifications à IFRS 2	26 février 2018 (UE 2018/289)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IAS 40 Immeubles de placement Clarification du principe de transfert, entrée ou sortie, de la catégorie Immeubles de placement	14 mars 2018 (UE 2018/400)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRIC 22 Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée Clarifications à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères	3 avril 2018 (UE 2018/519)	1 ^{er} janvier 2018	Oui

Ainsi, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2018 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 9 *Instruments financiers* et de la norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (cf. chapitre 1.2 « Principes et méthodes comptables »).

La norme IFRS 9 *Instruments Financiers* remplace la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, les actifs et passifs relatifs aux instruments financiers 2017 sont comptabilisés et évalués selon l'application de la norme IAS 39 telle que décrite dans les principes et méthodes comptables présentés dans les états financiers 2017.

La norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* remplace les normes IAS 11 Contrats de construction, IAS 18 Produits des activités ordinaires, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15 Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

Pour la première application de la norme IFRS 15, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée sans comparatif au niveau de l'exercice 2017. L'application de la norme IFRS 15 n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IFRS 9 Instruments financiers Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	1er janvier 2019 (1)	Oui
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1 ^{er} janvier 2019	Oui
IFRIC 23 Positions fiscales incertaines Clarification d'IAS 12 sur l'évaluation et la comptabilisation d'un actif ou passif d'impôt en situation d'incertitude quant à l'application de la législation fiscale	23 octobre 2018 (UE 2018/1595)	1 ^{er} janvier 2019	Oui

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1er janvier 2018

La norme IFRS 16 Contrats de location remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, SIC 15 *Avantages dans les contrats de location* et SIC 27 *Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location*). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Dès 2017, le groupe Crédit Agricole s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 16 dans les délais requis, en y intégrant les fonctions comptables, finances, risques et achats. Une première étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le Groupe a été réalisée au second semestre 2017 sur la base des états financiers au 31 décembre 2016. L'ensemble de ces travaux se sont poursuivis sur 2018. Le Groupe a finalisé le choix des options structurantes liées à l'interprétation de la norme, a choisi les solutions informatiques nécessaires pour permettre le traitement de données de l'ensemble des contrats de location du Groupe et a réalisé au second semestre des chiffrages d'impacts sur la base des états financiers au 31 décembre 2017.

Le Groupe appliquera la méthode rétrospective modifiée conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16 en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale à la date de transition (1er janvier 2019). En conséquence, le Groupe n'attend pas d'impact significatif de la norme IFRS 16 sur ses capitaux propres. Le Groupe a choisi d'utiliser les deux exemptions relatives à la comptabilisation proposées par la norme pour les contrats suivants :

- **Contrats de location à court terme,**
- **Contrats de location portant sur des biens de faible valeur à neuf.**

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2018 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, plusieurs amendements ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe, qui s'appliquent sous réserve de leur adoption par l'Union européenne. Il s'agit d'une part des amendements à IAS 12 *Impôt sur le résultat*, IAS 23 *Coût d'emprunt*, IFRS 3/IFRS 11 *Regroupement d'entreprises*, IAS 19 *Avantages au personnel* et IAS 28 *Participations dans des entreprises associées*

applicables au 1^{er} janvier 2019 et d'un amendement à IAS 1/IAS 8 *Présentation des états financiers* applicables au 1^{er} janvier 2020.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock options ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 39 et IAS 32)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "*Provisionnement pour risque de crédit*").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou,

selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Actifs financiers

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion et l'analyse des caractéristiques contractuelles sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle de pure collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle mixte* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le *modèle de pure cession* dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

- Les caractéristiques contractuelles (test '*Solely Payments of Principal & Interests*' ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé

à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

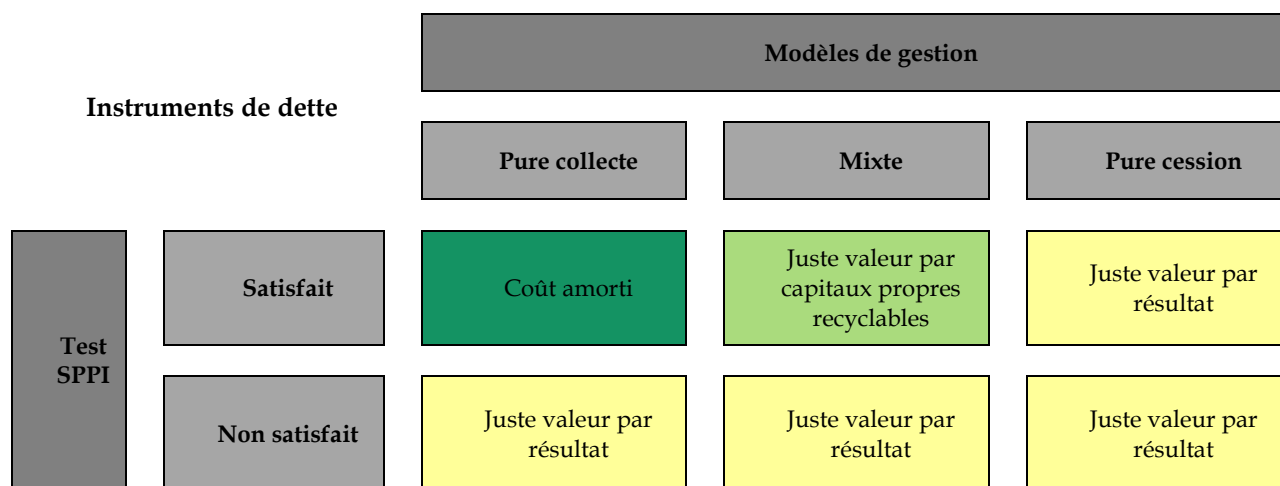
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « *look-through* » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement- livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle mixte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test 'SPPI'. C'est notamment le cas des OPCVM ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne choisit pour la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement- livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

• Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test 'SPPI'.

• Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

➤ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

➤ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'une des trois conditions définies par la norme, pourront être évalués à la juste valeur par résultat sur option : pour des émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, dans une optique de réduction ou d'élimination de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

➤ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivé) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

➤ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision.

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Seuls des cas de requalification (instrument de dette versus capitaux propres) peuvent intervenir.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au T.I.E. d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ('*Expected Credit Losses*' ou '*ECL*') sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat;

- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 17 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 'Facteurs de risque et Pilier 3' du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1ère étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2ème étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité;
- 3ème étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

➤ Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

La définition de 'défaut' est appliquée uniformément à tous les instruments financiers, à moins que des informations qui deviennent disponibles indiquent qu'une autre définition de 'défaut' convient davantage à un instrument financier particulier.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;

- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre « Grandes clientèles » : la contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre de la « Banque de proximité » : les encours en défaut ne retournent en encours non en défaut qu'après régularisation intégrale des impayés.

➤ La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*'Loss Given Default'* ou *'LGD'*).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
 - au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un deuxième niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « *Investment Grade* », en date d'arrêt, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;

- les titres notés « *Non-Investment Grade* » (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre Facteurs de risque du Document de référence de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
- Un client en situation financière difficile.

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*). La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de 'créance restructurée' est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Le calcul de la décote de restructuration est égal à la différence entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs « restructurés », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer flat en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en PNB.

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tous passages en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en PNB pour les intérêts.

✓ **Instruments financiers dérivés**

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

- Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

➤ Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).
Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 'Facteurs de risque et Pilier 3' du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

➤ Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;

- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- **Dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur

une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le chapitre 5 'Facteurs de risque et Pilier 3' du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

Le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciaires en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

➤ Provisions (IAS 37 et 19)

Le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;

- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 "Provisions".

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

Le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent

des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ **Impôts courants et différés (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) Soit sur la même entité imposable,
 - b) Soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur le bénéfice du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	33 ans (logements de fonction) 25 ans (immeubles commerciaux)
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 ans (acquisition avant le 1er Juillet 2016) 15 ans (acquisition après le 1er juillet 2016) 18 mois (bâtiment modulaire)
Agencements	10 ans (acquisition avant le 1er Juillet 2016) 15 ans (acquisition après le 1er juillet 2016) 18 mois (bâtiment modulaire)
Matériel informatique	3 ou 4 ans (dégressif) (acquisition avant le 1er Juillet 2016) 3 ans (dégressif) (acquisition après le 1er Juillet 2016)
Coffre	10 ans
Agora (concept d'agences)	8 ans
Mobilier	8 ou 10 ans (acquisition avant le 1er Juillet 2016) 7 ans (acquisition après le 1er Juillet 2016)
Logiciels	12 mois
Sécurité	7 ans (dégressif)
Matériel spécialisé	5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres recyclables ;

- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre enregistrées en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ **Contrats de location (IAS 17)**

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) L'encours financiers net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice,
 - b) La valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) La provision pour impôts différés,

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

➤ **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes la Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale Mutuel Pyrénées Gascogne et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent la Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ **Exclusions du périmètre de consolidation**

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable de la Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ **Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)**

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Les faits marquants de l'année 2018 concernent l'évolution du périmètre du Groupe CAPG:

- Entrées : PG Développement et Square Habitat Pays Basque

PG Développement au 30/06/2018 dont l'impact résultat de première consolidation est de 1.9M€. A ce dernier, s'ajoutent 2M€ s'expliquant par la valorisation en juste valeur par résultat des sociétés qu'elle a dans son portefeuille.

Square Habitat Pays Basque au 31/12/2018 dont les impacts sont :

- ❖ Bilan : 12 730k€ dont un Goodwill de 2 914k€.
- ❖ Situation nette : 2 389k€
- ❖ Résultat courant : -240k€

- Sortie : Ténergie Invest 3

Ténergie Invest 3 au 30/09/2018, qui était consolidée selon la méthode de mise en équivalence et dont l'impact résultat est de 297 milliers d'euros.

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2018 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018.

• Opération de titrisation

Au 31/12/2018, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 26 avril 2018. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2018 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 23,7 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit pour 3,1 millions d'euros des titres subordonnés.

• Bons d'épargne

Conformément à l'application de l'article L. 110-4 du code de commerce, les bons d'épargne émis par Crédit Agricole S.A. dont l'échéance est intervenue depuis plus de 5 ans sont prescrits. Cette prescription conduit à décomptabiliser un passif financier qui a pour conséquence la comptabilisation d'un gain dans les comptes de Crédit Agricole S.A. Jusque-là, le Groupe appliquait les règles de prescription de 30 ans après l'échéance des bons et le versement du capital et des intérêts à l'Etat prévues par l'article L. 1126-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques.

Conformément aux mécanismes financiers internes au groupe Crédit Agricole entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A., le gain lié à la décomptabilisation du passif de Crédit Agricole S.A. a fait l'objet d'une rétrocession auprès de notre établissement.

Cette rétrocession a été comptabilisée en PNB pour 11,2 milliers d'euros au titre des bons échus en 2013.

Cette rétrocession a été comptabilisée en Capitaux propres en autres variations de l'exercice pour 826 milliers d'euros au titre des bons échus antérieurement à 2013.

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est assuré par la Direction de la Prévention des Risques.

Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. Chapitre « Facteurs de risque – Risque de crédit »)

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les différentes étapes de dépréciations ("Actifs sains" - *Bucket 1* et *Bucket 2* et "Actifs dépréciés" – *Bucket 3*) sont explicitées dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers – Provisionnement pour risque de crédit".

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Les provisions relatives aux engagements de financement et de garanties données comptabilisées en déduction des actifs financiers au coût amorti au 1er janvier 2018 ont été reclassées dans le poste provision au cours de l'exercice 2018.

L'essentiel de l'impact de la première application d'IFRS 9 est lié à la valorisation de SAS Rue La Boétie. A compter du 1er janvier 2018, ces titres sont Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sous IFRS 9. Au 31 décembre 2017, ces titres étaient classés en Actifs disponibles à la Vente et étaient valorisés conformément à IAS 39 selon la méthode du coût.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : TITRES DE DETTES

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 1er janvier 2018	784 727	(727)	7 457	(953)			792 184	(1 680)	790 504
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	7 393		(7 393)						
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)									
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	7 393		(7 393)						
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)									
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)									
Total après transferts	792 120	(727)	64	(953)			792 184	(1 680)	790 504
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	80 920	433	(64)	953			80 856	1 386	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	221 080	(40)					221 080	(40)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(117 153)	473	(64)	953			(117 217)	1 426	
Passage à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période									
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres	(23 007)						(23 007)		
Total	873 040	(294)					873 040	(294)	872 746
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	(570)						(570)		
Au 31 décembre 2018	872 470	(294)					872 470	(294)	872 176
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 1er janvier 2018	91 728	(1)					91 728	(1)	91 727
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre									
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)									
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)									
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)									
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)									
Total après transferts	91 728	(1)					91 728	(1)	91 727
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	7 464	1					7 464	1	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	5 986						5 986		
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	238	1					238	1	
Passage à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période									
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre	1 240						1 240		
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres									
Total	99 192						99 192		99 192
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	870						870		
Au 31 décembre 2018	100 062						100 062		100 062
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les impacts liés à la variation des créances rattachées

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 1er janvier 2018	12 923 467	(22 509)	986 288	(53 541)	362 420	(235 691)	14 272 175	(311 741)	13 960 434
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	(114 348)	(7 175)	87 228	12 380	27 120	(13 477)		(8 272)	
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(508 956)	2 030	508 956	(6 941)				(4 911)	
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	414 312	(9 098)	(414 312)	18 892				9 794	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(23 679)	119	(11 788)	533	35 467	(17 177)		(16 525)	
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	3 975	(226)	4 372	(104)	(8 347)	3 700		3 370	
Total après transferts	12 809 119	(29 684)	1 073 516	(41 161)	389 540	(249 168)	14 272 175	(320 013)	13 952 162
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	498 253	6 830	(94 337)	(6 733)	(43 262)	9 747	360 654	9 844	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	2 453 349	(5 856)	141 001	(7 143)			2 594 350	(12 999)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(1 956 341)	4 969	(235 282)	9 789	(8 169)	1 889	(2 199 792)	16 647	
Passage à perte					(34 384)	13 507	(34 384)	13 507	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	3	(303)	(56)	(2 102)	(709)	(7 499)	(762)	(9 904)	
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		4 639		(12 886)		(2 127)		(10 374)	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre	1 242						1 242		
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres		3 381		5 609		3 977		12 967	
Total	13 307 372	(22 854)	979 179	(47 894)	346 278	(239 421)	14 632 829	(310 169)	14 322 660
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	22 715		(11 112)		27 837		39 440		
Au 31 décembre 2018	13 330 087	(22 854)	968 067	(47 894)	374 115	(239 421)	14 672 269	(310 169)	14 362 100
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les impacts liés à la variation des créances rattachées

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES : TITRES DE DETTES

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
<i>En milliers d'euros</i>								
Au 1er janvier 2018	306 393	(95)					306 393	(95)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre								
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)								
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)								
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)								
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)								
Total après transferts	306 393	(95)					306 393	(95)
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	38 231	(115)					38 231	(115)
Réévaluation de juste valeur sur la période	(2 633)						(2 633)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	214 025	(52)					214 025	(52)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(173 098)						(173 098)	
Passage à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières								
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées								
Autres	(63)	(63)					(63)	(63)
Total	344 624	(210)					344 624	(210)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	(62)						(62)	
Au 31 décembre 2018	344 562	(210)					344 562	(210)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

(1) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>En milliers d'euros</i>								
Au 1er janvier 2018								
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)								
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)								
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)								
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)								
Total après transferts	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes								
Réévaluation de juste valeur sur la période								
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...								
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...								
Passage à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières								
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées								
Autres								
Total	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)								
Au 31 décembre 2018	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

(1) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>En milliers d'euros</i>								
Au 1er janvier 2018	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre								
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)								
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)								
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)								
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)								
Total après transferts	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes								
Réévaluation de juste valeur sur la période								
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...								
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...								
Passage à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières								
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées								
Autres								
Total	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)								
Au 31 décembre 2018	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

(1) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 1er janvier 2018	1 281 902	(10)		(93)	7 625		1 289 527	(103)	1 289 424
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	(3 170)	(180)	2 481	143	689			(37)	
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(21 286)	86	21 286	(151)				(65)	
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	18 791	(266)	(18 791)	294				28	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(712)		(385)		1 097				
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	37		371		(408)				
Total après transferts	1 278 732	(190)	2 481	50	8 314		1 289 527	(140)	1 289 387
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(101 773)	(3 216)	33 628	(1 920)	(1 481)	(2)	(69 626)	(5 138)	
Nouveaux engagements donnés	465 281	(1 229)	67 850	(816)			533 131	(2 045)	
Extinction des engagements	(590 539)	1 662	(34 198)	1 351	(1 441)		(626 178)	3 013	
Passage à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières		(75)	(24)	7	(40)	6	(64)	(62)	
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		(711)		(1 191)				(1 902)	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres	23 485	(2 863)		(1 271)		(8)	23 485	(4 142)	
Au 31 décembre 2018	1 176 959	(3 406)	36 109	(1 870)	6 833	(2)	1 219 901	(5 278)	1 214 623

ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 1er janvier 2018	549 356	(91)		(272)	19 310	(6 080)	568 666	(6 443)	562 223
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	(2 330)	(103)	217	522	2 113	(226)		193	
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(7 774)	30	7 774	(428)				(398)	
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	6 195	(135)	(6 195)	718				583	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(751)	2	(1 370)	232	2 121	(234)			
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)			8		(8)	8		8	
Total après transferts	547 026	(194)	217	250	21 423	(6 306)	568 666	(6 250)	562 416
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	16 222	(982)	17 030	(2 653)	1 860	(5 066)	35 112	(8 701)	
Nouveaux engagements donnés	244 915	(194)	39 344	(276)			284 259	(470)	
Extinction des engagements	(260 846)	118	(24 090)		(302)	1 124	(285 238)	1 242	
Passage à perte					(1 323)	948	(1 323)	948	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières		59		(144)		(244)		(329)	
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		86		238		(2 558)		(2 234)	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres	32 153	(1 051)	1 776	(2 471)	3 485	(4 336)	37 414	(7 858)	
Au 31 décembre 2018	563 248	(1 176)	17 247	(2 403)	23 283	(11 372)	603 778	(14 951)	588 827

DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS AU 31/12/2017

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	-304 860		-286 373	297 687			-293 546
<i>dont dépréciations collectives</i>	-77 276		-202 901	219 995			-60 182
Opérations de location-financement	-1 974		-85	103			-1 956
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente	-26 112		-4 567	1 376			-29 303
Autres actifs financiers	-1 952	1 934	-382	36			-364
Total Dépréciations des actifs financiers	-334 898	1 934	-291 407	299 202	0	0	-325 169

Les variations significatives du 31/12/2016 au 31/12/2017 concernant les dotations / reprises se décomposent comme suit :

- Sur les crédits de trésorerie et autres concours clientèle : dotation nette de 11.7 millions d'euros
- Sur les crédits à l'équipement : reprise nette de 1.6 millions d'euros
- Sur les crédits immobiliers : reprise nette de 4.4 millions d'euros

Une reprise nette de 17 millions d'euros a été comptabilisée au titre de la provision collective :

- Reprise nette de 17.3 millions d'euros pour la CR Pyrénées Gascogne
- Dotation nette de 0.2 millions d'euros pour Bankoa

La variation de périmètre concerne CAPG Energies Nouvelles. La sortie du sous-groupe de CAPG Energies Nouvelles dans les comptes entraîne la constatation d'une reprise de dépréciations débitrices diverse – clientèle des filiales dans les comptes de CAPG Energies Nouvelles – pour 1 934 milliers d'euros.

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, la reprise concerne la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne sur des cessions de titres de participation pour 1 376 milliers d'euros.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple, les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition. Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

ACTIFS FINANCIERS NON SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION (COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT)

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautiionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	112 567					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 547					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	107 020					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	8 802					
Total	121 369					

ACTIFS FINANCIERS SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	344 562					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	344 562					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	15 334 338		4 036 417	562 621	3 914 611	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	134 694		44 750	5 991	40 693	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	100 062					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	14 362 100		4 036 417	562 621	3 914 611	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	134 694		44 750	5 991	40 693	
Titres de dettes	872 176					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	15 678 900		4 036 417	562 621	3 914 611	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	134 694		44 750	5 991	40 693	

ENGAGEMENTS HORS BILAN SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Engagements de garantie	606 394					
dont : engagements dépréciés en date de clôture	11 911					
Engagements de financement	1 214 623		112 980	22 006	117 194	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	6 831		52	979	1 580	
Total	1 821 017		112 980	22 006	117 194	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	18 742		52	979	1 580	

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 8 : « *Engagements de financement et de garantie et autres garanties* ».

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT AU 31/12/2017

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	6 958
Instrumentés dérivés de couverture	19 655
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	529 705
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	92 749
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	14 051 418
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	838 418
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	15 538 903
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 289 527
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	568 666
Provisions - Engagements par signature	-6 041
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 852 152
Exposition maximale au risque de crédit	17 391 055

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	426 249
Prêts et créances sur la clientèle	
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	285 663

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours structurés et leur traitement comptable est

détaillée dans la note 1.2 “Principes et méthodes comptables”). Un actif conserve le statut d’actif financier modifié dès la survenance d’une restructuration et jusqu’à sa décomptabilisation.

Pour les actifs ayant fait l’objet d’une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l’issue de la restructuration est de :

	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
<i>En milliers d'euros</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Valeur comptable brute avant modification			
Gain ou perte nette de la modification			
Prêts et créances sur la clientèle	43	7 342	8 062
Valeur comptable brute avant modification	40	7 398	8 771
Gain ou perte nette de la modification	3	(56)	(709)
Titres de dettes			
Valeur comptable brute avant modification			
Gain ou perte nette de la modification			

Selon les principes établis dans la note 1.2 “Principes et méthodes comptables”, chapitre “Instruments financiers - Risque de crédit”, dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs dégradés) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l’objet d’un retour en Bucket 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)
<i>En milliers d'euros</i>	
Actifs restructurés antérieurement classés en Bucket 2 ou en Bucket 3 et reclassés en Bucket 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	
Prêts et créances sur la clientèle	
Titres de dettes	
Total	0

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Facteurs de risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

		Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	6 793 493	55 896		6 849 389
	0,5% < PD ≤ 2%	1 922 618	63 103		1 985 721
	2% < PD ≤ 20%	1 140 259	552 780		1 693 039
	20% < PD < 100%	36 239	150 281		186 520
	PD = 100%			219 429	219 429
Total Clientèle de détail		9 892 609	822 060	219 429	10 934 098
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	3 062 558	29 744		3 092 302
	0,6% < PD ≤ 12%	1 347 452	106 000		1 453 452
	12% < PD < 100%		10 263		10 263
	PD = 100%			154 686	154 686
Total Hors clientèle de détail		4 410 010	146 007	154 686	4 710 703
Dépréciations		(23 148)	(47 894)	(239 421)	(310 463)
Total		14 279 471	920 173	134 694	15 334 338

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

		Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
<i>En milliers d'euros</i>	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5% 0,5% < PD ≤ 2% 2% < PD ≤ 20% 20% < PD < 100% PD = 100%				
Total Clientèle de détail					
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6% 0,6% < PD ≤ 12% 12% < PD < 100% PD = 100%	344 562			344 562
Total Hors clientèle de détail		344 562			344 562
Total		344 562			344 562

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

		Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
<i>En milliers d'euros</i>	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5% 0,5% < PD ≤ 2% 2% < PD ≤ 20% 20% < PD < 100% PD = 100%	339 051	841		339 892
		125 466	1 623		127 089
		111 493	16 196		127 689
		4 496	4 801		9 297
				1 686	1 686
Total Clientèle de détail		580 506	23 461	1 686	605 653
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6% 0,6% < PD ≤ 12% 12% < PD < 100% PD = 100%	349 865			349 865
		246 588	12 098		258 686
			550		550
				5 147	5 147
Total Hors clientèle de détail		596 453	12 648	5 147	614 248
Provisions (1)		(3 406)	(1 870)	(2)	(5 278)
Total		1 173 553	34 239	6 831	1 214 623

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

		Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement			
En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Engagements		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	21 547	40		21 587
	0,5% < PD ≤ 2%	11 930	7		11 937
	2% < PD ≤ 20%	11 541	2 313		13 854
	20% < PD < 100%	266	947		1 213
	PD = 100%			770	770
Total Clientèle de détail		45 284	3 307	770	49 361
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	74 355	(9 236)		65 119
	0,6% < PD ≤ 12%	443 609	22 557		466 166
	12% < PD < 100%		619		619
	PD = 100%			22 513	22 513
Total Hors clientèle de détail		517 964	13 940	22 513	554 417
Provisions (1)		(1 176)	(2 403)	(11 372)	(14 951)
TOTAL		562 072	14 844	11 911	588 827

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION PAR AGENT ÉCONOMIQUE

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	31/12/2018		
	Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit	
		Sur la période	En cumulé
En milliers d'euros			
Administration générale			
Banques centrales			
Etablissements de crédit			
Grandes entreprises			
Clientèle de détail			
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0
		Montant des variations de juste valeur	
		Sur la période	En cumulé
Dérivés de crédit et assimilés limitant l'exposition au risque			

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	
	Valeur comptable	Montant cumulé des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit (1)
Administration générale Banques centrales Etablissements de crédit Grandes entreprises Clientèle de détail		
Total Prêts et créances à la juste valeur	0	0
Valeurs comptables des dérivés de crédit et assimilés limitant l'exposition au risque		

(1) La valeur comptable de ces prêts et créances était nulle au 31/12/2017. Le montant cumulé des variations correspond donc au mouvement de l'année.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	1 329 145	4 137		1 333 282
Banques centrales				
Etablissements de crédit	471 507			471 507
Grandes entreprises	3 048 520	213 717	154 686	3 416 923
Clientèle de détail	9 453 447	750 213	219 429	10 423 089
Dépréciations	(23 148)	(47 894)	(239 421)	(310 463)
Total	14 279 471	920 173	134 694	15 334 338

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	243 541			243 541
Banques centrales				
Etablissements de crédit	41 052			41 052
Grandes entreprises	59 969			59 969
Clientèle de détail				
Total	344 562			344 562

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Administration générale	133 998	85 711
Grandes entreprises	2 579 446	2 491 734
Clientèle de détail	4 591 220	4 382 122
Total dettes envers la clientèle	7 304 664	6 959 567

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	32 835			32 835
Banques centrales				
Etablissement de crédit	3 036			3 036
Grandes entreprises	572 921	12 242	5 147	590 310
Clientèle de détail	568 167	23 867	1 686	593 720
Provisions (1)	(3 406)	(1 870)	(2)	(5 278)
Total	1 173 553	34 239	6 831	1 214 623

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	3 097	1 533		4 630
Banques centrales				
Etablissements de crédit	115 307		4 775	120 082
Grandes entreprises	402 638	12 634	17 738	433 010
Clientèle de détail	42 206	3 080	770	46 056
Provisions (1)	(1 176)	(2 403)	(11 372)	(14 951)
Total	562 072	14 844	11 911	588 827

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE) AU 31/12/2017

	31/12/2017				Total
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives (2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administration générale	1 243 410				1 243 410
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	92 251				92 251
Grandes entreprises	2 882 332	156 646	-105 063	-30 093	2 747 176
Clientèle de détail	10 148 747	221 113	-130 257	-30 089	9 988 401
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	14 366 740	377 759	-235 320	-60 182	14 071 238

(1) Dont encours restructurés pour 94 452 milliers d'euros.

(2) Se répartissant en 5 622 K€ de provision sectorielle et 54 560 K€ de provision collective Bâle 2

ENGAGEMENTS DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE AU 31/12/2017

	31/12/2017
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Engagements de financement en faveur de la clientèle	
Administration générale	51 823
Grandes entreprises	574 887
Clientèle de détail	662 817
Total Engagements de financement	1 289 527
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	
Administration générale	3 975
Grandes entreprises	423 064
Clientèle de détail	50 983
Total Engagements de garantie	478 022

Concentration du risque de crédit par zone géographique

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	12 460 391	914 930	328 259	13 703 580
Autres pays de l'Union européenne	1 811 023	52 290	45 777	1 909 090
Autres pays d'Europe	14 032	293	16	14 341
Amérique du Nord	5 692	44	21	5 757
Amériques centrale et du Sud	466			466
Afrique et Moyen-Orient	8 326	271	42	8 639
Asie et Océanie (hors Japon)	2 689	239		2 928
Japon				
Organismes supranationaux				
Dépréciations	(23 148)	(47 894)	(239 421)	(310 463)
Total	14 279 471	920 173	134 694	15 334 338

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	32 138			32 138
Autres pays de l'Union européenne	312 424			312 424
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amériques centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supranationaux				
Total	344 562			344 562

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
France (y compris DOM-TOM)	5 697 988	5 500 107
Autres pays de l'Union européenne	1 546 028	1 421 506
Autres pays d'Europe	43 623	22 978
Amérique du Nord	7 808	6 357
Amériques centrale et du Sud	683	648
Afrique et Moyen-Orient	5 840	4 959
Asie et Océanie (hors Japon)	2 159	560
Japon	535	2 452
Organismes supranationaux		
Total dettes envers la clientèle	7 304 664	6 959 567

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	979 994	36 102	6 832	1 022 928
Autres pays de l'Union européenne	196 420	5		196 425
Autres pays d'Europe	251	1		252
Amérique du Nord (1)	46	1		47
Amériques centrale et du Sud	9			9
Afrique et Moyen-Orient	205		1	206
Asie et Océanie (hors Japon)	33			33
Japon	1			1
Organismes supranationaux				
Provisions (1)	(3 406)	(1 870)	(2)	(5 278)
Total	1 173 553	34 239	6 831	1 214 623

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	264 815	15 471	16 106	296 392
Autres pays de l'Union européenne	298 337	1 776	7 177	307 290
Autres pays d'Europe	10			10
Amérique du Nord	72			72
Amériques centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient	14			14
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supranationaux				
Provisions (1)	(1 176)	(2 403)	(11 372)	(14 951)
Total	562 072	14 844	11 911	588 827

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE) AU 31/12/2017

	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
France (y compris DOM-TOM)	12 615 382	324 640	216 665	56 269	12 342 448
Autres pays de l'Union européenne	1 728 776	53 103	18 647	3 893	1 706 236
Autres pays d'Europe	3 731	14	7		3 724
Amérique du Nord	7 739	1	1		7 738
Amériques centrale et du Sud	516				516
Afrique et Moyen-Orient	7 944			20	7 924
Asie et Océanie (hors Japon)	2 652	1			2 652
Japon					0
Organismes supranationaux					0
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	14 366 740	377 759	235 320	60 182	14 071 238

(1) Dont encours restructurés pour 94 452 milliers d'euros.

ENGAGEMENTS DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE AU
31/12/2017

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Engagements de financement en faveur de la clientèle	
France (y compris DOM-TOM)	1 115 659
Autres pays de l'Union européenne	173 101
Autres pays d'Europe	257
Amérique du Nord	86
Amériques centrale et du Sud	9
Afrique et Moyen-Orient	174
Asie et Océanie (hors Japon)	
Japon	241
Total Engagements de financement	1 289 527
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	
France (y compris DOM-TOM)	325 427
Autres pays de l'Union européenne	152 480
Autres pays d'Europe	25
Amérique du Nord	76
Amériques centrale et du Sud	
Afrique et Moyen-Orient	14
Asie et Océanie (hors Japon)	
Japon	
Total Engagements de garantie	478 022

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2018								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en millions d'euros)</i>									
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administration générale									
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
Prêts et créances	90 727	12 593	0	41 616	24 929	124	5 615	8 613	76 117
Administration générale	21 302								
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises	36 999	9 220		7 951	1 873	107	2 928	1 829	16 755
Clientèle de détail	32 426	3 373		33 665	23 056	17	2 687	6 784	59 362
Total	90 727	12 593		41 616	24 929	124	5 615	8 613	76 117

	31/12/2017							
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1an	> 1an				
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de capitaux propres						522 757	28 353	
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	950	
Administration générale						0		
Banques centrales						0		
Etablissements de crédit						0		
Grandes entreprises						0	950	
Clientèle de détail						0		
Prêts et avances	312 636	2 971	866	306	316 779	142 439	295 502	
Administration générale	139 403				139 403			
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit	93 182	1 850	438	284	95 754	51 583	135 156	
Grandes entreprises	80 051	1 121	428	22	81 622	90 856	160 346	
Clientèle de détail					0			
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	312 636	2 971	866	306	316 779	665 196	324 805	

3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion – Chapitre Facteurs de Risques)

➤ Opérations sur les instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR ACTIF

En milliers d'euros	31/12/2018							Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	436	4 859	3 480	8 775	
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêts				436	4 859	3 480	8 775	
Options de taux								
Caps-floors-collars								
Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises	0	0	0	0	0	0	0	
Opérations fermes de change								
Options de change								
Autres instruments								
Autres								
Sous-total	0	0	0	436	4 859	3 480	8 775	
Opérations de change à terme								
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	436	4 859	3 507	8 802	

(en milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché	
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans			
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	207	6 099	13 183	19 489	11 991	
Futures							0		
FRA							0		
Swaps de taux d'intérêts				207	6 099	13 183	19 489	11 991	
Options de taux							0		
Caps - floors - collars							0		
Autres instruments conditionnels							0		
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérations fermes de change							0		
Options de change							0		
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés sur actions & indices boursiers							0		
Dérivés sur métaux précieux							0		
Dérivés sur produits de base							0		
Dérivés de crédits							0		
Autres							0		
Sous-total	0	0	0	207	6 099	13 183	19 489	11 991	
-Opérations de change à terme							166		
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	207	6 099	13 349	19 655	11 991	

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR PASSIF

	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	1 925	15 854	98 536	116 315
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				1 925	15 854	98 536	116 315
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total	0	0	0	1 925	15 854	98 536	116 315
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	1 925	15 854	98 536	116 315

	31/12/2017						31/12/2016	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	349	12 856	82 119	95 324	130 452
Futures							0	
FRA							0	
Swaps de taux d'intérêts				349	12 856	82 119	95 324	130 452
Options de taux							0	
Caps - floors - collars							0	
Autres instruments conditionnels							0	
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change							0	
Options de change							0	
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés sur actions & indices boursiers							0	
Dérivés sur métaux précieux							0	
Dérivés sur produits de base							0	
Dérivés de crédits							0	
Autres							0	
Sous-total	0	0	0	349	12 856	82 119	95 324	130 452
-Opérations de change à terme							0	293
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	349	12 856	82 119	95 324	130 745

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR ACTIF

	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	33	450	4 115	4 598
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				33	450	4 099	4 582
Options de taux							
Caps-floors-collars						16	16
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or	0	0	0	442			442
Opérations fermes de change							
Options de change				442			442
Autres instruments				23			23
Dérivés sur actions & indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres				23			23
Sous-total	0	0	0	498	450	4 115	5 063
Opérations de change à terme				484			484
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	0	0	0	982	450	4 115	5 547

	31/12/2017						31/12/2016	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	57	620	5 318	5 995	8 319
Futures							0	
FRA							0	
Swaps de taux d'intérêts				57	620	5 287	5 964	8 319
Options de taux							0	
Caps - floors - collars						31	31	
Autres instruments conditionnels							0	
Instruments de devises et or	0	0	0	665	0	0	665	0
Opérations fermes de change							0	
Options de change				665			665	
Autres instruments	0	0	0	26	0	0	26	93
Dérivés sur actions & indices boursiers							0	19
Dérivés sur métaux précieux							0	
Dérivés sur produits de base							0	
Dérivés de crédits							0	
Autres				26			26	74
Sous total	0	0	0	748	620	5 318	6 686	8 412
Opérations de change à terme				272			272	636
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	0	0	0	1 020	620	5 318	6 958	9 048

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR PASSIF

	31/12/2018							Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
<i>En milliers d'euros</i>								
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	33	450	9 919	10 402	
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêts				33	450	9 903	10 386	
Options de taux								
Caps-floors-collars						16	16	
Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	0	0	0	416	26	0	442	
Opérations fermes de change								
Options de change				416	26		442	
Autres instruments	0	0	0	401			401	
Dérivés sur actions & indices boursiers								
Dérivés sur métaux précieux								
Dérivés sur produits de base								
Dérivés de crédits								
Autres				401			401	
Sous-total	0	0	0	850	476	9 919	11 245	
Opérations de change à terme				565			565	
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	0	0	0	1 415	476	9 919	11 810	

	31/12/2017						31/12/2016	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	58	716	11 667	12 441	16 047
Futures							0	
FRA							0	
Swaps de taux d'intérêts				58	716	11 636	12 410	16 047
Options de taux							0	
Caps - floors - collars						31	31	
Autres instruments conditionnels							0	
Instruments de devises et or	0	0	0	655	10	0	665	0
Opérations fermes de change							0	
Options de change				655	10		665	
Autres instruments	0	0	0	967	0	0	967	1 765
Dérivés sur actions & indices boursiers							0	19
Dérivés sur métaux précieux							0	
Dérivés sur produits de base							0	
Dérivés de crédits							0	
Autres				967			967	1 746
Sous total	0	0	0	1 680	726	11 667	14 073	17 812
Opérations de change à terme				109			109	593
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	0	0	0	1 789	726	11 667	14 182	18 405

➤ **Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements**

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Instruments de taux d'intérêt	5 962 601	5 804 121
Futures		
FRA		
Swaps de taux d'intérêts	5 954 923	5 792 529
Options de taux		
Caps-floors-collars	7 678	11 592
Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or	4 888	107 090
Opérations fermes de change		
Options de change	4 888	107 090
Autres instruments		
Dérivés sur actions & indices boursiers		
Dérivés sur métaux précieux		
Dérivés sur produits de base		
Dérivés de crédits		
Autres		
Sous-total	5 967 489	5 911 211
Opérations de change à terme	305 705	133 233
Total notionnels	6 273 194	6 044 444

➤ **Risque de change**

(cf. Rapport de gestion – Chapitre Facteurs de Risques)

3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion – Chapitre Facteurs de Risques)

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	82 105	65 099	228 149	205 375	850	581 578
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	827 277	1 347 733	4 612 556	7 790 028	94 675	14 672 269
Total	909 382	1 412 832	4 840 705	7 995 403	95 525	15 253 847
Dépréciations						(310 169)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	0	0	0	0	0	14 943 678

En milliers d'euros	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	79 138	46 794	191 496	229 971	1 101	548 500
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	824 483	1 280 389	4 411 720	7 690 627	67 270	14 274 489
Total	903 621	1 327 183	4 603 216	7 920 598	68 371	14 822 989
Dépréciations						(295 502)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	0	0	0	0	0	14 527 487

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 002 521	1 571 721	3 234 837	1 291 090	888	7 101 057
Dettes envers la clientèle	6 141 004	605 514	494 975	63 171		7 304 664
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	7 143 525	2 177 235	3 729 812	1 354 261	888	14 405 721

En milliers d'euros	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 043 936	1 996 198	3 182 312	1 086 743	3	7 309 192
Dettes envers la clientèle	5 808 685	516 002	560 815	74 065		6 959 567
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	6 852 621	2 512 200	3 743 127	1 160 808	3	14 268 759

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	136 775	668 192	138 000			942 967
Emprunts obligataires	6			34 835		34 841
Autres dettes représentées par un titre						
Total dettes représentées par un titre	136 781	668 192	138 000	34 835	0	977 808
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée		25 796				25 796
Dettes subordonnées à durée indéterminée		51			3 370	3 421
Dépôts de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
Total dettes subordonnées	0	25 847	0	0	3 370	29 217

En milliers d'euros	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	153 781	298 529	120 000			572 310
Emprunts obligataires				16 687		16 687
Autres dettes représentées par un titre						
Total dettes représentées par un titre	153 781	298 529	120 000	16 687	0	588 997
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée		795	25 003			25 798
Dettes subordonnées à durée indéterminée	10				3 268	3 278
Dépôts de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
Total dettes subordonnées	10	795	25 003	0	3 268	29 076

GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	16 955	89 338				106 293

En milliers d'euros	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	6 041					6 041

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 " Risque de marché".

3.4 Comptabilité de couverture

Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Facteurs de risque – Gestion du bilan".

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		
	Valeur de marché		Montant notionnel
	positive	négative	
Couverture de juste valeur	5 782	101 976	5 551 814
Taux d'intérêt	5 782	101 976	5 551 814
Change			
Autres			
Couverture de flux de trésorerie	3 020	14 339	247 247
Taux d'intérêt	2 993	14 339	229 608
Change	27		17 639
Autres			
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Total instruments dérivés de couverture	8 802	116 315	5 799 061

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017		
	Valeur de marché		Montant Notionnel
	positive	négative	
Couverture de juste valeur	15 698	79 994	5 453 553
Taux d'intérêt	15 698	79 994	5 346 463
Instruments de capitaux propres			
Change			107 090
Crédit			
Matières premières			
Autres			
Couverture de flux de trésorerie	3 957	15 330	253 210
Taux d'intérêt	3 791	15 330	233 808
Instruments de capitaux propres			
Change	166		19 402
Crédit			
Matières premières			
Autres			
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Total Instruments dérivés de couverture	19 655	95 324	5 706 763

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	537 658	1 610 381	3 633 383	5 781 422
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				537 658	1 610 381	3 633 383	5 781 422
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total	0	0	0	537 658	1 610 381	3 633 383	5 781 422
Opérations de change à terme						17 639	17 639
Total notionnel des instruments dérivés de couverture	0	0	0	537 658	1 610 381	3 651 022	5 799 061

La note « 3.2 Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés				
Taux d'intérêt				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Change				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Autres				
Marchés de gré à gré	222	56 294	5 472	482 510
Taux d'intérêt	222	56 294	5 472	482 510
Instruments fermes	222	56 294	5 472	482 510
Instruments conditionnels				
Change				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Autres				
Total des micro-couvertures de juste valeur	222	56 294	5 472	482 510
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	5 560	45 682	(36 225)	5 069 304
Total couverture de juste valeur	5 782	101 976	(30 753)	5 551 814

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2018			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>En milliers d'euros</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Taux d'intérêt				
Change				
Autres				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	523 995	53 506	0	(6 804)
Taux d'intérêt	523 995	53 506		(6 804)
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	523 995	53 506	0	(6 804)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	157 658			
Taux d'intérêt	157 658			
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	157 658	0	0	0

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2018	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>En milliers d'euros</i>		
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	4 834 887	
Total - Actifs	4 834 887	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	285 710	
Total - Passifs	285 710	
Total couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	5 120 597	

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2018		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>En milliers d'euros</i>			
Taux d'intérêt	(30 753)	30 998	245
Change			
Autres			
Total	(30 753)	30 998	245

Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
<i>En milliers d'euros</i>				
Couverture de flux de trésorerie				
Marchés organisés	0	0	0	0
Taux d'intérêt				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Change				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Autres				
Marchés de gré à gré	3 020	14 339	(139)	247 247
Taux d'intérêt	2 993	14 339		229 608
Instruments fermes	2 993	14 339		229 608
Instruments conditionnels				
Change	27		(139)	17 639
Instruments fermes	27		(139)	17 639
Instruments conditionnels				
Autres				
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	3 020	14 339	(139)	247 247
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt				
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change				
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie				
Total de la couverture de flux de trésorerie	3 020	14 339	(139)	247 247
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger				

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2018		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisée sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>En milliers d'euros</i>			
Couverture de flux de trésorerie			
Taux d'intérêt	242		
Change	(139)		
Autres			
Total de la couverture de flux de trésorerie	103	0	0
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Total couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	103	0	0

3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion – Chapitre Facteurs de Risques)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013 (CRR), le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est soumis au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce nouveau dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier. Les exigences de coussins de fonds propres s'appliquent de manière progressive et atteindront le niveau cible en 2019.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;

- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles, et qu'ils ont été émis avant le 31/12/2011, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier 1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement ne bénéficie pas de la « dérogation conglomérat financier ».

En 2018 comme en 2017 et selon la réglementation en vigueur, le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a respecté les exigences réglementaires.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et Charges d'intérêts

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Sur les actifs financiers au coût amorti	357 052
Opérations avec les établissements de crédit	3 625
Opérations internes au Crédit Agricole	23 164
Opérations avec la clientèle	318 940
Opérations de location-financement	304
Titres de dettes	11 019
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7 553
Opérations avec les établissements de crédit	
Opérations avec la clientèle	
Titres de dettes	7 553
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	11 261
Autres intérêts et produits assimilés	13
Produits d'intérêts (1) (2)	375 879
Sur les passifs financiers au coût amorti	(92 458)
Opérations avec les établissements de crédit	(2 337)
Opérations internes au Crédit Agricole	(59 304)
Opérations avec la clientèle	(26 900)
Opérations de location-financement	
Dettes représentées par un titre	(2 281)
Dettes subordonnées	(1 636)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(56 402)
Autres intérêts et charges assimilées	(81)
Charges d'intérêts	(148 941)

(1) dont 5 804 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2018.

(2) dont 4 649 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2018.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 656
Sur opérations internes au Crédit Agricole	23 357
Sur opérations avec la clientèle	334 613
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	4 710
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	12 809
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	14 861
Sur opérations de location-financement	318
Autres intérêts et produits assimilés	
Produits d'intérêts (1) (2)	393 324
Sur opérations avec les établissements de crédit	-6 571
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-83 554
Sur opérations avec la clientèle	-29 903
Sur dettes représentées par un titre	-4 485
Sur dettes subordonnées	-2 269
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-42 643
Sur opérations de location-financement	
Autres intérêts et charges assimilées	-9
Charges d'intérêts	-169 434

(1) Dont 5 812 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2017.

(2) Dont 4 355 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2017.

4.2 Produits et charges de commissions

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	632	(831)	(199)	384	(139)	245
Sur opérations internes au Crédit Agricole	9 923	(21 277)	(11 354)	10 664	(22 805)	(12 141)
Sur opérations avec la clientèle	47 605	(1 116)	46 489	47 779	(1 092)	46 687
Sur opérations sur titres		(162)	(162)		(124)	(124)
Sur opérations de change	241	(4)	237	328	(2)	326
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	234		234	8		8
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	124 361	(10 834)	113 527	114 139	(10 177)	103 962
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	7 254	(3 897)	3 357	9 046	(526)	8 520
Produits nets des commissions	190 250	(38 121)	152 129	182 348	(34 865)	147 483

Les produits de commissions des opérations ci-dessus sont portés majoritairement par l'activité de banque de proximité.

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Dividendes reçus	
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(52)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	541
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	(294)
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	594
Résultat de la comptabilité de couverture	3
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	792

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Dividendes reçus	
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	990
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	464
Résultat de la comptabilité de couverture	433
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 887

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	113 275	(113 278)	(3)	138 252	(138 267)	(15)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	52 172	(58 976)	(6 804)	61 167	(77 062)	(15 895)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	61 103	(54 302)	6 801	77 085	(61 205)	15 880
Couverture de flux de trésorerie	7	(7)				
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	7	(7)				
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	0	0				
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	79 633	(79 627)	6	66 840	(66 375)	465
Variations de juste valeur des éléments couverts	58 714	(20 912)	37 802	22 971	(43 861)	(20 890)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	20 919	(58 715)	(37 796)	43 869	(22 514)	21 355
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt				26	(43)	(17)
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace				26	(43)	(17)
Total résultat de la comptabilité de couverture	192 915	(192 912)	3	205 118	(204 685)	433

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 Comptabilité de couverture.

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	1 023
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	35 284
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	36 307

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente au 31/12/2017

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Dividendes reçus	34 187
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	35 806
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-3 619
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	66 374

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.10 " Coût du risque".

Il s'agit pour l'essentiel de plus-values nettes de cessions sur titres à revenu fixe et titres à revenu variable:

- CR Pyrénées Gascogne pour 6 millions d'euros
- Bankoa pour 3,2 millions d'euros
- CAPG Energies Nouvelles pour 25,7 million d'euros
- PG Gestion pour 0,2 millions d'euros
- PG Altitude pour 0,7 million d'euros

En 2017, les pertes sur titres dépréciés durablement proviennent de

- CR Pyrénées Gascogne pour -99 K€
- CAPG Energies Nouvelles pour - 999 K€
- CAM Hydro pour - 2 521 K€

En 2017, les pertes sur les créances dépréciées durablement se décomposent comme suit (en K€) :	2017
CR Pyrénées Gascogne	99
CA INNOVE	6
SACAM FIRECA	9
SQUARE ACHAT	2
SACAM FIA NET EUROPE	82
CAPG Energies Nouvelles	999
HESLYON (ex CAM Energie Service)	949
CHILI INVEST	50
CAM Hydro	2 521
AUTERIVE	287
CENTRELEC	1 358
MIREPEIX	876
TOTAL	3 619

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2018
Titres de dettes	264
Prêts et créances sur les établissements de crédit	
Prêts et créances sur la clientèle	
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	264
Titres de dettes	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	
Prêts et créances sur la clientèle	
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	0
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)	264

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

Au cours de l'exercice, le Groupe Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a procédé à la cession d'actifs au coût amorti en raison de cessions fréquentes non significatives.

4.6 Produits (charges) nets des autres activités

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	52	55
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	(328)	(1 016)
Autres produits (charges) nets	19 558	33 257
Produits (charges) des autres activités	19 282	32 296

4.7 Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Charges de personnel	(146 158)	(141 261)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(11 856)	(12 431)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(90 652)	(90 412)
Charges générales d'exploitation	(248 666)	(244 104)

(1) Dont 3 138 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2018 est donnée ci-dessous :

Collège des commissaires aux comptes du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

<i>En milliers d'euros</i>	EY		PwC		Total 2018
	2018	2017	2018	2017	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	237	164	272	241	509
Émetteur	169	136	158	151	327
Filiales intégrées globalement	68	28	114	90	182
Services autres que la certification des comptes	10	37	48	15	58
Émetteur	10	36	7	14	17
Filiales intégrées globalement	0	1	41	1	41
Total	247	201	320	256	567

Le montant total des honoraires de Ernst & Young, commissaire aux comptes de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 247 milliers d'euros, dont 237 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et ses filiales, et 10 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (vérifications des informations sociales RSE)

Le montant total des honoraires de PriceWaterhouseCoopers, commissaire aux comptes de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 320 milliers d'euros, dont 272 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et ses filiales, et 48 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, audit protection d'actifs).

Autres commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, consolidées par intégration globale

	Groupe Sully		Groupe Audit CEFAT		Mazars		Informa Consulting Compliance		Total 2018
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	
<i>En milliers d'euros</i>									
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	20	28	6	7	5				31
Services autres que la certification des comptes						17	18		18
Total	20	28	6	7	5	17	18		49

4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dotations aux amortissements	(18 318)	(20 588)
Immobilisations corporelles	(17 547)	(20 199)
Immobilisations incorporelles	(771)	(389)
Dotations (reprises) aux dépréciations	834	
Immobilisations corporelles		
Immobilisations incorporelles	834	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(17 484)	(20 588)

4.9 Coût du risque

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs sains (Bucket 1 et Bucket 2)	(3 088)
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(3 910)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(51)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(3 291)
Engagements par signature	(568)
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	822
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	991
Engagements par signature	(169)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs dépréciés (Bucket 3)	(23 861)
Bucket 3 : Actifs dépréciés	(23 861)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(21 964)
Engagements par signature	(1 897)
Autres actifs	111
Risques et charges	(4 799)
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	(31 637)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(20 504)
Récupérations sur prêts et créances	684
comptabilisés au coût amorti	684
comptabilisés en capitaux propres recyclables	
Décotes sur crédits restructurés	(762)
Pertes sur engagements par signature	(301)
Autres pertes	(532)
Autres produits	
Coût du risque	(53 052)

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-310 740
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	-950
Prêts et créances	-284 186
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
Autres actifs	-383
Engagements par signature	-2 128
Risques et charges	-23 093
Reprises de provisions et de dépréciations	291 384
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	
Prêts et créances	276 368
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
Autres actifs	36
Engagements par signature	7 602
Risques et charges	7 378
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-19 356
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés	
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-1 618
Récupérations sur prêts et créances amortis	651
Décotes sur crédits restructurés	-239
Pertes sur engagements par signature	-26
Autres pertes	-373
Autres produits	
Coût du risque	-20 961

4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(2 557)	40
Plus-values de cession	2 647	49
Moins-values de cession	(5 204)	(9)
Titres de capitaux propres consolidés	297	874
Plus-values de cession	297	874
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(2 260)	914

4.11 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Impôts courants	(11 501)	(42 660)
Charge d'impôt différé	(5 502)	(9 497)
Total charge d'impôt	(17 003)	(52 157)

Réconciliation du taux d'impôts théorique avec le taux d'impôt constaté

✓ Au 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	113 986	34,43%	(39 245)
Effet des différences permanentes		10,08%	(11 489)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		(1,12%)	1 271
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		2,31%	(2 633)
Effet de l'imposition à taux réduit		(0,03%)	32
Changement de taux			
Reprise de provision sur impôt		(15,61%)	17 796
Effet des autres éléments		(4,65%)	5 305
Taux et charge effectifs d'impôt		14,92%	(17 003)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2018.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élèvent à (6 457) milliers d'euros au 31 décembre 2018;

✓ Au 31 décembre 2017

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	187 191	34,43%	(64 450)
Effet des différences permanentes		(2,16%)	(4 045)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		(0,58%)	1 094
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		(2,96%)	5 544
Effet de l'imposition à taux réduit			
Changement de taux			
Effet des autres éléments		0,15%	(281)
Taux et charge effectifs d'impôt		27,86%	(52 157)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2017.

4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	
Gains et pertes sur écarts de conversion	
Ecart de réévaluation de la période	
Transfert en résultat	
Autres variations	
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(3 619)
Ecart de réévaluation de la période	(2 687)
Transfert en résultat	(984)
Autres variations	52
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	106
Ecart de réévaluation de la période	106
Transfert en résultat	
Autres variations	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	995
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(2 518)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	314
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	
Ecart de réévaluation de la période	
Transfert en réserves	
Autres variations	
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(56 345)
Ecart de réévaluation de la période	(58 437)
Transfert en réserves	(1 942)
Autres variations	4 034
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	2 943
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(53 088)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	(55 606)
Dont part du Groupe	(55 562)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	(44)

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	
Gains et pertes sur écarts de conversion	0
Ecart de réévaluation de la période	
Transferts en résultat	
Autres variations	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	20 144
Ecart de réévaluation de la période	94 699
Transfert en résultat	-36 538
Autres variations	-38 017
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	5 125
Ecart de réévaluation de la période	5 125
Transferts en résultat	
Autres variations	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-178
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	25 091
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-236
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	-182
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-418
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	24 673
Dont part du Groupe	24 690
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-17

VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET EFFETS D'IMPÔTS

	31/12/2017				01/01/2018				Variation				31/12/2018			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>En milliers d'euros</i>																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables																
Gains et pertes sur écarts de conversion																
Gains et pertes sur actifs disponible à la vente	63 588	(6 049)	57 539	57 306												
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables					14 778	(4 132)	10 646	10 104	(3 619)	1 022	(2 597)	(2 448)	11 159	(3 110)	8 049	7 656
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(10 993)	2 839	(8 154)	(8 154)	(10 993)	2 839	(8 154)	(8 154)	106	(27)	79	79	(10 887)	2 812	(8 075)	(8 075)
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	52 595	(3 210)	49 385	49 152	3 785	(1 293)	2 492	1 950	(3 513)	995	(2 518)	(2 369)	272	(298)	(26)	(419)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	52 595	(3 210)	49 385	49 152	3 785	(1 293)	2 492	1 950	(3 513)	995	(2 518)	(2 369)	272	(298)	(26)	(419)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables																
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(8 126)	2 101	(6 025)	(6 025)	(8 126)	2 101	(6 025)	(6 025)	314	(81)	233	233	(7 812)	2 020	(5 792)	(5 792)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre																
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables					285 122	(10 499)	274 623	274 585	(56 345)	3 024	(53 321)	(53 426)	228 777	(7 475)	221 302	221 158
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(8 126)	2 101	(6 025)	(6 025)	276 996	(8 398)	268 598	268 560	(56 031)	2 943	(53 088)	(53 193)	220 965	(5 455)	215 510	215 366
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(8 126)	2 101	(6 025)	(6 025)	276 996	(8 398)	268 598	268 560	(56 031)	2 943	(53 088)	(53 194)	220 965	(5 455)	215 510	215 366
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	44 469	(1 109)	43 360	43 127	280 781	(9 691)	271 090	270 510	(59 544)	3 938	(55 606)	(55 562)	221 237	(5 753)	215 484	214 947

5. Informations sectorielles

➤ Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le reporting interne correspondant aux métiers du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et conformes à la nomenclature en usage au sein du groupe Crédit Agricole, sont les suivants :

- Banque de proximité en France
- Gestion pour compte propre et divers
- Banque de détail à l'étranger
- Services financiers spécialisés
- Gestion d'actifs, assurance et banque privée
- Banque de financement et d'investissement

Le métier principal du Groupe Pyrénées Gascogne est la banque de proximité.

Le tableau en 5.1 ventile le résultat au 31/12/2018 en fonction de ces différents secteurs.

➤ Présentation par zone géographique

Le Groupe Pyrénées Gascogne intervient sur deux zones géographiques, la France et l'Espagne.

Le tableau en 5.2 répartit le résultat au 31/12/2018 en fonction de ces deux zones géographiques.

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché. Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		
	Banque de proximité France	Banque de détail Espagne	Total
Produit net bancaire	392 052	43 396	435 448
Charges d'exploitation	(238 260)	(27 890)	(266 150)
Résultat brut d'exploitation	153 792	15 506	169 298
Coût du risque	(51 084)	(1 968)	(53 052)
Résultat d'exploitation	102 708	13 538	116 246
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	(275)	0	(275)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(2 260)	0	(2 260)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0	0
Résultat avant impôt	100 173	13 538	113 711
Impôts sur les bénéfices	(13 690)	(3 313)	-17 003)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	0	0	0
Résultat net	86 483	10 225	96 708
Participations ne donnant pas le contrôle	17	(531)	(513)
Résultat net part du Groupe	86 500	9 694	96 195

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		
	Banque de proximité France	Banque de détail Espagne	Total
Actifs sectoriels	16 578 681	2 086 868	18 665 549
dont parts dans les entreprises mises en équivalence			
dont écarts d'acquisition	2 913	0	2 913
Total actif	16578 681	2 086 868	18 665 549

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017		
	Banque de proximité France	Banque de détail Espagne	Total
Produit net bancaire	424 337	47 593	471 930
Charges d'exploitation	(233 509)	(31 183)	(264 692)
Résultat brut d'exploitation	190 828	16 410	207 238
Coût du risque	(16 133)	(4 828)	(20 961)
Résultat d'exploitation	174 695	11 582	186 277
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	(22)	0	(22)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	914	0	914
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0	0
Résultat avant impôt	175 587	11 582	187 169
Impôts sur les bénéfices	(49 577)	(2 580)	(52 157)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	0	0	0
Résultat net	126 010	9 002	135 012
Participations ne donnant pas le contrôle	344	(467)	(123)
Résultat net part du Groupe	125 666	8 535	134 201

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017		
	Banque de proximité France	Banque de détail Espagne	Total
Actifs sectoriels	15 919 226	1 960 478	17 879 704
dont parts dans les entreprises mises en équivalence	(22)		(22)
dont écarts d'acquisition			0
Total actif	15 919 226	1 960 478	17 879 704

5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018				31/12/2017			
	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
France (y compris DOM-TOM)	86 486	392 052			126 353	424 337		
Italie								
Autres pays de l'Union européenne	10 225	43 396			8 535	47 593		
Autres pays d'Europe								
Amérique du Nord								
Amériques centrale et du Sud								
Afrique et Moyen-Orient								
Asie et Océanie (hors Japon)								
Japon								
Total	96 708	435 448			134 888	471 930	0	0

6. Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisses	51 465		51 469	
Banques centrales	201 747	191 200	139 852	249 200
Valeur au bilan	253 212	191 200	191 321	249 200

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 547
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	293 558
Instruments de capitaux propres	58 835
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	234 723
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	
Valeur au bilan	299 105
Dont Titres prêtés	

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 958
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	
Valeur au bilan	6 958
<i>Dont Titres prêtés</i>	

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Instruments de capitaux propres	
Actions et autres titres à revenu variable	
Titres de dettes	
Effets publics et valeurs assimilées	
Obligations et autres titres à revenu fixe	
OPCVM	
Prêts et créances	
Créances sur les établissements de crédit	
Créances sur la clientèle	
Titres reçus en pension livrée	
Valeurs reçues en pension	
Instruments dérivés	5 547
Valeur au bilan	5 547

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Instruments de capitaux propres	0
Actions et autres titres à revenu variable	
Titres de dettes	0
Effets publics et valeurs assimilées	
Obligations et autres titres à revenu fixe	
Prêts et avances	0
Créances sur les établissements de crédit	
Créances sur la clientèle	
Titres reçus en pension livrée	
Valeurs reçues en pension	
Instruments dérivés	6 958
Valeur au bilan	6 958

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Actions et autres titres à revenu variable	44 811
Titres de participation non consolidés	14 024
Total instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	58 835

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Titres de dettes	234 723
Effets publics et valeurs assimilées	
Obligations et autres titres à revenu fixe	17 855
OPCVM	216 868
Prêts et créances	
Créances sur les établissements de crédit	
Créances sur la clientèle	
Titres reçus en pension livrée	
Valeurs reçues en pension	
Total instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	234 723

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

« NÉANT »

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	11 810	14 182
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	11 810	14 182

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	11 810	14 182
Valeur au bilan	11 810	14 182

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

« NÉANT »

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	344 562	11 227	(67)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 344 322	242 611	(13 836)
Total	1 688 884	253 838	(13 903)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	215 409	8 810	
Obligations et autres titres à revenu fixe	129 153	2 417	(67)
Total des titres de dettes	344 562	11 227	(67)
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Prêts et créances sur la clientèle			
Total des prêts et créances			
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	344 562	11 227	(67)
Impôts		(3 129)	19
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (net d'impôt)		8 098	(48)

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Gains/pertes latents sur la période
Actions et autres titres à revenu variable	3 036			
Titres de participation non consolidés	1 341 286	242 611	(13 836)	(58 436)
Total instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 344 322	242 611	(13 836)	(58 436)
Impôts		(7 475)		2 738
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt)		235 136	(13 836)	(55 698)

Placements dans des instruments de capitaux propres par titre

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Actions et autres titres à revenu variable	3 036
Autres (1)	3 036
Titres de participation non consolidés	1 341 286
Sacam Mutualisation	516 583
SAS La Boétie	687 009
Autres (1)	137 694
Total placements dans des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 344 322

(1) Titres dont la valeur au bilan est inférieure à 5% du poste « Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables »

Le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a classé les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables selon les motifs suivants :

- Les titres CA INNOVE, SACAM ASSURANCE CAUTION, SACAM AVENIR, SACAM FIRECA, SACAM IMMOBILIER, SACAM INTERNATIONAL, SACAM MUTUALISATION, SACAM PARTICIPATIONS, SACAM DEVELOPPEMENT, MIROMESNIL, RUE DE LA BOETIE, SEGUR et CAM correspondant à des titres fédéraux et nationaux des Caisses régionales valorisés en central ;

- Les titres C2MS, CA PROTECTION SECURITE, CA ASSURANCE SOLUTIONS, CA TITRES, DELTA, F/I VENTURE, RADIANT, CA CHEQUES, SUD II, SIRCA, CA TECHNOLOGIES et SERVICES, CRAFT, CA INNOVATIONS et TERRITOIRES, DIODE INVEST, GSO CAPITAL, GSO INNOVATION, IRDINOV et MP CROISSANCE codétenus par des entités du groupe Crédit Agricole ;

- Les titres BOUSCASSE, CAMPG LA GALIOTTE, TOOKETS COOP, PRESTO BAIL, LUZARO, NORBOLSA SOCIEDAD DE VALORES, BANKOA ZERBITZUAK, ERRIBERA DIKE, OLAZABAL Y HUARTE, AGENCE ADOUR PYRENEES, GACDHI, BC PLUS, ARBEL, EUZKADI, GROGUET, SEM PAYS TOY, SAFER G.H.L, SEM N'PY, SEM GERS, SE G.E.B, S.T.E.P, SEM BIARRITZ OCEAN, ABC, SEM CATHERINE DE BOURBON, SEM ARAGNOUET, SDD 65, SEM PONT D'Espagne, SEM ADEV, SEM ABATTOIRS DE TARBES, COTEAUX GASCOGNE, SEM PAUL ARMAGNAC, SEM ACCUEIL LOURDES, SEMI TARBES, GERSINVEST, S.LI. HENDAYE, SOGOLFMIX, HERRIKOA, MI.VA.C.E.F, SEMAP, SAFER AQUIT. ATL. HELIOPARC, PAU PYRENEES, SEMILUB, SEM PAU PYRENEES, MAISON VIGNERONS, SEM CRE@TICITE, SEM GOLF MAKILA, HLM PROMOLOGIS, SEM PYR. SERV. PUBLICS, KONIAMBO POWER, XORROETA, CONDOM, PATIOS CHANTACO, DONIBANE BERRI, ALTERNATIVE FONCIERE, IMMERSIV LAB, PORTIMSERVIEZ, DUPLAA, ACTIPOLE NORD, PATRIMMOB, PORTIMMO, FRATERNITE, A.F.G., SCI CAMIETA ARRANTZALEA, SAS TERRA CAMPANA, SA Le COL, SCI DE LA VERDERIE, SCIC ZUBIAK, SAS AAA, SCA LURZAINDIA, SCI GOUTS D ICI, PLAIMONT, FPPG, SPV OMBRIERES, ALBERT 1^{er}, PORTIM'PG, N'PY RESA, CAPG ENERGIES NOUVELLES, SNC GASTELU, SNC ATALAYA, SNC JOKO LEKUA, SAS MIDI PYRENEES PHOTOVOLTAIQUE, HYDRO LES VIGNES, HESLYOM, WINCO SOL, CAM NYONS, CHILI INVEST, FONDS REGIONAL CRAQ, METHAGRI 32, SPV OMBRIERES, TERRE D'ENERGIE, CAM SOLAIRE, SOLEIL, LOREKAM, CHE MIREPEIX NAY, CHE HAUTERRIVE, CENTRELEC, LASBARADES dont la détention s'inscrit dans le cadre d'un pôle d'activité stratégique pour l'entreprise ;

- Les titres FONDS DE GARANTIE DEPOT CERTIFICAT D'ASSOCIES dont la détention s'inscrit dans le cadre de la réglementation.

Placements dans des instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2018		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)
<i>En milliers d'euros</i>			
Actions et autres titres à revenu variable	1		
Titres de participation non consolidés	3 659	2 113	(171)
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	3 660	2 113	(171)
Impôts			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt) (1)		2 113	(171)

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de l'exercice, le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a procédé à la cession du titre :

- SQUARE ACHAT pour 52 milliers d'euros pour restructuration nationale (cession des parts à CAPS pour permettre un transfert des activités à CAPS)
- TENERGIE INVEST 3 pour 350 milliers d'euros et HORIZONS ENERGIES pour 3 200 milliers d'euros dans le cadre du nouveau partenariat avec TENERGIE
- IMMERSIVE LAB suite à une absorption de la société, GERS INVEST suite à une fin d'activité, AFG et TERRA CAMPANA suite à un désengagement de PG INVEST envers ces sociétés pour un total de 57 milliers d'euros

Actifs financiers disponibles à la vente au 31 décembre 2017

	31/12/2017		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Effets publics et valeurs assimilées	65 798	2 417	
Obligations et autres titres à revenu fixe	463 907	9 247	-609
Actions et autres titres à revenu variable (2)	68 085	5 597	-315
Titres de participation non consolidés	1 143 080	47 447	-211
Total des titres disponibles à la vente	1 740 870	64 708	-1 135
Créances disponibles à la vente			
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	1 740 870	64 708	-1 135
Impôts		-6 289	240
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		58 419	-895

(1) Dont 16 638 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances

(2) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 497 569 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	581 578
Prêts et créances sur la clientèle	14 362 100
Titres de dettes	872 176
Valeur au bilan	15 815 854

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Etablissements de crédit	
Comptes et prêts	75 812
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	13 448
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)	
Valeurs reçues en pension	
Titres reçus en pension livrée	23 603
Prêts subordonnés	647
Autres prêts et créances	
Valeur brute	100 062
Dépréciations	
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	100 062
Opérations internes au Crédit Agricole	
Comptes ordinaires	36 289
Titres reçus en pension livrée	
Comptes et avances à terme	445 227
Prêts subordonnés	
Total prêts et créances internes au Crédit Agricole	481 516
Valeur au bilan	581 578

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Etablissements de crédit	
Titres de dettes	0
Titres non cotés sur un marché actif	
Prêts et avances	92 251
Comptes et prêts	91 604
dont comptes ordinaires débiteurs sains	8 042
dont comptes et prêts au jour le jour sains	
Valeurs reçues en pension	
Titres reçus en pension livrée	
Prêts subordonnés	647
Autres prêts et créances	
Valeur brute	92 251
Dépréciations	
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	92 251
Opérations internes au Crédit Agricole	
Titres de dettes	0
Titres non cotés sur un marché actif	
Prêts et avances	456 249
Comptes ordinaires	37 121
Comptes et avances à terme	419 128
Prêts subordonnés	
Prêts et créances internes au Crédit Agricole	456 249
Valeur au bilan	548 500

Prêts et créances sur la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Opérations avec la clientèle	
Créances commerciales	80 424
Autres concours à la clientèle	14 433 506
Valeurs reçues en pension	
Titres reçus en pension livrée	
Prêts subordonnés	
Avances en comptes courants d'associés	101 949
Comptes ordinaires débiteurs	43 339
Valeur brute	14 659 218
Dépréciations	(308 397)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	14 350 821
Opérations de location-financement	
Location-financement immobilier	6 590
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	6 461
Valeur brute	13 051
Dépréciations	(1 772)
Valeur nette des opérations de location-financement	11 279
Valeur au bilan	14 362 100

Titres de dettes

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	126 393
Obligations et autres titres à revenu fixe	746 077
Total	872 470
Dépréciations	(294)
Valeur au bilan	872 176

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance au 31/12/2017

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Effets publics et valeurs assimilées	205 671
Obligations et autres titres à revenu fixe	632 747
Total	838 418
Dépréciations	
Valeur au bilan	838 418

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
<i>En milliers d'euros</i>														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	141 244			141 244		141 244		141 244		141 244	(141 244)			
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes	141 244			141 244		141 244		141 244		141 244	(141 244)			
Prêts et créances														
Actifs financiers au coût amorti	43 132	43 132			43 132	43 132	43 132			43 132				
Titres de dettes														
Prêts et créances	43 132	43 132			43 132	43 132	43 132			43 132				
Total Actifs financiers	184 376	43 132		141 244	43 132	184 376	43 132	141 244		184 376	(141 244)			
Opérations de location-financement														
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	184 376	43 132	-	141 244	43 132	184 376	43 132	141 244		184 376	(141 244)			

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2017

Nature des actifs transférés <i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et avances														
Désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et avances														
Disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et avances														
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes														
Prêts et avances														
Détenus jusqu'à l'échéance	20 030	20 030	0	0	0	20 030	16 687	16 687	0	16 687	3 343	0	0	0
Titres de dettes														
Prêts et avances	20 030	20 030				20 030	16 687	16 687		16 687	3 343			
Total Actifs financiers	20 030	20 030	0	0	0	20 030	16 687	16 687	0	16 687	3 343	0	0	0
Opérations de location-financement														
Total Actifs transférés	20 030	20 030	0	0	0	20 030	16 687	16 687	0	16 687	3 343	0	0	0

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

Au titre de l'exercice, le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2017

Au titre de l'exercice 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions significatives du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2018	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>En milliers d'euros</i>							
Arabie Saoudite							
Allemagne			5 048		5 048		5 048
Belgique				15 074	15 074		15 074
Brésil							
Chine							
Espagne		2 715	207 125		209 840		209 840
Etats-Unis							
France			3 236	111 285	114 521		114 521
Grèce							
Hong Kong							
Iran							
Irlande							
Italie							
Japon							
Lituanie							
Pologne							
Royaume-Uni							
Russie							
Syrie							
Turquie							
Ukraine							
Venezuela							
Yémen							
Autres pays							
Total	0	2 715	215 409	126 359	344 483	0	344 483

31/12/2017	Expositions nettes de dépréciations							
(en milliers d'euros)	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances				
Allemagne						0		0
Arabie Saoudite						0		0
Belgique	15 057					15 057	-220	14 837
Bésil						0		0
Chine						0		0
Espagne	84 358	50 852				135 210		135 210
Etats-Unis						0		0
France	106 256	5 530				111 786	-91	111 695
Grèce						0		0
Hong Kong						0		0
Irlande						0		0
Italie						0		0
Japon						0		0
Maroc						0		0
Portugal						0		0
Royaume-Uni						0		0
Russie						0		0
Syrie						0		0
Ukraine						0		0
Venezuela						0		0
Yémen						0		0
Total	205 671	56 382	0	0	0	262 053	-311	261 742

6.8 Passifs financiers au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit	7 101 057
Dettes envers la clientèle	7 304 664
Dettes représentées par un titre	977 808
Valeur au bilan	15 383 529

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	94 838	75 519
dont comptes ordinaires créditeurs (1)	14 049	22 216
dont comptes et emprunts au jour le jour (1)		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	81 272	
Total	176 110	75 519
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	26	90 594
Comptes et avances à terme	6 924 921	7 143 079
Titres donnés en pension livrée		
Total	6 924 947	7 233 673
Valeur au bilan	7 101 057	7 309 192

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires créditeurs	4 938 336	4 484 159
Comptes d'épargne à régime spécial	49 819	187 454
Autres dettes envers la clientèle	2 256 537	2 197 596
Titres donnés en pension livrée	59 972	90 358
Valeur au bilan	7 304 664	6 959 567

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	942 967	572 310
Emprunts obligataires	34 841	16 687
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	977 808	588 997

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – actifs financiers

	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés (1)	13 399		13 399	8 701		4 698
Prises en pension de titres						
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation	13 399	0	13 399	8 701	0	4 698

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 65% de dérivés à l'actif à la date d'arrêt.

	31/12/2017					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés (1)	25 819		25 819	19 717		6 102
Prises en pension de titres						
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation	25 819	0	25 819	19 717	0	6 102

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 76% de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation – passifs financiers

	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés (1)	127 094		127 094	8 701	110 772	7 621
Mises en pension de titres (2)						
Emprunts de titres (3)						
Autres instruments financiers (4)						
Total des passifs financiers soumis à compensation	127 094	0	127 094	8 701	110 772	7 621

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 94% des dérivés au passif à la date d'arrêté.

	31/12/2017					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés (1)	107 934		107 934	19 717	83 914	4 303
Mises en pension de titres (2)						
Emprunts de titres (3)						
Autres instruments financiers (4)						
Total des passifs financiers soumis à compensation	107 934	0	107 934	19 717	83 914	4 303

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 96% des dérivés au passif à la date d'arrêté.

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Impôts courants	16 982	13 857
Impôts différés	45 222	26 632
Total actifs d'impôts courants et différés	62 204	40 489
Impôts courants	5 466	5 308
Impôts différés	12 778	8 225
Total passifs d'impôts courants et différés	18 244	13 533

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12/2018	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<i>En milliers d'euros</i>		
Décalages temporaires comptables-fiscaux	43 787	
Charges à payer non déductibles	2 436	
Provisions pour risques et charges non déductibles	28 268	
Autres différences temporaires (1)	13 083	1
Impôts différés sur réserves latentes		6 461
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(4 134)	6 461
Couverture de flux de trésorerie	2 819	
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 316	
Impôts différés sur résultat	1 435	6 317
Total impôts différés	45 222	12 778

(1) La part d'impôts différés relative au déficit reportable est nulle pour 2018.

	31/12/2017	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Décalages temporaires comptables-fiscaux	31 845	11 270
Charges à payer non déductibles	2 589	
Provisions pour risques et charges non déductibles		11 270
Autres différences temporaires	29 257	
Impôts différés sur réserves latentes	-10 082	-9 530
Actifs disponibles à la vente		4 953
Couvertures de Flux de Trésorerie	2 888	
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 514	
Effet des compensations	-14 483	-14 483
Impôts différés sur résultat	4 868	6 485
Total Impôts différés	26 632	8 225

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de nulle pour 2017.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Autres actifs	255 441	223 157
Comptes de stocks et emplois divers	9 834	9 670
Débiteurs divers (1)	242 570	212 579
Comptes de règlements	3 037	908
Capital souscrit non versé		
Comptes de régularisation	65 758	127 612
Comptes d'encaissement et de transfert	18 971	70 434
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits à recevoir	43 559	41 246
Charges constatées d'avance	1 025	739
Autres comptes de régularisation	2 203	15 193
Valeur au bilan	321 199	350 769

(1) dont 1,1 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Autres passifs (1)	80 306	96 930
Comptes de règlements		628
Créditeurs divers	74 624	89 741
Versement restant à effectuer sur titres	5 682	6 561
Comptes de régularisation	194 384	207 572
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	16 537	15 490
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	11	
Produits constatés d'avance	85 790	81 345
Charges à payer	82 132	74 456
Autres comptes de régularisation	9 914	36 281
Valeur au bilan	274 690	304 502

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.12 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

« NEANT »

6.13 Co-entreprises et entreprises associées

Aucune entité du Groupe Pyrénées Gascogne ne détient d'intérêts dans des co-entreprises ou entreprises associées.

6.14 Immeubles de placement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Valeur brute	24 389	24 389		18	(35)		(1 716)	22 656
Amortissements et dépréciations	(12 009)	(12 009)		(884)	34		34	(12 825)
Valeur au bilan (1)	12 380	12 380	0	(866)	(1)	0	(1 682)	9 831

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Valeur brute	24 304		148	(63)			24 389
Amortissements et dépréciations	(11 035)		(982)	8			(12 009)
Valeur au bilan (1)	13 269	0	(834)	(55)	0	0	12 380

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 22 656 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 19 957 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

<i>En milliers d'euros</i>		31/12/2018	31/12/2017
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1		
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	2 716	
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	19 940	19 957
Valeur de marché des immeubles de placement		22 656	19 957

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti au bilan.

6.15 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	276 184	276 184	1 921	40 274	(16 231)		52	302 200
Amortissements et dépréciations (1)	(153 562)	(153 562)	(1 244)	(17 551)	9 802		(30)	(162 585)
Valeur au bilan	122 622	122 622	677	22 723	(6 429)		22	139 615
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	15 848	15 848	6 290	1 286	(5 566)			17 858
Amortissements et dépréciations	(3 279)	(3 279)	(1 161)	(1 037)	2 218			(3 259)
Valeur au bilan	12 569	12 569	5 129	249	(3 348)	0	0	14 599

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	456 232	(192 407)	23 281	(10 922)			276 184
Amortissements et dépréciations (1)	(182 819)	44 859	(20 202)	4 600			(153 562)
Valeur au bilan	273 413	(147 548)	3 079	(6 322)	0	0	122 622
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	15 071	(2 159)	2 936				15 848
Amortissements et dépréciations	(3 954)	1 065	(390)				(3 279)
Valeur au bilan	11 117	(1 094)	2 546	0	0	0	12 569

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.16 Écarts d'acquisition

En milliers d'euros	31/12/2017 BRUT	31/12/2017 NET	01/01/2018 BRUT	01/01/2018 NET	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018 BRUT	31/12/2018 NET
SQHPB									2 913	2 913	2 913
TOTAL									2 913	2 913	2 913

Un écart d'acquisition a été constaté pour la première fois au 31/12/2018 suite à l'entrée de Square Habitat Pays Basque (SQHPB) dans le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Cette entrée du périmètre fait suite au rachat des 55% du capital par PG IMMO de SQHPB amenant son taux de détention à 100%.

L'écart d'acquisition comptabilisé a été déterminé par différence entre la valeur de rachat des 55% du capital de SQHPB (5 509 milliers d'euros) et la quote-part de situation nette de SQHPB à la date d'acquisition (2 595 milliers d'euros).

6.17 Provisions

En milliers d'euros	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Risques sur les produits épargne-logement	10 382	10 382		571		(134)			10 819
Risques d'exécution des engagements par signature	6 041	6 546		11 127	(948)	(8 496)		12 000	20 229
Risques opérationnels	2 160	2 160							2 160
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	7 846	7 846		109		(45)		(774)	7 137
Litiges divers	8 802	8 802	7	3 033	(74)	(1 430)			10 338
Participations									
Restructurations									
Autres risques	26 178	26 178		11 595	(3 065)	(5 730)		1 715	30 693
TOTAL	61 409	61 914	7	26 435	(4 087)	(15 835)		12 941	81 376

(1) Dont 5 366 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 771 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

En milliers d'euros	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Risques sur les produits épargne-logement	15 377				(4 995)			10 382
Risques d'exécution des engagements par signature	15 146		2 128	(3 632)	(7 601)			6 041
Risques opérationnels	2 160							2 160
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	7 917		160				(231)	7 846
Litiges divers	9 716		8 533	(2 818)	(6 629)			8 802
Participations								
Restructurations								
Autres risques	17 071	(1 962)	16 549	(4 373)	(1 107)			26 178
TOTAL	67 387	(1 962)	27 370	(10 823)	(20 332)		(231)	61 409

(1) Dont 5 946 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 664 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Outre les provisions pour engagements sociaux, les provisions pour risques et charges couvrent les risques économiques nés des engagements et cautionnements donnés, ainsi que les litiges

juridiques découlant des actions en responsabilité intentés contre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne. Le risque provisionné correspond aux prétentions de la clientèle. Le solde de cette provision est de 10 338 milliers d'euros.

Au titre des provisions pour risques et charges, figurent enfin les provisions pour risques opérationnels enregistrés sur la base des modèles établis par le Groupe Crédit Agricole.

Provision épargne logement

Une provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec l'avis CNC n° 2006-12 du 31 mars 2006 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement.

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne logement sur la phase d'épargne

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	293 538	718 870
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	698 410	655 171
Ancienneté de plus de 10 ans	934 661	469 130
Total plans d'épargne-logement	1 926 609	1 843 171
Total comptes épargne-logement	173 972	180 834
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 100 581	2 024 005

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018 et à fin novembre 2017 pour les données au 31 décembre 2017.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	2 145	2 857
Comptes épargne-logement	9 285	12 557
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	11 430	15 414

Provision au titre des comptes et plans d'épargne logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	622	254
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 549	5 443
Ancienneté de plus de 10 ans	4 649	4 685
Total plans d'épargne-logement	10 820	10 382
Total comptes épargne-logement		
Total provision au titre des contrats épargne-logement	10 820	10 382

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	01/01/2018	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	10 382	10 382	437			10 819
Comptes épargne-logement						
Total provision au titre des contrats épargne-logement	10 382	10 382				10 819

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.18 Dettes subordonnées

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dettes subordonnées à durée déterminée	25 796	25 798
Dettes subordonnées à durée indéterminée	3 421	3 278
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Valeur au bilan	29 217	29 076

Émissions de dettes subordonnées

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – CRD 4/CRR définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoit les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions entre le 1er janvier 2014 (date d'entrée en vigueur de la CRD 4 et du CRR) et le 1er janvier 2022.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne (« Bail-in ») dans certaines circonstances et notamment en cas de mise en résolution de la banque émettrice, conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation à la législation au droit de l'Union européenne en matière financière transposant, en droit français, la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD) du 15 mai 2014.

Les différents types de dettes subordonnées émises par le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et toujours en circulation se composent principalement d'un BMTN subordonné émis à échéance au 26/06/2019 pour 25 millions d'euros.

6.19 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2018

La Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

<i>Répartition du capital de la Caisse Régionale</i>	Nombre de titres au 01/01/2018	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2018	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)					0,00%	0,00%
Dont part du Public						
Dont part Sacam Mutualisation						
Dont part autodétenue						
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	2 090 147			2 090 147	35.61%	0,00%
Dont part du Public	622 566			622 566		
Dont part Crédit Agricole S.A.						
Dont part Sacam Mutualisation	1 467 581			1 467 581		
Part sociales	3 779 961	61		3 780 022	64.39%	0,00%
Dont 65 Caisses Locales	3 779 936			3 779 936		
Dont 22 administrateurs de la Caisse régionale	24	61		85		
Dont Crédit Agricole S.A.						
Dont Sacam Mutualisation	1			1		
Dont Autres						
Total	5 870 108	61	0	5 870 169	100,00%	0,00%

La valeur nominale des titres est de 10 euros et le montant du capital est de 58 701 milliers d'euros.

Actions de préférences

« NEANT »

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inapplicables.

➤ Dividendes

Au titre de l'exercice 2018, le Conseil d'administration de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 29/03/2019 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,15 euros et par CCA de 5,11 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Dividendes

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2015		10 388	643
2016		11 203	404
2017		9 677	454
2018		10 722	567
Prévu 2019		10 680	567

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes versés au cours de l'exercice figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 13 527 milliers d'euros en 2018.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2018

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2018 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne du 29/03/2019.

Projet de résolution

Affectation du bénéfice de l'exercice 2018 de la Caisse Régionale

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 36 des statuts, approuve l'affectation du bénéfice de l'exercice 2018 de la Caisse Régionale qui s'élève à 100 037 537,57 €, telle que cette affectation lui est proposée par le Conseil d'Administration, de la manière suivante :

- 11 738 129,61 € au titre de l'apurement du report à nouveau débiteur constaté au 1er janvier 2018 suite à changement de méthode comptable ;
- 567 003,30 € au titre de la rémunération des parts sociales, l'intérêt se montant à 1,50 % du nominal des parts rémunérées ;
- 7 499 338,91 € au titre de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés, émis en 2001 et détenus par SACAM MUTUALISATION soit 5,11 € par CCA, le niveau de cette rémunération étant conforme aux dispositions de l'article 4.4 du protocole d'accord du 22 novembre 2001 ;
- 3 181 312,26 € au titre de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés, émis en 2003 et 2006 et détenus par les sociétaires, soit 5,11 € par CCA ;
- 57 788 815,12 € au titre de la réserve légale soit les $\frac{3}{4}$ du solde disponible ;
- 19 262 938,37 € au titre des réserves facultatives soit le $\frac{1}{4}$ disponible.

6.20 Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenues par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

	31/12/2018				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle (1)
<i>(en milliers d'euros)</i>					
CAPG Energies Nouvelles	0,00%	0,00%			
BANKOA SA	5,19%	5,19%	515	8 333	231
CREDIT AGRICOLE BANKOA GESTION	5,19%	5,19%	3	40	
BANKOA KARTERA SA	5,19%	5,19%	13	186	
PYRÉNÉES GASCOGNE GESTION	0,01%	0,01%	0	11	
PYRÉNÉES GASCOGNE ALTITUDE	0,00%	0,00%	0	0	
SAINT CLAR (SNC)	0,00%	35,00%	284	-661	
EPV6	0,00%	35,00%	-1	-113	
CAPG INVESTISSEMENTS ENERGETIQUES	35,00%	35,00%	-301	-130	
Total			513	7 667	231

	31/12/2017				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle (1)
<i>(en milliers d'euros)</i>					
CAPG Energies Nouvelles	0,00%	0,00%			82
BANKOA SA	5,19%	5,19%	454	8 059	209
CREDIT AGRICOLE BANKOA GESTION	5,19%	5,19%	10	37	
BANKOA KARTERA SA	5,19%	5,19%	3	39	
PYRÉNÉES GASCOGNE GESTION	0,01%	0,01%	0	11	
PYRÉNÉES GASCOGNE ALTITUDE	0,02%	0,02%	0	0	
SAINT CLAR (SNC)	35,13%	0,20%	-57	-931	
EPV6	35,00%	0,00%	-18	-112	
CAPG INVESTISSEMENTS ENERGETIQUES	35,00%	35,00%	-270	81	
Total			122	7 184	291

- (1) Concernant les 82 K€ de dividendes versés aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle, ils correspondent aux dividendes versés sur 2017, au titre du résultat de 2016, aux actionnaires minoritaires de Horizon Energie (faisant partie du sous-groupe de CAPGEN au 31/12/2016).

Informations financières individuelles résumées concernant les participations ne donnant pas le contrôle significatives

Le tableau ci-après présente les données résumées des filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives pour le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne sur la base des états financiers présentés en normes IFRS.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
BANKOA SA	2 198 592	42 238	9 919	7 329
CREDIT AGRICOLE BANKOA GESTION	3 807	919	49	49
BANKOA KARTERA SA	6 592	252	257	257
PYRÉNÉES GASCOGNE GESTION	93 003	156	159	-800
PYRÉNÉES GASCOGNE ALTITUDE	66 141	-2 460	-1 856	-2 059
SAINT CLAR (SNC)	22 157	2 627	812	812
EPV6	5 822	448	-3	0
CAPG INVESTISSEMENTS ENERGETIQUES	12 371	-123	-859	1 099
Total	2 408 485	44 057	8 478	6 687

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
BANKOA SA	2 070 180	46 463	8 752	8 406
CREDIT AGRICOLE BANKOA GESTION	3 700	1 101	198	212
BANKOA KARTERA SA	20 862	42	52	52
PYRÉNÉES GASCOGNE GESTION	92 530	-155	193	789
PYRÉNÉES GASCOGNE ALTITUDE	68 605	2 650	2 014	1 735
SAINT CLAR (SNC)	22 200	2 935	636	636
EPV6	6 056	467	-50	-50
CAPG INVESTISSEMENTS ENERGETIQUES	10 253	-19	-770	-770
Total	2 294 386	53 484	11 025	11 010

6.21 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	253 212					253 212
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	805	304	13 812	6 399	277 785	299 105
Instruments dérivés de couverture	6	430	4 859	3 480	27	8 802
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	54 318		67 713	222 531	1 344 322	1 688 884
Actifs financiers au coût amorti	810 220	1 425 681	5 035 933	8 457 877	86 143	15 815 854
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	49 331					49 331
Total actifs financiers par échéance	1 167 892	1 426 415	5 122 317	8 690 287	1 708 277	18 115 188
Banques centrales	191 200					191 200
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 086	329	476	9 919		11 810
Instruments dérivés de couverture	215	1 710	15 854	98 536		116 315
Passifs financiers au coût amorti	7 280 306	2 845 427	3 867 812	1 389 096	888	15 383 529
Dettes subordonnées		25 847			3 370	29 217
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 960					1 960
Total passifs financiers par échéance	7 474 767	2 873 313	3 884 142	1 497 551	4 258	15 734 031

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	191 321					191 321
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	240	780	620	5 318		6 958
Instruments dérivés de couverture	47	160	6 099	13 183	166	19 655
Actifs financiers disponibles à la vente	235	11 469	74 566	406 549	1 248 051	1 740 870
Prêts et créances sur les établissements de crédit	79 138	46 794	191 496	229 971	1 101	548 500
Prêts et créances sur la clientèle	722 464	1 248 253	4 337 593	7 618 318	52 359	13 978 987
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	15 838					15 838
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	13 766	13 593	335 408	475 651		838 418
Total Actifs financiers par échéance	1 023 049	1 321 049	4 945 782	8 748 990	1 301 677	17 340 547
Banques centrales	58 000		191 200			249 200
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 023	766	726	11 667		14 182
Instruments dérivés de couverture	56	293	12 856	82 119		95 324
Dettes envers les établissements de crédit	1 043 936	1 996 198	3 182 312	1 086 743	3	7 309 192
Dettes envers la clientèle	5 808 685	516 002	560 815	74 065		6 959 567
Dettes représentées par un titre	153 781	298 526	120 000	16 690		588 997
Dettes subordonnées	10	795	25 003		3 268	29 076
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	481					481
Total Passifs financiers par échéance	7 065 972	2 812 580	4 092 912	1 271 284	3 271	15 246 019

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Salaires et traitements (1)	(82 682)	79 022
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(7 914)	7 676
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(2 125)	2 207
Autres charges sociales	(29 279)	25 409
Intéressement et participation	(13 505)	13 373
Impôts et taxes sur rémunération	(10 653)	13 574
Total charges de personnel	(146 158)	141 261

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 502 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 501 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Dont médailles du travail pour 591 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 129 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2018	31/12/2017
France	1 797	1 856
Étranger	280	287
Total	2 077	2 143

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	28 586		28 586	30 321
Écart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	1 985		1 985	2 037
Coût financier	390		390	374
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variations de périmètre	(63)		(63)	
Prestations versées (obligatoire)	(917)		(917)	(14)
Taxes, charges administratives et primes				(2 069)
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(71)		(71)	163
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(163)		(163)	252
Dette actuarielle au 31/12/N	29 747		29 747	31 064

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	1 985		1 985	2 037
Charge/produit d'intérêt net	100		100	129
Impact en compte de résultat au 31/12/N	2 085		2 085	2 166

Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	8 125		8 125	7 889
Écart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(80)		(80)	(47)
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(71)		(71)	163
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(163)		(163)	120
Ajustement de la limitation d'actifs				
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N	(314)		(314)	8 125

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	22 664		22 664	24 145
Écart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	290		290	245
Gains/(pertes) actuariels	80		80	179
Cotisations payées par l'employeur	2 567		2 567	2 656
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variations de périmètre	(63)		(63)	(14)
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	(917)		(917)	(2 069)
Juste valeur des actifs au 31/12/N	24 621		24 621	25 142

Position nette

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	29 747		29 747	28 586
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	(24 621)		(24 621)	22 664
Position nette (passif)/ actif fin de période	(5 126)		(5 126)	5 922

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

En milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	1,00%		0,91%	
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,58%		1,58%	
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	1,75%		1,75%	
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%		0,00%	

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes – allocations d'actifs (1)

En milliers d'euros	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté
Actions (2)	9,80%	2 413		0,00%			9,80%	2 413	
Obligations (2)	83,00%	20 435		0,00%			83,00%	20 435	
Immobiliers	7,20%	1 773		0,00%			7,20%	1 773	
Autres actifs (3)	0,00%			0,00%			0,00%		

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

(2) Dont instruments émis par l'entité : actions pour 2 413 milliers d'euros et obligations pour 20 435 milliers d'euros

(3) Cash contrat d'assurance...

Au 31 décembre 2018, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,62 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,92 %.

7.5 Autres avantages sociaux

La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne est soumise au calcul de la participation des salariés, telle que la loi le prévoit. En outre, elle a signé un accord de retour financier, dont l'intéressement calculé sur les résultats de la Caisse Régionale vient compléter le calcul de la participation. L'ensemble constitue une enveloppe plafonnée à un pourcentage du résultat.

Les engagements sociaux tels que retracés plus haut sont couverts par des contrats d'assurance. Les primes payées sont enregistrées en charges comptables. Ces primes représentent la totalité des engagements de la Caisse Régionale, entièrement financés à chaque arrêté des comptes.

Il n'y a pas au sens de l'IAS 19 d'engagements autres de la Caisse Régionale envers ses salariés. Au titre de l'obligation préconisée par la Convention Collective, la Caisse Régionale calcule selon un modèle interne la provision pour médailles du travail dont le montant reflète l'engagement cumulé des droits acquis par les salariés à la clôture de l'exercice. La provision s'élève au 31/12/2018 à 1 771 milliers d'euros.

7.6 Paiements à base d'actions

« NEANT »

7.7 Rémunérations de dirigeants

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Rémunération ⁽¹⁾ des mandataires sociaux	477	478
Rémunération ⁽¹⁾ des membres des organes de Direction	2 030	1 734
TOTAL REMUNERATION	2 507	2 212

(1) Rémunérations brutes déclarées.

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés	2 093 706	2 143 856
Engagements de financement	1 219 901	1 289 527
Engagements en faveur des établissements de crédit	3 036	
Engagements en faveur de la clientèle	1 216 865	1 289 527
Ouverture de crédits confirmés	768 269	779 061
Ouverture de crédits documentaires	14 958	8 959
Autres ouvertures de crédits confirmés	753 311	770 102
Autres engagements en faveur de la clientèle	448 596	510 466
Engagements de garantie	873 805	854 329
Engagements d'ordre des établissements de crédit	372 542	376 307
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	307	691
Autres garanties (1)	372 235	375 616
Engagements d'ordre de la clientèle	501 263	478 022
Cautions immobilières	58 259	77 021
Autres garanties d'ordre de la clientèle	443 004	401 001
Engagements sur titres		
Titres à livrer		
Engagements reçus	3 746 843	3 747 275
Engagements de financement	30 240	47 034
Engagements reçus des établissements de crédit	30 240	47 034
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	3 716 603	3 700 241
Engagements reçus des établissements de crédit	533 178	518 230
Engagements reçus de la clientèle	3 183 425	3 182 011
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	703 679	672 379
Autres garanties reçues	2 479 746	2 509 632
Engagements sur titres		
Titres à recevoir		

(1) Dont 247 211milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 642 211 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	3 401 508	3 309 083
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		88 129
Autres dépôts de garantie (2)		83 681
Titres et valeurs donnés en pension	141 244	90 358
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	3 542 752	3 571 251
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	23 603	
Titres vendus à découvert		
Total juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	23 603	

(1) Des actifs financiers éligibles ont été mobilisés dans le cadre des dispositifs de refinancement auprès de la Banque de France et de la CRH. Des dépôts de garantie en cash sont effectués afin de couvrir notre position en mark to market sur nos portefeuilles de dérivés de taux.

(2) Dans le cadre de la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a versé un dépôt de 83 681 milliers d'euros en amendement des précédents dépôts versés depuis le 2 janvier 2014 pour 216 862 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2018, le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne n'a pas utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2018, le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a apporté 3 401 508 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 309 083 milliers d'euros en 2017. Le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a apporté :

- 2 036 738 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 059 349 milliers d'euros en 2017;
- 274 792 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat) contre 281 212 milliers d'euros en 2017;
- 1 089 978 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 968 521 milliers d'euros en 2017.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 23 603 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2017, les garanties détenues par le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de son activité.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Au cours de la période, les actifs que le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a obtenus par prise de possession de garantie et détenus à la date de clôture s'élèvent à 513 milliers d'euros, selon la répartition suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		
Immobilisations corporelles	395	270
Immeubles de placement	118	
Instruments de capitaux propres et de dettes		
Autres		
Total actifs obtenus par prise de possession de garantie	513	270

9. Reclassements d'instruments financiers

En 2018, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne n'a pas opéré de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union Européenne le 15 octobre 2008.

10. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "*d'exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	14 943 678	15 122 483		15 120 307	2 176
Prêts et créances sur les établissements de crédit	581 578	592 377		590 401	1 976
Comptes ordinaires et prêts JJ	49 737	49 737		47 761	1 976
Comptes et prêts à terme	507 591	518 390		518 390	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	23 603	23 603		23 603	
Prêts subordonnés	647	647		647	
Autres prêts et créances					
Prêts et créances sur la clientèle	14 362 100	14 530 106		14 529 906	200
Créances commerciales	90 387	93 336		93 336	
Autres concours à la clientèle	14 153 378	14 312 426		14 312 226	200
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Avances en comptes courants d'associés	92 392	98 294		98 294	
Comptes ordinaires débiteurs	25 943	26 050		26 050	
Titres de dettes	872 176	872 525	870 778	1 747	
Effets publics et valeurs assimilées	126 359	126 359	126 359		
Obligations et autres titres à revenu fixe	745 817	746 166	744 419	1 747	
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	15 815 854	15 995 008	870 778	15 122 054	2 176

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et créances	14 527 487	14 562 784	0	14 560 469	2 315
Créances sur les établissements de crédit	548 500	547 884	0	547 884	0
Comptes ordinaires et prêts JJ	45 163	46 248		46 248	
Comptes et prêts à terme	502 690	500 989		500 989	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	647	647		647	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	13 978 987	14 014 900	0	14 012 585	2 315
Créances commerciales	101 075	104 145		104 145	
Autres concours à la clientèle	13 759 082	13 786 764		13 786 764	
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	2 315	2 315			2 315
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	88 111	93 208		93 208	
Comptes ordinaires débiteurs	28 404	28 468		28 468	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	838 418	866 284	866 284	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	205 671	216 745	216 745		
Obligations et autres titres à revenu fixe	632 747	649 539	649 539		
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	15 365 905	15 429 068	866 284	14 560 469	2 315

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	7 101 057	7 100 791		7 100 791	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	14 075	13 814		13 814	
Comptes et emprunts à terme	7 005 710	7 005 705		7 005 705	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	81 272	81 272		81 272	
Dettes envers la clientèle	7 304 664	7 302 948		7 302 948	
Comptes ordinaires créditeurs	4 938 336	4 938 336		4 938 336	
Comptes d'épargne à régime spécial	49 819	49 819		49 819	
Autres dettes envers la clientèle	2 256 537	2 254 846		2 254 846	
Titres donnés en pension livrée	59 972	59 947		59 947	
Dettes représentées par un titre	977 808	997 948	54 981	942 967	
Dettes subordonnées	29 217	29 166		29 166	
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	15 412 746	15 430 853	54 981	15 375 872	

	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	7 309 192	7 309 155	0	7 309 155	0
Comptes ordinaires et emprunts JJ	112 810	112 810		112 810	
Comptes et emprunts à terme	7 196 382	7 196 345		7 196 345	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	6 959 567	6 956 793	0	6 902 413	54 380
Comptes ordinaires créditeurs	4 484 159	4 482 420		4 482 420	
Comptes d'épargne à régime spécial	187 454	187 452		139 549	47 903
Autres dettes envers la clientèle	2 197 596	2 196 606		2 190 129	6 477
Titres donnés en pension livrée	90 358	90 315		90 315	
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	588 997	590 154	17 844	572 310	
Dettes subordonnées	29 076	27 488		27 488	
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	14 886 832	14 883 590	17 844	14 811 366	54 380

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (*Debt Value Adjustment* – DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 547		5 547	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
OPCVM				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	5 547		5 547	
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	293 558	186 381	104 890	2 286
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	58 835		58 834	
Actions et autres titres à revenu variable	44 811		44 811	
Titres de participation non consolidés	14 024		14 023	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	234 723	186 381	46 056	2 286
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	234 723	186 381	46 056	2 286
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	17 855	13 487	2 082	2 286
OPCVM	216 868	172 894	43 974	
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	1 688 884	344 562	1 344 322	
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 344 322		1 344 322	
Actions et autres titres à revenu variable	3 036		3 036	
Titres de participation non consolidés	1 341 286		1 341 286	
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	344 562	344 562		
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	344 562	344 562		
Effets publics et valeurs assimilées	215 409	215 409		
Obligations et autres titres à revenu fixe	129 153	129 153		
Instruments dérivés de couverture	8 802		8 802	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 996 791	530 943	1 463 561	2 286
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX				

	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 958	0	6 958	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	6 958		6 958	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	1 740 870	479 366	1 261 504	0
Effets publics et valeurs assimilées	65 798	65 798		
Obligations et autres titres à revenu fixe	463 907	408 364	55 543	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	1 211 165	5 204	1 205 961	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	19 655		19 655	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 767 483	479 366	1 288 117	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 497 569 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	11 810		11 810	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	11 810		11 810	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-		-	
Instruments dérivés de couverture	116 315		116 315	
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	128 125		128 125	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	14 182		14 182	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	14 182		14 182	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-		-	
Instruments dérivés de couverture	95 324		95 324	
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	109 506		109 506	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total	Actifs financiers détenus à des fins de transaction									
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction					Instruments dérivés
						Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable	Titres détenus à des fins de transaction	
<i>En milliers d'euros</i>											
Solde d'ouverture (01/01/2018)	2 363										
Gains /pertes de la période (1)	(89)										
Comptabilisés en résultat	(89)										
Comptabilisés en capitaux propres											
Achats de la période	12										
Ventes de la période											
Emissions de la période											
Dénouements de la période											
Reclassements de la période											
Variations liées au périmètre de la période											
Transferts											
Transferts vers niveau 3											
Transferts hors niveau 3											
Solde de clôture (31/12/2018)	2 286										

	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																		
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI						Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes				Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes		
							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes
<i>En milliers d'euros</i>																			
Solde d'ouverture (01/01/2018)							2 363										2 363		
Gains /pertes de la période (1)							(89)										(89)		
Comptabilisés en résultat							(89)										(89)		
Comptabilisés en capitaux propres																			
Achats de la période							12										12		
Ventes de la période																			
Emissions de la période																			
Dénouements de la période																			
Reclassements de la période																			
Variations liées au périmètre de la période																			
Transferts																			
Transferts vers niveau 3																			
Transferts hors niveau 3																			
Solde de clôture (31/12/2018)							2 286										2 286		

	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres						Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Créances sur la clientèle		
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés			Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	
<i>En milliers d'euros</i>							
Solde d'ouverture (01/01/2018)							
Gains /pertes de la période (1)							
Comptabilisés en résultat							
Comptabilisés en capitaux propres							
Achats de la période							
Ventes de la période							
Emissions de la période							
Dénouements de la période							
Reclassements de la période							
Variations liées au périmètre de la période							
Transferts							
Transferts vers niveau 3							
Transferts hors niveau 3							
Solde de clôture (31/12/2018)							

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	(89)
Comptabilisés en résultat	(89)
Comptabilisés en capitaux propres	

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction					Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle		
<i>En milliers d'euros</i>								
Solde d'ouverture (01/01/2018)								
Gains /pertes de la période (1)								
Comptabilisés en résultat								
Comptabilisés en capitaux propres								
Achats de la période								
Ventes de la période								
Emissions de la période								
Dénouements de la période								
Reclassements de la période								
Variations liées au périmètre de la période								
Transferts								
Transferts vers niveau 3								
Transferts hors niveau 3								
Solde de clôture (31/12/2018)								

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	
Comptabilisés en résultat	
Comptabilisés en capitaux propres	

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

11. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018

➤ Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe à l'exception des entités suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	Nature du contrôle	Date de clôture des états financiers utilisés	Motivation
PG IMMO	Exclusif de droit	30/09/2018	Clôture sociale
SQHPB	Exclusif de droit	30/09/2018	Clôture sociale

11.1 Information sur les filiales

11.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'est soumise à aucune restriction réglementaire, légale ou contractuelle visant à réduire l'accès aux actifs de ses filiales.

11.1.2 Soutien aux entités structurées contrôlées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2018.

11.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) soit placés dans le marché par le Groupe (FCT Crédit Agricole Habitat 2017 et FCT Crédit Agricole Habitat 2018).

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du Groupe Crédit Agricole

Dans le cadre de ces titrisations, le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 223 millions d'euros aux FCT.

11.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation de la CR Pyrénées Gascogne	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation (Siège social si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
Banque de détail en France								
Caisse Régionale Pyrénées Gascogne	Intégration globale		France	Mère	100,00000%	100,00000%	100,00000%	100,00000%
CL PYRENEES GASCOGNE	Intégration globale		France	Mère	100,00000%	100,00000%	100,00000%	100,00000%
Banque de proximité à l'international								
BANKOA SA	Intégration globale		Espagne	Filiale	94,80955%	94,80955%	94,80955%	94,80955%
CREDIT AGRICOLE BANKOA GESTION	Intégration globale		Espagne	Filiale	94,80955%	94,80955%	94,80955%	94,80955%
BANKOA KARTERA SA	Intégration globale		Espagne	Filiale	94,80955%	94,80955%	94,80955%	94,80955%
Titrisation								
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2015 COMPARTIMENT CR869 PYRENEES GASCOGNE	Intégration globale		France	Filiale	100,00000%	100,00000%	100,00000%	100,00000%
Divers								
PG IMMO	Intégration globale		France	Filiale	100,00000%	100,00000%	100,00000%	100,00000%
Square Habitat Pays Basque	Intégration globale	Création	France	Filiale	100,00000%		100,00000%	
Pyrénées Gascogne Gestion	Intégration globale		France	Filiale	99,98767%	99,98767%	99,98767%	99,98767%
Pyrénées Gascogne Altitude	Intégration globale		France	Filiale	99,99983%	99,99983%	99,99983%	99,99983%
PG INVEST	Intégration globale		France	Filiale	100,00000%	100,00000%	100,00000%	100,00000%
PG DEVELOPPEMENT	Intégration globale	Création	France	Filiale	100,00000%		100,00000%	
CAPG Energies Nouvelles	Intégration globale		France	Filiale	100,00000%	100,00000%	100,00000%	100,00000%
CAM HYDRO	Intégration globale		France	Filiale	100,00000%	100,00000%	100,00000%	100,00000%
SAINT CLAR (SNC)	Intégration globale		France	Filiale	100,00000%	100,00000%	100,00000%	100,00000%
EPV6	Intégration globale		France	Filiale	100,00000%	100,00000%	100,00000%	100,00000%
CAPG INVESTISSEMENTS ENERGETIQUES	Intégration globale		France	Filiale	65,00000%	65,00000%	65,00000%	65,00000%
TENERGIE INVEST 3	Mise en équivalence	Sortie de périmètre	France	Filiale		35,00000%		35,00000%

Au 31 décembre 2018 le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat 2015, Crédit Agricole Habitat 2017 et Crédit Agricole Habitat 2018 a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

12. Participations et entités structurées non consolidées

12.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 25 296 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 36 583 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

12.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt 31/12/2018	% d'intérêt 31/12/2017	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
SCI DUPLAA	FRANCE	100,0%	100,0%	Entité non significative
SCI PATRIMMOB	FRANCE	100,0%	100,0%	Entité non significative
SCI ACTIPOLE NORD	FRANCE	100,0%	100,0%	Entité non significative
SCI PORTIMSERVIEZ	FRANCE	100,0%	100,0%	Entité non significative
AGENCE ADOUR PYRENEES	FRANCE	100,0%	100,0%	Entité en gestion extinctive
ALTERNATIVE FONCIERE SUD-OUEST	FRANCE	51,0%	100,0%	Difficultés opérationnelles avec impact non significatif
CAM SOLAIRE	FRANCE	65,0%	100,0%	Entité non significative
SCI DE LA FRATERNITE	FRANCE	100,0%	100,0%	Entité non significative
WINCO SOL	FRANCE	100,0%	100,0%	Entité non significative
CAMIETA ARRANTZALEA (SCI)	FRANCE	100,0%	100,0%	Entité non significative
SOLEIL	FRANCE	65,0%	100,0%	Entité non significative
SCI DE LA VERDERIE	FRANCE	100,0%	100,0%	Entité non significative
CORSICAM	FRANCE	100,0%	100,0%	Entité non significative
BANKOA ZERBITZUAK S.L.	ESPAGNE	94,8%	100,0%	Entité non significative
SPV OMBRIERES	FRANCE	100,0%	100,0%	Entité non significative
FONCIERE PATRIMONIALE PYRENEES GASCOG	FRANCE	51,8%	51,8%	Entité non significative
PORTIMPG	FRANCE	100,0%	100,0%	Entité non significative
SCI CAMPG LA GALIOTTE	FRANCE	100,0%	100,0%	Entité non significative
KENNEDY	FRANCE	100,0%	100,0%	Entité non significative
CHE MIREPEIX	FRANCE	100,0%	100,0%	Entité non significative
CHE AUTERRIVE	FRANCE	100,0%	100,0%	Entité non significative
CENTRELEC	FRANCE	100,0%	100,0%	Entité non significative
SCI LASBARADES	FRANCE	100,0%	100,0%	Entité non significative
CAM MINO	FRANCE	100,0%	100,0%	Entité non significative
GACDHI	FRANCE	100,0%	100,0%	Entité non significative
EUZKADI	FRANCE	100,0%	100,0%	Entité non significative
ARBEL	FRANCE	100,0%	100,0%	Entité non significative
BC PLUS	FRANCE	100,0%	100,0%	Entité non significative
GORGUET	FRANCE	100,0%	100,0%	Entité non significative
GESTION & PATRIMOINE	FRANCE	100,0%	100,0%	Entité non significative
POUMRAU	FRANCE	100,0%	100,0%	Entité non significative
GESTION COTE BASQUE	FRANCE	100,0%	100,0%	Entité non significative
SARL PORTIMMO	FRANCE	100,0%	100,0%	Entité non significative
CONDOM	FRANCE	100,0%	100,0%	Entité non significative
LES PATIOS DE CHANTACO	FRANCE	100,0%	100,0%	Entité non significative
LES ERABLES	FRANCE	50,5%	99,0%	Entité non significative
LES COTTAGES NP	FRANCE	50,5%	99,0%	Entité non significative
ALBERT 1er	FRANCE	51,5%	99,0%	Entité non significative
PRESTO BAIL (SNC)	FRANCE	95,0%	95,0%	Cession au 02/01/2019
SCI LES GOUTS D'ICI	FRANCE	97,6%	95,0%	Entité non significative
LOREKAM	FRANCE	58,5%	90,0%	Entité non significative
HYDRO LES VIGNES	FRANCE	80,0%	60,0%	Entité non significative
TOOKETS.COOP- FR60697	FRANCE	93,7%	93,7%	Entité non significative
AF CAMIETA	FRANCE	34,2%	67,0%	Entité non significative
CHILI INVEST	FRANCE	65,9%	66,0%	Entité non significative
AF HERRIKO BIHOTZA	FRANCE	33,7%	66,0%	Entité non significative
AF GOXA LEKU	FRANCE	33,7%	66,0%	Entité non significative
ALTERNATIVE FONCIERE (SAS)	FRANCE	51,0%	51,0%	Difficultés opérationnelles avec impact non significatif
SOCIETE ALTERNATIVE FONCIERE HOUNDARO	FRANCE	25,5%	50,0%	Entité non significative
AF MONTROUGE	FRANCE	25,5%	50,0%	Entité non significative
AF BEL AIR	FRANCE	25,5%	50,0%	Entité non significative
SCCV LA GALIOTTE	FRANCE	45,9%	45,9%	Entité non significative
AMATEUR THE	FRANCE	35,0%	35,0%	Entité non significative
TERRE D'ENERGIE	FRANCE	31,0%	0,0%	Organigramme capitalistique en cours de modification
HESLYOM (ex CAM SERVICE)	FRANCE	30,0%	30,0%	Entité non significative
ZUBIAK	FRANCE	26,0%	26,0%	Entité en gestion extinctive
SEM PAYS TOY	FRANCE	25,0%	25,0%	Entité non significative
INOVUNION	FRANCE	25,0%	25,0%	Entité non significative
CAM NYONS	FRANCE	25,0%	25,0%	Entité non significative
OLAZABAL Y HUARTE, S.A.	ESPAGNE	23,3%	24,6%	Entité non significative
DIODE INVEST	FRANCE	21,9%	21,9%	Entité non significative
METHAGRI 32	FRANCE	21,6%	21,6%	Entité non significative
ECO PROD SOL C	FRANCE	20,0%	20,0%	Entité non significative
SARL IMMERSIV LAB	FRANCE	0,0%	75,8%	Entité fusionnée dans PG INVEST
HORIZON ENERGIES	FRANCE	0,0%	51,0%	Entité cédée
AMENAGEMENT FONCIER GERSOIS	FRANCE	0,0%	20,0%	Entité cédée

12.1.2 Titres de participations significatifs non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participation non consolidées	Siège social	% d'intérêt 31/12/2018	% d'intérêt 31/12/2017	Montant des capitaux propres	Résultat de l'exercice précédent
GRUPOS DIFERENCIALES SA	FRANCE	12%		24 340	624
KONIAMBO POWER SNC	NOUVELLE-CALEDONIE	13%	13%	(634 228)	(94 885)
SAS FRANCE INOX	FRANCE	11%	11%	(407)	(735)
LES CHANTIERS DE MENUISERIE	FRANCE	10%		1 284	781

12.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2018, le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

Le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2018, et au 31 décembre 2017 l'implication du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour le groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2018																
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)				
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	
<i>En milliers d'euros</i>																	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat								114 890	114 890								
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres																	
Actifs financiers au coût amorti																	
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées								114 890	114 890								
Instruments de capitaux propres																	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat																	
Dettes																	
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées																	
Engagements donnés																	
Engagements de financement																	
Engagements de garantie																	
Autres																	
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature																	
Total des engagements hors bilan net de vis-à-vis des entités structurées non consolidées																	
Total bilan des entités structurées non consolidées								7 609 000									

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note "Exposition au risque de crédit" et dans la note "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2017															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>En milliers d'euros</i>																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat								290 575	290 575							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres																
Actifs financiers au coût amorti																
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées								290 575	290 575							
Instruments de capitaux propres																
Passifs financiers à la juste valeur par résultat																
Dettes																
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées																
Engagements donnés																
Engagements de financement																
Engagements de garantie																
Autres																
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature																
Total des engagements hors bilan net de vis-à-vis des entités structurées non consolidées																
Total bilan des entités structurées non consolidées																

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note "Exposition au risque de crédit" et dans la note "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de credit default swap pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du mark-to-market. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

13. Événements postérieurs au 31 décembre 2018

NEANT

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE

Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 58 701 690,00 euros

*Siège social : 11, boulevard du Président Kennedy 65000 TARBES
776 983 546 R.C.S TARBES*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2018

**Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne
en date du 25-01-2019 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 29-03-2019**

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018.....	261
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2018	263
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018.....	264
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE.....	264
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	269
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	283
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	284
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	287
Note 6 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	290
Note 7 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	291
Note 8 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	293
Note 9 ACTIONS PROPRES.....	295
Note 10 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	296
Note 11 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	297
Note 12 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	298
Note 13 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	299
Note 14 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	300
Note 15 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	301
Note 16 PROVISIONS.....	302
Note 17 EPARGNE LOGEMENT.....	303
Note 18 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	304
Note 19 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	306
Note 20 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	307
Note 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES.....	308
Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	309
Note 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	310
Note 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	311

Note 25	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition).....	311
Note 26	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES	312
Note 27	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	313
Note 28	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	315
Note 29	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES	317
Note 30	ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL	318
Note 31	OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION	319
Note 32	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES.....	320
Note 33	REVENUS DES TITRES.....	321
Note 34	PRODUIT NET DES COMMISSIONS	321
Note 35	GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	322
Note 36	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	322
Note 37	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	322
Note 38	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	323
Note 39	COUT DU RISQUE.....	323
Note 40	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES.....	325
Note 41	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	326
Note 42	IMPOT SUR LES BENEFICES.....	327
Note 43	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES	328
Note 44	AFFECTATION DES RESULTATS	329
Note 45	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	329
Note 46	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	331

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		444 060	461 168
Caisse, banques centrales		124 508	119 918
Effets publics et valeurs assimilées	5	125 955	126 171
Créances sur les établissements de crédit	3	193 597	215 079
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	481 515	456 249
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	12 443 483	12 089 477
OPERATIONS SUR TITRES		1 279 458	1 249 271
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	943 905	862 431
Actions et autres titres à revenu variable	5	335 553	386 840
VALEURS IMMOBILISEES		1 433 924	1 420 555
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 086 917	1 099 805
Parts dans les entreprises liées	6-7	254 655	244 534
Immobilisations incorporelles	7	589	1 909
Immobilisations corporelles	7	91 763	74 307
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE		-	-
ACTIONS PROPRES	8	-	-
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		328 214	351 699
Autres actifs	9	269 513	232 792
Comptes de régularisation	9	58 701	118 907
TOTAL ACTIF		16 410 654	16 028 419

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		45 266	33 379
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	11	45 266	33 379
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	6 945 895	7 248 562
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	5 858 927	5 649 977
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	942 967	572 310
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		260 152	271 103
Autres passifs	14	69 708	64 949
Comptes de régularisation	14	190 444	206 154
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		347 408	320 039
Provisions	15-16-	135 517	132 986
Dettes subordonnées	19	211 891	187 053
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	18	169 374	169 374
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	20	1 840 665	1 763 675
Capital souscrit		58 702	58 701
Primes d'émission		280 603	280 603
Réserves		1 412 941	1 323 832
Ecarts de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		119	141
Report à nouveau		(11 738)	-
Résultat de l'exercice		100 038	100 398
TOTAL PASSIF		16 410 654	16 028 419

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
ENGAGEMENTS DONNES		1 993 197	2 070 617
Engagements de financement	28	1 024 034	1 117 143
Engagements de garantie	28	968 573	952 251
Engagements sur titres	28	590	1 223
ENGAGEMENTS RECUS		3 492 852	3 529 096
Engagements de financement	28	30 240	47 034
Engagements de garantie	28	3 462 022	3 480 839
Engagements sur titres	28	590	1 223

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 25
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 26

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	33	331 759	347 823
Intérêts et charges assimilées	33	(142 750)	(157 019)
Revenus des titres à revenu variable	34	39 921	39 148
Commissions Produits	35	170 742	166 928
Commissions Charges	35	(31 948)	(33 724)
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation	36	1 116	1 409
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés	37	945	6 117
Autres produits d'exploitation bancaire	38	8 513	5 276
Autres charges d'exploitation bancaire	38	(4 258)	(1 218)
PRODUIT NET BANCAIRE		374 040	374 740
Charges générales d'exploitation	39	(208 286)	(200 671)
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		(14 292)	(10 270)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		151 462	163 799
Coût du risque	40	(29 900)	2 661
RESULTAT D'EXPLOITATION		121 562	166 460
Résultat net sur actifs immobilisés	41	(12 390)	(9 278)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		109 172	157 182
Résultat exceptionnel	42	-	-
Impôts sur les bénéfices	43	(9 134)	(36 281)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-	(20 503)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		100 038	100 398

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, 65 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2018, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,26 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,59 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 378 305 actions propres au 31 décembre 2018, soit 0,15 % de son capital, contre 2 146 133 actions propres au 31 décembre 2017.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 **Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole**

L'appartenance du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Par ailleurs le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution. L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en oeuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales,

solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en oeuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de résolution unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de résolution unique, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus actionnaire des Caisses régionales à l'issue de l'opération ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2018

Création de la Fondation CAPG

En 2018 la Fondation CAPG a été créée. Cette fondation d'entreprise a reçu au titre de 2018 une dotation de 1 878 K€.

Changement de méthode comptable IFRS9

En 2018 la caisse régionale a conformément aux décisions du groupe opéré un changement de méthode comptable relatif à l'estimation de la provision collective du risque crédit afin que la méthode comptable en normes française soit alignée sur la méthode comptable en normes IFRS.

Ce changement de méthode comptable a généré un report à nouveau négatif de 11 738 K€.

Pour plus de précisions voir la Note 2

Opération de titrisation

Le 26 avril 2018, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 23.8 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit pour 3.1 millions d'euros des titres subordonnés.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2018

Néant

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ere application : exercices ouverts à compter du	
Règlement ANC n°2017- 01 relatif au PCG concernant le traitement comptable des opérations de fusion et assimilées.	30/12/2017	2018	
Règlement 2018-01 relatif au changements de méthodes comptables, changements d'estimation et correction d'erreur	20/04/2018	2018	

Au 1er janvier 2018, deux changements de méthode comptable ont été réalisés en l'absence de nouveau texte de l'ANC.

Le premier correspond à un nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à transposer le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues.

Le périmètre d'application de ce nouveau modèle de provisionnement concerne les encours de crédits (hors encours de leasing) ainsi que les engagements par signature, à savoir les engagements de financement et les engagements de garantie.

Dans le cadre du projet IFRS 9, le Groupe a pris la décision de principe d'aligner les dispositions qu'il applique pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises à celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS.

Cet alignement de principe reste compatible avec une application des textes existants du référentiel français :

-Le principe de prudence, défini dans l'article L123-20 du Code de Commerce et repris dans l'article 121-4 du règlement 2014-03 (PCG) justifie, par nature, le provisionnement, y compris sur la base des pertes attendues.

-L'article 1121-3 du règlement 2014-07 relatif aux provisions de passif (poste 7) permet de provisionner, sur la base d'« événements survenus ou en cours », les encours ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit ou porteurs d'un risque ab initio.

-L'article 323-6 du règlement 2014-03 (PCG) relatif à l'évaluation des passifs permet de tenir compte des « événements futurs » dans l'estimation des provisions (assimilable à la composante forward-looking).

-Enfin, le Règlement 2018-01 qui modifie le Règlement 2014 -03 permet le changement de méthode comptable à l'initiative de l'entreprise

Les impacts liés à cet alignement seront enregistrés en capitaux propres d'ouverture.

Le second changement de présentation dans le compte de résultat porte sur la reprise liée au passage du temps, ou effet de désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses. L'article 1123-2 du règlement 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire détaille la composition du poste d'intérêts et produits assimilés figurant en produit net bancaire. Concernant l'effet de désactualisation, il laisse le choix entre un enregistrement en produit net bancaire ou en coût du risque.

Le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 10 mai 2017, a modifié la façon dont les opérations d'actualisation et de désactualisation doivent être appréhendées.

En effet, il a estimé que toute dépréciation constituée conformément à l'article 2231-2 du règlement 2014-07 de l'ANC enregistre « une diminution de la valeur vénale des encours ». Cela s'applique sans distinction à toute dépréciation et donc à la part des dépréciations résultant de l'actualisation des flux futurs.

Du fait de cette prise de position du Conseil d'Etat, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a adapté son suivi interne du coût du risque lié à ses créances douteuses, en alignant le traitement des reprises de dépréciations liées au passage du temps sur celui des dotations, ce qui signifie les intégrer dans son suivi du coût du risque et non plus dans son suivi du produit net bancaire.

Compte tenu de cette évolution, il a été décidé de présenter en coût du risque la reprise liée au passage du temps de la dépréciation des créances douteuses à compter du 1er janvier 2018. En effet, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne considère que l'alignement avec la position prise par le Conseil d'Etat permet de fournir une meilleure information financière au sens de l'article 122-2 du règlement ANC N°2018-01 du 20 avril 2018 modifiant le règlement ANC N°2014-03 concernant les changements de méthodes, changements d'estimation et corrections d'erreurs. Ce choix sera sans impact sur les capitaux propres d'ouverture

Il a été décidé de présenter en coût du risque la reprise liée au passage du temps de la dépréciation des créances douteuses, à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce choix sera sans impact sur les capitaux propres d'ouverture

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

? La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements de financement.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole Pyrénées Gascogne applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque. La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (encours douteux).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un deuxième niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
 - la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
 - le type de garantie ;
 - la date de comptabilisation initiale ;
 - la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
 - le secteur d'activité ;
 - l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
 - la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours pour apprécier sur base collective les variations du risque de crédit peut évoluer en présence de nouvelles informations.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- La situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- Il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole Pyrénées Gascogne par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrite dans la marge d'intérêt.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;

- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole Pyrénées Gascogne dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole Pyrénées Gascogne dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient.

En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêts comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention. L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'a pas opéré, en 2018, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ». Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 ans
Second œuvre	15 ans
Installations techniques	10 ans (Acquisition avant le 1er Juillet 2016) 15 ans (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Agencements	10 ans (Acquisition avant le 1er Juillet 2016) 15 ans (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Matériel informatique	3 ou 4 ans (dégressif) (Acquisition avant le 1er Juillet 2016) 3 ans (dégressif) (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Coffres	5 ans
Mobilier	8 ou 10 ans (Acquisition avant le 1er Juillet 2016) 7 ans (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Logiciel	12 mois
Sécurité	7 ans dégressif
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole Pyrénées Gascogne sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter Crédit Agricole Pyrénées Gascogne au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole Pyrénées Gascogne à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Au 31/12/2018, le montant du FRBG est de 169 374 milliers d'euros.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s - Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ».

Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne. Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Opérations complexes

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

Note 2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Intégration des succursales à l'étranger

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne ne détient pas de succursale à l'étranger

Note 2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 28 et 29.

Note 2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 18/05/2018

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation. Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Note 2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de la convention fiscale qu'elle a signée avec Crédit Agricole SA.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Note 3

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018						31/12/2017	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	3 135	-	-	-	3 135	-	3 135	1 160
à terme	59 454	47 802	42 500	39 999	189 755	60	189 815	213 272
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	647	647	-	647	647
Total	62 589	47 802	42 500	40 646	193 537	60	193 597	215 079
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							193 597	215 079
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	36 269	-	-	-	36 269	19	36 288	37 121
Comptes et avances à terme	1 748	8 647	227 055	204 340	441 790	3 437	445 227	419 128
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	38 017	8 647	227 055	204 340	478 059	3 456	481 515	456 249
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							481 515	456 249
TOTAL							675 112	671 328

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 647 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018						31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Créances commerciales	12 820	458	-	42	13 320	-	13 320
Autres concours à la clientèle	670 614	1 232 265	4 165 573	6 471 020	12 539 472	57 798	12 597 270
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	42 208	-	-	-	42 208	851	43 059
Dépréciations							(210 166)
VALEUR NETTE AU BILAN							12 443 483
							12 089 477

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à millions d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 2 042 216 millions d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2018 contre 2 047 376 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 68 190 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 69 453 millions d'euros au 31 décembre 2017. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
France (y compris DOM-TOM)	12 532 177	12 161 439
Autres pays de L'U.E.	42 619	46 325
Autres pays d'Europe	4 850	3 718
Amérique du Nord	3 665	5 253
Amérique Centrale et du Sud	466	515
Afrique et Moyen-Orient	8 436	7 722
Asie et Océanie (hors Japon)	2 787	2 627
Japon	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	12 595 000	12 227 599
Créances rattachées	58 649	63 866
Dépréciations	(210 166)	(201 988)
VALEUR NETTE AU BILAN	12 443 483	12 089 477

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2018					31/12/2017				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	12 590 640	316 006	199 869	(208 924)	(146 011)	12 223 569	301 046	196 063	(200 457)	(144 538)
Autres pays de L'U.E.	42 783	1 207	1 001	(1 207)	(23)	48 020	1 518	931	(1 518)	(931)
Autres pays d'Europe	4 855	15	15	(14)	(14)	3 737	14	14	(13)	-
Amérique du Nord	3 669	21	21	(21)	-	5 257	1	-	-	-
Amérique Centrale et du Sud	466	-	-	-	-	516	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	8 446	42	-	-	-	7 735	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	2 790	-	-	-	-	2 631	1	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	12 653 649	317 291	200 906	(210 166)	(146 048)	12 291 465	302 580	197 008	(201 988)	(145 469)

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2018					31/12/2017				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	6 426 131	109 313	62 188	(59 007)	(35 092)	6 135 990	104 581	59 075	(55 887)	(35 720)
Agriculteurs	1 208 319	33 608	19 414	(25 756)	(15 492)	1 184 193	33 510	20 839	(24 913)	(17 114)
Autres professionnels	1 632 318	51 710	31 888	(34 526)	(23 499)	1 576 734	47 203	31 581	(32 317)	(23 746)
Clientèle financière	286 388	11 352	4 494	(6 201)	(2 773)	271 531	9 533	2 903	(4 958)	(1 821)
Entreprises	2 090 560	109 492	81 206	(83 285)	(67 888)	2 073 813	106 018	80 989	(82 516)	(65 766)
Collectivités publiques	946 751	-	-	-	-	993 759	-	-	-	-
Autres agents économiques	63 182	1 816	1 716	(1 391)	(1 304)	55 445	1 735	1 621	(1 397)	(1 302)
TOTAL	12 653 649	317 291	200 906	(210 166)	(146 048)	12 291 465	302 580	197 008	(201 988)	(145 469)

	31/12/2018					31/12/2017
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	-	125 007	125 007	125 483
dont surcote restant à amortir	-	-	-	13 333	13 333	13 431
dont décote restant à amortir	-	-	-	(691)	(691)	(1 079)
Créances rattachées	-	-	-	948	948	688
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	125 955	125 955	126 171
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):	-	-	-	-	-	-
Emis par organismes publics	-	-	-	43 230	43 230	46 105
Autres émetteurs	-	2 308	-	892 471	894 779	809 935
dont surcote restant à amortir	-	-	-	34 156	34 156	39 091
dont décote restant à amortir	-	-	-	(4 047)	(4 047)	(3 153)
Créances rattachées	-	12	-	5 910	5 922	6 396
Dépréciations	-	(26)	-	-	(26)	(5)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	2 294	-	941 611	943 905	862 431
Actions et autres titres à revenu variable	-	336 578	-	-	336 578	387 519
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(1 025)	-	-	(1 025)	(679)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	335 553	-	-	335 553	386 840
TOTAL	-	337 847	-	1 067 566	1 405 413	1 375 442
Valeurs estimatives	-	357 130	-	1 080 181	1 437 311	1 423 622

(1) dont 36 976 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2018 et 46 486 milliers d'euros au 31 décembre 2017;

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne détient des titres de dettes souveraines de :

L'Etat Français, la valeur nette au bilan est de 110 073 milliers d'euros.

Du Royaume de Belgique, la valeur nette au bilan est de 14 934 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 19 296 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 24 302 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 22 589 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 31 839 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -3 120 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre -879 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Administration et banques centrales (y compris Etats)	38 231	36 575
Etablissements de crédit	377 387	392 719
Clientèle financière	536 793	581 420
Collectivités locales	4 999	9 530
Entreprises, assurances et autres clientèles	317 177	223 315
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	1 274 587	1 243 559
Créances rattachées	5 922	6 396
Dépréciations	(1 051)	(684)
VALEUR NETTE AU BILAN	1 279 458	1 249 271

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018				31/12/2017			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	938 009	125 007	336 578	1 399 594	856 040	125 483	387 519	1 369 042
dont titres cotés	736 728	125 007	-	861 735	657 645	125 483	-	783 128
dont titres non cotés (1)	201 281	-	336 578	537 859	198 395	-	387 519	585 914
Créances rattachées	5 922	948	-	6 870	6 396	688	-	7 084
Dépréciations	(26)	-	(1 025)	(1 051)	(5)	-	(679)	(684)
VALEUR NETTE AU BILAN	943 905	125 955	335 553	1 405 413	862 431	126 171	386 840	1 375 442

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 332 905 milliers d'euros

 dont OPCVM français de capitalisation 310 502 milliers d'euros

OPCVM étrangers 2 648 milliers d'euros

 dont OPCVM étrangers de capitalisation 2 648 milliers d'euros

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 141 277 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2018 s'élève à 156 547 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2018 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	49 989	49 990
OPCVM obligataires	209 003	219 959
OPCVM actions	10 765	12 721
OPCVM autres	65 796	72 176
TOTAL	335 553	354 846

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2018						31/12/2017	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	7 032	43 429	249 463	638 085	938 009	5 922	943 931	862 436
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(26)	(5)
VALEUR NETTE AU BILAN	7 032	43 429	249 463	638 085	938 009	5 922	943 905	862 431
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	-	-	27 498	97 509	125 007	948	125 955	126 171
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	27 498	97 509	125 007	948	125 955	126 171

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	900 792	-	821 249	-
Autres pays de l'U.E.	150 820	-	152 911	-
Autres pays d'Europe	9 375	-	7 363	-
Amérique du Nord	2 029	-	-	-
Amérique Centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Total en principal	1 063 016	-	981 523	-
Créances rattachées	6 870	-	7 084	-
Dépréciations	(26)	-	(5)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	1 069 860	-	988 602	-

Note 6 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2018, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a apporté 3 401 508 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 309 083 milliers d'euros en 2017. Crédit Agricole Pyrénées Gascogne conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a apporté :

- 2 036 738 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 059 350 milliers d'euros en 2017;
- 274 792 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 281 212 milliers d'euros en 2017;
- 1 089 978 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 968 521 milliers d'euros en 2017.

Note 7 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Les données présentées sont des dernières informations publiées pour chaque société.

FILIALES ET PARTICIPATIONS	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital (Y compris Résultats)	Quota-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances courants par la société et non encore remboursés	Montant des cautionnements et avoirs dus par la société	PME au chiffre d'affaires leur taux (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte) du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	
					Brut	Net						
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Caisses Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne												
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit												
SABANKOA (1)	EUR	27 529	174 498	94,81%	111 702	111 702		42 161	41 803	10 126	42 12	
Autres parts dans les entreprises												
CAPENERGIES NOUVELLES (1)	EUR	66 835	16 086	100,00%	74 673	74 673	-	-	23	11 613		
FFPG Saint Pierre (1)	EUR	7 324	26	100,00%	3 650	3 650	-	-	48	5		
FGIMMO (1)	EUR	14 949	62	100,00%	28 280	21 995	5 849	-	8 813	458		
FGINVEST (1)	EUR	3 822	3 608	100,00%	3 822	3 822	22 071	-	-	600		
SARL PORTIMMO (1)	EUR	236	744	99,99%	1 043	980				59		
SCI ACTIFOLE NORD (1)	EUR	600	49	99,00%	604	604				39		
SCIDUPLAA (1)	EUR	1 500	24	99,00%	1 509	1 509	675					
SCIPATRIMMOB (1)	EUR	1 650	566	99,00%	1 660	1 073			253	2		
Autres titres de participations												
O2MS (1)	EUR	53 053	8 407	1,39%	1 221	1 221				6 511	57	
CAPAYMENT SERVICES (1)	EUR	14 008	2 492	1,31%	643	643			307 393	652		
CAPROTECTION SECURITE (1)	EUR	511	39 842	1,35%	796	796				1 927	16	
CREDIT AGRICOLE TITRES (1)	EUR	15 245	41 188	1,46%	860	860			118 867	2 575		
DELTA (1)	EUR	79 550	16 39	2,52%	2 002	2 002				35		
GRAND SUD OUEST CAPITAL (1) (1)	EUR	39 714	40 978	11,76%	6 148	6 148	373		102	4 413		
GRANDS CRUS INVESTISSEMENT (1)	EUR	44 993	16 025	4,00%	2 808	2 808				730		
SACAM ASSURANCE CAUTION (1)	EUR	13 713	22 974	2,65%	847	847				1 825	46	
SACAM Avenir (1)	EUR	192 189	179	1,38%	2 658	2 658				30		
SACAM FIRECA (1)	EUR	22 510	1 861	2,36%	1 055	419				812		
SACAM PARTICIPATIONS (1)	EUR	62 558	15 253	2,61%	1 888	1 888			11 341	837	217	
SAS RUE LA BOETIE (1) (1)	EUR	2 744 903	17 479 575	2,64%	505 549	505 549			968 036	961 958	26 479	
SAS SACAM DEVELOPPEMENT (1)	EUR	725 471	9 397	2,64%	19 253	19 253	9 954			3 909	75	
SAS SACAM IMMOBILIER (1) (1)	EUR	139 588	6 484	2,65%	3 702	3 702			6 172	5 985	152	
SAS SACAM INTERNATIONAL (1)	EUR	522 023	130 295	2,62%	23 612	16 749			85 472	85 139	299	
SAS SACAM MUTUALISATION (1)	EUR	18 556 677	274 231	2,72%	504 564	504 564				275 280	7 351	
SCIC TOKETS.COOP-FR60697 (1)	EUR	1 456	641	77,93%	1 135	635	200			240		
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de l'entité												
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit												
Participations dans des établissements de crédit												
Autres parts dans les entreprises liées												
Autres titres de participations												
					380	375	7529					
					2 755	2 484	0					
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					1 308 819	1 293 609	46 451	42 161	1 548 323	1 364 238	38 904	

Note 7.1 Valeur estimative des titres de participation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	227 322	296 914	225 733	258 694
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	36 077	36 077	34 022	34 022
Créances rattachées	227	227	257	257
Dépréciations	(8 971)	-	(15 478)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	254 655	333 218	244 534	292 973
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 081 496	1 394 052	1 079 472	1 353 179
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	10 527	10 527	25 866	25 866
Créances rattachées	127	127	293	293
Dépréciations	(8 269)	-	(9 431)	-
Sous-total titres de participation	1 083 881	1 404 706	1 096 200	1 379 338
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	3 036	3 036	3 605	3 605
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	3 036	3 036	3 605	3 605
VALEUR NETTE AU BILAN	1 086 917	1 407 742	1 099 805	1 382 943
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 341 572	1 740 960	1 344 339	1 675 916

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 311 854		1 308 810	
Titres cotés	-		-	
TOTAL	1 311 854		1 308 810	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 8 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2018
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	225 733	-	(70)	1 659	227 322
Avances consolidables	34 022	8 280	(6 225)	-	36 077
Créances rattachées	257	739	(769)	-	227
Dépréciations	(15 478)	(2 619)	8 044	1 082	(8 971)
VALEUR NETTE AU BILAN	244 534	6 400	980	2 741	254 655
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 079 472	2 024	-	-	1 081 496
Avances consolidables	25 866	2 953	(18 292)	-	10 527
Créances rattachées	293	-	(166)	-	127
Dépréciations	(9 431)	(326)	1 488	-	(8 269)
Sous-total titres de participation	1 096 200	4 651	(16 970)	-	1 083 881
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	3 605	1 129	-	(1 698)	3 036
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	1 082	(1 082)	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	3 605	1 129	1 082	(2 780)	3 036
VALEUR NETTE AU BILAN	1 099 805	5 780	(15 888)	(2 780)	1 086 917
TOTAL	1 344 339	12 180	(14 908)	(39)	1 341 572

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2018
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	181 496	56 613	(33 065)	(732)	204 312
Amortissements et dépréciations	(107 189)	(14 206)	-	8 180	(113 215)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	-	1 501	-	-	1 501
Amortissements et dépréciations	-	-	-	(835)	(835)
VALEUR NETTE AU BILAN	74 307	43 908	(33 065)	6 613	91 763
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	2 510	368	(1 596)	(6)	1 276
Amortissements et dépréciations	(601)	(86)	-	-	(687)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	1 909	282	(1 596)	(6)	589
TOTAL	76 216	44 190	(34 661)	6 607	92 352

Note 9 ACTIONS PROPRES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne ne détient pas d'actions propres.

Note 10 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	38	48
Comptes de stock et emplois divers	647	1 071
Débiteurs divers (2)	268 789	231 654
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	39	19
VALEUR NETTE AU BILAN	269 513	232 792
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	11 435	59 103
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	-	-
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	-	-
Charges constatées d'avance	1 016	1 029
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	2 750	3 732
Autres produits à recevoir	41 964	41 025
Charges à répartir	-	-
Autres comptes de régularisation	1 536	14 018
VALEUR NETTE AU BILAN	58 701	118 907
TOTAL	328 214	351 699

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 1 091 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 11 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2018	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2018
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	201 988	60 011	(50 170)	(1 663)	-	210 166
Sur opérations sur titres	684	661	(294)	-	-	1 051
Sur valeurs immobilisées	24 909	2 946	(10 614)	-	-	17 241
Sur autres actifs	200	138	(99)	-	-	239
TOTAL	227 781	63 756	(61 177)	(1 663)	-	228 697

Note 12 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	10 038	-	-	-	10 038	2	10 040	16 162
à terme	-	-	-	35 118	35 118	108	35 226	17 217
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	10 038	-	-	35 118	45 156	110	45 266	33 379
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	8 130	-	-	-	8 130	26	8 156	98 584
Comptes et avances à terme	965 386	1 514 383	3 158 909	1 288 883	6 927 561	10 178	6 937 739	7 149 978
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	973 516	1 514 383	3 158 909	1 288 883	6 935 691	10 204	6 945 895	7 248 562
TOTAL	983 554	1 514 383	3 158 909	1 324 001	6 980 847	10 314	6 991 161	7 281 941

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. *Cadre Juridique et Financier*).

Note 13 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 13.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 178 241	-	-	-	4 178 241	203	4 178 444	3 961 389
Comptes d'épargne à régime spécial :	48 437	-	-	-	48 437	-	48 437	47 903
à vue	48 437	-	-	-	48 437	-	48 437	47 903
à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	949 159	145 432	465 689	58 043	1 618 323	13 723	1 632 046	1 640 685
à vue	4 978	-	-	-	4 978	-	4 978	6 477
à terme	944 181	145 432	465 689	58 043	1 613 345	13 723	1 627 068	1 634 208
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	5 175 837	145 432	465 689	58 043	5 845 001	13 926	5 858 927	5 649 977

Note 13.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
France (y compris DOM-TOM)	5 720 212	5 522 365
Autres pays de L'U.E.	64 256	65 420
Autres pays d'Europe	43 516	22 972
Amérique du Nord	7 800	6 350
Amérique Centrale et du Sud	685	648
Afrique et Moyen-Orient	5 838	4 959
Asie et Océanie (hors Japon)	2 160	2 452
Japon	534	559
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	5 845 001	5 625 725
Dettes rattachées	13 926	24 252
VALEUR AU BILAN	5 858 927	5 649 977

Note 13.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Particuliers	2 690 677	2 588 011
Agriculteurs	564 682	555 904
Autres professionnels	417 692	392 716
Clientèle financière	102 606	100 394
Entreprises	1 862 052	1 807 571
Collectivités publiques	10 641	12 937
Autres agents économiques	196 651	168 192
Total en principal	5 845 001	5 625 725
Dettes rattachées	13 926	24 252
VALEUR AU BILAN	5 858 927	5 649 977

Note 14 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Note 14.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018							31/12/2011
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables (1)	136 000	668 000	138 000	-	942 000	967	942 967	572 310
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	136 000	668 000	138 000	-	942 000	967	942 967	572 310

(1) dont 221 587 milliers d'euros émis à l'étranger.

Note 14.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'a procédé à l'émission d'aucun emprunt obligataire.

Note 15 **COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS**

	31/12/2018	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Instruments conditionnels vendus	37	48
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers	63 989	58 340
Versements restant à effectuer sur titres	5 682	6 561
VALEUR AU BILAN	69 708	64 949
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	17 092	15 490
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	11	-
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	-	-
Produits constatés d'avance	85 802	81 826
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	9 371	9 122
Autres charges à payer	68 859	64 853
Autres comptes de régularisation	9 309	34 863
VALEUR AU BILAN	190 444	206 154
TOTAL	260 152	271 103

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 16 PROVISIONS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements (6)	Solde au 31/12/2018
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	83	0	0	-45	0	38
Provisions pour autres engagements sociaux	1 664	107	0	0	0	1 771
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	12 696	10 124	-115	-8 080	7 073	21 698
Provisions pour litiges fiscaux	0	0	0	0	0	0
Provisions pour autres litiges	8 452	2 993	-74	-1 130	0	10 241
Provision pour risques pays	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de crédit (1)	56 407	255 499	0	-254 061	4 666	62 511
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts (2)	34 125	0	-80	-17 717	0	16 328
Provisions sur participations	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques opérationnels (3)	2 159	0	0	0	0	2 159
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	10 382	571	0	-134	0	10 819
Autres provisions (5)	7 018	5 861	-1 611	-1 316	0	9 952
VALEUR AU BILAN	132 986	275 155	-1 880	-282 483	11 739	135 517

(1) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.

(2) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

(3) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations ...

(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(5) Voir note 16 ci-après

(6) C'est mouvements sont dû au changement de méthode comptable d'estimation des provisions collectives (voir note 2)

Outre les provisions pour engagements sociaux (médaille du travail), les provisions pour risques et charges couvrent les risques économiques nés des engagements et cautionnements donnés, ainsi que les litiges juridiques découlant des actions en responsabilité intentées contre la Caisse Régionale. Le risque provisionné correspond aux prétentions de la clientèle. Le solde de cette provision est de 10 240 Milliers d'euros. Concernant les risques de crédit, le montant de 62 510 milliers d'euros inscrits dans les comptes au 31 décembre 2018 correspond à la provision collective pour 62 510 milliers d'euros.

Au titre des provisions pour risques et charges, figurent enfin les provisions pour risques opérationnels enregistrées sur la base des modèles établis par le Groupe Crédit Agricole

Note 17 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	293 538	718 870
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	698 410	655 171
Ancienneté de plus de 10 ans	934 661	469 130
Total plans d'épargne-logement	1 926 609	1 843 171
Total comptes épargne-logement	173 972	180 834
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 100 581	2 024 005

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	2 145	2 857
Comptes épargne-logement	9 285	12 557
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	11 430	15 414

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	622	254
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 549	5 443
Ancienneté de plus de 10 ans	4 649	4 685
Total plans d'épargne-logement	10 820	10 382
Total comptes épargne-logement	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	10 820	10 382

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2018	Dotations	Reprises	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	10 382	571	137	10 819
Comptes épargne-logement				0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	10 382	437	0	10 819

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2018 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 18 **ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dette actuarielle au 31/12/N-1	28 586	27 758
Coût des services rendus sur l'exercice	1 984,97	2 036,75
Coût financier	390,26	374,08
Cotisations employés	0,00	0,00
Modifications, réductions et liquidations de régime	0,00	0,00
Variation de périmètre	-62,58	-13,54
Indemnités de cessation d'activité	0,00	0,00
Prestations versées (obligatoire)	-916,98	-1 852,53
(Gains) / pertes actuariels	-234,35	282,54
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	29 747	28 586

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Coût des services rendus	2 622	2 026
Coût financier	390	374
Rendement attendu des actifs	-290	-245
Coût des services passés	0	0
(Gains) / pertes actuariels net	460	467
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	0	0
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 545	2 622

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	22 664	21 583
Rendement attendu des actifs	290	245
Gains / (pertes) actuariels	80	47
Cotisations payées par l'employeur	2 567	2 656
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-63	-14
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-917	-1 853
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	24 621	22 664

Composition des actifs des régimes

	31/12/2018	31/12/2017
Composition des actifs		7
-% des produits de taux	83,00%	83,40%
-% d'actions & diversifiés	9,80%	9,40%
-% autres actifs	7,20%	7,20%

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dette actuarielle au 31/12/N	-28 586	-27 758
Impact de la limitation d'actifs	0	0
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	4 957	5 861
Juste valeur des actifs fin de période	23 778	22 664
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	149	767

Rendement des actifs des régimes

	31/12/2018	31/12/2017
Taux d'actualisation	de 1,00 % à 1,42 %	de 0,91 % à 1,38 %
Taux technique	de 0,91 % à 1,38 %	de 0,89 % à 1,37 %
Taux du rendement attendu des actifs du régime	1,58%	1,58%
Taux du rendement effectif des actifs du régime		
Indemnité de fin de carrière :		
de 16 à 29 ans	4,40%	4,40%
de 30 à 50 ans	2,80%	2,80%
de 51 à 65 ans	1,60%	1,60%
Retraite	de 2,00 % à 5,20 %	de 2,00 % à 5,20 %

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2018, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4.86 % ;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4.62 %.

Note 19 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Fonds pour risques bancaires généraux	169 374	169 374
VALEUR AU BILAN	169 374	169 374

Note 20

DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme		25 000			25 000	795	25 795	25 796
Euro		25 000			25 000	795	25 795	25 796
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				182 762	182 762	3 334	186 096	161 257
Dépôts de Garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN		25 000		182 762	207 762	4 129	211 891	187 053

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 4 984 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 5 165 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

(en milliers d'euros)	Montant	Taux
TSR Radian échéance 26/06/2019	25 000	6.145%

Note 21 **COMPOSITION DES FONDS PROPRES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres	1 840 665	1 763 675
Fonds pour risques bancaires généraux	169 374	169 374
Dettes subordonnées et titres participatifs	211 891	187 053
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
TOTAL DES FONDS PROPRES	2 221 930	2 120 102

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde 31/12/2018 Opérations avec les entreprises liées et les participations	Solde 31/12/2017 Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	641 907	626 088
Sur les établissements de crédit et institutions financières	614 526	618 916
Sur la clientèle	27 381	7 172
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	7 170 152	7 467 072
Sur les établissements de crédits et institutions financières	6 917 340	7 233 032
Sur la clientèle	40 921	46 985
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	211 891	187 055
Engagements donnés	619 107	595 820
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	0	0
Engagements de financement en faveur de la clientèle	728	254
Garanties données à des établissements de crédit	247 211	247 211
Garanties données à la clientèle	371 168	348 355
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne effectue toutes les transactions avec les parties liées aux conditions normales de marché.

Note 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	16 480 25	16 159 87	16 025 25	15 744 14
Autres devises de l'Union Europ.	975	975	836	836
Franc Suisse	342	342	651	651
Dollar	28 131	28 131	34 042	34 042
Yen	-	-	-	-
Autres devises	1 556	1 556	1 723	1 723
Valeur brute	16 511 26	16 190 87	16 062 51	15 781 39
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	128 091	219 780	193 689	247 021
Dépréciations	(228 697)	-	(227 780)	-
TOTAL	16 410 65	16 410 65	16 028 41	16 028 41

Note 25 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1) (2)	Ecarts conversion/ réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 Décembre 2016	58 701	954 921	288 513	280 632	-	159	90 500	1 673 426
Dividendes versés au titre de 2016							- 10 131	- 10 131
Variation de capital								-
Variation des primes et réserves								-
Affectation du résultat social 2016		60 277	20 092			- 18	- 80 369	- 18
Report à nouveau								-
Résultat de l'exercice 2017							100 398	100 398
Autres variations								-
Solde au 31 Décembre 2017	58 701	1 015 198	308 605	280 632	-	141	100 398	1 763 675
Dividendes versés au titre de 2017							- 11 289	- 11 289
Variation de capital								-
Variation des primes et réserves								-
Affectation du résultat social 2017		66 832	22 277			- 22	- 89 109	- 22
Report à nouveau				-11 738				-
Résultat de l'exercice 2018							100 038	100 038
Autres variations	1							- 11 737
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2018	58 702	1 082 030	330 882	268 894	-	119	100 038	1 840 665

Commentaires :

(1) (2) Primes, autres réserves et report à nouveau :

Dont :
 202 050 milliers d'euros de primes d'émission,
 78 553 milliers d'euros de primes de fusion
 -11 738 de report à nouveau lié au changement de méthode comptable d'estimation des provisions collectives (voir explication Note 1.3 et 2)

Note 26 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	-	-	-	-
- Devises	-	-	-	-
- Euros	-	-	-	-
Opérations de change à terme	117 665	117 579	50 225	50 176
- Devises	60 147	60 147	24 735	24 735
- Euros	57 518	57 432	25 490	25 441
Prêts et emprunts en devises	-	-	-	-
TOTAL	117 665	117 579	50 225	50 176

Note 27 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018			31/12/2017
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	5 709 472	93 089	5 802 561	5 670 318
Opérations sur marchés organisés (1)	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré (1)	5 709 472	93 089	5 802 561	5 670 318
Swaps de taux d'intérêt	5 709 472	93 089	5 802 561	5 670 318
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	-	12 567	12 567	118 682
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	12 567	12 567	118 682
Options de swaps de taux	-	-	-	-
Achétées	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts à terme	-	-	-	-
Achetés	-	3 839	3 839	5 796
Vendus	-	3 840	3 840	5 796
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	2 444	2 444	53 545
Vendus	-	2 444	2 444	53 545
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Contrats de dérivés de crédit	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
TOTAL	5 709 472	105 656	5 815 128	5 789 000

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 27.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2018			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	763	4 125	-	763	4 125	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	542 370	1 638 835	3 621 35	542 370	1 638 835	3 621 356	-	-	-
Caps, Floors, Collars	-	-	7 679	-	-	7 679	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	543 133	1 642 960	3 629 03	543 133	1 642 960	3 629 035	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	234 564	681	-	234 564	681	-	-	-	-
Sous total	234 564	681	-	234 564	681	-	-	-	-
TOTAL	777 697	1 643 641	3 629 03	777 697	1 643 641	3 629 035	-	-	-

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2017			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	14 451	92 639	-	14 451	92 639	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	1 072 048	1 412 749	3 185 52	1 072 048	1 412 749	3 185 521	-	-	-
Caps, Floors, Collars	2 992	-	8 600	2 992	-	8 600	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	1 089 491	1 505 388	3 194 12	1 089 491	1 505 388	3 194 121	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	99 615	787	-	99 615	787	-	-	-	-
Sous total	99 615	787	-	99 615	787	-	-	-	-
TOTAL	1 189 106	1 506 175	3 194 12	1 189 106	1 506 175	3 194 121	-	-	-

Note 27.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2018	Juste Valeur Négative au 31/12/2018	Encours Notionnel au 31/12/2018	Juste Valeur Positive au 31/12/2017	Juste Valeur Négative au 31/12/2017	Encours Notionnel au 31/12/2017
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	5	5	4 888	10	655	107 090
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	12 101	123 776	5 802 561	24 164	106 888	5 670 318
Caps, Floors, Collars	16	16	7 679	31	31	11 592
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous total	12 122	123 797	5 815 128	24 205	107 574	5 789 000
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	-	-	235 245	124	262	100 402
Sous total	-	-	235 245	124	262	100 402
TOTAL	12 122	123 797	6 050 373	24 329	107 836	5 889 402

Note 27.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	127 561	640 168	5 069 304	Néant
Contrats assimilés (1)	-	-	-	-

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 28 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(69 026)	(66 964)
Charges sociales	(34 229)	(30 807)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(7 176)	(7 096)
Intéressement et participation	(13 505)	(13 373)
Impôts et taxes sur rémunérations	(10 652)	(13 574)
Total des charges de personnel	(127 412)	(124 718)
Refacturation et transferts de charges de personnel	6 760	7 307
Frais de personnel nets	(120 652)	(117 411)
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(6 100)	(7 088)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) (2)	(81 983)	(76 668)
Total des charges administratives	(88 083)	(83 756)
Refacturation et transferts de charges administratives	449	496
Frais administratifs nets	(87 634)	(83 260)
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(208 286)	(200 671)

(1) dont 2 559milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice écoulé , un montant de 2 672 milliers d'euros a été accordé à Crédit Agricole Pyrénées Gascogne au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il a été utilisé pour sa globalité au 31 décembre 2018.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2018	31/12/2017
Cadres	410	402
Non cadres	1 210	1 246
Total effectif moyen	1 620	1 648
Dont : - France	1 619	1 467
- Etranger	1	1
Dont : Personnel mis à disposition	51	46

Note 29 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Engagements de financement

Parmi les filiales de la Caisse Régionale, c'est la banque espagnole Bankoa, intervenant sur le Pays Basque espagnol, qui génère les relations financières les plus importantes.

Ces relations financières avec Bankoa, qui fait partie du périmètre de consolidation, sont approuvées par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, au titre des conventions réglementées. Elles portent à la fois sur des contre-garanties de crédits clientèle (cf paragraphe « engagements de garantie » ci-après), un accès à des lignes de refinancement et des garanties financières visant à respecter des contraintes réglementaires dans le cadre de l'activité bancaire espagnole et européenne.

La Caisse Régionale aide ainsi sa filiale à sécuriser sa liquidité. Pour cela, Bankoa cherche à diversifier ses sources de refinancement : refinancement direct sur le marché interbancaire, refinancement auprès de Crédit Agricole S.A. via la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, refinancement auprès de la Banque Européenne d'Investissement contre garanti par la Caisse Régionale et, depuis 2013, émission de covered bonds en remplacement de la titrisation d'actifs qui n'étaient plus éligibles au refinancement de la BCE. Le refinancement de Bankoa via la Caisse Régionale, approuvé en Conseil d'Administration de cette dernière avait été porté à un montant maximum de 1 100 millions d'euros en 2011, ramené à 750 millions d'euros en 2012. Cet engagement a été remplacé en 2014 par un engagement de financement à première demande de 40 millions d'euros dans une limite interne de refinancement abaissée à 400 millions d'euros. Au 31/12/2017, cette ligne à première demande est entièrement utilisée et l'encours de refinancement global accordé à Bankoa de 178 millions d'euros, en baisse de 3% par rapport à l'année précédente.

Engagements de garantie

D'un montant global de 761 052 milliers d'euros, les opérations les plus significatives sont :

- 247 211 milliers d'euros en faveur de Crédit Agricole SA dans le cadre de l'opération Switch, pour garantir la valeur de mise en équivalence de la participation de CASA dans les Caisses Régionales de Crédit Agricole,
- 286 522 milliers d'euros en faveur de Bankoa SA, en contre garantie de dossiers de financement de sa clientèle,
- 115 000 milliers d'euros de garanties données au nom de Bankoa, pour l'émission d'obligations hypothécaires achetées par la BEI,
- 94 901 milliers d'euros de contre garanties à des filiales de crédit-bail du Groupe Crédit Agricole (Lixxbail, Finamur, Auxifip) au titre de contrats de crédit-bail qu'elles ont conclu avec nos clients.
- le solde des engagements, soit 27 727 milliers d'euros, porte essentiellement sur des garanties accordées à d'autres Caisses Régionales de Crédit Agricole et à CACIB dans le cadre de financements en pool.

Note 30 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'exerce pas d'activité de crédit-bail. Elle contregarantit cependant des engagements de crédit-bail octroyés à sa clientèle par la société de crédit-bail du groupe Crédit Agricole et constitue le cas échéant des provisions à ce titre.

Note 31 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Note 31.1 Désendettement de fait

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'est pas concernée par des opérations de ce type.

Note 31.2 Titrisation

En 2018, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2018, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Note 32 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 016	1 851
Sur opérations internes au Crédit Agricole	23 163	23 358
Sur opérations avec la clientèle	288 698	307 939
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	12 808	12 029
Produit net sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur dettes représentées par un titre	4 061	2 646
Autres intérêts et produits assimilés	13	-
Intérêts et produits assimilés	331 759	347 823
Sur opérations avec les établissements de crédit	(5 894)	(5 980)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(67 636)	(76 299)
Sur opérations avec la clientèle	(38 240)	(43 660)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	(24 265)	(23 546)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(1 155)	(1 935)
Sur dettes représentées par un titre	(5 555)	(5 590)
Autres intérêts et charges assimilées	(5)	(9)
Intérêts et charges assimilées	(142 750)	(157 019)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	189 009	190 804

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2018 est de 4 984 milliers d'euros, il était de 5 165 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 33 REVENUS DES TITRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	39 860	39 111
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	61	37
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	39 921	39 148

Note 34 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	631	(218)	413	384	(139)	245
Sur opérations internes au crédit agricole	9 922	(21 278)	(11 356)	10 664	(22 804)	(12 140)
Sur opérations avec la clientèle	44 884	(750)	44 134	45 049	(802)	44 247
Sur opérations sur titres	-	(162)	(162)	-	(124)	(124)
Sur opérations de change	206	(4)	202	179	(2)	177
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	234	-	234	8	-	8
Sur prestations de services financiers (1)	114 549	(9 171)	105 378	110 384	(9 563)	100 821
Provision pour risques sur commissions	316	(365)	(49)	260	(290)	(30)
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	170 742	(31 948)	138 794	166 928	(33 724)	133 204

(1) dont prestations assurance-vie : 20 582 milliers d'euros.

Note 35 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Solde des opérations sur titres de transaction	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	501	510
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	615	899
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	1 116	1 409

Note 36 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(663)	(243)
Reprises de dépréciations	294	451
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	(369)	208
Plus-values de cession réalisées	1 562	7 108
Moins-values de cession réalisées	(248)	(1 199)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	1 314	5 909
Solde des opérations sur titres de placement	945	6 117
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-	-
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-	-
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	945	6 117

Note 37 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Produits divers	8 448	5 234
Quote part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation et transfert de charges	57	-
Reprises provisions	8	42
Autres produits d'exploitation bancaire	8 513	5 276
Charges diverses	(585)	(439)
Quote part des opérations faites en commun	(1 162)	(737)
Refacturation et transfert de charges	-	-
Dotations provisions	(2 511)	(42)
Autres charges d'exploitation bancaire	(4 258)	(1 218)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	4 255	4 058

Note 38 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(69 026)	(66 964)
Charges sociales	(34 229)	(30 807)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(7 176)	(7 096)
Intéressement et participation	(13 505)	(13 373)
Impôts et taxes sur rémunérations	(10 652)	(13 574)
Total des charges de personnel	(127 412)	(124 718)
Refacturation et transferts de charges de personnel	6 760	7 307
Frais de personnel nets	(120 652)	(117 411)
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(6 100)	(7 088)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) (2)	(81 983)	(76 668)
Total des charges administratives	(88 083)	(83 756)
Refacturation et transferts de charges administratives	449	496
Frais administratifs nets	(87 634)	(83 260)
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(208 286)	(200 671)

(1) dont 2 559milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique
Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice écoulé, un montant de 2 672 milliers d'euros a été accordé à Crédit Agricole Pyrénées Gascogne au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il a été utilisé pour sa globalité au 31 décembre 2018.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2018	31/12/2017
Cadres	410	402
Non cadres	1 210	1 246
Total effectif moyen	1 620	1 648
Dont : - France	1 619	1 467
- Etranger	1	1
Dont : Personnel mis à disposition	51	46

Note 39 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dotations aux provisions et dépréciations	(327 617)	(283 588)
Dépréciations de créances douteuses	(58 314)	(67 828)
Autres provisions et dépréciations	(269 303)	(215 760)
Reprises de provisions et dépréciations	311 503	300 349
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	47 450	61 388
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	264 053	238 961
Variation des provisions et dépréciations	(16 114)	16 761
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(2 746)	(1 751)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(10 749)	(12 669)
Décote sur prêts restructurés	(761)	(239)
Récupérations sur créances amorties	470	559
Autres pertes	-	-
Autres produits	-	-
COUT DU RISQUE	(29 900)	2 661

(1) dont 9 158 milliers d'euros utilisées en couverture de perte sur créances douteuse compromises et 1 590 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 186 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 1 009 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 9 158 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 40 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(2 946)	(9 517)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(2 946)	(9 517)
Reprises de dépréciations	10 614	1 506
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	10 614	1 506
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	7 668	(8 011)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	7 668	(8 011)
Plus-values de cessions réalisées	-	67
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	67
Moins-values de cessions réalisées	(18 340)	(1 338)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(48)	(1 338)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	(18 292)	-
Solde des plus et moins-values de cessions	(18 340)	(1 271)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(18 340)	(1 271)
Solde en perte ou en bénéfice	(10 672)	(9 282)
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	21	42
Moins-values de cessions	(1 739)	(38)
Solde en perte ou en bénéfice	(1 718)	4
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	(12 390)	(9 278)

Note 41 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'a comptabilisé aucune charge ni produit exceptionnel au cours de l'exercice 2018

Note 42 IMPOT SUR LES BENEFICES

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Charge d'impôt courant	26 930	38 929
Charge / Produit d'impôt différé	(17 796)	(531)
Dot° / Rep provision pour litige IS		(2 117)
IMPOTS SUR LES BENEFICES	9 134	36 281

Intégration fiscale :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est intégrée fiscalement au sein du groupe Crédit Agricole. A ce titre, Crédit Agricole S.A a réalloué à la Caisse Régionale 1 586 milliers d'euros au titre de l'intégration fiscale du groupe Crédit Agricole pour l'exercice 2018.

Note 43 **INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES**

Le Groupe Crédit Agricole a défini les secteurs d'activité suivant :

- Banque de proximité en France
- Gestion pour compte propre et divers
- Services financiers spécialisés
- Banque de détail à l'étranger
- Gestion d'actifs, assurance et banque privée
- Banque de financement et d'investissement

Le métier de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est la banque de proximité.
En termes de zone géographique, la Caisse régionale n'intervient que sur le territoire français.

Note 44 **AFFECTATION DES RESULTATS**

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Résultat Net	100 038	100 398
RAN Changement de méthode	-11 738	0
Affectation à la réserve légale	57 789	66 832
Affectation aux réserves facultatives	19 263	22 277
Affectation à la réserve spéciale Mécénat		
Rémunération des parts sociales	567	567
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés détenus par SACAM MUTUALISATION	7 500	7 529
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés détenus par C.A.S.A		
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés des autres détenus	3 181	3 194

Note 45 **IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS**

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 46 **PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne

<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>	EY	%	PWC	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	116	90%	116	90%
Services autres que la certification des comptes	12	10%	12	10%
TOTAL	128		128	

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET RAPPORT
DE L'ORGANISME TIERS SUR LA DECLARATION DE
PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

**CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
PYRÉNÉES-GASCOGNE**

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. au capital de € 2.510.460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First - TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés****(Exercice clos le 31 décembre 2018)**

A l'assemblée générale de la

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL PYRÉNÉES-GASCOGNE

Chemin de Devèzes

64121 Serres Castet cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL PYRÉNÉES-GASCOGNE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 de l'annexe aux comptes consolidés relative à l'application, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la norme IFRS 9 « Instruments financiers »

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Point clé de l'audit n°1 : Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié :

Du fait de son activité, votre Caisse Régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans les notes 1.2 et 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Caisse Régionale constitue, conformément à la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments Financiers », des dépréciations sur les créances en défaut (*Bucket 3*) faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré. Le montant de ces dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés à maturité actualisés.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan, et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés.

Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations qui s'élève à 239,4 M€, présentées dans la note 3.1.1. de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse face au risque identifié :

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre Caisse Régionale, afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre Caisse Régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;
- effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Point clé de l'audit n°2 :

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions non-défaut dans le contexte de la première application de la norme IFRS 9

Risque identifié :

Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés, depuis le 1^{er} janvier 2018, votre Caisse Régionale applique la norme IFRS 9 « Instruments Financiers », qui définit en particulier une nouvelle méthodologie des dépréciations des actifs financiers. Les effets de la première application de la norme IFRS 9 sont détaillés dans les « Notes annexes sur les effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 de l'annexe aux comptes consolidés ».

Dans ce cadre, votre Caisse Régionale constitue des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses*) portant sur les expositions qui ne sont pas en défaut, en distinguant :

- les expositions n'ayant pas subi de dégradation significative du risque de crédit, pour lesquels les corrections de valeur représentent l'estimation des pertes de crédit attendues à un an (*Bucket 1*) ;
- les expositions ayant subi une dégradation significative du risque de crédit pour lesquels les corrections de valeur représentent l'estimation des pertes de crédit attendues à maturité (*Bucket 2*). La dégradation significative du risque de crédit a donné lieu à la définition d'un cadre méthodologique reposant sur plusieurs critères.

Ces corrections de valeur représentent, en cumul sur les prêts et créances et sur les engagements par signature, au 1^{er} janvier 2018 et au 31 décembre 2018, respectivement un montant de 76,5 M€ et 79,6 M€, comme détaillé dans la note 3.1.1. de l'annexe aux comptes consolidés.

Les corrections de valeur sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit, sur la base de séries historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard, le cas échéant, de paramètres propres aux expositions de votre Caisse Régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit tant pour la première application de la norme IFRS 9 que pour le 31 décembre 2018, en raison de :

- l'importance des changements induits par la mise en œuvre de cette nouvelle norme ;
- l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local), des critères de transfert parmi les catégories d'exposition homogènes de risques (*Bucket 1* et *Bucket 2*).

Notre réponse face au risque identifié :

Pour apprécier la mise en œuvre de la norme IFRS 9 et les effets de son application dans les comptes de votre Caisse Régionale, tant au 1^{er} janvier 2018 qu'au 31 décembre 2018, nous avons réalisé les travaux suivants :

- pris connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, en incluant leurs experts, sur les modèles de dépréciation.
Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles (PD, LGD) ;
 - la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles ;
 - la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de *back-testing* ;
 - la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil national utilisé pour déterminer les corrections de valeur.
- testé par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- testé la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (*Bucket 1* et *Bucket 2*) ;
- contrôlé le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécié les hypothèses et de la documentation fournie par votre Caisse Régionale sur la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
- analysé l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2018.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations données dans l'annexe aux comptes consolidés, au regard des exigences de la norme IFRS 9, tant au 1^{er} janvier 2018 qu'au 31 décembre 2018.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL PYRÉNÉES-GASCOGNE par votre assemblée générale de 1992 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 30 mars 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la vingt-septième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la huitième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 1999.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse Régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse Régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse Régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse Régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou

événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 13 mars 2019

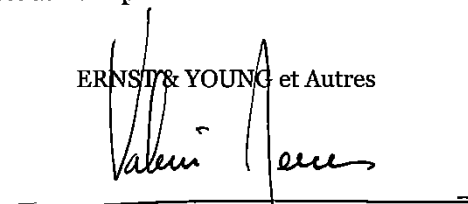
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Pierre Clavié

ERNST & YOUNG et Autres



Valérie Meçus

**CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
PYRÉNÉES-GASCOGNE**

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. au capital de € 2.510.460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First - TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels****(Exercice clos le 31 décembre 2018)**

A l'assemblée générale de la
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL PYRÉNÉES-GASCOGNE
Chemin de Devèzes
64121 Serres Castet cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL PYRÉNÉES-GASCOGNE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse Régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthodes exposés dans la note 2 de l'annexe aux comptes annuels relatifs :

- à l'application des règles de provisionnement des encours de crédit et des engagements par signature ;
- au changement de présentation dans le compte de résultat de la reprise liée au passage du temps, ou effet de désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit n°1 : Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié :

Du fait de son activité, votre Caisse Régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 2.1 et 4.1), les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre Caisse Régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces provisions portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés.

Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élèvent à 210,2 M€ au 31 décembre 2018.

Notre réponse face au risque identifié :

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens, au cours de l'exercice, avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre Caisse Régionale, afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations, et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre Caisse Régionale, relatifs à ces procédures ;
- analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;
- effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Point clé de l'audit n°2 :
Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié :

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 2 et 2.1), votre Caisse Régionale constitue, au titre des pertes de crédit attendues, des provisions sur les encours sains et dégradés. A la suite du changement de méthode décrit dans l'annexe, ces provisions sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole, et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédits de la Caisse Régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente respectivement 56,4 M€ et 62,5 M€ au 1^{er} janvier 2018 et au 31 décembre 2018, comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit en raison de :

- l'importance des changements induits par la mise en œuvre du changement de méthode ;
- l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent, et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- l'importance relative de ces provisions dans le bilan de la Caisse Régionale, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*forward looking central et local*).

Notre réponse face au risque identifié :

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, en incluant leurs experts, sur les modèles de dépréciation.

Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :

- o les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
 - o la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (PD, LGD) ;
 - o la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de *back-testing* ;
 - o la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil national utilisé pour déterminer les corrections de valeur.
- tester par sondages, sur la base d'un échantillon de dossiers, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement ;
 - contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
 - apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre Caisse Régionale sur l'identification de la dégradation significative de portefeuilles d'encours, et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *forward looking* ;
 - analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2018.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous :

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse Régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL PYRÉNÉES-GASCOGNE par votre assemblée générale de 1992 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 30 mars 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la vingt-septième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la huitième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 1999.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse Régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse Régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse Régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse Régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL PYRÉNÉES-GASCOGNE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

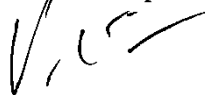
Exercice clos le 31 décembre 2018 - Page 7

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 13 mars 2019

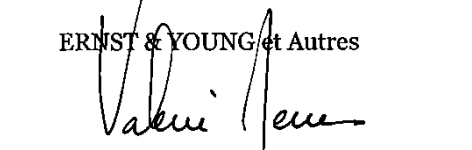
Les commissaires aux comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit



Pierre Clavié

ERNST & YOUNG et Autres



Valérie Meeus

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-
Gascogne**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions
réglementées**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. au capital de € 2.510.460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- ▶ Avec la société Crédit Agricole Payment Services S.A.S. dont votre Caisse régionale est actionnaire

Personne concernée

M. Jean-Paul Mazoyer, directeur général de votre Caisse régionale et administrateur de Crédit Agricole Payment Services.

- 1) Participation de votre Caisse régionale au projet d'augmentation du capital de Crédit Agricole Payment Services

Nature et objet

Souscription par votre Caisse régionale d'actions ordinaires susceptibles d'être émises par Crédit Agricole Payment Services.

Modalités

Souscription de 459.225 actions ordinaires de € 1 pour un montant de € 459.225.

Convention préalablement autorisée par le conseil d'administration du 25 janvier 2018.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse régionale

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : « Evolution vers un modèle économique permettant l'amplification de création de valeur du métier paiements pour le groupe ».

- 2) Cession des titres de la société Square Achat S.A.S.

Nature et objet

Cession par votre Caisse régionale des titres détenus par votre Caisse régionale dans la société Square Achat S.A.S. à la société Crédit Agricole Payment Services.

Modalités

La participation de 4,45 % détenue par votre Caisse régionale dans le capital de la société Square Achat S.A.S. a été cédée au cours de l'exercice 2018 par votre Caisse régionale et a généré une moins-value de € 49.018 sur l'exercice. Convention préalablement autorisée par le conseil d'administration du 24 mai 2018.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse régionale

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : « Evolution vers un modèle économique permettant l'amplification de création de valeur du métier paiements pour le groupe ».

- ▶ Avec la société Craft S.A.S.

Personne concernée

M. Jean-Paul Mazoyer, directeur général de votre Caisse régionale et président de la société Craft S.A.S.

Nature et objet

Participation de votre Caisse régionale au capital de la société Craft S.A.S. au côté de huit Caisses régionales.

Modalités

Souscription de 5.625 actions dans le capital de Craft S.A.S. pour un montant de € 562.500. La participation de votre Caisse régionale au capital de cette société s'établit à 14,29 % au 31 décembre 2018.

Convention préalablement autorisée par le conseil d'administration du 29 juin 2018.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse régionale

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : « Cette société permettra aux caisses régionales d'innover dans le traitement des données clients grâce à la création d'algorithmes à forte valeur ajoutée qui seront développés ».

► Avec la Sacam Fireca

Personne concernée

M. Jean-Paul Mazoyer, directeur général de votre Caisse régionale et administrateur de Sacam Fireca.

Nature et objet

Décision de participation de votre Caisse régionale à l'augmentation du capital de Sacam Fireca.

Modalités

Participation de votre Caisse régionale à l'augmentation du capital de Sacam Fireca pour un montant de € 1.176.573 lorsque celle-ci sera mise en œuvre. Au 31 décembre 2018, cette prise de participation complémentaire n'a pas encore été mise en œuvre.

Convention préalablement autorisée par le conseil d'administration du 21 décembre 2018.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse régionale

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : « structure soutenant les projets et favorisant la mutualisation des initiatives ».

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

■ Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

► Avec bankoa S.A., filiale détenue à 94,81 % par votre Caisse régionale

Personne concernée

M. Jean-Paul Mazoyer, directeur général de votre Caisse régionale et président de Bankoa S.A.

1) Ligne de refinancement accordée par votre Caisse régionale

Nature et objet

Votre Caisse régionale accorde à la société Bankoa S.A. une ligne de refinancement confirmée à première demande. Il s'agit de garanties émises par la Caisse régionale à la demande de Bankoa S.A. pour satisfaire les besoins des clients qui réalisent des opérations commerciales internationales.

Modalités

Pour l'émission des garanties internationales pour le compte de Bankoa S.A., le conseil d'administration a validé une ligne d'un montant ramené à M€ 15 utilisée à hauteur de K€ 11 qui a généré K€ 1 de produits en 2018.

2) Ligne de refinancement accordée par votre Caisse régionale

Nature et objet

Ligne de refinancement à première demande fixée à K€ 40.000. Précédente modification de la convention par le conseil d'administration en date du 27 novembre 2014.

Modalités

Utilisation actuelle à hauteur du plafond accordé, K€ 40 000 au 31 décembre 2018.

3) Refacturation par votre Caisse régionale

Nature et objet

Répercussion des coûts administratifs supportés par votre Caisse régionale pour le compte de Bankoa S.A.

Convention autorisée par le conseil d'administration du 29 janvier 1999.

Modalités

Votre Caisse régionale répercute les coûts administratifs qu'elle supporte pour le compte de sa filiale Bankoa S.A. Au titre de l'exercice 2018, la facturation émise par votre Caisse régionale s'élevait à K€ 150 pour la participation à la gestion technique et stratégique.

4) Contre garantie BEI donnée par votre Caisse régionale

Nature et objet

Garantie apportée par votre Caisse régionale à Bankoa S.A. dans le cadre du refinancement BEI. Tarification à quatre points de base. Convention autorisée par le conseil d'administration du 28 novembre 2012.

Modalités

Montant de la caution de K€ 40 000 au 31 décembre 2018. Cette caution a généré K€ 20 de produits de commissions pour votre Caisse régionale en 2018.

5) Contre garantie donnée par votre Caisse régionale

Nature et objet

Votre Caisse régionale accorde des cautions à Bankoa S.A. sur des prêts accordés à la clientèle par cette dernière, à hauteur de 25 % ou 50 %.

Modalités

Engagement hors bilan de K€ 286.522 et produits de commissions de K€ 542 enregistrés au 31 décembre 2018.

6) Caution d'une ligne de financement de la BEI à Bankoa S.A.

Nature et objet

Votre Caisse régionale accorde à la société Bankoa S.A. une caution sur une ligne de financement accordée par la BEI à Bankoa S.A.

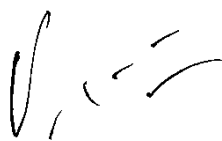
Modalités

Le conseil d'administration du 23 mars 2017 a autorisé une ligne d'un montant de M€ 75 pour l'émission des garanties pour le compte de Bankoa S.A. Cette caution fait l'objet d'une tarification de cinq points de base par an.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 13 mars 2019

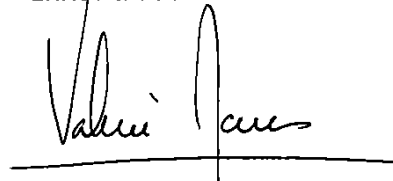
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Pierre Clavie

ERNST & YOUNG et Autres



Valérie Meëus

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
Pyrénées Gascogne**
Exercice clos le 31 décembre 2018

**Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de
performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion**

ERNST & YOUNG et Associés



Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Aux Sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1050 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre caisse régionale (ci-après « entité »), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la Caisse Régionale.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;



- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et, le cas échéant, de ses effets quant au respect des droits de l'homme ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2° alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du même code ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;



- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1 :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-après : la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, les Caisses Locales affiliées, qui couvrent 83,22 % des effectifs ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1 ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2018 et février 2019 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons mené six entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment les directions des ressources humaines, conformité, marchés, gouvernance mutualiste, le département immobilier, le pôle transition énergétique.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.



Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

- Politiques et actions : sur le risque matériel « la transformation de l'agriculture et de l'agroalimentaire » identifié dans le cadre du processus de cartographie des risques, aucune politique n'a encore été élaborée.

Paris-La Défense, le 28 février 2019

L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés

Caroline Delerable
Associée développement durable

Marc Charles
Associé

Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

Informations sociales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
<p>Nombre de jours de formation. Nombre de collaborateurs ayant reçu une formation.</p>	<p>Les résultats de la politique de formation.</p>
Informations environnementales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
<p>Encours des financements des économies d'énergie Montant des financements crédits des projets d'énergie renouvelable. Nombre de centrales du parc d'énergie renouvelable exploitées.</p>	<p>Les actions de financements des énergies renouvelables. La prise en compte de critères ESG dans les produits et process.</p>
Informations sociétales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
<p>Part de modules de formations réglementaires terminés. Nombre de blocages transactions. Montant des engagements de prêts à destination de clients bailleurs sociaux (M€). Nombre de budgets protégés. Nombre de microcrédits octroyés. Montant des encours de microcrédits.</p>	<p>Les actions liées à la conformité et aux évolutions réglementaires. Les actions liées aux causes d'intérêt social. Les résultats du dispositif Passerelle et les actions en termes d'accessibilité des produits et des services.</p>